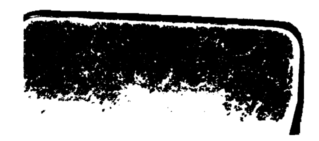


HUNC LIBRUM
BIBLIOTHECÆ KEBLENSI
LEGAVIT
HENRICUS PARRY LIDDON, S.T.P.
ÆDIS CHRISTI ALUMNUS
ECCLESIÆ S. PAULI LONDIN: CANONICUS
SCRIPTURÆ SACRÆ EXEGESOS OLIM PROFESSOR
HUJUS AUTEM COLLEGII
PER VIGINTI ANNOS CONSILIARIUS.

A. S. M D CCC LXXXX.

Αἰνέσωμεν δὴ ἄνδρας ἐνδόξους·
σόφοι λόγοι ἐν παιδείᾳ αὐτῶν.



HISTOIRE

DES

PROTESTANTS DE PICARDIE

HISTOIRE

DES

PROTESTANTS DE PICARDIE

PARTICULIÈREMENT

DE CEUX DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

D'APRÈS DES DOCUMENTS POUR LA PLUPART INÉDITS

PAR

L. ROSSIER

Suum cuique.

PARIS

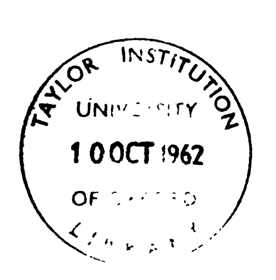
GRASSART
LIBRAIRE
rue St-Arnaud, 4.

MEYRUEIS et Cie
LIBRAIRES
rue de Rivoli, 174.

J. CHERBULIEZ
LIBRAIRE
rue de la Monnaie, 10.

1861

Amiens. — Imp. LEMER aîné, place Périgord, 3.



Nous ignorions presque complétement l'histoire des Protestants du département de la Somme, lorsque le troisième jubilé séculaire de la Réformation française, célébré le 29 mai 1859, nous obligea à faire quelques recherches pour un discours de circonstance.

Surpris de l'importance que la Réforme a acquise dans nos contrées, nous prîmes la résolution de poursuivre notre travail, pensant que la découverte des documents qui la concernent, mettrait en lumière des faits intéressants.

Aucun sacrifice de temps ou de déplacement ne nous a coûté pour l'exécution de ce dessein; et, grâce à l'obligeance que nous avons rencontrée, dans le département et hors du département, il nous a été possible de consulter un grand nombre de manuscrits, d'anciens imprimés et d'ouvrages où se trouvent de précieux renseignements. Que les personnes dont nous avons pu apprécier l'empresse-

ment à nous être utile, reçoivent l'expression de notre reconnaissance !

Par les facilités qui nous ont été offertes, les Protestants du pays trouveront, dans notre récit, bien des souvenirs de famille qui se perdaient, bien des actes de fidélité et de dévouement chrétien dignes d'être conservés. Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Picardie, verront ici des faits rectifiés ou complétés au moyen de documents dont quelques-uns avaient été jusqu'à présent négligés ; et le département de la Somme aura la place qui lui appartient dans l'histoire générale du Protestantisme français.

La publication de cet ouvrage comble donc une lacune. Il serait fort à désirer que, dans les départements voisins, on se livrât à un travail semblable à celui qui nous a occupé. Ce ne serait pas une œuvre stérile ; car les résultats pourraient être encore plus satisfaisants que ceux auxquels nous sommes parvenu. Que de pièces, relatives à la Réforme dans le nord de la France, n'avons-nous pas eues entre les mains, et dont le cadre que nous nous sommes tracé ne nous a pas permis de faire usage !

M. J. Michelet, dans son livre intitulé : *Louis XIV et la révocation de l'édit de Nantes*, a dit, en parlant des Réformés : « Grand peuple d'infortunés, dont on sait peu l'histoire, sinon dans le midi. Rien, ou presque rien n'est connu de ce que le peuple protestant

a souffert dans le nord et le centre de la France. Il est cruel que ses douleurs ensevelies soient dérobées à la pitié de l'avenir. » Ce langage renferme plus qu'un regret ; c'est presque un reproche à l'adresse de ceux qui, étant en position de mettre au jour une partie instructive de notre histoire, la laissent dans l'obscurité.

Notre récit s'arrête à la loi du 18 germinal, an X, époque où l'Église réformée de France fut reconnue aux mêmes titres que l'Église romaine et appelée à jouir des mêmes avantages. Cependant, il nous a paru utile d'ajouter, comme appendice, un résumé succinct des principaux faits qui se sont produits dans les Églises de nos contrées, depuis la réorganisation générale du Protestantisme français jusqu'à nos jours.

Nous nous sommes imposé le devoir d'une scrupuleuse impartialité. Sans cacher notre profonde sympathie pour les victimes, nous avons mis en relief leurs fautes comme leurs vertus ; et quoique la plupart de nos documents soient d'origine catholique, nous les avons suivis sans trop de défiance.

Avant de terminer, nous ferons remarquer que plusieurs notes, qui peuvent sembler ne pas avoir leur raison d'être, sont destinées à corriger des erreurs contenues dans des ouvrages de quelque importance.

Tout imparfait qu'est ce travail, nous le livrons au public avec l'assurance qu'on nous rendra au moins la justice d'avoir eu pour but, non de raviver des haines qui ne seraient plus de saison dans ces jours de tolérance réciproque, mais d'exposer un ordre de faits, la plupart ignorés, et d'avoir su nous rappeler que l'histoire est l'école de la vie : *Magister vitæ*, comme dit Cicéron.

L. R.

Amiens, le 25 mars 1861.



HISTOIRE

DES

PROTESTANTS DE PICARDIE

LIVRE I

Depuis l'origine de la Réforme en Picardie, jusqu'à l'édit de Nantes (1598).

I.

A l'époque où la plus grande partie de la Picardie était sous la domination du duc de Bourgogne, à qui elle avait été engagée par Charles VII, en l'an de grâce 1460, l'Inquisition offrait un spectacle de sa façon aux habitants d'Arras.

Qu'on se représente un vaste échafaud construit sur la grande place de cette ville : plusieurs malheureux, des hommes et des femmes, qui viennent d'être tirés des prisons épiscopales, où ils avaient été écroués sous l'inculpation d'hérésie, s'y trouvent réunis. Sur leur tête est une mitre, où est peinte la figure du diable, au service de qui on prétend qu'ils se sont voués. L'un d'eux est un peintre demeurant à Abbeville, nommé Jean Lavite. De peur de nuire à sa cause en parlant, il s'était coupé une partie de la langue avec un canif, mais on l'a torturé afin qu'il mît sa confession par écrit. Vis-à-vis de l'échafaud s'élève une chaire dans

laquelle est monté l'inquisiteur de la foi, Jean de Broussart. La multitude est immense, les accusés sont à genoux.

L'inquisiteur commence sa prédication en déclarant que le crime de ces gens est d'avoir été en vauderie. La foule sait bien ce que l'on entend par là ; mais le prédicateur tient à faire ressortir l'énormité de leur forfait. C'est pourquoi il raconte que lorsqu'ils veulent y aller, ils se oignent avec un onguent que le diable leur a donné, qu'ils en frottent une petite verge, la mettent entre leurs jambes pour s'envoler et arrivent ainsi, portés par le démon, au lieu de leur détestable assemblée ; que là sont des tables chargées de viandes et de vins ; que le diable, au milieu d'eux, sous la forme d'un bouc avec une queue de singe, y reçoit leurs hommages et l'engagement qu'ils prennent de se vouer à lui ; après quoi, ils marchent sur la croix, blasphèment contre la Sainte Trinité, mangent, boivent et se livrent, hommes et femmes, « à des crimes si puants et si énormes, » qu'on n'oserait les raconter.

La prédication finie, l'inquisiteur leur demande s'il en est bien ainsi et, sur leur réponse affirmative, ils sont livrés à la justice laïque comme « gens pourris, non dignes d'être avec les membres de la Sainte-Église, et leurs biens sont confisqués. Mais à peine cette sentence est-elle prononcée, que les femmes surtout, crient avec désespoir à leur avocat Gilles Flameng : « Faux, traître, déloyal, tu nous as trompées ; tu nous disais de confesser ce qu'on nous demandait, nous promettant qu'on nous laisserait aller ; tu sais, méchant, que tu nous as trahies. » Et tous répètent à haute voix

qu'aucun d'eux n'a été en vauderie, qu'ils n'ont cédé qu'aux tortures et aux promesses de Gilles. Vaines réclamations! Le bourreau fait son office et, au bout d'un moment, leurs corps sont réduits en cendres.

L'Inquisition aurait bien voulu renouveler peu après ce spectacle; les victimes étaient déjà sous sa main; Amiens lui en avait fourni un certain nombre. Les juges chargés de les interroger étaient entr'autres : l'inquisiteur de la foi demeurant à Tournay; l'évêque de Barut, frère mineur, suffragant de l'évêque d'Arras; Jacques Dubois, ancien pénitencier du pape, chanoine et doyen d'Arras, l'un des zélés amis de l'Inquisition; le sieur de Crèvecœur, bailli d'Amiens; son lieutenant Guillaume de Béry; Philippe, sieur de Saveuse, « chevalier très-désireux de faire brûler les accusés de vauderie; » Mᵉ Gilles Flameng et Mᵉ Matthieu Paille, avocats à Beauquesne. Mais cette fois les victimes étaient trop nombreuses, quelques-unes trop puissantes pour alimenter le feu d'un bûcher. Plusieurs furent relâchées sans jugement; d'autres, comme messire Collart, seigneur de Beaufort, Jean Facquet, échevin d'Arras, etc., furent frappés de peines plus ou moins graves. Encore ne les subirent-ils pas, car l'avocat Jean de Popincourt fit ressortir si bien devant le Parlement de Paris, à qui de Beaufort en avait appelé, les manœuvres déloyales employées contre son client pour l'amener à confesser des crimes qu'il n'avait pas commis, que la sentence des premiers juges fut cassée. Beaufort fut mis en liberté, sans pouvoir recouvrer toutefois les 4,000 livres qu'il avait dû payer au duc de Bourgogne, les 2,000 au comte d'Etampes, gouverneur de Péronne,

les 1,000 au bailli d'Amiens et les 200 au lieutenant de celui-ci. Les autres condamnés furent amenés à Paris et élargis sans jugement (1).

Quoi qu'il en soit de ces Vaudois du xv[e] siècle, qu'ils fissent partie, comme on le croit communément, de ces précurseurs de la Réforme, appelés aussi : *Pauvres de Lyon*, à la vie desquels l'histoire impartiale rend un excellent témoignage et qui, déjà alors, avaient beaucoup souffert en France pour la cause de l'Évangile ; ou bien, selon une autre opinion, qu'ils eussent, comme les Cathares, des doctrines moins pures de tout alliage humain ; ou bien enfin, que l'Inquisition ait voulu frapper en eux ces associations qui, sous le nom de *Chambres de rhétorique* (ou réunions littéraires), discutaient des matières religieuses, selon l'opinion de M. Michelet, il est certain qu'à cette époque, il y avait en Picardie un grand nombre de personnes qui, sous le nom de Vaudois, ne reconnaissaient point l'autorité de l'Église romaine, avaient rompu avec elle, et cherchaient à propager des principes que depuis longtemps elle avait condamnés. C'était, dans ce pays, une pierre d'attente pour l'édifice auquel devaient travailler plus tard des hommes de foi, soutenus par le grand mouvement religieux de l'époque.

Cependant 60 ans s'écoulent et les premiers ouvriers de la Réforme, les Lefebvre d'Étaples, les Gérard Roussel de Vacquerie (Somme), tous deux enfants de la Picardie, prêchent les doctrines nouvelles, nouvelles

(1) Mémoires de Du Clercq, né en 1424, conseiller de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne.

à force d'être anciennes et oubliées. Dès 1512, c'est-à-dire 5 ans avant que Luther affichât ses célèbres thèses à la porte de l'église de Wittemberg, Lefèbvre, revenu des fables du bréviaire, exposait, dans son commentaire sur les épîtres de Saint-Paul, la doctrine de la justification par la foi. « C'est Dieu seul, disait-il, qui, par sa grâce, par la foi, justifie pour la vie éternelle; » et ce qu'il écrivait, il l'annonçait hautement sous les voûtes de l'Université. A ceux qui opposaient Saint-Jacques à Saint-Paul, il répondait : « Saint-Jacques ne dit-il pas que toute grâce excellente et tout don parfait viennent d'en haut? Or, qui nie que la justification ne soit le don parfait, la grâce la plus excellente? Si nous voyons un homme se mouvoir, la respiration que nous remarquons en lui est pour nous un signe de la vie. Ainsi les œuvres sont nécessaires, mais seulement comme signes d'une foi vivante que la justification accompagne. » Transporté à Meaux et jouissant, sous le patronage de l'évêque Briçonnet, d'une liberté plus grande que dans sa chaire de Paris, le pieux docteur exposait avec force cet Évangile dont lui-même avait éprouvé la puissance bienfaisante, et dont il voyait les effets bénis dans le magnifique réveil de la foi et de la vie religieuse qui s'accomplissait tout autour de lui. « Il faut, disait-il, que les rois, les princes, les grands, les peuples; toutes les nations ne pensent, n'aspirent qu'à Jésus-Christ. Il faut que chaque prêtre ressemble à cet ange que Jean vit dans l'Apocalypse, volant par le milieu du ciel, tenant en main l'Évangile éternel et le portant à tout peuple, langue, tribu, nation. Venez, pontifes; venez, rois;

venez, cœurs généreux. Nations, réveillez-vous à la lumière de l'Évangile et respirez la vie éternelle. La parole de Dieu suffit. » Dans ces derniers mots, Lefebvre exprimait la devise de la Réformation. La suffisance de la parole de Dieu, voilà le principe fécond qui a été la base de l'Eglise renouvelée, et qui en fera une Eglise fidèle, aussi longtemps qu'elle le conservera.

Non content d'annoncer cet Évangile, Lefebvre voulut le mettre à la portée de tout le monde. Pour cela, dès 1522, il commença à publier une traduction française des Livres saints (1), de sorte que, sans s'être entendus, et obéissant aux mêmes besoins, Lefebvre en France et Luther en Allemagne, plaçaient, à peu près en même temps, dans les mains du peuple, ce Livre sacré qui, depuis bien des siècles, n'avait été accessible qu'à des personnes privilégiées.

Gérard Roussel, qui avait suivi Lefebvre à Meaux en 1521, prêchait la même doctrine que lui. Réfugié à Strasbourg pour échapper aux persécutions de la Sorbonne, prédicateur de la cour de Marguerite, sœur de François Ier, en 1526, évêque d'Oléron ensuite, par la faveur de cette princesse, il ne renia jamais, dans ces diverses positions, les principes divins qu'il avait propagés, d'accord avec Briçonnet. Il fut même martyr de sa foi, puisqu'il mourut victime d'un fanatique qui le précipita du haut de sa chaire, au moment où il prêchait à Mauléon contre le trop grand nombre de fêtes de l'Église.

(1) Robert Olivétan, de Noyon en Picardie, parent de Calvin, publia, en 1535, une 2e traduction en français de la Bible.

Malgré tout le mouvement religieux qui se faisait à Meaux et dans ses environs, en partie par le moyen d'enfants de la Picardie, cette province paraît y être restée presque complètement étrangère, au moins pendant un certain temps.

Comme Lefebvre, Calvin appartient à la Picardie par sa naissance, sans que l'immense action qu'il a exercée sur la Réforme se soit fait sentir très-particulièrement dans cette contrée. Ce n'est donc pas ici que peut trouver place le récit de sa vie et de ses travaux. Mais il convient de dire que l'on ne doit pas confondre Jean Calvin ou Cauvin le réformateur, né à Noyon en 1509, et qui en est parti à l'âge de 14 ans dans l'intérêt de ses études, avec un prêtre du même nom, qui arriva plus tard dans cette ville, d'où il fut chassé en 1559, à cause de ses mœurs corrompues. La confusion eût été facile à éviter, puisque Mᵉ Jacques Desmay, prêtre, docteur en théologie, qui avait étudié à Noyon tout ce qui concerne cette Église, et Jacques Levasseur, chanoine et doyen de Noyon, racontent les désordres et les châtiments subis par le prêtre Jean Cauvin, et sont d'accord pour déclarer n'avoir rien trouvé à Noyon contre les mœurs de Calvin l'hérésiarque. Le doyen de Noyon en particulier, tout préoccupé, dans l'intérêt de Jean Cauvin libertin, mais bon catholique, de la crainte qu'on le confondît avec l'autre, a eu soin de faire suivre d'un supplément l'histoire du premier Cauvin, le réformateur, « *ad diluendam homonimiam* (pour purger l'homonyme). » « Mais, dit M. Merle d'Aubigné, malgré toute la peine qu'a prise le doyen de Noyon d'ajouter un chapitre, *crainte qu'on ne prenne l'un pour*

l'autre, *le catholique au lieu de l'hérétique*, les apologistes de Rome ne manquent pas d'attribuer au réformateur les débauches de son homonyme. Ce qui préoccupait le chanoine de Noyon, c'était la gloire de ce Jean Cauvin, *mort bon catholique*, et il tremblait qu'on ne lui attribuât l'*hérésie* de Calvin; aussi il distingue bien nettement : à l'un l'*hérésie*, à l'autre l'*incontinence*. On s'est en effet *équivoqué*, comme il paraît, mais dans le sens contraire. »

Tandis que des Picards, qui se sont fait une grande place dans l'histoire du Protestantisme, prêchaient la Réforme hors de leur province et même à l'étranger, la Picardie recevait à son tour un homme au nom de qui s'attachait une certaine célébrité. Louis de Berquin était un gentilhomme d'Artois, assez instruit pour être appelé le plus savant des nobles, assez ardent dans la manifestation de ses convictions religieuses pour avoir été jeté deux fois dans les prisons de Paris à l'instigation de la Sorbonne, assez lié d'amitié avec François Ier pour que celui-ci l'arrachât, dans ces deux circonstances, des mains de ses ennemis. Le roi, en revenant de sa captivité d'Espagne, avait été jusqu'à recommander au président du Parlement de prendre soin de Berquin, en déclarant qu'il « leur redemanderait ou sa vie ou sa mort. » Fatigué de tracasseries sans nombre, désireux de laisser assoupir la haine d'adversaires acharnés à sa ruine, il se retira à Amiens. C'était en 1527, selon le Père Daire (1). S'il eût écouté le timide conseil de son ami Érasme, c'est au-delà des frontières qu'il eût

(1) Histoire d'Amiens, par le Rév. Père DAIRE, célestin.

attendu la fin de l'orage. « Demandez une légation en pays étranger, voyagez en Allemagne, » lui écrivait ce prince de la science. « Vous connaissez Beda et ses pareils; c'est une hydre à mille têtes qui lance de tous côtés son venin. Vos adversaires s'appellent légion. Votre cause fût-elle meilleure que celle de Jésus-Christ, ils ne vous lâcheront pas qu'ils ne vous aient fait périr cruellement. Ne vous fiez pas trop à la protection du roi. » Mais la foi de Berquin s'accommodait peu d'avis si pusillanimes. Non-seulement il s'établit à Amiens, mais encore, sur ce nouveau terrain, il commença à professer hautement ses sentiments religieux et à les répandre tout autour de lui, selon que sa conscience lui en faisait un devoir. Le Père Daire nous dit que ce fut au grand scandale du peuple et du clergé. Decourt nous donne lieu de penser que son œuvre produisit d'autres résultats encore. « En ce temps-là, dit-il sous la date de 1528, Amiens vit naître dans son sein les premières semences de l'hérésie que Luther prêchait alors en Allemagne. Elles y prirent de si profondes racines que, 30 ans plus tard, elles lui déchirèrent les entrailles (1). » C'est donc à cette année-là qu'il nous faut faire remonter l'établissement du Protestantisme historique dans la capitale de la Picardie, et de Berquin en fut l'instrument.

Le fait suivant ne contribua pas peu sans doute à détacher des âmes du Catholicisme romain et à faire accueillir favorablement les doctrines que de Berquin annonçait. Amiens, comme tant d'autres villes d'Eu-

(1) Manuscrit de la Bibliothèque communale d'Amiens.

rope, avait eu, en 1516, sa banque ouverte à la vente des indulgences papales, et le chanoine de la cathédrale, Pierre de Genest (1), commissionné à cet effet, suivi d'une caravane de gens aussi avides que lui, s'était permis tous les moyens pour rendre productive la spéculation du pape sur la naïveté du peuple. L'abus avait été poussé si loin que le Chapitre s'était senti pressé d'y mettre opposition, et les moines augustins indignés, s'étaient élevés avec force contre le honteux trafic de ceux qu'ils appelaient *bullistes* ou *marchands d'indulgences.* De là, censures et autres peines ecclésiastiques prononcées par le délégué de la cour de Rome contre le Chapitre, puis appel comme d'abus du Chapitre au Parlement de Paris. Rien donc n'avait manqué pour que cette affaire, qui durait encore en 1518, eût le plus grand retentissement, et elle n'était pas oubliée, lorsque de Berquin opposait le salut gratuit que Jésus-Christ donne à l'âme qui croit en lui, à la religion du pape que, en fait, les vendeurs d'indulgences résumaient en ces mots : Payez et il vous sera donné. Aussi, le Clergé ne croyant pas pouvoir lutter à armes égales contre un adversaire si favorisé par les circonstances, l'évêque François de Halluin se hâta de se transporter à Paris pour dénoncer le novateur (2). De Berquin fut

(1) Pierre de Genest, issu d'une noble famille de l'Amiénois, avait été doyen du Chapitre de St.-Quentin de 1510 à 1513. (COLLIETTE, Mémoires sur le Vermandois. Tome III.)

(2) L'évêque avait été chargé, par arrêt de la cour du Parlement daté du 8 janvier 1526, de faire prendre de Berquin, à condition d'en être informée aussitôt qu'il serait dans les prisons épiscopales. Berquin était donc venu à Amiens déjà en 1525.

arrêté et, par sentence du Parlement, brûlé sur la place de Grève le 6 avril 1529. « Il voulut parler au peuple ; on ne l'entendit point, les moines ayant apposté des misérables pour couvrir sa voix de leurs clameurs. Ainsi la Sorbonne de 1529 avait donné à la commune de Paris de 1793 le lâche exemple d'étouffer sur l'échafaud les paroles sacrées des mourants (1). »

II.

Cette manière violente de se débarrasser d'un adversaire était peu faite pour ramener au Clergé les âmes dont il avait perdu la confiance, et n'empêcha pas des hommes, dont la foi avait été puisée dans l'Évangile, d'élever leur voix en faveur des doctrines qu'il était dangereux de professer. Chose remarquable, ce fut le Clergé lui-même qui servit le mieux dans ces contrées la cause de la Réforme, non-seulement par sa vie, alors, on le sait, fort peu respectable généralement, mais encore par les champions qui s'élevèrent de son sein en faveur des idées nouvelles. Personne n'était aussi bien placé qu'eux pour faire recevoir ces idées, car si, malgré leur éducation cléricale, l'esprit de corps, l'influence de leur entourage, les intérêts de leur position et de leur avenir, ils abondaient dans le sens des Luther et

Était-ce à cause de lui que l'évêque avait reçu ordre du Parlement (29 mars 1525), comme plusieurs de ses collègues, de faire informer secrètement contre ceux qui tenaient publiquement et enseignaient les hérésies, erreurs et doctrines de Luther ?

(1) De Félice, Hist. des protestants de France.

des Calvin ; ce ne pouvait être de leur part, aux yeux des personnes peu prévenues, que l'hommage de la conscience rendu à la vérité. Et quand ces membres du Clergé rétractaient ce qu'on appelait leurs erreurs, comme cela arrivait parfois, leur rétractation n'avait pas le pouvoir de détruire leurs affirmations précédentes. Celles-ci étaient spontanées, libres; la palinodie était le fruit de la frayeur.

Jean Morand, natif de Vraignes près Hornoy, fut l'un d'eux. C'était un homme de beaucoup de savoir et de capacité, tel qu'il en fallait alors pour opposer une barrière aux progrès du Protestantisme. Son avancement fut donc rapide : reçu docteur en théologie en 1530, une année plus tard, il était chanoine de la cathédrale d'Amiens, puis vicaire général de l'évêque. Mais ces grandes connaissances et cette haute position, loin de servir la cause du Catholicisme, tournèrent au profit de la Réforme, car Morand, en fils peu soumis de l'Église, émit dans ses conversations et ses écrits, non les principes qui étaient la monnaie courante du Clergé, mais ceux qui s'étaient formés lentement en lui par ses lectures et ses méditations. Prêchant l'Avent en 1533 dans l'église de St.-Leu, il ne craignit pas d'avancer des propositions telles que celles-ci : « On ne peut donner plus grande louange à Dieu que de désespérer de nous, de nos forces, même de l'aide de toute créature, et d'attendre l'aide de Dieu seul. — La foi seule justifie; notre justification devant Dieu procède de la foi. — Si tu penses que la charité que tu as te sauve, tu es antechrist, car tu ne confesses pas que le fils de Marie soit Sauveur. — Le nombre des commandements a été tant

augmenté par nos supérieurs, que la fidélité nous est plus difficile qu'aux Juifs. — L'honneur de Dieu serait mieux gardé sans tant de commandements. — Je ne trouve point en la Sainte-Écriture qu'il y ait différence entre péchés mortels et péchés véniels. » Ces propositions, qu'il pouvait facilement appuyer par un grand nombre de passages de la parole de Dieu, étant contraires à l'enseignement de l'Eglise romaine, Morand fut arrêté, mis à la conciergerie le 29 décembre, et, par sentence des commissaires délégués du Parlement et de l'inquisiteur de la foi, Valentin Lyévin, le 7 octobre 1534, il fut déclaré avoir encouru l'excommunication, comme ayant conservé chez lui, tant à Amiens qu'à Paris, les ouvrages de Luther. On ordonna que ces livres, ceux de Jean Huss et d'autres hérétiques, trouvés en sa possession, seraient brûlés devant la principale porte de l'église d'Amiens; qu'il se ferait à cette occasion une procession solennelle, au retour de laquelle Thomas de Laurens, jacobin (commissaire délégué par V. Lyévin), ferait un discours où il exposerait au peuple le contenu de ce jugement et la fausseté des propositions qui avaient été prêchées par Jean Morand, lequel serait interdit pendant 10 ans, enfermé l'espace d'un an dans un monastère et condamné aux frais du procès.

Cette sentence était bien douce pour l'époque; elle s'explique par le fait que Morand, pour éviter pis, eut la faiblesse de désavouer les propositions incriminées, quelques instants avant que les juges prononçassent sur son sort. Le Parlement confirma ce jugement, qui fut exécuté devant le portail de la cathé-

drale. (Decourt) (1) Si le peuple d'Amiens tout entier ne fut pas convaincu par l'éloquence du frère jacobin et par la rétractation de Morand, tous au moins furent persuadés qu'on ne pouvait, sans être persécuté, professer une autre croyance que celle de l'Église catholique romaine.

A Montdidier, un prêtre augustin nommé Richard de Vauvillé, marchant sur les traces de Morand, s'écarta aussi des doctrines reçues en prêchant l'Avent de 1547. Ses propositions étaient trop nouvelles pour ne pas causer une grande émotion ; un moment l'on put même craindre qu'elles ne produisissent une sé-

(1) La conduite de Morand offre un certain contraste avec le mâle courage déployé par un autre Picard, Aymond de la Voye. Animé d'un grand zèle pour la Réforme, qu'il avait embrassée vers 1543, il la prêchait en Guyenne avec succès et avait jeté les fondements de l'Église de Ste-Foy. Lorsqu'on lui annonça sa prochaine arrestation, au lieu de fuir, comme on l'y engageait, il dit : ... Ce n'est point l'office d'un bon pasteur de s'enfuir quand il voit venir le danger, mais il doit demeurer, afin que les brebis ne soient égarées. Or, Notre-Seigneur m'a donné la grâce de vous prêcher son Évangile, et si maintenant, par une tentation, je m'en allais, on estimerait que je n'ai prêché que fables et songes, vous laissant scandalisés. C'est pourquoi je vous prie de ne me plus parler de cela, car je sais les choses par moi prêchées être vraies. Pour les soutenir, le Seigneur aidant, j'exposerai mon corps et mon âme et dirai avec Saint-Paul : Non seulement je suis prêt d'être lié en la ville de Bourdeaux, mais encore d'y mourir pour Christ. » Cette foi admirable ne se démentit pas un instant pendant une détention de 9 à 10 mois, qui fut suivie de son supplice. En août 1542 il fut étranglé et son corps brûlé. Le martyrologe raconte qu'il convertit le carme chargé de le préparer à la mort (Haag).

dition dans la ville. Cependant le grand vicaire, Nicolas Dey, loin de se scandaliser de ces enseignements et de retirer au novateur les pouvoirs qu'il lui avait confiés, alla jusqu'à les renouveler pour le Carême suivant. Mais s'il faillit aux devoirs de sa charge, soit qu'il fût imbu lui-même des doctrines de la Réforme, soit par un autre motif, l'autorité civile s'acquitta assez vigoureusement de la sienne, pour épargner aux fidèles la douleur de voir l'hérésie annoncée plus longtemps dans une chaire catholique. De Vauvillé dut renoncer à prêcher pendant le Carême.

Le magistrat qui intervint avec cette énergie pour étouffer le germe du Protestantisme à Montdidier, était Antoine de Bertin, lieutenant général du bailliage, homme dévoué à l'Église et à qui rien ne coûtait quand il s'agissait de l'honneur de Dieu, entendu à sa manière. Il le fit bien voir par le fait suivant.

A cette époque, la Réformation était solidement établie à Genève. Une foule de jeunes Français, brûlant du désir de se mettre en état d'annoncer l'Évangile dans leur pays, malgré les bûchers qui s'y allumaient de toutes parts, allaient faire leurs études dans cette ville, où les attiraient l'enseignement de Calvin et l'atmosphère de piété qu'on y respirait. Beaucoup d'autres personnes s'y rendaient simplement pour retremper leur foi dans le commerce d'hommes dévoués à la Religion, et par la vue d'une cité placée sous l'influence de la pure parole de Dieu. Michel de Lagrange, natif des environs de Meaux-en-Brie, avait fait, lui aussi, le voyage de Genève, et il revenait dans sa patrie plus rempli que jamais du saint zèle d'amener des âmes

à Jésus-Christ. Avant de partir, il avait eu soin de se pourvoir de petits livres de piété et de controverse, qu'il se proposait de distribuer chemin faisant, selon les circonstances. Montdidier n'était pas sur sa route, sans doute, mais il y avait là une petite moisson qui avait jauni sous l'œil du Seigneur, à la suite de la semence répandue par de Vauvillé. C'en était assez pour que le zèle de Michel dirigeât ses pas de ce côté. Il arrive, entretient diverses personnes des intérêts de leurs âmes et distribue publiquement des traités, sans trop s'inquiéter de ce qui pourra lui advenir de cette témérité. Mais de Bertin est là ! Sans aucun retard de Lagrange est pris, son procès est instruit, la sentence est prononcée, il est brûlé vif sur la place du Marché, et l'honneur du Dieu d'amour est satisfait au gré du lieutenant général. Cela se passait le jour du jeudi-saint de l'année 1555. En brûlant l'homme, de Bertin avait voulu flétrir la doctrine. Par son ordre, la main du bourreau attacha aux carrefours de la ville les petits écrits composés par Calvin et Théodore de Bèze, qui avaient été trouvés sur le martyr. Mais cette justice terrible fut loin de produire l'effet désiré. La confession que de Lagrange avait faite de sa foi en présence du bûcher, son refus persévérant de racheter sa vie au prix d'une abjuration, sa fervente prière à Dieu au moment d'endurer le dernier supplice, le chant d'adoration retentissant du milieu de la fumée et des flammes qui dévoraient son corps, tout cela avait produit la plus vive impression sur les témoins de cette scène, particulièrement sur le curé d'Ételfay. « Il protesta n'avoir jamais vu homme mourir si chrétiennement, et

en témoigna à quelques-uns de ses paroissiens un tel ressentiment de douleur, qu'étant mort le lendemain de cette exécution, on jugea que c'était de la tristesse qu'il en avait conçu... Par le moyen de cette mort, Dieu ouvrit la porte au ministère de son Évangile, car, bientôt après, la moitié de la ville et les meilleures familles du pays firent profession de la doctrine pour laquelle ce serviteur de Dieu avait été persécuté, comme, après le martyre de Jacques, la parole de Dieu croissait (1). »

Par un récit de Mme Du Plessis-Mornay, nous savons qu'à cette même époque un cordelier prêchait aussi dans ces contrées les doctrines nouvelles. En parlant du temps où son premier mari, de Feuquières le jeune, servait en Picardie sous Coligny, en qualité de maréchal de camp, elle dit : « Là, il ouït souvent un cordelier qui, sous son habit, prêchoit la vérité, et dès-lors y prit goût et commença à connoître les abus de l'Église romaine. »

Maintenant, si l'on tient compte des efforts isolés, en partie ignorés aujourd'hui, que faisaient des prédicateurs catholiques pour ramener les âmes au Christianisme primitif; si l'on y ajoute ceux de quelques hommes qui parcouraient le pays, distribuant les écrits des ministres, ou qui, utilisant un voyage, convoquaient ici et là de petites assemblées religieuses, comme par exemple Gui de Brès, le fondateur de l'église de Valenciennes, qui visita les fidèles de

(1) J. BUGNET, Apologie pour un écrit intitulé : *Les rodomontades du sr d'Hollandre*. Sedan, 1625.

Montdidier et d'Amiens; si l'on fait encore la part des moissonneurs picards qui, au retour de leur séjour en Brie, racontaient dans leurs villages ce qu'ils avaient vu et entendu relativement aux choses de Dieu, on peut dire qu'avant 1560, la semence évangélique n'a pas manqué dans cette partie de la Picardie qui forme actuellement le département de la Somme; mais les fruits manifestes y étaient moins abondants qu'en d'autres provinces de la France. Sans doute, il est impossible de se faire une juste idée de ce qu'il y avait alors de Protestants déclarés; cependant, tout fait présumer que le nombre n'en était pas très-grand. L'on sait par exemple que, lorsque l'avocat de l'official d'Amiens, plaidant en Parlement au commencement de 1559 contre l'administration locale, se permit de dire que plus de 500 hérétiques vivaient sous la protection de la police municipale, cette allégation blessa beaucoup MM. les échevins, car ils décidèrent de poursuivre la réparation de cette injure contre l'avocat, et même contre l'official, au cas où celui-ci ne le désavouerait pas (1).

Cependant le moment approchait où la prétendue injure de l'official de l'évêque devait être considérablement dépassée par les faits, et où même plusieurs des magistrats allaient tenir à honneur ce dont auparavant ils s'étaient défendus comme d'une honte.

III.

Jusque là le mouvement religieux avait suivi par-

(1) Registre de l'Échevinage d'Amiens, 17 février 1558. Jusqu'en 1564, l'année commençait à Pâques.

tout, excepté à Montdidier, une marche lente et régulière, conquérant une à une les âmes sans faire grand bruit. Maintenant il se précipite par la préoccupation religieuse qui règne dans tous les rangs de la société, et gagne de proche en proche, entraînant dans le Protestantisme des milliers de personnes, nobles et roturiers. Ce qui détache de l'Église romaine, ce ne sont pas tant les erreurs dogmatiques qui s'y sont glissées peu à peu, depuis que les barbares y sont entrés pêle-mêle, car l'Évangile est trop peu connu pour que la séparation d'avec Rome ait généralement pour principe des divergences de vues sur la doctrine. Les abus, voilà ce qui frappe, ce qui choque, ce qui irrite, ce qui fait écouter volontiers les prédicateurs qui signalent les misères de l'Église, et insistent sur la nécessité d'y apporter un remède efficace. Leur parole est accueillie avec faveur; on se laisse persuader, entraîner, enthousiasmer. Un grand nombre, s'en tenant à cette première impression, se mettent à professer la religion épurée, en haine des abus dont peut-être ils ont beaucoup souffert; ils sont protestants, comme des milliers de catholiques pourraient l'être aujourd'hui, parce qu'ils protestent contre des usages reçus dans l'Église romaine. Parmi eux seront les hommes irritables et violents, si le pouvoir, continuant à écouter le Clergé, leur refuse encore la liberté du culte, le droit d'opposer autel à autel. D'autres au contraire, altérés de la grâce de Dieu, qu'ils ont vainement cherchée par les cérémonies de leur Église et par l'absolution du prêtre, la trouvant dans le salut gratuit offert par l'Évangile au croyant, en vertu des mérites parfaits de Jésus-

Christ, se rattachent à l'Église réformée, parce qu'ils y rencontrent la satisfaction des besoins de leur âme. C'est là que sera le peuple paisible et fidèle du Protestantisme, ses vrais représentants, ses martyrs, s'il y a lieu.

Les abus étaient si bien sentis dans notre province que, lors de la convocation des États généraux d'Orléans, en 1560, les trois États de la sénéchaussée de Ponthieu, dans leurs cahiers, en signalèrent plusieurs à leurs délégués pour que ceux-ci les fissent réformer promptement. L'avarice et la simonie des prélats et des curés, y est-il dit en d'autres termes, sont un grand sujet de scandale, il faut y remédier sans retard... Il y a tel curé propriétaire qui n'a pas, une seule fois en sa vie, admonesté ou visité ses paroissiens, tout en ayant le profit des dîmes et des oblations; d'autres extorquent le bien des mourants, dont ils rédigent les codiciles; les ecclésiastiques se font payer les baptêmes, les mariages, l'extrême-onction, les sépultures; les curés n'assistent pas à l'enterrement de leurs paroissiens pauvres; plusieurs d'entre eux entretiennent *à pain et à pot* des femmes dont ils ont des enfants qu'ils ne rougissent pas de faire baptiser avec pompe, à la vue du peuple, comme s'ils étaient légitimes; les reliques sont affermées à des séculiers, et ceux qui les promènent parmi le peuple causent, par les désordres de leurs mœurs et leur cupidité, des scandales sans nom (1).

Le cahier des remontrances d'Amiens, préparé pour ces mêmes États généraux d'Orléans, avait bien aussi

(1) LOUANDRE, Histoire d'Abbeville, etc., tome II, p. 43, 45.

ses traits contre le Clergé puisque, malgré l'ordre qu'ils en avaient reçu du bailli, les magistrats municipaux s'opposent à ce qu'il soit communiqué à l'évêque, et que ce sont deux partisans des idées nouvelles, Me Jean du Gard, sr de Morvilliers, lieutenant-général du bailliage, et Me Pierre du Gard, sr de Maucreux, prévôt du Beauvaisis, qui sont chargés de représenter le Corps et Communauté de cette ville. (Echev. d'Amiens, 17 octobre 1560.)

Colliette, tout chanoine qu'il était, reconnaît le bien fondé des plaintes dont le Clergé était l'objet, lorsque, pour expliquer les progrès de ce qu'il appelle le Luthéranisme en France, il dit : « Le Clergé séculier et régulier y vivait, pour la plus grande partie, dans une épaisse ignorance et dans une corruption de mœurs encore plus grande. » (T. III, p. 258.) « Les abbés de St.-Valery, nous dit M. Fl. Lefils, avaient tellement vexé les habitants par leur orgueil et leurs prétentions arbitraires, que depuis longtemps ils s'étaient aliéné leur affection. Les Calvinistes profitèrent de cette situation des esprits pour faire des prosélytes et se créer un parti dans les populations (1). »

En vain le Clergé, pour ramener à lui le peuple qui s'en éloigne, recourt-il aux miracles. « Nombre de miracles se faisaient à Abbeville, dit de Vérité. Plus de 30 enfants morts-nés étaient ressuscités par le pouvoir d'une image de Notre-Dame de Lorette. Tous les jours on faisait, en actions de grâces, des processions générales, et l'on se rendait devant ce tableau. Cet appareil

(1) Histoire civile, etc., de St.-Valery.

dura 30 jours de suite. » En vain employa-t-il un autre moyen plus efficace en apparence : « Il fallait signer une profession de foi (rédigée par la Sorbonne dès 1542). Chaque curé, chaque vicaire devait aller dans toutes les maisons de sa paroisse, accompagné de greffiers, notaires et autres personnes publiques, afin de recueillir des signatures et en faire un registre, sur peine aux défaillants et dilaiants (ceux qui tardaient en hésitant) d'être brûlés, sans autre forme ne figure de procès (1). » Le courant est aux idées nouvelles; tous les obstacles sont impuissants pour le contenir.

Au reste, il en était ainsi dans presque toute la France. Les terribles édits de François Ier et de Henri II, portant peine de mort contre ceux qui, publiquement ou secrètement, professaient une religion différente de la Catholique romaine; les exécutions sanglantes qui, de toutes parts, s'étaient faites sous ces deux rois, en punition du crime d'hérésie; celles plus nombreuses peut-être qui souillaient le règne du faible François II, loin d'éteindre le Protestantisme, comme on s'y était attendu, lui gagnaient tous les jours des adhérents, par le courage calme et héroïque des victimes dans les tortures et devant la mort. Alors, comme aux jours de Tertullien, le sang des martyrs était la semence de l'Église. François II s'en aperçut. Dans son édit donné à Amboise en mars 1560, il déclare qu'à l'exemple de son père il a poursuivi et puni les hérétiques, mais qu'il en existe tant dans le Royaume que, si on venait à les punir selon la rigueur des ordonnances, il serait

(1) De Vérité, Histoire du comté de Ponthieu.

fait une merveilleuse effusion de sang ; qu'espérant tirer plus de fruit par la voie de miséricorde que par celle des supplices, il fait pardon, rémission et abolition générale, pour le passé, de tous les crimes et cas concernant la foi et religion. Le roi avait raison ; en présence des progrès de la Réforme, les moyens sanglants se montraient inefficaces et devenaient impossibles ou dangereux. On en jugera par ce fait que, en cette même année, dans l'assemblée des Notables réunie à Fontainebleau, l'amiral de Coligny, gouverneur général de Picardie, après avoir présenté à Sa Majesté une requête « de la part des fidèles de France qui désiroient de vivre selon l'Évangile, » répondit à l'observation que cette pièce était sans signature : « Cela est vrai ; mais accordez-nous permission de nous réunir et, en un jour, je vous apporterai cinquante mille signatures de la seule province de Normandie. »

L'homme qui donna un nouvel élan au mouvement réformateur à Amiens, faisait, lui aussi, partie du Clergé. Son nom était Pierre Hamon ; il était de l'ordre des Augustins. Appelé à prêcher le Carême de 1561, dans l'église de St-Martin, au lieu de s'acquitter exactement de la mission qui lui avait été confiée par ses supérieurs, de se conformer en tous points aux principes reçus, il pensa, non sans raison, que son devoir était d'être un fidèle interprète de la doctrine contenue dans les Livres saints et, rendant les âmes attentives à leur état de misère morale, il les adressa à Jésus-Christ, comme au seul médiateur qui, par ses mérites et son intercession, pouvait leur faire trouver grâce devant Dieu. C'était là la doctrine qui, pour

parler avec un ancien historien, était du goût des huguenots. On peut facilement s'imaginer l'irritation de ceux que le moine, au nom même de Dieu et de ses droits souverains, trahissait ainsi, et de la jubilation des autres, dont ce secours inespéré affermissait les convictions et fortifiait la cause. La vie du prédicateur courait naturellement des dangers, au milieu de l'effervescence des passions soulevées contre lui; c'est pourquoi les Réformés le couvrirent de leur protection et, le prenant à la sortie de l'église, après le service, ils se faisaient un devoir aussi bien qu'un plaisir de l'accompagner, munis de leurs armes, jusqu'à la porte de son couvent.

En même temps, s'enhardissant à la vue de leur nombre qui croissait sans cesse, et à mesure qu'ils étaient plus certains de la sainteté de leur cause, les Réformés commencèrent à célébrer leur culte publiquement, le dimanche, dans la semaine, de jour, de nuit, tantôt dans une maison, tantôt dans une autre. On cite, par exemple, une assemblée religieuse qui eut lieu le samedi soir 8 mars 1561, à 8 heures, chez un peintre nommé Guillaume Coppin, composée d'environ 80 personnes, hommes et femmes, et un autre prêche, tenu derrière St-Leu, au mois d'octobre suivant, à cause duquel un échevin catholique zélé se permit de dresser procès-verbal contre un autre échevin qui y avait assisté, messire Guillaume Legrand, sieur d'Ergnières, prévôt de la ville. Quoique ces assemblées, où personne n'était armé, n'eussent rien de provocateur, l'on conçoit que, dans l'état de fermentation où étaient les esprits, et sous l'empire des sentiments d'intolérance

qui régnaient généralement alors, l'irritation des Catholiques en ait été augmentée, au point de produire des désordres dont les huguenots furent les victimes; d'autant plus que, derrière la foule, était le Clergé, exaspéré de ces réunions prohibées par les édits, les prédicateurs jacobins, augustins, cordeliers et carmes, dont le langage, « plein d'invectives et propos séditieux, ne pouvait émouvoir le peuple qu'à sédition, querelles et débats les uns à l'encontre des autres. » (Échevin. d'Amiens, 4 déc. 1561.)

Au milieu de toutes ces agitations, les magistrats ne restaient pas inactifs. Hommes publics, leur conduite était déterminée par les édits, dont la teneur dépendait des influences rivales qui l'emportaient temporairement à la Cour; elle l'était aussi naturellement par leurs sentiments personnels, leurs sympathies et leurs antipathies religieuses. Ce fut à arrêter le mouvement de la Réforme que tendirent leurs premiers efforts: l'intimidation, l'emprisonnement, la destitution des employés placés sous leur dépendance, tels étaient les moyens dont ils se servirent contre le progrès des idées nouvelles. Un nommé Antoine Dodo, serviteur de la porte de Noyon, qui avait été emprisonné pour crime d'hérésie, avant l'édit d'abolition de mars 1560, continuant à se montrer zélé dans sa foi, est mandé devant l'Échevinage, où « on lui remontre sa faute, afin qu'il regarde de bien vivre selon les commandements de Dieu et ceux de notre mère Sainte Église, » sinon, « il sera destitué de son état. » (Échev. d'Amiens, 10 juin.) Des protestants de Montdidier avaient été jetés en prison, avec beaucoup d'autres,

pour délit d'assemblées religieuses à Amiens ; un ordre royal était parvenu au bailli pour leur élargissement. Celui-ci se permit de n'en pas tenir compte, jusqu'à ce que le roi lui écrivit de nouveau, en usant de menaces.

Mais lorsque plusieurs magistrats eurent été gagnés à la cause de la Réforme, le maire, Me Pierre du Gard, sire Firmin Le Cat, sr de Fontaine, ancien maïeur, sire Raoul Forestier, sr de Cessemont, ancien maïeur, Guilluame Legrand, échevin, prévôt de la ville, etc., alors les autorités locales, sans méconnaître les devoirs que les édits leur imposaient, travaillèrent surtout à maintenir la tranquillité dans la ville et à réprimer les désordres qui se produisaient, montrant, il faut le dire, une bienveillance toujours plus marquée pour le parti réformé, jusqu'à ce que l'intervention royale vint assurer la prépondérance à celui des Catholiques.

Le 17 mars 1561, à la suite d'une émeute qui vient de jeter l'épouvante dans la commune, les autorités locales font défense aux habitants d'Amiens, de quelque condition qu'ils soient, de se réunir au nombre de plus de quatre dans les rues, de sortir le soir, de porter des armes et de s'entretenir des sermons prêchés dans les églises. Ceux qui seront scandalisés des discours des prédicateurs devront en avertir la justice. Il est aussi défendu aux Amiénois de se traiter entre eux de huguenots, de luthériens, de papistes et de cafards. Toute infraction sera punie de mort. Six jours plus tard, défense est faite par les bailli, maire, prévôt et échevins, sur peine de la vie, de s'assembler dans

la ville ou dehors, pour faire prêches, lectures et chants des psaumes contre le commun usage de l'Église. Cependant le 14 du même mois, sur le vu de l'édit de Romorantin, qui attribuait aux prélats la connaissance des crimes d'hérésie et ordonnait aux baillis d'empêcher les assemblées illicites, l'Échevinage, incertain sur la manière de procéder au sujet des prêches, avait décidé d'en référer à M. le chancelier, « afin qu'il lui plaise mander ce qu'ils ont à faire pour qu'ils ne contreviennent pas aux bon vouloir et intentions du roi. » En attendant, on prend la résolution d'informer contre un religieux de l'ordre des Minimes, qui doit avoir dit et répété en prêchant, qu'il y a plus d'assurance en l'invocation du nom de la vierge Marie qu'en celui de Jésus-Christ, ajoutant qu'il se ferait brûler sur ce point. Au mois de juin, on arrête que l'évêque (de Pellevé) sera invité à faire cesser les processions d'enfants de 8 à 14 ans qui, en troupes de 100 ou 200, vont le soir par les rues de la ville, portant croix et autres sacrements de plomb, chantant aucuns saluts, de quoi ne se pouvait ensuivre que divisions et séditions, d'autant plus que l'on voyait avec eux un homme, ayant une épée sous le bras, qui leur disait : Chantez, mes enfants, chantez en dépit des huguenots. Le 4 décembre suivant, prévoyant les orages que vont faire éclater sur la ville les violents discours des jacobins, des augustins, des cordeliers et des carmes, qui prêchent l'Avent, l'Échevinage délègue trois de ses membres, avec son greffier, auprès de l'évêque, pour le prier de mander les dits prédicateurs, de les inviter à « prêcher plus modestement, sans invectives et pro-

pos séditieux, suivant les édits du roi (1), » et lui dire que, si cela ne cesse, le roi en sera informé pour qu'il y pourvoie comme de raison (2).

IV.

Mais on avait semé le vent, on allait moissonner la tempête, comme dit le prophète Osée. A entendre certains auteurs, il faudrait croire que c'est la minorité protestante, heureuse alors d'avoir ses prêches, qui commença la lutte sanglante, et non pas la majorité catholique, irritée depuis longtemps par les progrès de la Réforme et fanatisée par les discours incendiaires de

(1) Il s'agit de l'édit de juillet 1561.

(2) Nicolas de Pellevé est cet évêque qui, en 1559, avait été envoyé par la Cour de France en Écosse, pour aider Marie Stuart à faire rentrer ses sujets dans le giron de l'Église catholique. De Vieilleville affirme dans ses mémoires que c'était de Pellevé, d'accord avec d'autres prélats, qui avait poussé Henri II à assister à la fameuse séance du Parlement (15 juin 1559), à la suite de laquelle cinq conseillers de la Cour furent arrêtés, entr'autres Anne du Bourg. « Ces prélats lui firent tellement craindre la colère de Dieu, que le roi pensoit déjà être damné, s'il n'y alloit. » De l'Étoile, à son tour, épargne peu de Pellevé qui, en 1593, était le président des États de la Ligue assemblés à Paris. Il l'appelle « un furieux ligueur. » D'après lui, les politiques l'appelaient « le cardinal pelé. » Pour son oraison funèbre, il dit: « Bon Espagnol, mauvais Français. Le roi (Henri IV), qui venait d'entrer à Paris, voulut qu'on le laissât mourir en paix et enterrer sans cérémonie. Ce cardinal mourut de douleur et de rage de ce que la Ligue s'en alloit en quenouille. » (Mémoires, années 1592 et 1594.) On disait qu'il n'y avait aux États que « trois tigneux et un pelé. »

ses prédicateurs. C'est difficile à admettre. Pagès, quelqu'injuste qu'il soit ici, est plus véridique quand il raconte la scène de la manière suivante (Ms. t. III) : « Ils furent si téméraires, ces hérétiques, qu'ils tinrent publiquement leur prêche dans la maison de Mlle Marcet, située devant l'église et le couvent des Augustins ; le zèle des véritables catholiques les anima de telle sorte, qu'ils vinrent et détruisirent de fond en comble cette maison, où les Calvinistes avaient fait l'exercice de leur fausse religion. Comme une première faute en attire ordinairement une seconde, les mêmes Calvinistes d'Amiens furent assez hardis et assez sacriléges, après être venus les armes à la main dans l'église de ces pères augustins, pendant les vêpres du 2e dimanche de l'Avent, veille de la fête de l'Immaculée-Conception, de vouloir ensuite piller l'église cathédrale de Notre-Dame, où ils étaient entrés en armes pendant le service divin ; mais au son de la cloche, le peuple d'Amiens, fidèle à son Dieu et à la Religion de ses ancêtres, y accourut en si grand nombre qu'il maltraita et y blessa plusieurs de ces Calvinistes, ce qui obligea M. de Pellevé de rebénir l'église cathédrale le lendemain, avant d'y chanter matines, parce qu'elle était contaminée par le sang qui y avait été répandu. » Le Père Daire ajoute : « Comme les prédicateurs fomentaient ces séditions par un zèle peu ménagé, on les engagea à se modérer dans leurs sermons. Ce même jour, le prédicant huguenot fut pris par le prévôt des maréchaux ; sa chaire fut brûlée et ses meubles pillés par le peuple. »

Tout en reconnaissant la difficulté de retracer fidèle-

ment ces tristes scènes, à cause des récits contradictoires qui en ont été faits par les contemporains, nous l'essaierons, en nous aidant des renseignements fournis par les registres de l'Échevinage. (A. THIERRY, Tiers-État, II, p. 713 et suiv.)

Peu de jours après la démarche des magistrats auprès de l'évêque pour faire modérer le langage des prédicateurs, le dimanche 7 décembre, comme les Réformés étaient à leur culte dans la maison du baron de Dammartin, rue des Augustins, le tocsin retentit tout à coup des hauteurs des églises cathédrale et de St-Firmin-le-Confesseur. A ce signal, les Catholiques prenant leurs armes, courent vers le lieu où se tient le prêche; les Réformés épouvantés se hâtent de terminer leur culte pour échapper au danger qui les menace; un bon nombre d'entre eux, en sortant, sont maltraités et blessés par leurs adversaires. De son côté, le Corps de ville, qui a eu l'imprudence de laisser aux bourgeois leurs armes, malgré l'ordonnance royale du 21 octobre précédent, s'empresse d'accourir pour empêcher une plus grande effusion du sang. A sa tête est le prévôt de la ville, Guillaume Legrand, un huguenot déclaré; bien des bourgeois, affligés de cette sédition, marchent armés à la suite des magistrats, pour donner main-forte à la loi. En présence de cette troupe, les factieux, battant en retraite, cherchent un refuge dans l'église des Augustins; le prévôt et ses gens les y poursuivent; mais l'autorité ayant affaire à des rebelles dont le nombre augmente continuellement, est obligée de se retirer, après une lutte qui a ensanglanté l'église et détruit des images.

Le même jour, après la retraite des magistrats ou le lendemain, les factieux, enorgueillis de leur succès, pillent et démolissent la maison du baron de Dammartin, et brûlent la chaire du ministre protestant. Mais l'autorité veut prendre sa revanche afin que force reste à la loi. Suivi d'un grand nombre de huguenots armés, le prévôt et les siens entrent dans la cathédrale dont les séditieux ont fait leur asile; il veut les saisir, mais encore une fois, au bruit du tocsin, des catholiques armés accourent au secours des leurs, les représentants de la force publique sont battus et le sang des huguenots coule dans l'église.

Aujourd'hui dans la cathédrale, on montre aux étrangers, à la droite du chœur, des carreaux fendus par le milieu, qui sont destinés à rappeler la place où sont tombés les huguenots qu'on appelle des rebelles et des profanateurs!

Dès le lendemain de ces déplorables scènes, l'Échevinage commet deux de ses membres pour s'enquérir exactement des faits; puis, après s'être entouré de toutes les lumières qui peuvent servir à fixer son opinion, il décide d'intervenir en corps dans le procès qui va être intenté aux perturbateurs, en associant ses plaintes à celles des huguenots, et de récuser six conseillers, inculpés par suite de l'instruction. Cette résolution avait été combattue par trois membres, qui auraient voulu qu'on ne se joignît pas « à ces gens que plusieurs regardaient comme auteurs de la sédition. »

Et comme « aucuns mutins chanoines et marchands de la ville, au nombre de 12 ou 15, avaient fait signer secrètement, par plusieurs habitants, certains écrits qui

avaient été portés en Cour, avec lettres missives de MM. les évêques d'Amiens et de Nantes, adressées à Mgr le connétable...; » que, de plus, « les dits chanoines et marchands s'étaient joints avec Mgr le prévôt des marchands de Paris pour empêcher les prêches et assemblées, et demandent assistance à tous, donnant argent pour cela, se disant envoyés de la plus saine partie de la ville, le Conseil députe sire Jérôme d'Ainval, sieur du Cauroy, pour faire un voyage en Cour, avec procuration de représenter le Corps municipal. » (Echev. 15 janvier 1561.)

De tout cela résulte que l'autorité locale était impuissante par elle-même pour maintenir la paix entre les deux partis qui divisaient la commune. L'intervention du gouverneur de la province était nécessaire; elle ne fit pas défaut.

Jean de Monchy, sr de Senarpont, baron de Vismes, lieutenant général du prince de Condé, gouverneur de Picardie, était calviniste comme son chef immédiat. En 1559, le 30 mars, étant à Dieppe, où Jean Knox, le célèbre réformateur de l'Écosse, se trouvait temporairement et prêchait avec succès, il avait publiquement abjuré entre ses mains les erreurs de l'Église romaine. Appelé par des victimes de l'insurrection, de Senarpont arrive à Amiens, prend connaissance des instructions diverses qui ont été faites, met en liberté le ministre protestant que le prévôt des maréchaux a fait jeter en prison, rétablit le prêche, ordonne d'emprisonner ceux qui ont attaqué les huguenots, au nombre de plus de 200, et menace la population de l'arrivée

prochaine du prince de Condé, si elle ne demeure pas dans le devoir.

Fortifié par ces mesures vigoureuses, l'Échevinage crut pouvoir user de moins de ménagements encore envers le parti qui avait rendu depuis quelque temps l'administration si difficile; en conséquence, le 16 avril 1562, il admet Ebrard Hérailly-Dumont à prêter serment en qualité de ministre protestant à Amiens. Le 23 dans l'assemblée, aucun des nouveaux échevins ne consent à porter la châsse de Saint-Firmin, et Jean de Saisseval, l'un d'eux, déclare qu'il vaut mieux ne pas la porter. Enfin le 14 mai, sur la plainte faite par un échevin contre « un nommé Roland, célestin apostat, qui tient école de la nouvelle religion, » demandant son expulsion de la ville, plusieurs soutiennent que cet homme enseigne une bonne religion, et la majorité décide de l'entendre, pour ordonner ensuite ce qu'il appartiendra.

V.

Mais déjà de graves évènements, qui appartiennent à l'histoire générale, sont venus changer la face des affaires. Jusqu'ici les Réformés, victimes des lois les plus barbares, ont rempli les prisons, perdu leurs biens par confiscation, couvert de leur sang les échafauds, sans avoir eu d'autre tort que celui de servir Dieu selon leur conscience; ils « ont tendu leurs gorges et n'ont point eu de mains, » comme le dit d'Aubigné. La royauté, qui en faisait des parias dans leur pays, n'avait jamais eu de sujets plus soumis, de serviteurs

plus dévoués dans toutes les choses où il s'agissait de rendre à César ce qui appartient à César. La conspiration d'Amboise même, œuvre de quelques-uns seulement, était, dans un sens, un acte de dévouement en faveur de la royauté, tenue dans l'oppression par les Guise. Maintenant, les édits couvrent les Réformés et même leurs assemblées de la protection royale, et cependant ils sont lâchement égorgés dans plusieurs villes ! Guise lui-même, l'un de ces princes lorrains tout-puissants à Paris, passant par Vassy en Champagne (1er mars 1562), préside au massacre d'un peuple inoffensif, qui chante les louanges de Dieu dans une réunion de culte permise par la loi. Qui pourra à l'avenir s'assurer de ne pas périr violemment dans un prêche ou au sortir d'un prêche ? Et si le roi est hors d'état de tenir la main à l'exécution des édits, ne leur est-il pas permis, à eux qui ont en France plus de 2,150 congrégations (1), de s'associer pour le maintien des lois et la punition de ceux qui les ont violées ? Ils le croient après beaucoup d'hésitations ; d'autant plus que le prince de Condé, l'un des proches parents du roi mineur, montre des lettres de la reine-mère, Catherine de Médicis, par lesquelles elle semble solliciter cette prise d'armes, en lui demandant de « conserver le Royaume et le service du roi, en dépit de ceux (les Guise) qui veulent tout perdre. » La levée de boucliers

(1) Sur la demande de la reine-mère, l'amiral de Coligny lui avait présenté, en septembre 1561, une liste de plus de 2,150 Églises qui sollicitaient la liberté religieuse. Le nonce de Ste-Croix écrivait à Rome en même temps que le Royaume était à demi-huguenot.

fut donc décidée, et bientôt l'on voit accourir au rendez-vous cette vaillante noblesse protestante de Picardie qui, plusieurs fois, à la tête de ses soldats, a combattu dans les armées du roi. Jean de Lannoy, s[r] de Morvilliers, gouverneur du Boulonnois, qui était parti de sa maison de Folleville près Montdidier; François de Hangest, s[r] de Genlis; Louis de Vaudray, s[r] de Mouy; Antoine de Bayencourt, s[r] de Bouchavannes; Antoine de Monchy, fils puîné du s[r] de Senarpont; Jean de Poix, s[r] de Séchelles; François de Barbançon, s[r] de Cany, et d'autres encore. (Avril 1562.)

Mais loin d'atteindre leur but par ce soulèvement, ils allèrent à l'encontre, car les Guise et leur parti, ayant eu l'adresse de replacer le roi et sa mère sous le joug auquel ils avaient un moment cherché à se soustraire, en se retirant à Fontainebleau, la position des Églises réformées en devient beaucoup plus pénible. Ce que nous allons voir se passer à Amiens, nous le montrera suffisamment.

Le roi commença par retirer (5 mai) la mairie et les clés de la ville à Firmin Le Cat, qu'on accusait, bien à tort (1), d'entretenir des intelligences avec le prince de Condé, mettant à sa place François de Canteleu, qui avait donné des gages d'attachement à l'Église catholique. En même temps Guillaume Legrand, prévôt de la ville, alors à Orléans, où sont assemblés les huguenots, est remplacé par Antoine d'Ardre. De plus, le 23, Antoine de Créqui, conseiller de Charles IX,

(1) Le Cat envoyait au roi les lettres qu'il recevait du prince de Condé.

rassemble l'Échevinage à l'évêché. De Créqui n'exerce pas les fonctions épiscopales, quoiqu'il ait été désigné depuis longtemps pour les remplir, parce que le vidame, Louis d'Ailly, après avoir consulté le célèbre jurisconsulte Du Moulin, s'est opposé, au nom de la noblesse, à ce qu'il prît possession de son siége (1). Aussi est-ce incognito que la veille il est arrivé à Amiens. Le Conseil de ville ainsi réuni, de Créqui lui fait connaître une lettre du roi datée du 13, en vertu de laquelle il ne doit être supporté, dans les villes frontières, aucuns prédicants et ministres, que par conséquent on ait à défendre à ceux qui étaient à Amiens, de tenir prêche ni assemblée, dedans ou dehors, d'administrer aucuns sacrements et à les faire sortir de la ville. A la question posée par le maire, de savoir si l'on doit également expulser les maîtres d'école qui enseignent la nouvelle religion, de Créqui, qui a reçu en quelque sorte un blanc-seing de Sa Majesté pour dire et faire ce qu'il voudra, répond que l'un va avec l'autre, qu'il faut donc renvoyer aussi les maîtres d'école. Mais le Corps de ville, tel qu'il est composé, exécutera-t-il cette mesure ? Probablement non ; c'est pourquoi le roi va pourvoir à ce que le parti catholique y ait la prépondérance. En effet, par une ordonnance du 3 juin, il ajoute 10 échevins aux 24 en exercice et prend la précaution de les nommer lui-même.

Maintenant la réaction est facile et la marche en sera rapide. Qu'a-t-on à craindre ? La noblesse huguenote

(1) A tort ou à raison, on l'accusait entr'autres d'incontinence. L'opposition fut rendue publique par un imprimé.

est au camp de Condé; les magistrats de ce culte sont privés de leurs fonctions ou sans influence; le pouvoir central est aux mains du triumvirat, dont Guise est la principale tête. Une chose est cependant à appréhender, c'est que la violence de cette réaction ne descende jusque dans la rue pour y ramener les terribles scènes dont les Réformés avaient été les victimes. Mais c'est ce dont on ne se préoccupe guère.

La prépondérance ne suffit pas à ceux qui l'avaient obtenue d'une manière si peu régulière, il leur fallait le monopole. Sur la proposition de Jean Ledieu, l'un des échevins de la fournée royale, le Corps de ville décide (11 juin) d'exclure Raoul Forestier des délibérations, chaque fois qu'il s'agira d'affaires religieuses, « attendu qu'il est de la Religion nouvelle, qui est celle des ennemis du roi. » C'était abuser de la force. Toutefois Forestier ne proteste point; il se contente de dire que « grande partie de ses sieurs ont mauvaise opinion de lui, et quelle que chose qu'il fasse, encore que ce soit pour le bien du public et de la ville, plusieurs le trouvent mal fait par lui, aussi pour l'avenir... il n'ouvrira plus la bouche. » De sa part, en effet, parler eût été inutile, parce que la fermeté de principes dont il avait fait preuve à l'occasion des processions de la Fête-Dieu, avait outré la plupart de ses collègues.

Les Réformés n'avaient pas tapissé le devant de leurs maisons lors de la procession générale de l'Ascension. Ils s'étaient dit: nous ne devons pas être inconséquents avec nous-mêmes; nous ne pouvons pas nier la transubstantiation et agir comme si nous y croyions. Cette abstention avait irrité beaucoup de Catholiques; les

dispositions qu'ils montraient étaient peu rassurantes et les huguenots prirent peur. Sur les craintes qu'ils exprimèrent, le Conseil, auquel s'étaient adjoints quelques notables, se réunit ; des Protestants y sont appelés et invités à tendre le jour de la Fête-Dieu. Leur réponse est un refus fondé sur des motifs de conscience. On leur enjoint de le faire sous menace de punition. Cette fois ils cèdent, mais le jeudi venu, leurs maisons ne sont pas tendues, et immédiatement la ville leur est assignée comme prison. Le dimanche suivant, malgré une ordonnance de la veille, qui impose une amende de 20 livres parisis aux récalcitrants, 260 maisons ne sont pas tapissées. Celle de Raoul Forestier est de ce nombre ; il paie l'amende.

Cette affaire des processions avait produit beaucoup d'aigreur, même dans le sein du Corps municipal. Des paroles blessantes y avaient été prononcées. Ainsi Jean de la Mothe, s[r] de Montigny, envoyé par de Senarpont pour exprimer la crainte que l'ordonnance, publiée le matin même (samedi), ne causât une sédition, avait ajouté : « Vous ne pouvez contraindre ces gens à idolâtrer. » Mais on aurait dû tenir compte de la condescendance de la grande majorité des Réformés, puisque sur 1,500 ou 2,000 familles, si peu avaient maintenu la rigueur de leur droit. C'est ce qu'on ne fit pas.

Au lieu d'exécuter avec ménagement, selon que la prudence le demandait, les ordres, déjà bien sévères, donnés par le roi contre les ministres, on les outrepassa de beaucoup ; on ne respecta ni le domicile des citoyens, ni leur droit de propriété, et les huguenots furent désignés comme des victimes qu'on pouvait dépouiller à

souhait, d'autant plus qu'on leur avait enlevé leurs armes.

En vertu d'ordres particuliers, le lieutenant civil, suivi de ses sergents, se mit, le 23 juin, à faire des visites domiciliaires chez les Protestants, en commençant par la maison du ministre La Forêt (1). Les Bibles, les psaumes, les traités religieux de Calvin et d'autres, tous les livres écrits dans le sens des idées nouvelles qu'on trouva chez eux furent pris, réunis et solennellement brûlés sur la place du Grand-Marché par la main du bourreau. Le lendemain, une bande de gens, obéissant à l'impulsion qu'elle avait reçue la veille, fit irruption dans la maison du vidame d'Amiens, Louis d'Ailly, chez qui se faisaient les assemblées religieuses, prit la chaire du ministre et l'apporta sur la place du Grand-Marché, où elle fut brûlée. Grand nombre de maisons furent alors pillées et même démolies. Des choses, la violence se porta sur les personnes : le 29 un soldat, nommé Jacques Beron, qui revenait de Calais, ayant été reconnu comme protestant et, comme tel, soupçonné d'être un espion de la reine d'Angleterre, fut précipité dans la rivière, puis tué à coups de pierres. Quelques jours plus tard, une pauvre femme, nommée Françoise Grevin, très-zélée pour son culte, fut poursuivie et jetée dans un bras de la rivière, d'où elle fut bientôt retirée, l'eau étant trop basse pour la noyer ; « mais parce qu'elle ne voulut jamais renoncer à sa fausse Re-

(1) La Forêt, avant de venir à Amiens, avait déjà exercé les fonctions pastorales à Calais et à Caen. Chassé de cette dernière ville par la persécution, il s'était enfui à Dieppe, où il avait été placé provisoirement comme ministre.

ligion, elle fut rejetée dans un endroit plus profond, où elle se noya (1). »

En faisant sortir les Protestants de la ville, les magistrats crurent mettre un terme à ces déplorables excès; mais, malgré leur expulsion, l'émeute triomphante resta dans les rues, continuant ses pillages, de sorte que le roi dut intervenir. Sa lettre du 19 juillet, adressée aux membres du présidial, mérite d'être citée en partie, comme preuve à l'appui du récit qui précède: « Nous avons reçu votre lettre par laquelle nous avons entendu que le peuple d'Amiens, irrité de l'homicide commis en la personne d'un cordelier... (2), a, sans forme de justice, pillé et volé 40 ou 50 maisons en ladite ville et plusieurs autres ès-villages circonvoisins, meurtri quelques hommes et femmes et fait quelques excès à plusieurs autres, quels empêchements que vous ayez essayé d'y donner, chose qui nous a déplu et nous déplaît grandement. Notre intention n'est pas que l'on massacre ceux de la Religion nouvelle et que l'on mette leurs biens en proie. » Le roi voit dans ces faits un mépris de son autorité et un danger pour le pays, à cause de la proximité de la frontière; c'est pourquoi il a résolu d'envoyer incontinent le cardinal de Bourbon (3),

(1) Pre Boileau, chirurgien de la compagnie de Morvilliers, souffrit le martyre le 5 juillet à Poix. Ayant eu le bras coupé par le procureur fiscal, au milieu de l'émeute, il était parvenu, malgré cela, à se sauver dans une maison. Mais la foule l'en arracha, le perça de coups et le jeta dans la rivière. (CRESPIN, Hist. des Martyrs.)

(2) Il avait été tué dans son lit à Conty. Rien n'a prouvé que ce meurtre eût été commis par des Protestants.

(3) C'est le Charles X des ligueurs.

avec charge de pourvoir aux dits troubles. En attendant, les magistrats sont invités par Sa Majesté à contenir tout en la plus grande pacification ; à faire en sorte que ceux de la nouvelle Religion s'abstiennent de leurs prêches et que les Catholiques ne se livrent à aucun excès, outrage ou déplaisir ; en outre ils doivent informer secrètement et dextrement contre les auteurs des saccagements et pilleries, pour les punir selon que la chose le requerra.

Le cardinal avait ici un beau rôle à remplir, celui d'apaiser les esprits et de faire de la conciliation. Au lieu de cela, tous ses efforts n'eurent d'autre but que de supprimer le parti qui venait d'être la victime des violences populaires. En effet, arrivé à Amiens le 26 juillet, son premier soin fut d'ordonner aux Protestants de sortir de la ville et de la banlieue dans deux fois vingt-quatre heures, sous peine d'être pendus, à moins qu'ils ne rentrassent dans l'Église catholique, et ceux qui étaient soupçonnés d'avoir de l'inclination pour les doctrines de la Réforme devaient aller, dans l'espace de trois jours, faire leur profession de foi devant l'évêque ou ses vicaires généraux (1). En même temps,

(1) Le Clergé d'Amiens avait fait pour lui-même une profession de foi où l'on trouve ces déclarations : Je crois le purgatoire, l'excommunication, les indulgences du saint siége apostolique, la célébration des fêtes, la sépulture, prières et suffrages pour les morts, l'invocation et vénération des saints, l'intercession et prières que iceux font pour nous, la dédicace, décoration et ornement des temples, usage des images, cérémonies de l'Église, pélerinages bien et dûment faits.... *Item*, j'ai en abomination et détestation tout schisme et séparation de cette Église, seule épouse de Jésus-Christ, et ai en horreur les hérésies, promettant persister, etc.

défense fut faite aux bourgeois de les insulter et de s'assembler en troupes.

Par ces mesures violentes, qui s'appuyaient sur un arrêt du Parlement de Paris, et sur une lettre du roi (13 juillet) concernant les *rebelles*, le cardinal parvint-il à calmer le parti qu'il favorisait? La vue de tant de citoyens chassés de leurs villes, réduits à errer dans la campagne, pour le seul fait de convictions religieuses différentes des leurs, attendrit-elle le cœur des Catholiques? Voyons encore les faits.

Quelques Réformés, soupçonnés d'avoir tué le cordelier à Conty, avaient été enfermés dans la prison du beffroi. Ils attendaient leur jugement lorsque, le 13 août, à la suite, paraît-il, de fumigations faites à cause d'un prisonnier mort de la peste, le feu se déclara dans le bâtiment. Aussitôt les Catholiques en sont tirés, mais les Protestants y sont laissés. Cependant l'incendie gagnant du terrain, les malheureux captifs font des efforts surhumains pour échapper à la mort affreuse qui les menace. Deux d'entre eux, David Prévost et Marquaut, sont parvenus à se réfugier sur des gouttières où coule le métal de cloche et le plomb fondu. La foule les voit dans cette situation horrible, mais, loin de les secourir, elle les abat à coups de fusil et les achève dans la rue. Deux autres, dont l'un a reçu une balle à l'épaule, sont conduits à la porte de Paris, où ils sont enfermés dans un souterrain par les magistrats. Deux autres enfin, qui avaient réussi à fuir, sont assommés: l'un, nommé Rondelet, dans la rue de Metz, par la populace; l'autre, nommé Robert, par les portefaix du Quai. Le 8 octobre, lorsque l'Échevinage est

appelé à prononcer sur la réclamation de Pierre St-Delys, s[r] de Bernapré, pour qu'on lui rende les 48 corselets prêtés par lui et les 60 morions qui lui ont été pris pendant les troubles, cette demande est écartée, parce qu'il est huguenot. Dix jours plus tard, la maison du vidame d'Amiens est démolie par la foule. Le lendemain, un boiteux nommé Mauguier, qu'on fait passer pour un huguenot séditieux, est massacré sous les yeux mêmes des magistrats. Enfin le 27, dans le village de Tagny, à 3 lieues d'Amiens, Augustin Courtin, s'entendant appeler dans la rue, met la tête à la fenêtre et tombe à l'instant frappé d'une balle. Ces violences se continuèrent jusqu'au mois de février 1563, où Christophe Le Riche, marchand drapier d'Amiens, accusé d'avoir porté les armes à Rouen, fut pendu et mis en quartiers, par sentence des maire, prévôt et échevins, malgré les lettres de grâce que ses amis lui avaient obtenues. Pendant ce temps, les magistrats refusaient de recevoir dans la ville le sieur de Senarpont, qui était pourtant lieutenant général au gouvernement de Picardie! (1)

VI.

Pendant qu'on s'oubliait ainsi dans la capitale de la Picardie, les principes de support et de charité qui doivent régler la vie des Chrétiens n'étaient pas mieux respectés à Abbeville. Nulle cité n'était plus catho-

(1) Msc. de DECOURT, tome I. — THÉODORE DE BÈZE, Hist. des Églises réf., tome II. — CRESPIN, Hist. des Martyrs.

lique ; dans aucune le zèle pour la foi ne s'associait mieux à un certain relâchement de mœurs. On aurait toléré des vices honteux chez l'étudiant Hémon de la Fosse ; mais parce que ce malheureux, dans un moment d'extravagance, avait saisi l'hostie des mains de l'officiant, en disant : « Quoi, toujours cette folie ! » les poignards s'étaient levés contre lui ; des pierres avaient été ramassées pour l'assommer et, par sentence régulière, son corps était traîné sur la claie, puis mutilé, puis enfin brûlé (1503).

En 1561, le Protestantisme, qui avait de nombreux adhérents dans le Ponthieu, entr'autres à Pont-Remy, avait à peine pénétré dans Abbeville, sa capitale. Cependant, au mois d'avril, le bruit se répand que ce boulevard du Catholicisme vient d'être forcé. De Pellevé s'en émeut et, sans retard, se rend dans cette ville. Sa première visite est pour les magistrats municipaux ; il demande leur concours pour étouffer l'hydre à sa naissance. Mais ces messieurs n'ont rien vu, rien entendu ; il n'y a donc point de fondement à ce bruit. Après les avoir écoutés, le prélat partage si bien leur conviction que, dans sa joie, il organise une procession d'actions de grâces, à l'occasion de laquelle il prononce un brillant discours à la gloire de l'Église. Cela fait, pour rassurer son Clergé comme il l'est lui-même, il retourne à l'Échevinage demander des certificats authentiques, constatant qu'aucun habitant de la ville n'est tombé dans l'hérésie ; puis il retourne à Amiens. Sa joie ne fut pas de longue durée, car, très-peu de jours après son départ, des assemblées se tenaient dans le château bâti par Charles-le-Téméraire. Le gou-

verneur venait d'être gagné, avec sa famille, à la cause de la Réforme par le ministère d'un pasteur. A cette conquête en succédèrent d'autres, de sorte que les assemblées, fréquentées d'ailleurs par beaucoup de Protestants des environs, devinrent assez considérables. Mais, dans un tel milieu, tout devait se faire avec prudence. C'était la nuit qu'on se réunissait dans le château; c'était sans bruit qu'on s'y rendait en traversant la rivière; de sorte que cette œuvre de lumière se cachait comme une œuvre de ténèbres.

En même temps le seigneur de Gamaches, Joachim Rouault, travaillait à propager les principes évangéliques parmi les gentilshommes de son voisinage, et envoyait dans les villes de Montreuil et de Rue des ministres dont le travail fut loin d'être stérile (1).

A côté des gens prudents, il y avait à Abbeville des soldats protestants, appartenant à la garnison, qui se gênaient peu. Dans la nuit du 21 septembre 1560, on en avait entendu parcourir les rues, chantant, frappant aux portes, lançant des pierres et même insultant des Catholiques. Un bourgeois avait été assailli et blessé à la tête; un crucifix planté sur le pont de Talance avait été jeté à l'eau. Ces désordres intolérables, d'où qu'ils vinssent, provenant d'hérétiques, causèrent chez les Catholiques une grande exaspération; elle devint extrême par les progrès que la Réforme faisait continuellement.

(1) Le Msc. de Formentin, où nous avons puisé ces détails, n'a pas été connu des historiens du Ponthieu. Il est intitulé : « Histoire généalogique et chronologique des comtes de Ponthieu, » et se trouve maintenant à la Bibliothèque d'Abbeville.

Le gouverneur d'Abbeville, dont nous venons de parler, était Robert de St-Delys, s[r] d'Heucourt, frère cadet de Pierre, s[r] de Bernapré. Il avait pour lieutenant son fils aîné, François de St-Delys. « Tous deux étaient sans reproche, dit Théod. de Bèze, de l'aveu même des plus affectionnés à la Religion romaine. » Il est vrai que les chroniques manuscrites du pays ne le feraient pas penser, car elles reprochent au père et au fils des actes de violence indignes d'honnêtes gens; elles vont jusqu'à attribuer au gouverneur la résolution de brûler la ville, et elles excusent par ses provocations et ses duretés les faits que nous allons raconter. M. Louandré (1), quoique catholique, attache peu de valeur à ces assertions passionnées; il croit difficilement à tant d'imprudence de la part du gouverneur. C'est sans doute l'intérêt de la cause qui, après coup, a dicté de telles inculpations, quand St-Delys et les siens n'étaient plus là pour se défendre. En effet, lorsque les maire, échevins et officiers du roi virent le danger résultant des passions surexcitées; lorsque la maison d'un pharmacien protestant, appelé Noël du Friez, eut été pillée par le peuple (juillet 1562), le gouverneur étant absent, à qui s'adressèrent-ils pour calmer ces passions et remédier aux troubles? A lui. C'est sur leurs instances qu'il accourut à Abbeville; il était donc tenu alors pour un homme d'ordre, honorable et honoré. Quand, après sa mort, arrivée le jour même de son retour, les magistrats entrèrent dans le château, n'y auraient-ils pas trouvé des provisions extraordinaires et

(1) Histoire du comté de Ponthieu, tom. II, p. 47 et 49.

une troupe nombreuse, s'il eût conçu de mauvais desseins? Au lieu de cela, tout était dans l'ordre accoutumé. Théod. de Bèze est donc dans le vrai, et son récit très-circonstancié doit être d'un grand poids auprès de l'historien (1).

Arrivé dans la ville, d'Heucourt s'empresse de convoquer le Corps municipal et de se rendre à l'hôtel-de-ville, accompagné de quelques-uns de ses soldats. Là, son langage est sévère envers les magistrats qui ont fait preuve de faiblesse, et plus sévère encore contre ceux qui, depuis longtemps, favorisent les complots des séditieux. « Pour remédier aux maux qui nous affligent, ajoute-t-il, il est indispensable de faire une exemplaire et prompte justice, et vous pouvez compter sur moi pour vous aider à réprimer le désordre. » Pendant ces pourparlers, un rassemblement se formait devant l'hôtel-de-ville, puis dans la salle voisine de celle où l'on délibérait. Les paroles du gouverneur cir-

(1) Voici, en quelques mots, la version de Formentin. Le Corps de ville était assemblé à Ste-Catherine, le 6 juillet, pour y renouveler le serment de fidélité à la Religion catholique, suivant les ordres du roi, lorsque d'Heucourt, escorté de 100 arquebusiers et de 20 hallebardiers, voulut forcer l'entrée de cette église. Le peuple en sort, court aux armes, attaque d'Heucourt et les siens, dont les uns sont tués, les autres s'enfuient. Pour échapper à la mort, le gouverneur entre dans une maison de la rue St-André, passe de là dans le grenier d'une autre, attenant à l'hôtel-de-ville. Il y est arrêté et on le précipite dans la rue. Quelques jours après, les hommes de St-Delys, qui étaient en prison, furent pendus ou noyés. On fit grâce à ceux qui abjurèrent. Amiens suivit cet exemple ; on y noya un grand nombre de huguenots.

culent dans la foule ; elle se met à vociférer contre lui et à crier en sortant : « Aux armes, le gouverneur veut nous faire tous mourir ! » En ce moment les cinq soldats dont il s'est fait accompagner sont tués ; lui-même est poursuivi dans un grenier, où il a cherché un refuge ; bientôt il est percé de coups, précipité par la fenêtre, traîné dans la fange de la rue et accablé d'outrages, « sans qu'aucun de la justice fît semblant de s'en émouvoir. » Courant ensuite au château, la foule le force aisément, égorge le petit nombre de soldats qui s'y trouvent, ainsi que le sieur Hermel de la Rétis, receveur des tailles. Retenu au lit par maladie, il est pris, massacré et jeté du haut d'une tour dans la rivière. St-Delys fils, Antoine et François de Canteleu, ses cousins, venaient de s'échapper par une poterne et s'enfuyaient rapidement, lorsqu'ils furent aperçus et poursuivis par plus de 200 hommes, qui les assommèrent. Cet infortuné d'Heucourt fils, dépouillé et laissé pour mort, revint à la vie quelques instants après ; trois ou quatre personnes, émues de pitié, le transportèrent sanglant dans une auberge du faubourg de Marcadé ; mais les mutins, informés qu'il respirait encore, retournent sur leurs pas, forcent la maison, le déposent nu sur le seuil de la porte, où ils l'achèvent à coups de pierres et de bâtons. Les Minimes crurent devoir enterrer d'Heucourt père, quoiqu'hérétique, parce qu'ils furent bien payés ; mais on exhuma le lendemain son cadavre pour le traîner par la ville, l'accrocher à une potence et enfin le brûler sur la place du Grand-Marché. La plupart des autres furent inhumés convenablement. Catherine de

Médicis, apprenant la mort violente du gouverneur d'Abbeville, s'irrita fort, puis se calma, et consentit enfin à donner aux députés, envoyés en Cour pour exposer les faits, des lettres d'abolition. (De Vérité et Formentin.)

Les Protestants d'Abbeville, dont le nombre augmentait toujours, conçurent-ils le dessein de mettre le feu aux quatre coins de la ville pour se venger des atrocités commises contre les leurs? Le père Ignace le leur prête dans son histoire des maïeurs d'Abbeville. Que ne dit-il pas d'eux! De Vérité le suit sur ce point, ajoutant que la conspiration fut découverte « on ne sait comment. » M. Louandre n'en dit rien, pour de bonnes raisons, sans doute. Une intention semblable n'avait-elle pas été attribuée à d'Heucourt, sans qu'aucun fait soit venu légitimer une si grave accusation?

Mais voici ce qui est plus certain. Un protestant, Louis Béliard, avait été condamné à mort pour avoir assisté à quelques assemblées religieuses tenues dans le château. Sur appel au Parlement de Paris, l'arrêt fut cassé et la peine commuée en amende honorable à faire en l'église de St-Vulfran. Jean Macquet, le lieutenant général civil, de qui était émanée la première sentence, indigné de la voir casser, prolongea arbitrairement la détention de Béliard, et le 28 mars 1563, ayant eu connaissance de l'édit de pacification, au lieu de délivrer le prisonnier, il le fait conduire à l'église, l'y laisse quatre heures durant, tandis que la foule grossit sans cesse. S'échauffant peu à peu, celle-ci enlève le patient en présence même du lieutenant, qui regarde faire tranquillement, à la tête de 50 hommes

armés. Son corps est traîné par les pieds, la face contre terre, et jeté dans la rivière, dont les flots mettent un terme à ses souffrances. (Bèze, De Thou, Louandre.)

A Péronne aussi on eut l'occasion de faire preuve d'une cruelle intolérance. Un zélé protestant de Cambrai, Antoine Caron, avait quitté en 1562 sa ville natale, alors soumise au roi d'Espagne, pour s'établir à Montdidier avec sa femme, Claudine, et avec Renaudine de Francville, dans l'espoir d'y exercer librement sa Religion, sous la protection de l'édit de janvier. Appelé à Péronne par ses affaires, il s'y rendit avec quelques autres marchands réfugiés comme lui. Un matin, au moment où ils se mettaient à prier ensemble, « ils furent saisis, savoir : Antoine Caron, Piat, Etienne Beauvarlet et la dite Renaudine; puis constitués prisonniers par les maïeur et échevins de Péronne. » Un ami de Caron présenta requête à la reine-mère, pour demander le renvoi de la cause devant le Parlement de Paris, tandis que l'évêque de Cambrai en présentait une autre pour réclamer les prisonniers, comme étant justiciables de son tribunal. Caron et ses coaccusés furent livrés à l'évêque par d'Humières, le futur promoteur de la Ligue, et l'évêque se hâta de faire faire leur procès. On ne voit pas dans le martyrologe ce que devinrent Piat et de Beauvarlet, mais on y trouve la fin édifiante des deux autres, qui furent brûlés vifs en juillet 1562 (Haag).

Le tableau relatif à l'établissement de la Réforme à Montdidier n'est pas rempli d'affligeants détails comme les précédents. Sans doute Antoine de Bertin vit toujours, et il occupe encore son siége de lieutenant gé-

néral du bailliage ; mais son zèle doit compter avec la puissance des faits. Rallumer le bûcher de Michel de Lagrange serait vouloir s'y brûler. Sa haute position, son nom, ses convictions religieuses, lui donnent une grande influence, il est vrai ; mais à Montdidier, encore plus qu'ailleurs peut-être, c'est dans les classes aisées et éclairées de la société que les idées nouvelles ont fait le plus de prosélytes. « Presque tous les gens de robe, dit M. de Beauvillé, le lieutenant particulier, les avocats et procureur du roi, substitut, greffiers, élus, grenetiers, contrôleurs, la plupart des avocats, procureurs et notaires professaient ouvertement la Religion réformée. » A cet avantage, les Protestants joignaient celui d'une décision d'esprit, d'une vigueur de foi qui faisaient d'eux un parti redoutable. De Bertin fit au moins tout ce que la prudence et ses convictions religieuses lui suggérèrent pour les paralyser et les décourager ; ils eurent en lui un adversaire infatigable, et s'il n'eut pas la joie de voir ses efforts couronnés d'un plein succès, au moins il put se dire avec satisfaction, en quittant l'arène, qu'il laissait dans sa famille des hommes soucieux de marcher sur ses traces.

Le 10 juin 1560, il apprend que 260 habitants de Montdidier ont signé une requête au roi, à l'effet d'obtenir un local pour l'exercice de leur Religion. Aussitôt il fait si bien qu'il amène les magistrats municipaux à adresser une contre-requête, pour l'interdiction de tout culte autre que celui de l'Église catholique. Les Protestants le trouvèrent encore sur leur chemin deux ans plus tard, lorsqu'ils renouvelèrent leur tentative, en

s'aidant du nom de Condé, gouverneur de la province. Dès 1560, ils avaient des réunions présidées par le ministre Laplace, où se faisaient toutes les cérémonies religieuses, y compris les baptêmes et les mariages; mais, leur nombre augmentant, ils osèrent demander qu'on mît à leur disposition la Salle du roi ou l'une des deux églises de la ville, invoquant à l'appui de leur requête l'édit de janvier (1562). C'était aller un peu loin. Par cet édit, ils avaient bien le droit de s'assembler hors des villes, mais non pas dans les villes et, de cette liberté à la possession d'une église fournie par la ville, la différence était énorme. De Bertin n'eut donc pas de peine à faire écarter leur demande.

Il n'avait pas été tout à fait aussi heureux en 1561, en intervenant pour son parti. Le jour de l'Ascension, un grand tumulte s'était élevé par l'effet des sermons d'un religieux carme de Montreuil; les Catholiques avaient assailli les Protestants, réunis au nombre de plus de 200, pour prier et chanter les louanges de Dieu; la violence des agresseurs avait été à tel point que « le père ne reconnaissait plus le fils, ni le fils le père. » Procès-verbal de ce fait fut dressé par de Bertin; mais il eut soin de le faire parvenir au duc de Guise et au cardinal de Lorraine, en même temps qu'au roi mineur. Contre son attente cependant, l'affaire n'en demeura pas là; une enquête se fit par le lieutenant civil d'Amiens, et beaucoup de Catholiques furent conduits dans cette ville, où ils restèrent enfermés pendant trois mois. On ne les relâcha que sous caution. Il y avait là un échec pour le parti; c'est pourquoi l'évêque de Pellevé se rendit bientôt après à Montdidier

avec Jacques d'Humières, gouverneur général des villes de Montdidier, Roye et Péronne, pour encourager les fidèles par une procession générale, annoncée comme un moyen d'éteindre l'hérésie.

La position des Réformés empira considérablement aussi à Montdidier, par le fait de la guerre de Condé contre le triumvirat. Les séjours que ce prince avait faits au château de du Plessier-lès-Roye; les terres considérables qu'il y possédait par suite de son mariage avec la pieuse Éléonore de Roye, fille de la sœur de Coligny; l'autorité dont il y jouissait, avaient contribué à l'extension du Protestantisme dans ces contrées, et Condé le protégeait selon son pouvoir. Maintenant la guerre, en le privant de l'exercice de sa charge, a laissé le champ libre à l'influence des Guise; la noblesse protestante, nombreuse et puissante dans ces lieux, a rejoint en partie le prince à Orléans; l'évêque de Créqui a été chargé par le roi de s'entendre aussi avec les magistrats de Montdidier pour avoir à ne souffrir ni ministre, ni prêche, ni assemblée; le 2 juillet (1562) l'exercice du culte protestant est interdit; vingt-deux personnes sont l'objet d'un décret d'ajournement personnel; dans leur nombre se trouve Antoine de Brouilly, sr de Mesviller, gouverneur, ancien maire de la ville. Tous s'enfuient pour échapper à l'exécution de cette mesure; les Protestants qui restent sont désarmés, tandis qu'on permet aux Catholiques de conserver leurs armes.

Cependant les assemblées religieuses se continuent publiquement, comme si elles étaient sous la protection de la loi. La Place, fidèle à son poste, admirablement soutenu par le zèle chrétien de son troupeau, ne cesse

de prêcher les glorieuses doctrines de la Parole de vie. La veille de Pâques 1563 (1) on publie un édit portant défense, sous peine de mort, de faire aucune assemblée de la nouvelle Religion; mais les Protestants n'en tiennent point compte et, sans plus tarder, le lendemain, jour de Pâques, ils se réunissent au nombre de 2 à 300 au logis du baron de Dammartin et persévèrent jusqu'au mois d'août suivant, époque où La Place, âgé de 32 ans, succombant à la peine, rend son âme au Dieu Sauveur qu'il avait servi avec un entier dévouement.

Les Catholiques s'opposèrent à son enterrement; cependant, par l'intervention de la justice, il put être inhumé dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu. Mais là encore la persécution l'y poursuivit, car, sans respect pour l'asile des morts, des fanatiques voulurent déterrer le cadavre pendant la nuit. On peut juger du mérite de ce ministre par la haine que lui portaient ses adversaires et par l'admiration qu'il inspirait à ses partisans. C'est de lui que Denis Peronnet entend parler, dans un de ses sermons, lorsqu'il dit « qu'une femme hérétique de Montdidier faisait tant d'estime d'un ministre, qu'elle réserva précieusement ce qui lui avait servi pendant sa vie et voulut, par dévotion, user des linceuls esquels il étoit mort, sans les laver. » Ajoutons que la fermeté et le courage chrétien des Montdidié-

(1) Ce qui suit est tiré presque mot pour mot du bel ouvrage de M. de Beauvillé, intitulé : Hist. de la ville de Montdidier.

En 1563, à Pâques, les Protestants auraient dû être au bénéfice de l'édit d'Amboise (15 mars 1563), qui autorisait expressément l'exercice du culte réformé dans un faubourg de Montdidier. Mais il n'avait pas encore été publié en Picardie.

riens à cette époque contraste singulièrement avec le prompt découragement qu'ils montrèrent après la St-Barthélemy. Plus fidèles à leurs nobles antécédents, ils n'eussent pas laissé éteindre le flambeau allumé par le Seigneur au milieu d'eux et, aujourd'hui, malgré deux siècles de persécutions, on retrouverait dans ces contrées au moins quelques traces du réveil religieux d'autrefois.

Dans l'état des Églises protestantes existant en 1562, dressé par MM. Haag, d'après des documents divers, on voit qu'il y avait alors une Église à Picquigny. Il est probable qu'elle était peu nombreuse et que le culte se célébrait dans le château, où demeurait la haute et puissante famille d'Ailly. Marchant à la tête de la noblesse de Picardie, elle se distinguait aussi par son zèle pour les principes évangéliques, quoique ce fût à elle qu'appartînt le vidamé d'Amiens et qu'elle eût ainsi des rapports nécessairement très-fréquents avec l'évêque. D'autres localités pourraient encore être citées comme ayant eu leur part dans le mouvement religieux de cette époque, particulièrement certaines communes de la portion du département, qui relevait autrefois du diocèse de Noyon. « Le ministre de l'Epine et ses associés prêchaient alors dans le Vermandois, dit Colliette, s'appliquant à répandre leurs doctrines dans les châteaux (1). » L'évêque de Noyon, Jean de Hangest, passait pour être imbu de l'hérésie, comme ses frères, les

(1) Théod. de Bèze nous apprend que le culte réformé se célébrait aussi à Folleville, dans le château du s[r] de Morvilliers. On le faisait également dans celui de Conty, appartenant au

célèbres capitaines huguenots Genlis et Yvoi. S'il y eut des persécutions dans ces communes, ce ne fut point à son instigation, mais par le fait de son Chapitre qui, de bonne heure, intima au prélat « de travailler conjointement avec Buret, inquisiteur de la foi, au procès des personnes légitimement suspectes de mauvais sentiments, soit dans la ville, soit dans le diocèse. »

Tant d'excès, si odieux et si prolongés, avaient décidé des Protestants à chercher dans les pays étrangers une liberté de conscience et une sécurité qui leur étaient refusées parmi leurs concitoyens. Dans le nombre on peut citer : Jean de Fouencourt, d'Amiens, qui se réfugia à Genève avec ses fils, Pierre et Jean ; Firmin de Courcelles, d'Amiens, membre du Conseil des deux cents de Genève en 1572. Son frère ainé, Jean, était resté dans sa ville natale pour prévenir la confiscation des biens de la famille. C'est de lui que descendit F[s] de Courcelles, célèbre médecin qui exerçait à Amiens vers la fin du XVI[e] siècle. Maximilien Gavin, d'Amiens, marchand, membre du dit Conseil en 1574 (1). Antérieurement F[s] d'Ailly, vidame d'Amiens, avait demandé à l'Angleterre la liberté de vivre selon sa foi. Mort à Londres en 1561, il fut enterré à Picquigny. D'autres s'enfuirent à Dieppe, qui était alors une ville presque entièrement protestante. « S'étant retiré à

prince de Condé. Il devait en être ainsi partout où les seigneurs et leur famille s'étaient rattachés aux principes évangéliques et pouvaient avoir un ministre.

(1) Quatorze cents familles protestantes avaient quitté la France en huit ans, pour aller s'établir à Genève, sous le règne de Henri II. (MICHELET, la Réforme.)

Dieppe, grand nombre de pauvres affligés de toutes qualités, non seulement des villes d'Eu et Neufchâtel, mais aussi de plus loin, comme d'Amiens, Montreuil, Boulogne, Conty, Roye et Montdidier, tous furent bénignement reçus et soulagés de la bourse publique. Et n'est à oublier en cela la charité de l'Église d'Amiens, qui y envoya cent écus. » Le ministre d'Amiens, Debrard, s'était aussi réfugié à Dieppe. Remplissant les fonctions d'aumônier dans l'armée, il se laissa prendre par les Catholiques, qui le noyèrent dans une rivière en 1562. (Bèze.)

VII.

Les tristes faits que nous avons vus se passer dans les principaux centres réformés du département, nous ont suffisamment montré l'hostilité dont les Protestants souffraient de la part de la population catholique. Pour cela nous ne dirons pas que celle-ci fut plus cruelle que d'autres. Qu'on se souvienne des circonstances qui ont accompagné l'établissement du Christianisme, soit chez les Juifs, soit chez les païens. Trop de convictions sont froissées, trop d'intérêts sont lésés, trop d'habitudes sont dérangées par l'établissement d'un culte qui, au nom de la vérité, de la conscience et de Dieu, demande sa place à côté d'un autre, jusque-là souverain, pour qu'il ne fournisse pas de victimes à l'irritation populaire, surtout lorsqu'elle est encouragée par les décrets et les exécutions sanglantes de l'autorité. Malheureusement cette hostilité a été bien

persévérante en France ; elle agissait toujours, exerçant une pression sur le pouvoir, faussant l'application des principes du droit, faisant restreindre la liberté religieuse par des interprétations arbitraires, qui finissaient par révolter la conscience des Chrétiens évangéliques. De là des mécontentements, pendant longtemps des prises d'armes, des destructions d'images dans les églises et des combats suivis de nouveaux édits de tolérance qui, à peine publiés, étaient violés. Ah ! si l'on s'était une bonne fois pénétré de cette vérité biblique que « chacun rendra compte à Dieu *pour soi-même*, » combien différents auraient été les sentiments et aussi les moyens employés pour faire prévaloir les convictions ! Que de maux on aurait évité de part et d'autre !

Quelque répugnance qu'eût la Cour à tolérer un autre culte que celui de l'Église catholique, l'état de trouble dans lequel était la France lui fit sentir le besoin de se montrer plus équitable envers les Réformés. Par l'édit d'Amboise, publié le 19 mars 1563, peu après la bataille de Dreux et la mort du duc de Guise, amnistie entière était accordée pour les faits relatifs à la Religion; le culte naguère proscrit était autorisé sous certaines conditions, et les citoyens étaient exhortés à vivre ensemble dans l'union, sans s'offenser en rien au sujet du passé.

Cette concession faite aux nécessités du temps fut accueillie avec peu de faveur par le Corps de ville d'Amiens. Ses membres étaient presque tous d'ardents Catholiques; les Réformés qui en faisaient partie, avaient été obligés de s'éloigner, et tout ce qu'ils avaient tenté pour leur retour en ville et leur rentrée en fonctions,

avait échoué devant l'intolérance de leurs collègues. De Senarpont lui-même n'était pas encore parvenu à obtenir sa réintégration, malgré l'intervention de la reine-mère. Ce fut donc avec un douloureux étonnement que le Corps municipal apprit, par une lettre du roi, l'envoi de commissaires chargés de rétablir les Réformés dans la possession des biens dont ils avaient été dépouillés, leur droit à l'exercice du culte et, en général, le changement que venait de subir la politique de Sa Majesté. Il y avait peu de chances de succès dans la résistance; on l'essaya néanmoins. Sous prétexte que les lettres royales étaient insuffisantes, on refusa de les publier. Mais le roi insista. Par une dépêche du 12 avril, il annonçait qu'il envoyait le capitaine Breuil, avec la déclaration déjà expédiée pour la pacification des troubles du Royaume, enjoignant de la faire publier pour que personne ne l'ignorât et que la concorde fût rétablie. Et, comme le Corps de ville ne s'était pas empressé d'obéir, le 12 juillet, devant une assemblée du bailliage, il fut donné lecture d'une lettre de Senarpont, alors rentré dans l'exercice de sa charge, contenant des lettres patentes de Sa Majesté, datées du 17 juin, ordonnant la publication immédiate de l'édit de pacification. Cette fois il n'y eut plus de résistance; les sentiments d'ailleurs n'étaient plus aussi hostiles envers les Réformés; et même, quoique ceux-ci fussent rentrés dans la ville depuis moins de trois mois, on leur confia volontiers les armes nécessaires pour concourir avec leurs concitoyens à la garde des portes.

De leur côté, les Protestants s'empressèrent de mettre à profit les dispositions favorables de l'édit, pour tra-

vailler à l'affermissement et au progrès de leur cause. On sait que l'Église réformée de France est presbytérienne-synodale, que de bonne heure elle a eu ses Synodes nationaux et provinciaux, comme des moyens puissants d'entretenir l'unité des principes et de favoriser le développement de la vie religieuse. Aujourd'hui encore, l'établissement synodal est généralement en faveur; il n'y a pas de démarches que les Consistoires n'aient faites auprès du gouvernement pour sortir les Églises de leur isolement et obtenir ce complément nécessaire de leur organisation. La ville de Montdidier était très-bien placée pour recevoir les représentants de nombreuses Églises réunis en Synode provincial. A proximité de plusieurs centres religieux formés dans la Picardie, l'Ile de France, la Brie, la Champagne et la Thiérache, par l'importance même de son Église et par la tranquillité relative dont elle jouissait, malgré l'agitation qu'entretenaient les tiraillements existant entre les autorités des deux partis, Montdidier était naturellement désigné pour une telle réunion. Un Synode s'y tint donc en 1563, sous la présidence de Mathieu Virel (1), pasteur originaire du Beauvaisis. Le lieu de l'assemblée fut une maison du faubourg, à l'angle des rues de Compiègne et de l'Hôpital, là où fut longtemps l'auberge de Notre-Dame-de-Liesse. C'était dans ce local que les religionnaires tenaient les assemblées publiques de leur culte; c'est là aussi qu'ils furent parqués par les commissaires de l'édit d'Amboise, Fs le

(1) Evidemment il n'était pas parent du célèbre Pierre Viret, originaire d'Orbe, dans le canton de Vaud, en Suisse.

Cirier et Charles de Lamoignon, avec défense de faire des assemblées ailleurs, et d'ouvrir des écoles dans l'intérieur de la ville pour l'enseignement de leur Religion, sous peine d'être traités comme rebelles envers Sa Majesté.

A Amiens, où les assemblées religieuses avaient été forcément interrompues pendant les troubles, les Réformés voulurent les reprendre et les avoir dans un local en rapport avec leurs besoins. Ils étaient très-nombreux, comme l'atteste un « Registre des enfants baptisés en l'Église réformée d'Amiens, depuis le 18e jour de juin 1564, jusqu'au vendredi 10e jour d'août 1565, » signé par Thomas Chesneau, ministre de la parole de Dieu à Amiens, avec la déclaration suivante : « Le dix-huitiesme jour de novembre mil cinq cent soixante-cinq, comparant par devant moi, notaire royal en la ville et bailliage d'Amiens, soussigné Mre Thomas Chesneau, ministre de la parole de Dieu au dict Amiens, a déclairé et affermé ce caier... être véritable, et que les baptesmes y mentionnés ont été ainsi faicts et les jours y contenus. En signe de quoi, en ma présence, il a mis et apposé son seing à la fin du dit caier. Et de ce me requies acte à luy accordé. (Signé) LENGLES. » Ce registre, qui embrasse un espace de moins de 14 mois, renferme 170 actes de baptêmes célébrés régulièrement le dimanche et le jeudi de chaque semaine (1). Là se trouvent comme parents ou en qualité de parrains des

(1) Voici, comme exemple, un extrait tiré de ce registre : « Le dimanche 30e jour du mois de juillet (1564) fut baptisée une fille à Mre Pierre du Gard, seigneur de Maucreux et Damlle

personnages très-distingués par leur naissance ou les charges dont ils sont revêtus : Pierre du Gard, Adrien d'Ainval, Pierre de St-Delys, Raoul Forestier, Robert de Colemont, Jean de Percheval, Jean de Courchelles, Engrand de Marcy, Fremin et Pierre de Moreaucourt, Jean de Mons, etc., etc.

La pétition pour l'autorisation de construire un temple, si bien justifiée par le grand nombre des Réformés, fut d'autant mieux accueillie que Madame d'Heucourt, par un dévouement habituel depuis lors dans sa noble famille, offrait de le laisser bâtir sur un fief qu'elle possédait à proximité de la ville, dans le lieu appelé la Tirelire, au faubourg de Hem. En conséquence, de Senarpont rendit l'ordonnance suivante datée du 5 janvier 1564 : « Suivant le bon vouloir du roi plus amplement déclaré en ses édits, par l'avis et le commandement de Mgr le prince de Condé..., avons, sur la requête de ceux de la Religion, tant de la ville que du bailliage d'Amiens, déclaré et constitué, déclarons et constituons le lieu seigneurial, appartenant au feu sieur de Heucourt, assis au village de Hem, pour y faire le prêche avec tout autre exercice de ladite Religion, défendant très-expressément à tous en général de troubler, ni empêcher, en allant ou venant, ce prêche ou autre exercice et ce, sur peine d'encourir le châtiment porté par l'édit, qui est de la vie. » Le temple qui fut construit en vertu de cette autorisation, avait 102

Jehanne aux Consteaulx. Et fut nommée Magdeleine par Jehan de Saisseval, sr de Marconnelles, parrain. » Ce registre est aux Archives du département.

pieds de longueur, sur 51 de largeur, avec deux combles. Il était là comme un gage de tranquillité de la part des Protestants, car ils jouissaient de ce qu'ils avaient toujours eu le plus à cœur d'obtenir ; de leur côté, les Catholiques n'avaient rien à envier car, à eux la ville, tandis que leurs concitoyens étaient relégués en dehors pour la pratique de leur culte ; à eux les beaux édifices, construits aux frais de tous, tandis que le temple, bâti avec les ressources de ceux qui le fréquentaient, était d'assez chétive apparence pour qu'on le désignât sous le nom de grange.

Mais le démon de l'intolérance agissait toujours. Entretenu par des hommes intéressés à ruiner l'hérésie, dût cette ruine s'accomplir au milieu d'affreuses convulsions sociales, il excitait les passions et poussait aux violences. Que les Protestants ne montrassent pas toujours le support et la modération désirables dans les circonstances critiques où se trouvait la société, c'est plus que probable. Quand, par exemple, de Senarpont invitait de Bertin, en 1564, à « souffrir l'exercice du nouveau culte, tant en public qu'en particulier, dedans et dehors la ville et à mettre en liberté les prisonniers détenus pour le fait de la Religion, » il allait trop loin et cédait sans doute aux instances réitérées des Protestants de Montdidier, en particulier à celles des ministres Gaudry et Lesteine car, de lui-même, Senarpont n'aurait pas donné l'ordre d'étendre ainsi leurs droits, sachant qu'il ne pouvait pas s'appuyer en tous points sur les édits et que de Bertin n'était pas homme à faire de bienveillantes concessions aux Réformés. Mais ce manque de modération de la part des Protestants,

entraînés par leur nombre, par le désir d'échapper à des insultes (1) et aussi par leur besoin de prosélytisme, n'était pas à comparer avec celui des magistrats. Quelle intolérance ceux-ci ne montraient-ils pas, puisque, dans une lettre du 10 septembre 1564, Condé leur reproche d'avoir « défendu de chanter des chansons en l'honneur de Dieu ès-maisons privées, d'avoir saisi les biens des religionnaires sans formalité, recherché des livres et fait rebaptiser des enfants! » La foule montrait sans doute moins de modération encore, puisque le prince invitait les magistrats à contenir le peuple dans le devoir (2).

Mais c'est surtout aux magistrats d'Amiens que Condé en veut. Dans ce temps où il éprouve des chagrins domestiques, par le décès d'une épouse à laquelle il a causé beaucoup de peines, il semble chercher à adoucir ses regrets en prenant plus à cœur la cause des Églises au sein desquelles sa vertueuse Eléonore est née, et aux

(1) « Les Catholiques les voyant sortir des villes pour aller aux faubourgs et villages où se faisaient les prêches, et retourner mouillés, crottés, se moquaient d'eux. Les femmes n'étaient pas exemptes que l'on fît des contes... Et lorsqu'il s'élevait quelque dispute pour la Religion, elle était soudain accompagnée de colère et de mépris; on en venait aux mains et les Protestants étaient le plus souvent battus. » (Mémoires de Castelnau.)

(2) « Quelque temps après Dreux et la réconciliation (1564), le roi voyant que l'aigreur reprenait, ordonna aux gouverneurs des provinces, maires et échevins des villes, de ne rien dire ou faire aux huguenots qui chantaient des psaumes hors des assemblées; qu'on ne les forçât pas au pain bénit, ni à tendre devant leurs portes et fenêtres le jour de la Fête-Dieu, ni de bâiller aux Églises pour les pauvres et payer les confréries.» (Castelnau.)

doctrines desquelles elle vient de témoigner, dans un acte de dernière volonté, l'attachement le plus vif. Comme donc il a fait preuve d'autorité pour la protection des opprimés montdidiériens, il veut défendre aussi ceux d'Amiens plus maltraités encore.

La position de ces derniers était en effet très-fâcheuse. Objets d'insultes et de violences quand ils allaient au culte ou en revenaient, ils n'avaient trouvé aucune assistance auprès de l'autorité; c'est pourquoi, réduits à se défendre eux-mêmes, c'était toujours munis de quelques armes qu'ils se rendaient dans leurs assemblées religieuses. Mais ces mêmes magistrats, qui avaient fermé les yeux sur les violences dont ils étaient victimes, s'étaient empressés de leur ôter les moyens de se garantir. En vertu d'une décision du 11 juin 1564, chaque fois qu'ils sortaient de la ville pour aller au prêche, on les fouillait afin de savoir s'ils ne portaient pas avec eux pierres, dagues ou grands couteaux. C'était assurer à la foule l'impunité. Les violences, on le comprend, n'avaient pas diminué par cette mesure.

Condé écrit donc aux magistrats (23 sept.); son langage est sévère et menaçant ; les circonstances n'exigeaient pas moins. Il leur rappelle que souvent, de vive voix et par écrit, il leur a recommandé de veiller au maintien de la paix; qu'au lieu de cela ils s'endurcissent dans leur malice, de sorte que, pour guérir cette plaie, il devra retrancher les membres les plus séditieux. Car, leur dit-il, « quel ordre avez-vous donné pour que ceux de la Religion, allant à leur prêche, ne fussent outragés comme ils le sont ordinairement ? ou plutôt,

pourquoi avez-vous suscité que le dimanche 12 de c
mois, une fille nommée Claire Chrestien, en retournar
de l'exhortation, fût aussi vilainement offensée et tour
mentée comme elle le fut? Pour le moins, quelle justic
et correction en avez-vous fait? et de tant d'autres qu
à mon arrivée, je vous représenterai devant les yeux
dont, pour l'horreur des massacres, peu s'en faut qu
j'en rougisse pour vous? »

Dans sa réponse, le Corps de ville déclara sans dout
que le prince avait été mal informé et que tous les e
forts de l'Échevinage avaient tendu à maintenir la tran
quillité publique; mais de nouveaux faits ne tardèren
pas à prouver la réalité des violences commises cont
les Réformés. En effet, déjà le 8 octobre suivant, quo
que désarmés, ils sont lâchement assaillis au Marché-a
Feurre, comme ils revenaient du prêche, et poursuiv
par la populace, qui les pousse jusqu'au petit qua
pour les maltraiter à souhait. Mais cette fois le Cons
municipal ordonna d'informer contre les délinquan
et décida que tous ses membres veilleraient dans leu
quartiers respectifs à ce que les prêches n'amenasse
aucun désordre. (Échevin., octobre 1564.)

VIII.

Mais partout le gouverneur n'était pas un Cond
Souvent le premier magistrat de la province favoris
les persécutions. Alors, quelle n'était pas la situati
des Réformés! Et si, même en Picardie, à Amiens, so
les yeux de Senarpont, lieutenant de Condé, l'Éch

vinage se permettait d'inviter un fonctionnaire à se défaire de son office, de le condamner à l'amende et à la prison pour refus d'agir contre sa conscience, comme cela arriva à Jean Saguet, qui n'avait pas assisté à la présentation d'un cierge à la cathédrale, étant au prêche pendant cette cérémonie (Échev. d'Amiens, oct. 1566); si à Abbeville les Catholiques avaient pu tuer impunément dans une émeute quelques-uns de leurs concitoyens réformés ; si à Doullens on avait osé en jeter et en noyer dans l'Authie une douzaine, sans que l'autorité s'en préoccupât plus que s'il se fût agi de chiens (Formentin), quel cas devait-on faire ailleurs des clauses de l'édit d'Amboise? Qu'on ajoute à tout cela les restrictions successivement apportées aux bienfaits de cet édit par des déclarations royales, les mauvaises dispositions manifestées par la Cour après l'entrevue à Bayonne avec le duc d'Albe, ce cruel ministre de Philippe II, qui avait conseillé d'abattre les plus hautes têtes des huguenots, pour avoir plus facilement raison du reste, disant dans son langage ignoble : « Dix mille grenouilles ne valent pas la tête d'un saumon, » et l'on comprendra que les chefs du parti se soient émus ; qu'ayant soutenu une première fois la cause de la Religion par les armes charnelles, ils se soient réunis pour aviser à ce que les circonstances exigeaient. « Avons-nous oublié, disait l'un d'eux dans une de ces réunions, que plus de trois mille personnes de notre Religion ont péri de mort violente depuis la paix ; que toutes nos plaintes n'ont pu jamais obtenir autre raison que des réponses frivoles ou des dilatoires trompeurs? » Le brave La Noue, qui fait cette citation dans ses Mé-

moires, ajoute : « Cela émut le Conseil, à cause de la vérité de ces paroles. »

Après de nouvelles démarches infructueuses auprès de la reine-mère, on décida de s'en remettre au sort des armes (septembre 1567), et la noblesse de Picardie fournit 150 chevaux. Bien des villes furent prises ; les armées se rencontrèrent sans résultat à St-Denis, où périrent dans les rangs des Protestants le vidame d'Amiens, Louis d'Ailly, et son frère Charles (10 nov.) ; un traité de paix se conclut à Longjumeau, paix *boiteuse et mal assise*, comme on l'appela, parce que la reine n'eut pas un seul instant l'intention de la faire respecter (8 mars 1568). Six mois plus tard, la lutte recommence avec d'horribles excès commis de part et d'autre. A Jarnac les huguenots sont vaincus, Condé est assassiné par Montesquiou, capitaine des gardes du duc d'Anjou (mars 1569) ; Coligny, resté seul chef de l'armée, défait ses adversaires au combat de la Roche-Abeille (juin) ; mais, à son tour, il est défait à Montcontour (octobre), et, lorsqu'il est en état de reprendre l'offensive, il accepte de bon cœur la paix que lui offre la reine-mère, disant : « Plutôt que de retomber dans ces confusions, j'aimerais mieux mourir de mille morts et être traîné dans les rues de Paris. » Catherine se montra généreuse dans le traité de St-Germain-en-Laye (août 1570) ; mais aussi elle n'avait pas oublié le conseil du duc d'Albe. Les Réformés devaient payer chèrement cette générosité à la St-Barthélemy.

Au début des tristes évènements que nous venons de retracer en peu de mots, les magistrats, d'après les ordres de la Cour, prirent partout les mesures de pré-

caution que nécessitaient les circonstances. Ceux de Montdidier, usant de quelque ménagement, permirent aux Protestants de demeurer dans la ville, à condition qu'ils prêteraient serment de ne s'en éloigner qu'avec la permission de l'autorité et de rester sous l'obéissance du roi. Ils durent aussi livrer leurs armes et ne plus sortir de leurs maisons, aussitôt le guet commencé. Ceux d'Amiens, plus violents comme d'habitude, ordonnèrent à tous gens de la Religion de quitter la ville, défendirent de les recéler et promirent des récompenses à qui dénoncerait ceux qui seraient cachés. Ces mesures pouvaient en partie se justifier par le fait que la Picardie n'était pas complètement affranchie des maux de la guerre. Le seigneur de Genlis, gouverneur de Chauny, s'était concerté avec Bouchavannes, Harcourt, Crécy et d'autres gentilshommes huguenots de Picardie ; il avait réuni secrètement un corps de troupes et surpris Soissons (27 septemb. 1567) au milieu de la nuit. Les églises et les couvents y avaient été dévastés, sous prétexte d'en faire disparaître tous les signes d'idolâtrie, et la cathédrale, seule épargnée, était devenue le temple où le ministre Vassoris annonçait l'Évangile. C'étaient là des violences bien coupables ; mais, pour être juste, il faut ajouter que Genlis fit respecter les personnes, même celles des prêtres, et qu'il laissa aux Catholiques une entière liberté de pratiquer leur culte, quoiqu'il sût bien que de tels procédés n'étaient pas en usage chez ses adversaires.

D'un autre côté de la Picardie, François de Cocqueville, gentilhomme picard, l'un des chefs les plus déterminés de la conjuration d'Amboise, s'était emparé

de la citadelle de Doullens, le 29 octobre, et s'y maintenait, faisant des sorties avec sa troupe, composée d'environ 800 hommes, pillant les églises, brisant les images, molestant les prêtres et entretenant une grande agitation parmi les populations du voisinage. La paix de Longjumeau vint mettre un terme à ces excursions si peu chrétiennes et l'obligea à un repos fatigant pour lui, dans la société de son frère, qui était prieur à Lucheux près Doullens.

Ces représailles des huguenots, que tant de massacres et tant de violences faites à la conscience de leurs coreligionnaires expliquaient sans les justifier, augmentèrent les rigueurs de la Cour et des magistrats locaux, contre ceux des Réformés qui ne demandaient pas mieux que de vivre paisiblement. Il était assez difficile de les augmenter à Amiens où elles avaient été extrêmes. Par leur exagération même, elles devenaient dangereuses. D'après les registres de l'Échevinage (30 septemb.), les trois quarts de la population protestante avaient quitté la ville, multitude désespérée qu'on forçait à vivre de rapines dans les environs, ou qu'on envoyait à Genlis et à Cocqueville.

Il en était autrement à Montdidier, où l'on avait agi avec modération et sagesse. Comme les fonctionnaires y étaient restés en charge, le roi écrivit à de Bertin, en date du 6 décembre : « Notre intention n'est pas de faire sortir de la ville ceux de la nouvelle Religion, bien mandons les laisser vivre chez eux, en leur ôtant toutes armes et moyens de mal faire. Et ayant appris de vous que la plupart de nos officiers en la dite ville en sont, pour cette cause, nous vous mandons de les laisser

vivre comme les autres, sans armes, leur interdisant tout exercice et entremise dans leurs états. » Cette lettre était trop conforme aux sentiments de Bertin pour qu'il ne se hâtât pas d'obéir. Dès le 15 du même mois, il pouvait répondre à Sa Majesté, qu'il avait interdit les officiers réformés, et le 31, ils furent remplacés par 22 fonctionnaires catholiques (1).

Allant plus loin, la foule voulut détruire le bâtiment servant au culte, et aurait certainement accompli son projet, sans la fermeté du maire, qui fit défendre, le 7 janvier 1568, de démolir aucun édifice, « signamment le lieu appelé le temple de ceux de la Religion prétendue réformée étant aux faubourgs. » Mais la foule se dédommagea de cette contrariété par des vexations telles que plusieurs d'entr'eux, exaspérés, quittèrent la ville, méditant des projets de vengeance. Le feu fut mis aux églises des faubourgs; des maisons furent pillées et ravagées, des coups de feu furent tirés sur les sentinelles de la ville (2). A leur tour les Catho-

(1) Voici, d'après M. de Beauvillé, les noms des fonctionnaires interdits : Jn Coulet, Jn Hennegrave, Pre Dubus, Nicolas Dupré, Ch. Martinot, Pre le Pôt, Ant. le Clerc, Gaspard Laleane, Fs Herbert, Nicolas Cousin, Fs Guiluy, Ant. Lendormy, Fs Cloquemant, Pre Lemaire, Jacq. Boullé, Pre Cousin, Ant. Vilain, Jn Laleane, Nicolas Parmentier et Ant. Bosquillon.

(2) Pendant les troubles de cette deuxième guerre de Religion, bien des Protestants picards cherchèrent un asile à l'étranger. Dans une liste de réfugiés qui habitaient à Sandwich (Angleterre) en 1568, nous lisons les noms de Jn Lemaire, Jacq. et Pre Le Clerc, Jacques Fournier, Jn et Michel Creton, Jacq. Leroy, etc. A Londres on comptait à cette époque 512 réfugiés français. (Haag, art. *Des Bouveries*, etc.)

liques incendièrent des maisons du voisinage où les Réformés s'étaient retirés. Ce fut alors, paraît-il, que le protestant Jean Tandoufle, ancien maire de Montdidier, fut brûlé vif avec ses deux fils, dans une maison de Marest-Montiers.

En ce même temps les conférences ouvertes à Longjumeau entre les deux partis aboutirent à la paix; elle fut faite sur les bases de l'édit de tolérance de janvier 1562. Cette paix donna à peine quelque répit aux Protestants paisibles. Ce qu'ils y gagnèrent fut de pouvoir rentrer temporairement dans leurs foyers et reprendre l'exercice de leur culte là où il était toléré par les édits; mais ils rentraient aigris par leurs souffrances passées, tandis que les Catholiques s'exaltaient contre eux par le récit des dégâts commis ici et là dans les églises. Du haut des chaires retentissaient les imprécations et les anathèmes. « On avançait hardiment, dit l'abbé Anquetil, ces maximes abominables, qu'il ne faut pas garder la foi aux hérétiques, et que c'est une action juste, pieuse, utile pour le salut, de les massacrer. Les fruits de ces discours étaient, ou des émeutes publiques, ou des assassinats dont on ne pouvait obtenir justice. »

C'est ce qui arriva à Amiens. Un malheureux couvreur, Jeannot Martin, se trouvant le dimanche après Pâques, vers les 4 heures du soir, sur la place du Marché, s'était permis de parler contre la messe, en insultant un prêtre de la paroisse St-Germain, nommé Nicaise. Était-il ivre ou non ? c'est ce qu'on ne saurait dire. Aussitôt il est assailli par une foule furieuse et frappé jusqu'à ce que son corps ne soit plus qu'un ca-

davre. Et comme si la vengeance n'était pas en rapport avec l'outrage, on s'en prend à tous les huguenots que l'on rencontre. Le même jour, les rues d'Amiens sont semées de 120 autres cadavres. Quelle justice fit-on de ces horribles massacres ? Commission fut donnée au maréchal Arthur de Cossé et à de Berfort, maître des requêtes de la maison de Sa Majesté, pour informer des circonstances de cette sédition ; on jeta en prison plusieurs Catholiques et, par une déclaration du 27 mai, le roi invita les religionnaires qui, terrifiés, erraient par troupes dans la campagne, à rentrer dans leurs maisons, les assurant qu'il les prenait sous sa protection et sauvegarde. Ce fut là tout, et des lettres patentes du 20 novembre apportèrent aux coupables leur complet pardon. Décidément la paix de Longjumeau coûtait trop aux Protestants. Dix mille d'entre eux avaient été égorgés dans les six mois qui l'avaient suivie ; le chancelier L'Hôpital, fatigué de se plaindre vainement de l'impunité accordée aux bourreaux, s'était retiré ; Condé et Coligny, pour ne pas être arrêtés, s'étaient enfuis à La Rochelle. Avec leurs antécédents, les huguenots ne pouvaient que rentrer en campagne.

De leur côté, les Catholiques d'une petite portion de la Picardie, appelée le Ponthieu, n'étaient guère plus satisfaits. Dans ce temps, les Protestants des Pays-Bas subissaient des persécutions affreuses. Quelques seigneurs, à la tête desquels était Guillaume de Nassau, prince d'Orange, dit le Taciturne (1), exaspérés par les

(1) En 1575, il épousa Charlotte de Bourbon, fille de Louis II, duc de Montpensier. Etant abbesse de Jouarre, malgré les prin-

exécutions sanglantes de l'Inquisition, encouragée par Philippe II, s'étaient confédérés pour opposer une résistance armée à ces cruautés. Le duc d'Albe avait été envoyé pour les combattre avec le titre de généralissime et des pleins pouvoirs. Bientôt les arrestations s'étaient multipliées ; un tribunal extraordinaire avait été institué. « Il encouragea la délation, l'espionnage, sema la division dans les familles et ne tarda pas à mériter le terrible nom de *Conseil de sang,* que lui donna le peuple. Les premières exécutions commencèrent en avril 1568, et bientôt toutes les villes furent ensanglantées. Chaque jugement était une sentence de mort et de ruine. Avec la terreur, les émigrations redoublèrent, malgré les édits implacables du duc (1). »

La Réforme des Pays-Bas étant ainsi menacée de s'éteindre dans le sang et le silence de la mort, les Protestants français pensèrent que leur devoir était de la soutenir. Il s'agissait de leurs frères, d'une cause qui leur était commune avec eux, et ils étaient bien convaincus que si le farouche d'Albe parvenait à ses fins, c'était contre eux qu'il tournerait ses armes, d'accord avec Catherine de Médicis. « En conséquence, les chefs huguenots suscitèrent plusieurs capitaines et soldats de s'aller battre au pays de Flandre pour secourir les

cipes évangéliques qu'elle avait reçus de sa mère, Jacqueline de Long-Vic, elle protesta, dans un acte notarié, contre la contrainte qu'on lui faisait subir. En 1572, profitant d'une occasion, elle s'enfuit de son couvent avec d'autres religieuses. C'est par elle qu'a été supprimé le prieuré de St-Christ des nonnains, dans l'arrondissement de Péronne.

(1) HENRICI, Hist. de la Belgique, p. 251.

huguenots du pays. Pour ce faire, ils dépêchèrent quatre capitaines, Cocqueville, St-Amand, Vaillant et un autre, lesquels levèrent bien le nombre de deux mille huguenots français, la plupart vagabonds et les passèrent en Picardie. Le prince de Condé, qui avouait tacitement cette entreprise, les fit séjourner au dit pays, en attendant qu'il eût réponse du roi sur certaines plaintes qu'il envoyait à Sa Majesté du tort qu'il disait être fait aux huguenots de France par les Catholiques, lesquels, n'obéissant pas aux édits de paix, molestaient les dits huguenots qu'ils appelaient *ceux de la Religion*. Auxquelles plaintes ne se pressa le roi de répondre, du moins au gré du dit prince ; ce que voyant, l'amiral de Coligny écrivit à Cocqueville qu'il ne se hâtât pas de passer en Flandres, mais qu'il avisât de se retirer en quelque ville du pays de Picardie, en attendant la réponse du roi. » (Mém. de Cl. Hatlon.)

Ce fut Doullens que, de nouveau, Cocqueville choisit pour retraite ; mais cette fois les habitants, Protestants comme Catholiques, peu désireux d'avoir un tel hôte dans leurs murs, le repoussèrent, sous la conduite de La Chapelle, commandant du château. Ainsi relancé, il prit Auxi, sur l'Authie, où il ne resta que 15 jours. Après avoir ravagé les abbayes, celle de Dommartin surtout, pillé les châsses, abattu les croix, épouvanté les prêtres qu'il traitait durement, sans pourtant les mutiler, comme on l'a prétendu, il arriva devant Saint-Valery-sur-Somme, qu'il surprit et où les Protestants l'accueillirent volontiers, se sentant protégés par sa présence. D'autres petites villes des environs tombèrent aussi en son pouvoir.

Cependant le duc d'Albe, contre qui ces troupes avaient été levées, se plaignit auprès de Charles IX de ce que les possessions espagnoles étaient menacées d'envahissement au milieu de la paix. Du Ponthieu, théâtre des tristes exploits de ces aventuriers, arrivèrent aussi des plaintes à la Cour. Le roi demanda au prince de Condé si ces actes de pillage se faisaient d'après ses ordres et, sur la réponse négative du prince, le maréchal de Cossé fut chargé de rassembler les troupes dont il pourrait disposer, pour reprendre Saint-Valery. Amiens fournit deux cents hommes, des canons et des munitions de guerre; Abbeville, intéressée à ne plus avoir un si mauvais voisinage, ne resta pas en arrière. Saint-Valery fut pris par trahison, a-t-on dit. Après s'être vaillamment défendu dans la maison qu'il habitait, Cocqueville se rendit, sous la promesse d'avoir la vie sauve, a-t-on prétendu encore. Tous les aventuriers étrangers furent passés au fil de l'épée; la plupart des Français reçurent leur grâce et Cocqueville, conduit à Abbeville, y eut la tête tranchée, le 27 juillet 1568. Cinq de ses principaux officiers partagèrent son sort quelques jours plus tard.

Pour avoir eu une telle fin, l'entreprise en faveur du prince d'Orange ne fut pas abandonnée. Comme de Cocqueville, Fs de Hangest, seigneur de Genlis, avait déposé les armes à la paix de Longjumeau; mais, « à peine était-il arrivé dans ses terres, qu'il fut averti par un ses amis de ce qui se tramait à la Cour contre les Réformés. Il en donna aussitôt avis au marquis de Renel, à Morvilliers, au baron de Renty, à Mouy, d'Autricourt, Esternay, Feuquières, La Personne, Poyet,

et à d'autres gentilshommes protestants de son voisinage, qui s'empressèrent d'accourir auprès de lui et l'élurent unanimement pour chef, en lui adjoignant comme conseil Morvilliers, Mouy, Feuquières et La Personne. Instruit de l'approche du maréchal de Cossé, que la Cour avait chargé de disperser l'attroupement, Genlis ne crut pas devoir l'attendre. Dans l'impossibilité de percer à travers une grande partie de la France, pour aller rejoindre Condé à La Rochelle, où se reconstituait l'armée huguenote, renforcée par celle de Jeanne d'Albret, mère de Henri IV, il prit la résolution de se réunir au prince d'Orange et se mit en route, à la tête de 12 à 15 cornettes et de 2,000 arquebusiers, le 30 septembre 1568. » (Haag.) C'est là la raison pour laquelle les forces protestantes de Picardie ne parurent point à la bataille de Jarnac. Quelque temps après sa jonction avec d'Orange, Genlis, étant allé rendre visite au duc de Deux-Ponts, fut attaqué d'une fièvre dont il mourut (14 février 1569). On peut lui reprocher avec raison beaucoup d'excès. La guerre civile, déjà coupable en elle-même ; les représailles, condamnées par la parole de Dieu, ne sauraient rendre excusables ces actes. Ce n'était pas la Religion, mais le fanatisme qui les inspirait.

IX.

Dès le début de la 3e guerre de Religion, le culte réformé, rendu impraticable en bien des lieux pendant la paix, fut régulièrement interdit par un décret du 28 septembre 1568, où le roi défendait tout prêche,

assemblée ou exercice d'autre Religion que de la Catholique romaine, et enjoignait aux ministres de sortir du Royaume dans la quinzaine, « sous peine de confiscation de corps et de biens. » Les Protestants qui sont demeurés dans les villes, sont alors les objets de mesures exceptionnelles. A Amiens, le 15 novembre, l'Échevinage décide qu'il leur sera défendu de se trouver, en cas d'alarme, dans les rues ou sur les remparts, sous peine de la vie, et que si le prince d'Orange, réuni à Genlis, approchait, on arrêterait les plus factieux de cette Religion. Le 26 mars 1569, par ordre du maïeur, ceux qui tiennent hôtellerie, taverne ou cabaret dans la ville, doivent les fermer, ne retirer, coucher, loger personne dans leurs maisons, de nuit ou de jour, à peine de cent livres d'amende; ceux qui demeurent à moins de 200 pas des portes et remparts, doivent aller habiter ailleurs en la dite ville. Défense leur est faite de se trouver plus de trois personnes assemblées, soit dans les rues, soit dans les maisons particulières, et même d'aller par la ville avant 6 heures du matin et après 7 heures du soir. Au surplus, tous ceux de la Religion qui demeurent dans les faubourgs, de quelque côté que ce soit, doivent s'en retirer avant huit jours, sous peine de la vie en cas de désobéissance (1). Les biens de ceux qui ont pris les armes pour la Religion ou qui les ont aidés, sont confisqués au profit de Sa Majesté.

(1) On a conservé à Amiens le nom de *rue des Huguenots* à deux rues où les Protestants durent se retirer pendant les troubles.

Si l'on veut se faire une idée du nombre des gentilshommes picards qui, à cette époque, professaient les doctrines réformées, il n'y a qu'à lire la liste suivante, comprenant seulement ceux des environs de Montdidier, qui furent dépouillés de leurs biens par ordre du roi. Claude de Cambray perdit la terre de Villers-aux-Érables; Adrien de Bernade celle de Cayeux; Jean de Poix celles de Séchelles, Cuvilly, Courcelles, Epayelles, etc.; Charles de Lancry celles de La Taule, de Boulogne et de Bains; Louis de Vaudray, s^r de Mouy, celle de Quincampoix; L^s de Lannoy, s^r de Morvilliers, celles de Folleville, Paillart, etc.; Pierre Le Clerc celles de Gannes, Houpincourt; Bon Parmentier celles de Fresneau et Arvillers; F^s Louvet, s^r de Foyennes, le fief Bayard; Imbert Le Clerc celle de Regibay; Ch^s de Mauvoisin, s^r de Croquoison, celle de Gratibus; Nicolas de Bellejambe, s^r de Laucourt, celle de Forestel; Florimond du Castel celle d'Haille; F^s de Moreuil celle de Fresnoy; J^n de Bournonville le fief de Bouchoir; enfin on saisit au prince de Condé les terres d'Ailly-sur-Noye, Sourdon, Broye, Breteuil, Francastel, Villers-Vicomte, Guerbigny, etc. (De Beauvillé.) Tous les fonctionnaires protestants sont invités à résigner leur emploi et, le 5 février 1569, ceux qui ne se sont pas exécutés, sont appelés à comparaître devant la Cour du Parlement pour voir déclarer leurs offices vacants. Le bailli d'Amiens lui-même, Guillaume du Caurel, seigneur de Taisnil, est privé de sa charge, qui est donnée à F^s de Bilques, seigneur de Bovelles.

Pour couronner toutes ces mesures, qui frappaient indistinctement les coupables et les innocents, le roi

écrivit la lettre suivante, datée du 5 avril, à Claude Barjot, son conseiller : «... Quant au temple de ceux de la nouvelle prétendue Religion (à Amiens), notre intention est qu'il soit démoli et que les matériaux en soient vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, pour les deniers qui en proviendront être mis en mains du procureur général de nos finances, établi à Amiens. » Dans une lettre du même jour, on lit encore : « M[r] Barjot, j'ai fait voir en mon Conseil ce que vous m'avez écrit... pour la jouissance et perception des fruits et revenus de nos sujets rebelles, et faire valoir la démolition de leur temple, qu'ils avaient établi près Amiens. Je vous sais fort bon gré et vous prie de continuer, tenant main que les deniers en puissent être en bref reçus et portés à ma recette générale, établie au dit Amiens. » (Chartes d'Amiens, T. VII.) Le roi tenait donc beaucoup à la somme qu'il attendait de cette démolition et à se l'approprier sans retard. Cela explique peut-être le rejet de la proposition de plusieurs échevins, tendant à ce qu'on fît servir les matériaux du temple à la construction de l'arsenal royal, qui devait être édifié dans la rue des Rabuissons, et la résolution de les adjuger à la ville pour les vendre en détail (1).

(1) Voici le motif de cette décision, d'après le chanoine de La Morlière : « Quelques échevins remontrèrent que ce serait le profit du roi de la desseoir et rasseoir (la grange) au logis des fiefs, où LL. MM. avaient depuis longtemps choisi leur magasin ; mais la majorité conclut, pour en abolir totalement la mémoire, que MM. de la ville en paieraient 600 livres au roi, pour après la débiter par le menu. »

La mémoire de ce temple ne fut pas sitôt détruite, car,

Mais la destruction de ce temple, dont l'établissement avait coûté des sommes importantes aux Protestants, n'enrichit pas Sa Majesté. Elle en reçut six cents livres payées, il est vrai, comptant.

Ajoutons que le roi fit une bien meilleure affaire en frappant d'une taxe de 50,000 livres l'ensemble des Réformés de Picardie « exempts et non exempts, privilégiés et non privilégiés, le plus justement que faire se pouvait. » (Chartes d'Amiens, mai 1570.)

On a dit que le Protestantisme au XVIe siècle a été une arme de guerre contre les pouvoirs établis. Cette assertion ne sera jamais celle d'un homme calme, instruit de l'histoire de ces temps. Que quelques chefs en France aient caché, sous le manteau de la Religion, des intentions hostiles à l'autorité, c'est possible; mais la masse protestante, quel intérêt autre que celui de l'obéissance à ses convictions pouvait-elle avoir? Toujours mal vus de leurs concitoyens catholiques; presque toujours menacés de perdre leur position, leurs biens et leur vie; souvent chassés de leurs demeures, privés de culte et de pasteurs, la plupart des Réformés auraient renoncé cent fois à leur Religion, s'ils n'eussent été soutenus par la foi, détachés des choses de ce monde par l'attachement au Seigneur et rendus fidèles par de glorieuses espérances célestes. Leur sincérité a été trop fréquemment mise à l'épreuve, pour qu'elle puisse raisonnablement être suspectée, et leur vie montre

selon la proposition rejetée d'abord, il fut reconstruit des mêmes matériaux pour servir d'arsenal au roi, dans la rue des Rabuissons, en 1569. (Échev. d'Amiens, 16 août 1572.)

l'absurdité de tout ce qui tendrait à faire douter de leur candeur, car ils avaient tout sujet de dire avec Saint-Paul : « Si nous n'avions d'espérance en Christ que pour cette vie seulement, nous serions les plus misérables de tous les hommes. » (I Corinth., xv, 19.)

Le traité de St-Germain-en-Laye, qui suivit la troisième guerre de Religion, était, avons-nous dit, très-favorable aux Protestants; il l'était si bien que les magistrats d'Amiens s'effrayèrent de la liberté qu'il accordait à la profession des doctrines nouvelles et qu'ils essayèrent encore d'en empêcher l'exécution. Agir ainsi, c'était être conséquents avec l'étroitesse d'esprit et la passion haineuse que, cette même année (1570), ils avaient montrées en excluant du banquet de l'Ascension Raoul Forestier, ancien maïeur, lequel était « demeuré opiniâtre en sa damnée opinion de la Religion nouvelle. » (Échev., 27 avril.) Ils remontrèrent donc à de Piennes, lieutenant du roi sous le duc de Longueville, gouverneur de la province, que les pleins fiefs auxquels, par l'édit de St-Germain, appartenait le droit d'exercice religieux, étaient très-nombreux en Picardie, de 15 à 20,000; que chacun d'eux, dans la campagne et même dans les villes, pourrait devenir un lieu de culte; que déjà un nommé Guillaume Legrand avait commencé à tenir des assemblées à Coisy, près Amiens, où il possédait une petite propriété de ce genre. Puis, dressant devant les yeux de ce fonctionnaire l'épouvantail de la raison d'État, toujours au service de l'intolérance, ils insinuent que, à Coisy, village situé au-delà de la Somme, où se trouvent ordinairement plusieurs étrangers, les Protestants pourraient bien entreprendre

quelque chose pour desservir Sa Majesté ; ils ajoutent qu'avec le temps, on ne manquerait pas d'en venir à faire des prêches dans la ville même, sur quelques fiefs semblables qu'aucuns de la Religion y possèdent. Ces messieurs concluent en sollicitant, pour la Picardie, la restriction du droit d'exercice aux fiefs des seigneurs souverains. C'était simplement demander, pour la province tout entière, de revenir au régime d'intolérance qui avait prévalu pendant les troubles, et que l'édit de St-Germain fût comme non avenu. En d'autres termes, c'était appeler sur le pays le retour des calamités de la guerre civile, car les Protestants, qui ne réclamaient qu'une chose du roi et de la France, savoir : la liberté de servir Dieu selon leur foi, avaient assez prouvé qu'ils la voulaient à tout prix et que, la leur refuser, c'était leur remettre les armes entre les mains.

Cette requête, renouvelée auprès de Barjot, n'ayant pas été agréée, et les lieux de culte se multipliant aux environs d'Amiens, à la faveur de l'édit, les magistrats reviennent à la charge deux ans plus tard et décident d'envoyer un mémoire aux députés de la ville, alors en Cour, « touchant les prêches qui se font en divers lieux du bailliage, afin de savoir de Messeigneurs du Conseil du roi si l'on ne pourrait point obtenir quelque interprétation de l'édit de pacification, touchant les dits prêches, ayant égard au grand nombre de fiefs de haute justice situés dans le bailliage d'Amiens. » (Échev., mars 1572.)

A Montdidier, on fit essuyer aux Protestants toutes sortes de tracasseries au sujet de leur temple. Ne pouvant se servir plus longtemps d'un local devenu trop

petit pour leurs assemblées, ils avaient sollicité de nouveau l'autorisation de célébrer leur culte dans l'intérieur de la ville. Mais les Catholiques s'opposèrent à cette concession, se fondant sur l'article 8 de l'édit de St-Germain, ainsi conçu : « Pourront aussi ceux de la dite Religion faire l'exercice d'icelle ès-lieux qui ensuivent, à savoir : pour le gouvernement de Picardie aux faubourgs de Montdidier et en ceux de Riblemont. » On alla plus loin. Par une requête adressée le 15 avril 1571 au maréchal de Montmorency, les maïeur et échevins exposent qu'avant les troubles, les Réformés avaient pris un lieu tenant à la porte de Roye, sans l'autorisation des autorités ; qu'il avait failli en arriver plusieurs séditions ; qu'on leur a remontré combien il est peu raisonnable de continuer leur prêche dans un local si voisin de la ville ; qu'un autre lieu leur a été désigné, assis au plus beau faubourg, et qu'ils doivent s'en contenter. Pour tout arranger, autant que possible, de Longueville étant à Montdidier, au mois d'août, donna l'ordre au maire de fournir un local convenable aux Réformés, puisqu'ils devaient quitter celui de la porte de Roye. Ils n'en jouirent pas longtemps : le 30 août de l'année suivante, peu de jours après la St-Barthélemy, la populace des faubourgs et des villages voisins se mit à démolir le nouveau temple. En vain les magistrats se transportèrent sur les lieux pour arrêter cette destruction ; l'élan était pris. Pendant la nuit, les démolisseurs recommencèrent leur travail, et bientôt leur œuvre fut achevée. A partir de cette époque, les Protestants de Montdidier cessèrent d'avoir un temple (De Beauvillé.)

X.

Depuis la paix de St-Germain, la France respirait plus à l'aise. Les préventions n'avaient pas disparu, les haines n'étaient pas éteintes, le jour de la tolérance n'était pas arrivé, mais partout on avait déposé les armes (1). Sinon en fait, du moins en droit, les Protestants avaient une certaine liberté de culte et ils espéraient bien rentrer en possession, sans grand délai, des avantages qu'ils avaient eus en des temps meilleurs. A Paris, on manifestait le désir d'effacer tous les vestiges des discordes précédentes : Coligny, entré au Conseil, y était écouté avec beaucoup de déférence ; le mariage du jeune chef des Protestants, Henri de Navarre, avec la sœur du roi, fournissait des gages de durée à la réconciliation. En un mot, une ère de prospérité, désirée ardemment par une foule d'âmes fatiguées de luttes criminelles, semblait s'ouvrir pour le Royaume, lorsqu'au milieu des brillantes fêtes données à l'occasion de ce mariage, quand tous les chefs protestants sont réunis à Paris, sur un signal de Charles IX a lieu le massacre de la St-Barthélemy. Commencé dans la capitale le 24 août, il y dura quatre jours et,

(1) Nous lisons cependant dans le Msc. de Formentin, sous la date de 1570 : « La paix fut conclue avec les Calvinistes. Peu après, les avantages qu'on leur accorda firent murmurer les Catholiques. Ceux de Rue maltraitèrent quelques sectaires, ce qui obligea le duc de Longueville de se rendre à Abbeville, d'où il envoya quelques troupes au Crotoy se saisir des coupables. Ceux-ci en furent quittes pour la prison. »

dans les provinces, plus d'un mois, faisant, d'après de Thou, 30,000 victimes, d'après Sully, 70,000, et d'après l'évêque Péréfixe, 100,000.

Le retentissement de la St-Barthélemy fut immense en Europe. On ne voulut pas en croire les premières nouvelles. Quand elles furent confirmées, toutes les Cours, tous les temples, toutes les places publiques, toutes les maisons en retentirent. Il n'y eut pas de chaumière où elles ne firent entrer, selon les sentiments de ceux qui y habitaient, la joie ou la stupeur. (De Félice.) A Rome, le pape fit tirer le canon du château St-Ange, publier un jubilé et frapper une médaille représentant son buste d'un côté, l'ange exterminateur de l'autre, avec ces mots : *Hugonotorum strages.* Il se hâta en même temps d'expédier en France un légat chargé de féliciter la Cour, et de demander la réception du Concile de Trente, ainsi que l'établissement de l'Inquisition. Le cardinal de Lorraine, qui était alors à Rome, fit mettre, sur une porte de l'église française de St-Louis, une inscription en lettres d'or, où il disait que le Seigneur avait exaucé les vœux et les prières qu'il lui adressait depuis douze ans. Philippe II ne put trouver d'éloges assez dignes du roi très-chrétien. L'Espagne et l'Italie éclatèrent en hymnes d'allégresse. Au contraire, l'Allemagne, l'Angleterre et la Suisse poussèrent un cri d'indignation et d'horreur. Un jeûne d'humiliation fut institué à cette occasion dans ce dernier pays ; il s'y est maintenu jusqu'à présent. En Écosse, le vieux Knox, empruntant la voix des prophètes, prononça à Édimbourg les paroles suivantes : « La sentence est portée contre le roi

de France, et la vengeance de Dieu ne se retirera point de sa maison. Son nom sera en exécration à la postérité. »

La Picardie fut du petit nombre des provinces où le sang ne coula guère à cette funeste époque. Les ordres de la Cour y étaient parvenus, mais de Longueville, beau-frère du prince de Condé tué à Jarnac, prenant sur lui de ne pas lâcher la bride aux égorgeurs, écrivit dès le 26 à ses subordonnés « d'éviter une émotion semblable à celle qui était advenue à Paris, et de faire publier partout que chacun eût à demeurer chez soi en repos et en sûreté, à ne point prendre les armes et s'offenser les uns les autres, sous peine de la vie. » Partout des mesures furent prises en conséquence; ainsi, à Abbeville, pour mieux garantir les Protestants de tout outrage, le Corps de ville les fit enfermer dans les prisons. A Montreuil on en agit de même, ce qui n'empêcha pas que plusieurs furent massacrés par la populace. (Formentin.)

Toutefois la Picardie fournit aussi son contingent de nobles victimes dans cette affreuse boucherie : F[s] de Beauvais, s[r] de Briquemault, un des plus illustres chefs de l'armée protestante, en apprenant le massacre de ses coreligionnaires, avait cherché un refuge, sous le déguisement d'un palefrenier, dans l'hôtel de l'ambassadeur anglais; mais, au mépris de l'inviolabilité d'un tel asile, Charles IX l'en fit arracher. Condamné à mort avec Chavagnes, Briquemault, alors âgé de 70 ans, eut un moment de faiblesse; Chavagnes, au contraire, montrait une grande sérénité. Humilié et affligé de la conduite de son ami, qui manifestait l'in-

tention de racheter un reste de vie par des bassesses, il le rappela au sentiment de sa dignité de soldat et de chrétien. Cet appel fut entendu; ils se recommandèrent tous deux aux prières des assistants et, ayant été attachés sur leurs claies, ils furent traînés dans les rues, puis pendus par le bourreau. François III de La Rochefoucauld, comte de Roucy et de Roye, fut tué dans son lit, après avoir passé la soirée avec Charles IX, qui l'aimait beaucoup. « Croyant que c'était une farce royale, le pauvre jeune homme criait: Ne frappez pas si fort! » Antoine de Clermont, marquis de Renel, frère du défunt prince Porcien, avait un procès avec son parent, Ls de Bussy d'Amboise. Celui-ci profita du massacre pour l'assassiner impunément et s'emparer de ses biens. Fournier, sr de Neufville près Abbeville, déjà percé de cinq ou six coups d'épée, se jeta, dans ce terrible état, entre les jambes de Tavannes, qui en eut pitié et lui sauva la vie. Par des exceptions bien rares, Fs de Bayencourt, sr de Bouchavannes, ancien compagnon de Genlis dans les guerres de Religion, et Nicolas Rouault, sr de Gamaches, quoique protestants comme les autres, reçurent leur pardon de la faveur du roi, mais à condition d'abjurer leur Religion.

On peut compter encore, au nombre des victimes du 24 août, Denis Lambin, né à Montreuil-sur-Mer en 1516. Quoique catholique, la nouvelle de ce massacre l'avait profondément affecté et celle de la mort violente de son ami Ramus, célèbre philosophe picard, tué comme huguenot, lui porta le dernier coup. Il en mourut un mois après (1).

(1) Ce savant était tellement lent et compassé en toutes

L'œuvre de la St-Barthélemy aurait pu être plus funeste que favorable au Catholicisme romain. Un crime comme celui-là, prémédité et exécuté par des Catholiques, sanctifié à Paris, à Rome et ailleurs dans un jubilé accompagné de processions catholiques, applaudi par les zélés de cette Église, alors qu'il soulevait de dégoût les consciences honnêtes, était bien fait pour détacher de Rome les âmes droites, car on juge du mérite d'une Religion par les fruits qu'elle porte. Il n'en fut pas ainsi cependant. Avec quelque raison, on ne rendit pas le Catholicisme solidaire du crime de quelques-uns et de la joie indécente des autres, même de celle des plus élevés dans la hiérarchie. Le Protestantisme fut affaibli sans compensation (1). Même dans les provinces où le sang ne coula pas, l'effroi des périls sans cesse renaissants, la prostration morale où bien des esprits furent plongés, la pensée qu'une cause ainsi traitée par le pouvoir était sans avenir, entraînèrent beaucoup de personnes dans le Catholicisme. C'est ainsi que, indépendamment des s^rs de Bouchavannes et de Gamaches, les deux fils du s^r de Senarpont et Louis, fils du marquis de Renel, massacré à Paris, se laissè-

choses, que son nom a fourni à notre langue un terme familier. Un autre Picard, Mouchy, plus connu sous le nom de Democharès, né en 1494 à Ressons, se distingua si bien par son zèle contre les Protestants, que de lui les gens de la police secrète ont reçu le nom de *mouchards*. Il fut l'un des juges d'Anne du Bourg, et assista au colloque de Poissy (1561).

(1) M. Michelet cite cependant cette parole d'un Catholique : « Cet acte (le massacre) me fit dès-lors aimer les personnes et la cause de ceux de la Religion. » (*Guerres de Religion.*)

rent aller à abjurer leur foi. D'autres, en très-grand nombre, qui avaient plus de crainte de Dieu et de confiance en l'excellence de leurs principes religieux, se hâtèrent de mettre à couvert leur vie, en s'enfuyant dans les pays étrangers. De ce nombre furent le ministre d'Amiens, Pierre Durdes, surnommé d'Espoir, et Michel de Montescot, ministre à Autheux, près Doullens (1), qui se réfugièrent à Londres, où ils se trouvèrent bientôt avec 39 autres ministres, la plupart appartenant aux provinces de Normandie et de Picardie.

Cette émigration préoccupa la Cour. D'après le Père Daire, le roi, par une lettre du 8 octobre, invita la mairie d'Amiens à envoyer le nom des gens de la nouvelle opinion, partis de la ville depuis le 24 août. En même temps, il prescrivait aux Protestants sortis du Royaume d'y rentrer, leur promettant toute sûreté, en cas d'obéissance, et les menaçant de confisquer leurs biens, s'ils ne se conformaient pas à cet ordre dans un temps déterminé. Charles IX oubliait que, par les faits si récents de la St-Barthélemy, il avait perdu le droit d'être cru sur parole. Sa politique du moment n'était pas propre, au reste, à lui ramener la confiance du parti qu'il avait si indignement trompé. En effet, tandis qu'il annonçait bien haut son intention de protéger tous les Protestants paisibles, par d'autres lettres il invitait tous les gouverneurs des provinces à presser les gentilshommes et toutes les personnes notables de cette communion à revenir à la Religion du roi, attendu qu'il

(1) Nous allons voir que d'Espoir était de retour à Amiens en 1576. — Le culte fut rétabli à Autheux en 1635.

ne voulait plus souffrir dans son Royaume d'autre culte que le sien, et estimer bons et loyaux sujets ceux qui ne s'y rallieraient pas.

Il ne nous appartient pas de parler de la 4e et de la 5e guerres de Religion commencées, l'une en novembre 1572, sous l'empire de l'indignation causée par les scènes atroces de la St-Barthélemy; l'autre à la suite de la paix de La Rochelle, qui n'avait servi qu'à exaspérer les esprits. Les Protestants de Picardie n'y eurent presque aucune part. Déjà alors une grande partie de nos gentilshommes huguenots, acteurs dans les premières guerres, avait disparu. Fe de Barbançon, sr de Cany, avait été tué à St-Denis avec les d'Ailly; Ivoy, frère de Genlis, avait été étranglé par les ordres du duc d'Albe; Renty, son beau-frère, était tombé dans un combat en Flandre; d'Autricourt à la bataille de Montcontour; Genlis, Morvilliers et Feuquières le jeune étaient morts de la fièvre chaude en 1569; Mouy, par trahison, la même année. Et comme la Picardie avait été épargnée lors de la St-Barthélemy, elle le fut aussi dans les troubles qui suivirent ce massacre.

Ce qui nous intéresse, c'est le traité de paix qui termina la 5e guerre, dans laquelle les politiques s'étaient associés aux huguenots, parce que cette convention, passée entre le roi Henri III d'un côté, le duc d'Anjou, son frère, et les Réformés de l'autre, et qui, à cause de cela, fut appelée la *paix de Monsieur,* donna naissance à la Ligue, cette calamité dont la Picardie eut beaucoup à souffrir.

XI.

Par un article secret du traité de Monsieur (6 mai 1576), le prince Henri de Condé, chef du parti protestant, était rétabli dans ses fonctions de gouverneur de la Picardie, qui lui avaient été attribuées avant la dernière guerre, et la ville de Péronne, entr'autres, lui était accordée comme place de sûreté. Cette ville avait alors pour gouverneur Jacques d'Humières, homme très-distingué par sa naissance et sa fortune, très-puissant en qualité de gouverneur de Péronne, Roye et Montdidier, et très-dévoué aux Guise, dont il avait embrassé le parti. Entraîné à la fois par son intérêt personnel, qui lui conseillait de tout faire pour conserver son gouvernement, et par ses tendances politiques et religieuses opposées à celles de Condé; encouragé d'ailleurs par les Guise et le Clergé, il réunit un certain nombre de gentilshommes au château d'Applaincourt, leur propose de s'opposer à ce que le prince prenne possession du gouvernement de la Picardie et de se liguer entre eux pour défendre, par tous les moyens, la Religion catholique romaine.

Ce projet, accueilli avec enthousiasme par les gentilshommes présents, ne le fut pas d'abord par les villes, entr'autres par Amiens, Abbeville, Montdidier. Pourquoi cela? Y était-on indifférent au maintien de l'Eglise romaine? Non, assurément. Le courant vers l'unité religieuse était alors plus fort qu'il n'avait été depuis longtemps. C'est à peine si, après la St-Barthélemy, les pauvres Protestants avaient été tolérés dans ces com-

munes, quoiqu'ils s'y abstinssent de l'exercice public de leur Religion. Nous lisons, à la date du 5 mars 1573, que l'Échevinage d'Amiens chargeait son député à la Cour de demander à Sa Majesté ce qu'il fallait faire des habitants de la nouvelle opinion qui, jusque-là, étaient demeurés persévérants et opiniâtres dans leur foi, et si l'on devait permettre aux forains obstinés d'aller et de venir en ville. Une pareille demande avait été déjà précédemment adressée au roi par l'évêque de Créqui. Neuf mois plus tard, dans le cahier des charges rédigé pour la réunion des États à Compiègne, on suppliait le roi de faire observer les canons du Concile de Trente, ainsi que de prendre des mesures pour couper court à ce qu'on appelait l'hérésie. A Montdidier, un protestant fort honorable, Gilles Bosquillon, étant venu à décéder, il fallut l'enterrer la nuit, dans un endroit appelé le Priez, en présence du maire, de peur que le convoi funèbre ne fût une occasion de tumulte.

En 1576, l'année même de la formation de la Ligue, l'étroitesse religieuse des magistrats était encore plus sensible. Aucun édit de pacification accordé aux Protestants n'était aussi libéral que celui qui avait été publié en exécution de la paix de Monsieur. Grâce aux dispositions de cet édit, on pouvait exercer le culte partout où l'on était sur son propre terrain. Forts de cette déclaration royale, quatre Protestants se présentaient devant l'Échevinage d'Amiens, le 26 juin, au nom de leurs coreligionnaires de la ville, demandant de pouvoir y pratiquer leur culte ; ils ajoutaient qu'ils avaient un ministre nommé Pierre d'Espoir, natif de Toulouse, et que deux membres de l'Église, Jean

l'Héritier et Jean de Bettencourt, offraient leurs maisons pour le prêche. Que leur répondent les magistrats ? Ils protestent de leur désir d'obéir à la volonté du roi et de leur intention de protéger tous leurs administrés. Cependant, disent-ils, cette demande ne saurait être accordée, car « la plupart de ceux qui ont été de la Religion prétendue réformée, signamment les gens d'autorité et les plus riches, s'en sont retirés depuis quatre ans ; ces personnes désirent vivre tranquillement, comme elles l'ont fait depuis que les prêches ont cessé (1) ; mais ceux qui poursuivent le rétablissement des prêches sont sans doute gens qui ne désirent point la paix et qui sont stimulés dans leur demande par les étrangers des Pays-Bas, qui pourraient, par ce moyen, surprendre cette ville frontière. En tous cas, il faudrait savoir les noms, surnoms et qualités de tous ceux qui se sont fait ainsi représenter devant le Conseil. » Jean Falle, l'un des délégués, réplique qu'ils ne demandent que l'exécution de l'édit et que « ce serait chose bien longue de bâiller les noms, surnoms, etc., de ceux de la dite Religion, demeurant en cette ville, pour le grand nombre qu'ils sont. » Messieurs les magistrats se mettent donc en opposition avec la volonté royale, pour laquelle ils professent une si grande soumission ; aussi, voulant lever cette contradiction, ils se hâtent de supplier Sa Majesté d'exempter la ville

(1) Tout prouve qu'aux yeux des magistrats on ne pouvait être homme paisible sans apostasier, et que les Protestants les plus fidèles à leur Dieu étaient les plus factieux. Que le jugement des hommes contraste souvent avec celui du Seigneur !

des prêches qui s'y font et de les reléguer à une distance d'au moins deux lieues.

Qu'arrive maintenant la convocation des Etats généraux de Blois (décemb. 1576), les députés du bailliage d'Amiens, comme la plupart des autres de la Picardie, auront pour instruction de voter le maintien du Catholicisme romain, à l'exclusion de tout autre culte. Tandis que ceux de Montdidier devront chercher à échapper aux obligations de la loi en faisant un raisonnement revenant à ceci : Nous sommes maîtres chez nous, dans la ville et sa banlieue; comme tels nous ne voulons pas l'exercice du culte protestant ; donc, il ne doit point s'établir; ceux d'Amiens devront détruire l'effet d'une pétition envoyée par les Réformés, en disant que ce sont des roturiers et non des nobles qui demandent à servir Dieu selon leur foi. « Les sieurs Pierre de St-Delys, sr de Bernapré, et Guillaume Legrand, sr d'Arguières, est-il dit dans la lettre de créance des députés, ne sont pas recevables, parce qu'ils n'habitent pas dans la ville; quant aux autres, ce sont gens d'infime et basse condition, tous mécaniques et pauvres artisans. » (Échev., 12 nov. 1576.)

Cependant les ligueurs se remuaient (juillet 1576). Un accueil favorable leur avait été fait en divers lieux (1), entr'autres à Doullens, qui était l'une des places de sûreté accordées au prince de Condé. Cette ville craignait qu'en se mettant entre les mains du

(1) D'Humières avait envoyé à Abbeville Jn d'Applaincourt. On lui répondit que l'on saurait bien sans la Ligue conserver la Religion. Rue et le Crotoy la signèrent à cette époque.

prince, elle ne devînt l'asile d'un grand nombre de religionnaires des Pays-Bas, qui ne manqueraient pas d'y exercer leur culte. Pour prévenir ce malheur de si grande conséquence, elle avait adressé à Sa Majesté des remontrances qu'elle aurait voulu faire appuyer par le Corps municipal d'Amiens, en disant que le chef-lieu de la province était intéressé à ce qu'une ville frontière ne fût pas ouverte à l'étranger. A Amiens on se serait assez arrangé de Condé comme gouverneur, si la Cour n'eût pas eu l'intention d'exécuter l'édit de pacification en ce qui concernait les prêches. Afin de sonder le terrain à cet égard, on envoie vers le roi des députés chargés de lui remettre une supplique. Ceux-ci se mettent en rapport avec le cardinal de Bourbon et d'autres grands personnages, de la bouche de qui ils apprennent qu'il serait inutile de faire aucune démarche pour obtenir l'exemption des prêches, attendu que l'intention bien arrêtée du roi est que l'édit soit observé pour le moment. Dans la séance de l'Échevinage où les députés firent leur rapport, on lut d'ailleurs une lettre où Sa Majesté louait les magistrats d'avoir résisté à ceux qui tâchaient de s'opposer à l'exécution de l'édit et de ramener en France la guerre civile. Elle les exhortait à dissuader les habitants de la Picardie de prêter l'oreille « à ces turbulents et factieux, lesquels voulaient, sous divers prétextes, les détourner du droit chemin de fidélité, pour rallumer le feu des troubles (1). »

(1) Échevin. d'Amiens, 30 juillet 1576. Si M. H. Martin eût connu cette lettre de Henri III, il n'aurait pas dit, dans son His-

Quoique ainsi qualifiés par le roi, les ligueurs ne perdent pas courage. Ils manœuvrent si bien que; au bout de quelque temps, c'est au nom de Sa Majesté qu'ils cherchent à briser les résistances de plusieurs villes de la province, et le roi, une fois pour eux, fait lui-même du prosélytisme en faveur de l'union, la recommandant par paroles et par écrits. Profitant de la présence des députés picards à Blois, il les appelle auprès de lui avant qu'ils ne partent. Lui qui naguère a signé la paix de Monsieur, devenue ainsi une loi de l'État; lui qui, avant huit mois, signera un nouveau traité confirmatif de celui-là, n'hésite pas à leur dire : « Je vous ai mandés, vous connaissant de mes plus fidèles sujets, zélés et affectionnés à la Religion catholique et à mon service, pour vous prier d'y vouloir continuer et vous faire entendre que je désire qu'il n'y ait plus en mon Royaume que la Religion catholique, et que tout ainsi que vous n'avez jamais eu que un Dieu et un roi, vous n'ayez plus que une loi et une foi. » Après quoi, il leur recommande la Ligue comme une association formée pour son service et l'honneur de Dieu. Toutefois c'est en vain. Boucher, représentant du Ponthieu et maire d'Abbeville, chargé de porter la parole au nom de tous ses collègues de la province, peut bien répondre que Sa Majesté n'avait pas de sujets qui désirassent plus qu'eux une seule Religion, et que, pour cela, ils n'avaient jamais épargné et n'épargneraient pas leurs vies; il ne peut pas dire que les bail-

toire de France (T. IX, p. 457, 4e édit.) : « Le roi paraît toujours avoir été en assez bons rapports avec les ligueurs de Picardie. »

liages et les sénéchaussées, dont ils sont les députés, sont prêts à se liguer, sur la recommandation du roi, car la résistance à la Ligue durera encore longtemps dans la province qui l'a vue naître. Amiens ne tardera même pas à envoyer de nouveaux députés, afin qu'il n'y ait pas de malentendu et que, par des explications détaillées, le roi sache bien que leur résistance ne doit pas être attribuée à de l'indifférence pour l'Église romaine, ou à du respect pour les convictions religieuses d'autrui.

Ce qui empêche d'adhérer à la Sainte-Ligue, c'est qu'elle est une association aussi bien politique que religieuse, menaçant l'existence de priviléges dont on est fier; c'est que, moins passionné qu'on ne le sera plus tard, on a assez de perspicacité pour prévoir que cette société, avec son chef secret, armé d'un pouvoir presque absolu, pourra causer beaucoup de maux; c'est qu'avec elle, on est en face de l'inconnu et que l'enjeu s'appelle: les franchises et la paix. Cependant, Henri III s'étant déclaré lui-même chef de la Ligue, et ayant prêté serment sur ses statuts pour contrebalancer l'ascendant toujours plus considérable que Guise gagnait par elle, ceux de Montdidier ne résistèrent plus. Quatre cent soixante-dix personnes prêtèrent le serment exigé, sur l'ordre suivant, émané du gouverneur Jacques d'Humières (1): « Est ordonné au maïeur, etc., de Montdidier, de sommer tous les manants et habitants de signer et eux enrôler en l'association et Sainte-Ligue, suivant la volonté de Sa Majesté et, du refus qu'ils feront, en dresser acte et une liste à part, qu'ils feront

(1) DAIRE. Histoire de Montdidier.

signer et nous enverront promptement. » Peu de jours après, l'esprit de la Ligue se montrait dans cette ville par des cruautés envers les Protestants. Pierre Cousin, pharmacien, Claude de la Morlière et sa femme étaient massacrés, d'autres blessés ou arrêtés pour être jetés en prison, et des maisons étaient pillées (1). Le maire lui-même, Bon Bloquet, dut se cacher. C'était en avril 1577.

Les sottises des princes se paient sur le dos des peuples, a dit quelqu'un (2). C'est ce qui n'arriva que trop, lorsque Henri III eut abaissé la Majesté royale en sa personne, au profit d'un parti créé pour la braver, car, dès ce moment et pendant une vingtaine d'années, le Royaume fut en proie à la guerre civile et parfois à une anarchie affreuse. En présence du roi, affilié à cette Ligue qui ne veut leur laisser d'autre alternative que l'abjuration, l'exil ou la mort, les Protestants se mettent en état de défense; le Clergé et les ligueurs, de leur côté, poussent à la guerre et ne veulent pas entendre parler de paix, aussi longtemps que les huguenots poseront des conditions pour sauvegarder leur foi. Mais le pauvre roi, sur qui agissent des influences contraires, et qui sent les nécessités de sa position, incline tour à tour vers la paix et vers la guerre;

(1) « Nos petits enfants ont appris avec le lait les justes jugements de Dieu, déployés sur ceux qui ont été les auteurs et les instruments de ces forfaits... Et quant à ceux qu'on a appelés depuis Hébéduins et ripailleurs, qui assistèrent à la mort de Cousin et pillèrent sa maison, plusieurs d'entre vous ont vu accompli en eux le dire de Job. » (JOB, IV, 8; IX, 4.) J. BUGNET.

(2) Quidquid delirant reges, plectuntur Achivi.

fait successivement avec les Réformés les traités de Bergerac (sept. 1577), de Nérac (février 1579), de Fleix (déc. 1580), et les exécute le moins possible, jusqu'à ce que, complètement dominé par la Ligue, il en vienne à persécuter violemment la Réforme. Cherchant ensuite à briser le joug intolérable que la Ligue fait peser sur lui, il assassine son chef adoré, le duc de Guise, et se jette enfin sans force, au milieu du flot immense des passions soulevées contre lui, dans les bras du roi de Navarre et de ceux dont il avait plusieurs fois juré la perte.

Pendant ces agitations, la Picardie, épargnée d'abord, devient souvent le centre de la lutte. De La Fère, dont Condé s'est emparé par surprise, avec l'aide de Mouy (Arthur de Vaudray), Jumel, Gennes, Liramont, La Personne, Contre, de Bernapré et d'autres gentilshommes huguenots de Picardie, des bandes armées parcourent le pays, assiégeant des villes et prenant des châteaux (1). A ce fléau de la guerre se joignent la famine et la peste. Mais c'est surtout lorsque la Ligue a acquis des proportions effrayantes par le concours d'une multitude de villes, parmi lesquelles Amiens et Abbeville (1588), que le mal arrive à son comble. Les huguenots, les Catholiques et les villes fidèles d'un côté, les ligueurs et les Espagnols de l'autre, se molestent, se dépouillent, s'égorgent à qui mieux mieux ;

(1) En 1578 et 1581, les soldats du duc d'Anjou, qui allaient guerroyer en Belgique contre l'Espagne, exercèrent en Picardie des ravages tels, que partout on sonna le tocsin sur eux comme sur des ennemis publics.

les ruines se multiplient de tous côtés dans cette province ; il ne faut rien moins que l'état d'épuisement où le pays est tombé et les victoires répétées du roi de Navarre pour faire déposer les armes aux ligueurs, mettre un terme à ces scènes de désolation, assurer la couronne sur la tête de Henri IV, devenu catholique, et donner le repos à la France.

Que Rome prenne ici sa grande part de responsabilité, car c'est elle qui, par ses intrigues pour maintenir sa domination sur les consciences, faire prévaloir à tout prix une unité religieuse impossible, a fomenté et entretenu, autant qu'il a été en elle, ces désordres affreux, ces guerres épouvantables. « Pour disputer la France à l'hérésie, il ne restait à Rome qu'un recours extrême et désespéré : soulever contre les huguenots le sentiment général, appeler la nation tout entière dans ce grand débat, confédérer fortement les consciences, en un mot, faire prêcher la croisade populaire pour la défense de la foi. Ce vaste plan fut adopté. Rien ne manquait à la Ste-Union pour devenir formidable. Le Vatican devait lui prêter ses foudres, l'Espagne son or et ses armées, le Clergé sa puissante impulsion. Un chef adoré, le duc de Guise, lui donnait la force d'unité, le cardinal de Bourbon l'autorité de sa naissance et d'une apparente modération. Elle devait éclater à Paris, elle eut plus de succès en Picardie (1). »

(1) La Ligue à Beauvais, par M. DUPONT-WHITE, 1846.

XII.

Aussi longtemps que dura la Ligue, c'était une position bien difficile que celle des Églises réformées dans notre province, si l'on peut donner ce nom à des groupes d'âmes, le plus souvent sans autre lien entre elles que celui d'une même foi. Cependant, l'on ne voit pas que de 1577 à 1585 les Protestants aient eu à y souffrir de cruelles persécutions; ils purent même çà et là tenir des assemblées. Mais que ces avantages étaient rares et que de courage ne fallait-il pas pour en profiter! Quand un édit de pacification était sur le point d'être rendu par le roi, le Clergé et la noblesse s'associaient pour faire instance auprès de Sa Majesté de n'accorder ni permettre aucun exercice que celui de la Religion catholique, apostolique et romaine, en tout le pays de Picardie. (Échev. d'Amiens, 11 mai 1577.) Lorsque, malgré ces démarches, un édit libéral était publié, le Clergé insistait auprès des autorités pour que, par exception, tous prêches publics fussent interdits au nord de la rivière de Somme, sous prétexte des troubles qui avaient lieu dans les Pays-Bas (Échev., 5 nov. 1579). Quand, en dépit de cela, les prêches s'y maintenaient, il y avait toujours de mauvais garnements pour insulter, salir, blesser ceux qui avaient déjà le désagrément de faire plusieurs lieues de chemin pour pratiquer leur culte. Et quand, malgré les édits, le roi défendait toute assemblée au-delà de la Somme, on savait encore trouver moyen d'empêcher celles qui se formaient au sud de cette rivière, en prêtant au

roi un langage qu'il n'avait pas tenu et en évoquant des dangers imaginaires (1). Le Clergé et les ligueurs étaient en tout cela. Toutefois les magistrats étrangers à la Ligue résistèrent en certains cas à ces influences.

Des assemblées de culte avaient lieu, comme nous l'avons vu, à Coisy près Amiens. Pour en dégoûter ceux qui les fréquentaient, on se faisait un plaisir de leur lancer, au moment où ils passaient les portes de la ville et sur la route, de la neige, de la boue, des pierres. Quelquefois des blessures s'en suivaient. Eh bien! nous voyons que, à deux reprises, en janvier 1579 et en avril 1580, les magistrats s'appliquèrent à protéger les victimes, en prenant quelques mesures pour que cela n'arrivât plus, soit à l'entrée de la ville, soit plus loin. Mais comme l'on craignait que ces vexations dont les Protestants étaient irrités, ne les engageassent à faire cause commune avec le détachement de l'armée de Condé, qui tenait la campagne dans les environs de Doullens, il fut fortement question de les désarmer et, dans le recensement qui fut fait à ce sujet du nombre des Amiénois réformés en état de porter les armes, on en trouva 216. Plusieurs d'entre eux prirent part, comme on le craignait, à l'entreprise tentée sans succès sur Doullens; à leur retour ils furent désarmés, mais sans violence. On les avertit seulement que s'ils

(1) « Henri III observait mal les conditions de la paix, autant par impuissance que par mauvais vouloir. L'exercice du culte réformé, dans presque tout le nord de la France, était ou interdit ouvertement, ou contrarié de mille manières. » (H. MARTIN, T. IX.)

sortaient de leurs maisons, dans le cas où la ville viendrait à être menacée, ils paieraient cette imprudence de la vie. (Échev., 14 et 16 avril 1580.)

L'année suivante, on fit moins de cas des prescriptions légales. Pierre de St-Delys avait déclaré faire élection de domicile à Allonville, village assez voisin de Coisy. Une telle déclaration était la seule condition nécessaire pour avoir droit à l'exercice du culte. Mais, de la part d'un homme qui avait fait partie de l'armée de Condé, c'était là un fait très-grave aux yeux de magistrats, mal disposés envers la Réforme et toujours enclins à voir la politique dans le culte évangélique. Ce qui en augmentait encore la gravité, c'est que les assemblées d'Allonville, commune un peu moins éloignée d'Amiens que Coisy, étaient composées d'un grand nombre de personnes de la ville et des environs. Le prêche fut donc interdit. De Bernapré en appela au procureur du roi et continua les exercices, comme étant sous la protection de la loi. Mais le lieutenant-général de la province, de Crévecœur, un zélé partisan des ligueurs, sut si bien inspirer des craintes au roi, relativement à ce prêche, que Sa Majesté se hâta d'intervenir, en confirmant l'interdiction et en menaçant de son indignation ceux qui se rendraient à Allonville ou ailleurs, sur la frontière au delà de la Somme. Le prêche de Coisy, à supposer qu'il subsistât encore, était frappé par le même coup. C'est ainsi qu'on respectait le traité de Fleix en Périgord !

Cependant, quand les lois de l'État reconnaissent le droit de prier Dieu et de s'assembler pour un culte selon l'Évangile, ceux pour qui la prière en commun est

un besoin aussi bien qu'un devoir, sont-ils obligés en conscience de s'en abstenir, par condescendance pour des défenses arbitraires ? Evidemment non. Nous retrouvons donc les Protestants sur le point de se réunir d'un autre côté, après deux ans d'interruption de leurs assemblées religieuses. Cette fois c'est à Picquigny, au sud de la Somme, à 3 lieues d'Amiens, dans la maison de Mme d'Ailly, la veuve de l'un des frères de ce nom, tué à St-Denis. Il serait peu loyal de se faire de la lettre de Sa Majesté une arme pour empêcher ce culte. C'est égal. Dans l'Échevinage du 23 juin 1583, on rappelle que le roi avait interdit tout prêche « *sur* la Somme et au-delà, » ce qui n'était pas, et l'on prend une délibération ainsi conçue : « Mes dits sieurs ont été avertis que ceux de la Religion désirent aller demain matin au prêche, en la ville de Picquigny, sur la rivière de Somme, que Mme de Picquigny et M. le vidame d'Amiens prétendent faire contre le bon vouloir de Sa Majesté. Pour cette cause... on leur fera entendre de nouveau l'intention du roi... afin qu'ils n'y contreviennent. » Et ces gens, qui ont le droit pour eux, consentent à ne pas en user, quoiqu'on le viole depuis si longtemps en leurs personnes ! Qu'il est fâcheux que l'intolérance ait habituellement empêché les Protestants de montrer quels excellents citoyens ils étaient !

L'année suivante, Antoine de Gourlay, seigneur de Jumelles (Jumel), qui se trouvait dans le même cas que le sieur de Bernapré, fit sa déclaration comme lui en vue de l'exercice qu'il entendait avoir en sa terre de Jumel, arrondissement de Montdidier. On ne voit

pas que son droit ait été méconnu. (Chartes d'Amiens, 2 juin 1584.)

Dans les dispositions où l'on était en Picardie à l'égard des Protestants, l'édit de Nemours (1585), imposé au roi par la Ligue, devait être bien accueilli, facilement mis à exécution. Son contenu répondait à des désirs et même à des demandes mainte fois exprimées : interdiction de tout autre culte que celui de l'Église catholique romaine, expulsion à bref délai des ministres et des religionnaires qui ne consentiraient pas à abjurer dans un laps de temps déterminé, voilà ce que l'opinion du pays avait demandé et la satisfaction qu'elle obtenait. En signant cet édit, le roi n'avait pu s'empêcher de dire : « Je crains bien que, en voulant interdire le prêche, on ne remette la messe en grand danger. » Mais, en Picardie, le Clergé se sentait fort du zèle qu'il avait excité par l'institution de l'ordre du St-Esprit (1579), par les miracles qu'il se donnait pour avoir faits en divers lieux, par ses déclamations en chaire contre l'hérésie, à laquelle il attribuait les fléaux de la guerre, de la peste, de la famine, des tremblements de terre qui avaient désolé ces contrées, enfin par les processions publiques : jours et dimanches on en rencontrait dans les villes, dans les villages et sur les grandes routes (1). L'une d'elles, composée de trois mille personnes, les pieds nus, couvertes d'un linceul blanc, une croix à la main, les larmes aux yeux, s'é-

(1) Les désordres qu'elles occasionnèrent furent tels, que les magistrats d'Abbeville durent les interdire en 1584 et 1587. (Msc. de Formentin.)

tait rendue de Breteuil à Amiens (1583). Tout cela avait échauffé les esprits contre les Protestants ; il n'y avaït aucune violence à leur endroit qui ne fût d'avance justifiée.

Dès que l'édit de Nemours fut connu à Amiens, la populace, pensant n'avoir aucun ménagement à garder envers les Réformés, s'assembla en armes dans la rue des Lirots pendant trois jours. A quels excès se livra-t-elle contre eux ? c'est ce que nous ignorons. Nous savons seulement qu'au bout de ce temps, l'administration municipale prit des mesures pour que la persécution, cessant d'être tumultueuse, eût un caractère légal et régulier. Afin de ne pas faiblir dans l'exécution de cette loi barbare, la plupart des magistrats, à la requête de l'avocat fiscal, « promirent et jurèrent, par un serment solennel, de l'observer inviolablement.» Voyant cette résolution bien arrêtée de l'autorité, les ministres partirent ; un grand nombre de leurs paroissiens partirent également pour Dieppe ou Sedan, villes alors encore protestantes. Les autres, restés dans la ville, aussi bien ceux qui, sous l'empire de la terreur et du découragement, « se retirèrent en l'Église catholique, que ceux qui demeurèrent obstinés en leur hérésie, » furent les objets de visites domiciliaires. On avertit ces derniers qu'ils devaient quitter la ville ou abjurer leurs erreurs, et chacun des autres fut placé sous la surveillance de deux personnes de leur voisinage, chargées de rendre compte à l'autorité de leur conduite comme catholiques. (Échevin., 4 et 21 nov.)

Précisément un siècle plus tard, un édit semblable devait amener des faits analogues. Seulement l'édit

de 1585 laissait aux religionnaires le choix entre l'abjuration et la fuite, tandis que celui de 1685 se résumait en ce seul mot : — Abjurez !

Cependant la Ligue marchait son train. Grâce aux efforts de la noblesse, qu'aucun obstacle ne rebutait, à ceux du Clergé qui, pour lui amener du renfort, usait de tous ses moyens, jusqu'à refuser l'absolution à qui ne consentait pas à en faire partie, elle avait gagné un terrain considérable. Chacun de ses progrès s'était fait aux dépens de la royauté, et quand celle-ci dut fuir, en la célèbre journée des Barricades, devant le flot envahissant des ligueurs (1588), ils prennent de nouvelles forces et la plupart des villes de Picardie, naguère rebelles à l'Union, y entrent avec allégresse. Le roi est sorti de Paris pour ne pas livrer son sceptre entre les mains du duc de Guise, aussitôt on voit là la main du Protestantisme ; donc, il faut se liguer afin de l'anéantir à jamais. Et les habitants d'Amiens, Péronne, Montdidier, Abbeville, etc., s'engagent par serment solennel d'être « unis pour employer tous leurs moyens et vies pour l'honneur et service de Dieu, conservation de sa sainte Religion catholique, apostolique et romaine, extirpation des hérétiques et de leurs fauteurs. » Le roi s'est abaissé jusqu'à faire égorger le duc et le cardinal de Guise aux États de Blois pour prévenir la tonsure, cette troisième couronne que lui préparait le parti ligueur (déc. 1588); on en conclut que le roi est un secret partisan de la Réforme, que le Catholicisme est menacé et qu'il faut briser le joug de l'un pour détruire l'autre. Pourtant, c'était ce même roi qui, six mois auparavant, dans

un édit publié à Rouen, avait dit que « l'obstination des sectaires ayant rendu inutiles les efforts qu'il a faits pour abolir l'hérésie, il est déterminé à leur faire la guerre à toute outrance, et à ne pas mettre les armes bas qu'ils ne soient détruits jusqu'au dernier ; qu'il en fait le serment ; qu'il ordonne à tous ses sujets de jurer comme lui et de signer leur serment! »

En se révoltant contre le roi, la Ligue disait son dernier mot ; elle méritait la flétrissure qu'on a voulu imprimer sur le front du Protestantisme. Si, par ses levées de boucliers, il fut coupable, combien ne le fut-elle pas davantage! Les Protestants n'avaient pris les armes que pour défendre leur foi et leurs personnes mises au ban par les édits et les violences populaires, tandis que les ligueurs se soulèvent contre le roi qui s'est déclaré le champion de leur cause. Les Protestants n'avaient jamais eu l'intention de faire tomber le roi de son trône, mais seulement les obstacles qui les empêchaient d'être fidèles à Dieu ; tandis que c'est au roi que les ligueurs en veulent, pour introduire une nouvelle dynastie sur le trône de France.

XIII.

A la nouvelle des assassinats de Blois, sur la requête du Chapitre, les magistrats d'Amiens ordonnèrent l'arrestation de ceux qui étaient notoirement suspects à la Religion catholique, les sieurs Fleury, de Boves, de Bertangles, de Hangest, de Milly, de Hédicourt, Hennique, conseiller, Le Normand, échevin, de Cuignières, médecin, Noël Decourt, etc., en tout 29 per-

sonnes. La même chose se fit en d'autres villes de la province. Nobles et roturiers avaient été sommés de « jurer et promettre, par le serment qu'ils devaient à Dieu, sur le péril et damnation de leurs âmes, d'êtr unis pour employer tous leurs moyens et leurs vie pour l'honneur et service de Dieu, conservation de la sainte Église catholique, apostolique et romaine, extirpation des hérétiques. » Maintenant les gentilshommes sont invités à s'enrôler dans l'armée de la Ligue pour faire la guerre au roi, sous peine, en ca de refus, d'être pillés et déclarés ennemis de la Religio catholique. Cette invitation ne s'adressait qu'à un peti nombre de Protestants, car depuis le cruel édit de 1585, il y avait peu de gentilshommes attachés à la Réforme. Même Nicolas d'Aumale, s[r] d'Havernas, l'un des membres de la très-dévouée famille des St-Delys avait abjuré le Protestantisme pour recouvrer ses bien confisqués. (Chartes, 1[er] avril 1588.) Philibert-Emmanuel d'Ailly, vidame d'Amiens, contraint par la violence du peuple de se prononcer pour la Ligue, avai dû, lors des troubles de cette ville occasionnés par l meurtre des Guise, se présenter devant l'Échevinage pour offrir sa personne et ses moyens, et promettre d faire bonne garde en son château de Picquigny (1) D'autres nobles, ainsi qu'une foule de bourgeois et d

(1) Échev., 30 décembre 1588. La sœur du vidame, Margue rite d'Ailly, épouse de F[s] de Coligny, s[r] de Châtillon, 4[e] fils d l'amiral, persévéra dans sa foi jusqu'au bout. Le vidame lui même abjura-t-il jamais ? Il combattit avec Henri IV contre l Ligue (voir la Henriade de Voltaire, ch. VIII), et fiança son fil aîné, mort en 1605, à la fille de Sully.

paysans protestants, à l'ouïe de l'émotion causée par les événements de Blois, s'étaient enfuis vers Dieppe, laissant derrière eux tout ce qu'ils avaient.

Du Ponthieu, du Beauvaisis, de Breteuil, des prévôtés de Beauquesne, de Fouilloy, de Doullens, de Péronne, de Corbie, de Montdidier et Roye, les nobles ligueurs accoururent à St-Riquier, lieu désigné pour le rassemblement. Amiens reçut également un grand nombre de gentilshommes réunis dans le même but. Il fallait de l'argent pour soutenir les dépenses de la guerre, payer les troupes en campagne, les garnisons dans les villes, l'achat du matériel; mais on avait les biens laissés par les huguenots et l'on s'en servait; on avait également ceux des politiques, ces Catholiques attachés « au tyran, » qui étaient aussi détestés des ligueurs que les huguenots eux-mêmes (1); on les confisqua aussi. Par ordre de la Chambre des États de Picardie, établie à Amiens, et exerçant tous les actes de la souveraineté sous la présidence du duc d'Aumale, la garnison de Montdidier fut défrayée avec l'argent provenant des biens saisis sur les Protestants et les royalistes. Il fallait aussi de l'argent pour suffire aux largesses des chefs en faveur de ceux dont ils appré-

(1) « Depuis que le roi avait fait mourir les princes (à Blois), quand on parlait de lui, on ne disait point le roi, mais le tyran, le bourreau de Blois. On ne l'appelait pas autrement aux villes qui s'étaient révoltées contre lui. Même on n'aurait osé dire autrement, car alors on était appelé huguenot et politique, fussent-ils les meilleurs Catholiques. Vers la fin de la Ligue, on s'appelait Espagnols, huguenots, politiques, tellement que c'était pitié. » (Msc. de Je Patte, né à Amiens en 1569. Biblioth. d'Amiens.)

ciaient les services ; c'était encore la fortune des Protestants qui était employée pour cela. Ainsi le duc de Mayenne, chef de la Ligue, voulant récompenser le zèle de Pierre de Bertin, maire et lieutenant-général au bailliage de Montdidier, comme l'avait été son père, lui donna 200 écus de rente, à prélever sur les biens des hérétiques (11 mai 1590). Deux mois plus tard, il ajouta à cette faveur, en accordant à de Bertin la fortune de Nicolas Germain, « de tout temps hérétique et ennemi de l'Union. » (De Beauvillé.)

On chargea de contributions extraordinaires les Protestants qu'on avait incarcérés à Amiens. J^{n} de Boves dut payer 300 écus, Ant. Bernard 500, Vincent Hanicque 300, F^{s} de Glisy, s^{r} de Bertangles 300, Claude Le Mattre, s^{r} de Hédicourt 500, Robert Coureur 400 Noël Decourt 400, Jacq. de Hangest 100, Ant. Lefebvre, s^{r} de Moyenneville 400, Jacq. de Montonvillers 200, Nic. Piot 400 ; J^{n} Flameng 100, etc, etc. (1) Cinquante-un Protestants de Montdidier durent livrer chaque mois une somme de 752 livres 15 sous. On imposa également ceux qui étaient seulement suspects d'hérésie. C'étaient des hommes qui, pour gain de paix, avaient abjuré comme faux ce que leur conscience leur disait être vrai et qui, après l'acte de Catholicisme destiné à sauver les apparences, ne pratiquaient plus cette Religion qu'ils abhorraient. Rasset de Mons, Jean Randon, J^{n} de Haudricourt, J^{n} Gervais, Léon Bullot dont les noms sont inscrits sur le registre protestant de 1564, étaient de ce nombre. Comme les précédents

(1) Voir l'ouvrage de M. A. Dubois, sur la Ligue.

ils furent arrêtés, imposés, puis expulsés, quelquefois massacrés. Ces malheureux, qui avaient sacrifié la paix de leur âme aux exigences des hommes, n'eurent pas même la consolation de les voir apprécier un tel renoncement. On les faisait vivre dans des alarmes continuelles et chaque phase de leur malheur était, pour les chefs de la Ligue, une nouvelle occasion de les dépouiller. « Les Protestants devaient suffire à tout. » (De Beauvillé.) Leurs biens étaient le trésor commun de la Ligue. On prenait, vendait, distribuait, détruisait sans scrupule. Malgré cela, l'argent manquait. Il fallut puiser un peu partout. Le Clergé lui-même s'exécuta, non sans résistance, il est vrai. (Formentin.)

Les prêtres aimaient mieux payer de leur personne que de leur bourse. On les voyait, enrôlés sous des capitaines, faire le coup de feu comme les autres ; ou bien, dans les rues, plusieurs fois la semaine, couverts du casque et de la cuirasse, armés de pertuisanes et d'arquebuses, marcher à la tête de processions auxquelles assistait le duc d'Aumale avec ses gentilshommes, vêtus de grosse toile comme des pénitents, les pieds nus et tenant chacun un cierge à la main. En chaire, les sermons étaient des torches d'incendie. Les Boucher, les Viart, les Saumon, à Amiens ; les Rambert, les Cavillon, à Abbeville, ne cessaient de se répandre en invectives et en calomnies contre le roi, les politiques et les Protestants. A la mort du roi, tué par le moine Jacques Clément, ils poussèrent l'indécence jusqu'à dire publiquement des prières d'actions de grâces et à représenter Henri III comme le plus odieux des tyrans (Formentin). L'exemple, au reste, leur était

donné de haut. Il n'y avait rien que le pape ne fît contre ce roi qu'il avait excommunié, et, chose infâme! Sixte-Quint déclara, en plein Consistoire, que l'action du martyr Jacques Clément était comparable, pour le salut du monde, à l'incarnation et à la résurrection de Jésus-Christ. (De Thou, VII, p. 495.)

A mesure que les excès et les défaites épuisaient la Ligue, ses partisans redoublaient de violences pour épurer le pays de tout ce qui sentait le Protestantisme ou seulement le royalisme. (Échev. d'Amiens, 17 mars 1594.) Ils faisaient régner la terreur partout où ils dominaient, et afin d'empêcher tout accueil favorable à Henri IV, ils imposèrent une nouvelle formule de serment. L'évêque d'Amiens, Geoffroi de la Martonie, un ardent ligueur, adressa un mandement au peuple pour l'exhorter à demeurer ferme dans l'Union, déclarant que « ceux qui se soumettaient au roi de Navarre, hérétique relaps, dont la conversion était seulement apparente, n'étaient point en sûreté de conscience, et que l'absolution donnée à de telles personnes était nulle (1). » (27 mars.) Les prédicateurs s'efforcèrent de réchauffer le zèle « par des prônes aussi scandaleux que séditieux »

(1) Ensuite de ce mandement séditieux, l'évêque de la Martonie fut décrété de prise de corps, par arrêt du Parlement daté du 9 juillet 1594, et ses biens furent confisqués. Il reconnut Henri IV plus tard; mais lui en voulut toujours. A la mort du roi, de la Martonie refusa de faire les frais des funérailles. L'Échevinage d'Amiens, jugeant mieux les mérites de ce prince, décida que « quoique ces frais fussent à la charge du Clergé, pour cette fois, et à cause des bienfaits reçus par le feu roi, il fournirait le nécessaire et paierait les frais. » (Échev., 16 juin 1610.) On va voir que le prélat resta plus Espagnol que Français.

et des processions sans cesse répétées (Formentin). Tout cela en vain. La Ligue se mourait ; les processions n'étaient plus suivies; l'ardeur de quelques-uns n'était plus qu'un mouvement galvanique dans le corps social. Henri IV, par sa bonhomie et ses victoires, gagnait toujours plus de partisans, timides d'abord, plus hardis ensuite, et qui finirent par s'imposer partout. Les villes rebelles se réduisirent successivement à son obéissance ; la paix se rétablit peu à peu, et une ère nouvelle de prospérité s'ouvrit pour la France (1594).

Malheureusement Henri IV, qui était maître de la position et pouvait imposer sa volonté, crut devoir non-seulement faire, à beaux deniers, la conquête de certains chefs ligueurs (1), mais encore payer la pacification du Royaume aux dépens de ses anciens coreligionnaires, si fidèles, si dévoués à sa cause dans la mauvaise fortune, et à qui, après Dieu, il devait la couronne, comme la France un grand roi. Par des traités divers, le culte réformé fut exclu des villes picardes, de leurs faubourgs et même quelquefois de tout un bailliage ; il en fut ainsi dans celui d'Amiens. L'édit de Nantes apporta sans doute de grandes modifications à cet état de choses, mais les traités particuliers du roi avec les villes créèrent dans la suite une foule de difficultés aux Protestants, l'intolérance en faisant habituellement son point d'appui.

Le Clergé catholique sut peu gré à Henri IV de ces concessions, qui irritaient ses meilleurs amis. Selon les instructions de l'évêque d'Amiens, on continuait, dans

(1) La conquête des ligueurs picards coûta au roi 1,261,880 l.

bien des lieux, à faire les prières comme aux jours de la Ligue; l'absolution était refusée à ceux qui s'étaient déclarés pour le roi; les curés n'assistaient pas aux processions faites en son honneur, sous prétexte qu'il n'avait pas reçu l'absolution du pape (Formentin). Peu de jours après que les Espagnols se furent emparés d'Amiens par surprise (mars 1597), ce même Clergé fit une procession générale avec le chef de Saint-Jean, l'image de la Vierge et la relique de la vraie croix, qui fut portée par l'évêque de la Martonie, et au retour de cette procession on chanta le *Te Deum*. Cela coûta au Clergé 14,180 écus que le roi, indigné d'une telle conduite, lui fit payer lorsque la ville eut été reprise. (Aug. Thierry, Tiers-État.)

Henri IV, étant à Mantes en juillet 1591, avait révoqué les édits sanglants de 1585 et 1588, pour remettre en vigueur les anciens édits de tolérance. Cela engagea beaucoup de Protestants, expatriés pour cause de Religion, à rentrer chez eux après le rétablissement de l'ordre. Il en revint beaucoup à Amiens. Au lieu de s'en réjouir, les magistrats s'affligèrent de ce fait. La délibération suivante, qui fut la seconde sur ce sujet, va nous montrer la cause de leur douleur: « Sur ce qu'il a été dit que plusieurs de la Religion prétendue réformée sont retournés en cette ville, même ceux qui en ont été vingt ans absents, il est à craindre que le nombre n'en augmente de jour à autre et qu'ils ne fassent exercice de la dite Religion, au préjudice du repos de la ville et service du roi, a été ordonné que MM. les échevins, chacun dans sa paroisse, s'informeront, le plus discrètement qu'ils pourront, des curés et clercs des

dites paroisses quel nombre il y a, et, s'ils peuvent, ils en tireront les noms et surnoms pour en faire rapport au prochain Échevinage. » (Échev., 12 avril 1595.)

Ces messieurs, qui se permettaient de couvrir leur intolérance sous le manteau du service du roi, avaient bien peu de mémoire. Ils oubliaient que, moins d'une année auparavant, ils étaient en pleine révolte contre Henri IV, l'héritier du trône, tandis que les Protestants étaient de cœur attachés au service de ce prince et souffraient en partie pour sa cause. Déjà, sans égard pour tant de douleurs et de persévérance, ils avaient osé lui demander l'interdiction du prêche qui se tenait dans le château du s^r^ de Contre, alléguant pour raison la proximité de cette commune de celle d'Amiens. Chose étonnante! cette demande avait été couronnée de succès, quoique Contre fût à six lieues de la ville et en dehors du bailliage. (Échev. d'Amiens, 16 nov. 1594.) Mais les magistrats étaient à l'image du peuple. C'est là l'excuse qu'on peut faire valoir en leur faveur. Trente ans de guerres n'avaient point fait mûrir dans la société le principe chrétien du support réciproque. Un fait va nous le montrer.

Le 20 juillet 1595, le prévôt exposa devant l'Echevinage d'Amiens que plusieurs habitants du quartier St-Leu s'étaient plaints auprès de lui de recevoir un grand scandale d'un de leurs voisins, revenu nouvellement d'Angleterre avec sa famille, qui réunissait tous les jours dans sa maison des gens de même secte et Religion que lui; qu'en faisant tous actes de la dite Religion, ils troublaient grandement le repos du voisinage; qu'on se serait déjà jeté sur eux, si l'on n'avait

été retenu par le respect dû aux magistrats; que les plaignants demandaient qu'on mît ordre à cela, afin qu'il n'en arrivât point de désagrément. Le prévôt ajoutait que le curé de la paroisse et plusieurs notables lui avaient aussi fait pareilles remontrances. Les échevins décidèrent naturellement que le gouverneur serait très-humblement supplié d'avoir pour agréable que le dit homme et sa famille fussent bannis de la ville. Et ces pauvres gens, revenus de l'exil avec la pensée de profiter des bienfaits des anciens édits de pacification, sont chassés pour délit de prière dans leur demeure! (Éch.)

Tel l'esprit des magistrats et du peuple, tel aussi celui du Clergé. Par l'organe des députés de son assemblée générale de 1596, ce dernier disait au roi: « Vous ne voudriez céder, Sire, en grandeur de courage ni de zèle, pour le service de Dieu, à Constantin, lequel, après avoir quitté le paganisme et embrassé la Religion chrétienne, convia ses sujets d'en faire de même et commanda que les temples des idoles fussent fermés; moins encore à Recharedus, roi des Visigoths en Espagne, lequel, après avoir quitté l'Arianisme, fit convertir de même tous ses sujets de l'hérésie à la foi de l'Église catholique. (1) » Et c'était le Clergé, l'adversaire le plus ardent, le plus opiniâtre que Henri IV eût eu à combattre, qui osait ainsi exciter le roi à persécuter ses braves compagnons de travaux et de victoire! Henri IV ne tint pas compte de ces conseils. Se contentant d'être le roi de tout son peuple, il ne voulut être ni le dieu, ni le bourreau d'une partie de la nation. Sous son rè-

(1) Chronologie novenaire de Palma Cayet.

gne, chacun dut rendre à César ce qui était à César et, comme d'autres, les Protestants purent rendre à Dieu ce qui est à Dieu.

Avant d'en venir à l'acte par lequel il leur assura une certaine liberté religieuse, il nous reste à parler d'un incident qui, pour plusieurs années, clôt la série des violences essuyées par les Réformés d'Amiens. Cette ville fut prise par les Espagnols en mars 1597. L'un des premiers actes du nouveau gouverneur fut de faire porter aux bourgeois appartenant à l'Église protestante, des billets par lesquels il leur était enjoint de sortir incessamment de la ville. Hernand Teillo les regardait avec raison comme trop dévoués au service de leur prince pour ne pas craindre que leur présence ne compromît la sécurité de l'autorité étrangère. Force leur fut de reprendre ce chemin de l'exil qu'ils connaissaient si bien, et de laisser aux mains des ennemis de la patrie des biens terrestres qu'ils avaient déjà maintes fois sacrifiés à des biens plus excellents.

On a dit que les Protestants refusèrent tout secours à Henri IV lorsque, à la nouvelle de la surprise d'Amiens, il poussa vers eux un cri de détresse. Ce n'est pas tout à fait vrai. Les anciens compagnons d'armes du roi, ayant vainement réclamé jusque-là l'effet des promesses de liberté religieuse qui leur avaient été faites, boudaient un peu pour avoir été joués. En mettant aux pieds du monarque leurs biens et leurs vies, ils demandaient préalablement un édit en faveur de leurs Églises. Henri IV savait bien que leurs plaintes étaient fondées et il se disposait à y faire droit. Malgré leurs griefs, beaucoup de gentilshommes huguenots ac-

coururent à son appel. Sans parler de Sully (de Rosny), dont la sage administration pourvoyait avec une admirable régularité aux besoins de l'armée, on peut citer, parmi les officiers protestants qui aidèrent le roi à reprendre Amiens, deux Larochefoucauld, de Fouquerolle, Fournier de Neufville en Picardie, tous tués pendant ce siége ; Henri de Rohan, qui y fit ses premières armes, Caumont Laforce, plus tard maréchal de France, Isaac de Vaudray, s[r] de Mouy en Picardie, le colonel P[re] d'Escodeca, Gabr. de Briqueville, J[n] du Matz de Montmartin, de Boubers, gentilhomme picard (1). Si l'édit de Nantes eût été publié en 1596, au lieu de l'être en 1598, c'est avec toutes ses forces que la noblesse protestante fût accourue se ranger, auprès des murs d'Amiens, sous les étendards de son roi bien-aimé.

(1) Nous ignorons si de Créqui et de Rambures, gentilshommes picards, officiers du roi au siége d'Amiens, étaient les mêmes qui avaient embrassé le Protestantisme en 1568. (Le Beuf, La ville d'Eu.)

LIVRE II

Depuis la promulgation, jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes (1598-1685).

I.

L'édit de Nantes est le plus beau don que la royauté de l'ancien régime ait fait aux Protestants et l'un de ses meilleurs actes d'administration. Par cette ordonnance, qu'elle déclara irrévocable et perpétuelle, toutes les professions, toutes les charges furent accessibles aux Réformés ; la liberté de conscience et, sous certaines conditions déjà spécifiées par des édits antérieurs, la liberté de culte leur étaient accordées. Ils n'avaient plus lieu d'exhaler les plaintes formulées publiquement, en 1597, dans une lettre au roi et dont la lecture navre le cœur ; de dire, par exemple, qu'en toute la Picardie il n'existait point d'exercice public de la Religion, qu'on punissait avec rigueur le simple culte domestique et qu'on les réduisait au désespoir. Il n'y avait plus lieu de prendre les armes au nom de la conscience et de Dieu, à qui on faisait la guerre en leurs personnes. Aussi, grâce à cet édit, les traces des divisions précédentes s'affaiblirent de plus en plus sous le règne de Henri IV. Si les Réformés, surtout ceux du nord de la France, se plaignaient encore souvent auprès de Sa Majesté, c'était uniquement de ce que les autorités, ne pouvant se

faire au nouveau droit public créé par l'édit, opposaient des dénis de justice à leurs demandes les mieux fondées en droit.

Ce fut après bien des hésitations et des excuses que le roi se décida à leur accorder cet édit et, lorsque sa résolution eut été bien arrêtée, les pourparlers furent extrêmement longs. Pendant le siége d'Amiens, le roi s'occupa beaucoup de cette affaire. On a conservé des instructions datées du camp, des 19 juillet et 2 août 1597, données à ce sujet aux commissaires royaux chargés de dresser l'acte, d'accord avec l'assemblée des députés protestants réunie à Châtellerault. (Bibl. impér., fonds Brienne, 220.)

On se demande pourquoi ces hésitations ; pourquoi la reconnaissance ne porta pas Henri IV à placer sans retard ses fidèles sujets réformés dans une position plus tolérable, alors qu'il s'était montré si facile et si libéral envers les chefs de la Ligue ? Devenu catholique, l'était-il si bien qu'il craignît de compromettre la cause du Catholicisme romain par un édit dépassant la mesure des concessions accordées précédemment aux Réformés ? Non, sans doute ! Henri IV subordonnait tout à la politique. Ce qu'il y avait de convictions religieuses en ce prince, d'ailleurs si léger dans ses mœurs, ne correspondait guère à sa nouvelle profession de foi. La Religion de sa mère, la Religion de la Bible était restée la sienne, et maintes fois, après sa conversion, « quand il avisait quelqu'un des ministres de Madame, il l'appelait et lui disait à l'oreille : Priez Dieu pour moi, ne m'oubliez pas dans vos prières (1). »

(1) Mémoires de l'Estoile, année 1595. Madame Catherine,

S'il eût été à la place de François Ier ou de Charles IX, alors que la France hésitait dans son choix entre les deux cultes, nul doute qu'il ne se fût prononcé hautement pour la Réforme et n'eût cherché à y amener tout doucement le peuple entier. S'il avait trouvé un point de vue religieux propre à réunir, à fondre les deux communions en une seule, tous ses efforts eussent tendu à le faire accepter. Un jour (c'était après sa conversion), il crut avoir rencontré dans son camp l'instrument qu'il lui fallait pour cela. C'était un prêtre nommé Chauveau, qui « prêchait contre certaines superstitions romaines. Le roi le fit appeler et lui dit à part qu'il le ferait évêque. » (De l'Estoile, nov. 1593.) Mais les cordeliers l'empoisonnèrent bientôt après. Dans la suite, n'espérant plus de concessions de la part de la majorité catholique, il en vint à souhaiter l'extinction du culte de la minorité par l'abandon. Peut-être ce résultat lui paraissait-il possible, s'il s'y prenait bien. Au moins on pourrait le penser, d'après le discours très-remarquable, et trop peu remarqué, qu'il fit aux habitants de Beauvais, lorsque cette ville picarde fit sa soumission en 1594 : « Je n'ai limité, dit-il, qu'à trois lieues à l'entour de vous, où j'ai défendu à toutes personnes l'exercice de la Religion prétendue réformée;... j'ai affaire à beaucoup de monde, mais vous pouvez vous assurer et vous promets par mon Dieu, que, avant qu'il soit deux ans, moyennant sa grâce, vous vivrez, et tous

sœur du roi, était demeurée fidèle à son culte. En prenant congé des ministres, la veille de l'abjuration, Henri IV leur avait déjà dit en pleurant de prier Dieu pour lui, et de lui conserver leur amitié. (H. MARTIN.)

ceux de mes Royaumes, sous une même Église catholique, apostolique et romaine, et que je saurai manier les huguenots, desquels j'ai été 22 ans chef, avec telle douceur que je les réduirai tous au giron de la vraie Église... Vous devez prier Dieu de me donner la grâce effectuer ce que dessus... Outre les trois lieues dites, je vous donne encore l'étendue de mon bailliage, où il ne sera fait aucun prêche que au lieu où il avait coutume être fait depuis l'édit de l'an 1567... Si d'un plein saut, avec les armes, je voulais abattre ladite Religion, ce serait remettre mes États en plus grand trouble qu'ils n'ont encore été, et aurais affaire aux huguenots et aux Espagnols. »

Henri IV, fidèle à ce programme, fit beaucoup, pendant tout le cours de son règne, pour amener ses anciens coreligionnaires à rentrer comme lui dans l'Église romaine, mais le succès répondit peu à ses désirs et à ses espérances. Il put pressentir qu'il en serait ainsi, quand il se vit contraint, par l'indomptable opiniâtreté des Protestants, à leur accorder l'édit de Nantes.

Les commissaires du roi, envoyés pour publier et faire exécuter cet édit, étaient à Amiens au commencement de 1599, lorsqu'y arrivèrent des magistrats d'Abbeville, chargés de les engager à ne pas prendre la peine de se transporter chez eux à ce sujet, parce que, dirent-ils, on ne manquerait pas de pourvoir à sa publication en l'audience, quoique cela fût superflu, attendu qu'il n'y avait plus de Protestants dans cette ville. Parler ainsi était chose facile ; mais il resterait à expliquer cette prévenance envers les commissaires. Pourquoi tient-on à ce qu'ils ne se rendent pas à

Abbeville? Craint-on que leur présence ne soit un appui pour des timides ou des opprimés, et qu'elle ne donne lieu à des déclarations mal sonnantes aux oreilles des magistrats? Déjà deux fois, en 1561 et 1570, les évêques d'Amiens avaient fait des processions à Abbeville pour remercier Dieu de ce qu'il ne s'y trouvait aucun hérétique, et deux fois les faits s'étaient chargés de montrer qu'on avait pris des désirs pour des réalités. (Formentin.) Reconnaissons pourtant que l'Église de cette ville avait été balayée par les orages ; quelques débris étaient tout ce qu'il en restait, et bien des années s'écoulèrent avant qu'elle ne se reconstituât. Ainsi que celle de Montdidier, on ne la voit pas figurer sur les listes des Églises dressées en 1603, en 1620 et 1626 par les Synodes nationaux de Gap, d'Alais et de Castres. Même celle d'Amiens n'est pas mentionnée sur la liste de la première de ces assemblées.

Aussi, à partir du commencement du XVIIe siècle, le Protestantisme dans ces contrées est-il tenu pour mort ou à peu près. Les historiens picards eux-mêmes n'en disent plus rien ou presque plus rien. Cependant il vivait à Amiens et aux environs ; des registres de baptêmes, de mariages et de décès en font foi (1). Mais complétement étranger à la politique et aux luttes des partis, et grandissant dans l'ombre, il ne donne aucun signe de vie à qui ne le cherche point, excepté à de rares intervalles et surtout lorsque ses temples s'écroulent sous le marteau de la persécution.

(1) Ces registres, qui se trouvent au greffe d'Amiens, commencent en 1599 et finissent en 1685. Les quatre premières pages manquent. Il y a d'autres lacunes importantes.

Aussitôt après la publication de l'édit, un noble protestant, Robert de Caulincourt (fils de Jean, capitaine de Condé), époux de Renée d'Ailly, dame de Donquerre, Guignemicourt, etc., intenta à l'abbesse de Ste-Claire de Péronne un procès qui eut quelque retentissement. Cette abbesse refusait de lui rendre sa fille Esther, et même s'était permis, malgré une sentence du juge de Montdidier, de la lier par des vœux à la vie monastique (1599). Le Parlement décida qu'Esther serait entendue sur ses intentions. (Filleau, Décis. cath.)

Bien des Réformés picards, restés jusque-là à l'étranger, voyant un ordre de choses tolérable et régulier succéder à des régimes qui ne l'étaient guère, se décidèrent à rentrer dans leur patrie. Il en revint un grand nombre à Amiens. Avec eux arrivèrent aussi des Protestants flamands, désireux de jouir, sur la terre de France, du repos et de la liberté religieuse que l'Espagne leur refusait. Cette immigration était loin de compenser les pertes considérables de population que la ville avait faites, en 1596 et 1597, par une peste tellement violente, qu'elle avait enlevé 25,000 âmes, et par le siége survenu bientôt après. Cependant, il paraît que plusieurs personnes firent de cela un nouveau grief contre l'édit de Henri IV. Elles auraient préféré vivre dans une ville presque déserte, plutôt que de la voir revenir à son ancien état de prospérité, avec le concours de familles protestantes. (Msc. de Jn Patte, 1598.)

A ces gens, qui avaient prouvé leur attachement à la cause évangélique en sacrifiant leur patrie et leurs biens terrestres, il fallait un pasteur. Samuel de la

Borne leur fut accordé. Est-ce lui qui a donné son nom à une rue d'Amiens, comme l'affirme un auteur moderne (1) quand il dit: « La rue de la Borne fut ainsi nommée d'un ministre huguenot qui y demeurait, et s'appelait François de la Borne? Il vivait en 1601; à cette époque il y avait à Amiens 10,000 de ses coreligionnaires. » Quant à nous, nous ne croyons pas plus à cet excès d'honneur, témoigné à un ministre huguenot par le Corps municipal, qu'à l'exactitude du chiffre indiqué. Amiens fut loin de renfermer jamais, dans le XVIIe siècle, un nombre aussi considérable de Protestants et, quel que fût le mérite ou la naissance de la Borne, les dispositions des magistrats envers les Réformés excluent la pensée qu'ils aient pu vouloir perpétuer le nom d'un pasteur de ce culte, en l'imposant à l'une des rues de leur cité. Nous doutons aussi que le ministre et un ancien de l'Église réformée de la même ville aient fait abjuration en 1603, ainsi que le racontent quelques manuscrits. Il est vrai que l'exemple de Henri IV eut des imitateurs dans notre province. Le chanoine Robert Viseur l'affirme, dans un ouvrage qu'il a publié en 1602. Sur sa liste des convertis, l'évêque d'Amiens eut la satisfaction

(1) Histoire des Rues d'Amiens, par M. GOZE. — Voici, pour déterminer le prénom de ce pasteur, un extrait du registre des baptêmes de l'Église d'Amiens, année 1603 : « Le 8 mai fut baptisé à Feuquières, Jean, fils de Samuel de la Borne, min. du S^t Év., et de Judith de la Bretonnière. Présenté par Jean de Bergue, esc., sieur d'Olheim, et par dame Anne de Pas, dame d'Ardoncourt. » En 1602, Samuel de la Borne avait baptisé sa fille Marie. Le parrain était Zacharie Richard, min. du S^t Év.; la marraine Marie de Fléchin, dame du Fresnoy.

peut-être d'ajouter à d'autres noms celui d'un ministre flamand *réfugié*, ainsi qu'on peut le conclure du récit de J. Patte. Mais le ministre d'Amiens, c'est-à-dire de la Borne, resta ferme jusqu'au bout. Établi dans cette ville, probablement déjà en 1599, certainement en juillet 1601, époque où il réclama auprès des magistrats, en sa qualité de ministre, l'exemption de garder les portes de la ville, il ne fut remplacé par J[e] de Veines que vers l'an 1605; ses enfants, tout jeunes alors, furent élevés dans les principes évangéliques (1).

II.

A 18 kilom. d'Amiens, sur la gauche de la route de Doullens, est le village d'Havernas. C'est là, dans le château du seigneur P[re] de St-Delys d'Heucourt que, dès l'année 1600, pasteur et fidèles de l'Église se rendaient pour le culte du dimanche. Aujourd'hui, avec d'excellentes routes, faire ce trajet nous semblerait payer trop cher l'avantage de pratiquer en commun les exercices de la Religion; un cas particulier pourrait

(1) Extrait du registre des baptêmes, année 1630. « Le 23 février est née Madelaine de la Borne, fille de Jean de la Borne et de sa femme Jeanne Crespin, baptisée le 31 mars. Présentée par Samuel de la Cloche et Suzanne de Sain, au nom de Henri d'Ardoncourt, s[r] de Rosières, et de Madelaine de Pas, fille de M. de Feuquières. » Ce Jean de la Borne était fils du ministre, comme nous l'avons vu.

Du registre des mariages: « Le 1[er] octobre 1635 fut béni à Salouel le mariage d'Adrien Dagournay et de Marie de la Borne, fille de feu M. Samuel de la Borne. »

seul nous décider à franchir cette distance. Nos devanciers, animés d'une foi plus vive que la nôtre, ne se dispensaient pas de l'obligation du culte public, rendue si pénible par les circonstances. Chaque dimanche, de bonne heure, sortaient de la ville un grand nombre de personnes qui s'acheminaient vers le lieu où elles pouvaient offrir ensemble au Seigneur l'hommage du service spirituel qu'il demande de ses adorateurs, et le soir, revenant édifié et nourri, on abrégeait le chemin par des conversations où la piété trouvait un nouvel aliment.

Ils désiraient pourtant bien vivement être affranchis des peines et des sacrifices que leur causaient des voyages si fréquents, et M. d'Heucourt n'avait rien négligé dans ce but. Dès l'an 1600, il avait déclaré, au lieutenant-général du bailliage d'Amiens, son intention de célébrer l'exercice public de la Religion pour lui, sa famille et les habitants de la ville, dans son fief du faubourg de Hem, là où 36 ans auparavant les Protestants avaient élevé le temple, confisqué plus tard par Charles IX. Aucune disposition légale n'autorisait de mettre des obstacles à la pratique du culte, après cette déclaration. Le fief était de haute, moyenne et basse juridiction ; il était dit dans les articles particuliers de l'édit de Nantes. « Pourra le dit exercice être fait ès-maisons de fiefs par tout le gouvernement de Picardie selon et ainsi qu'il est porté par l'édit. » Cependant, après des retards calculés, le lieutenant-général avait fini par formuler son opposition dans un arrêt daté du 10 septembre 1601. Les Protestants virent en cela une violation de droit, et réclamèrent auprès de Sa Majesté

contre cette décision. De cette requête, trop conforme à l'esprit et à la lettre de l'édit de Nantes pour être repoussée, était résulté un arrêt du Conseil du roi, daté du 26 février 1602, qui leur permettait de faire exercice de leur Religion au fief de la mairie, situé au faubourg de Hem, à moins que les ecclésiastiques et autres habitants catholiques ne préférassent leur fournir gratuitement un lieu commode, à proximité de la ville. En ce cas, la résolution devait être notifiée dans l'espace d'un mois. Passé ce terme, les Protestants étaient, de plein droit, libres de tenir leurs assemblées dans le fief indiqué (Greffe d'Amiens).

Cet arrêt ayant été signifié par le bailli d'Amiens, le 14 mars, il y eut à l'évêché une assemblée à laquelle assistèrent, avec le Clergé, un grand nombre de notables de la ville, réunis pour s'occuper de cet objet. Pendant la discussion, on se récria beaucoup contre l'ordonnance royale : « C'est une surprise, les parties intéressées n'ont pas été entendues, » disait-on ; comme si la liberté accordée aux Protestants gênait celle des Catholiques ! Bref, on résolut de se pourvoir contre le *prétendu* arrêt et, en attendant, d'empêcher les parties adverses de s'en prévaloir en faisant quelque chose de nouveau. La décision prise fut rédigée, signée par l'évêque et le Clergé, et communiquée sans retard au Corps municipal qui devait la signer également.

Les échevins, ne voulant pas paraître traînés à la remorque de l'évêque, convoquèrent à leur tour une assemblée qui se réunit le lendemain, dimanche 24 mars, et où se trouvèrent, avec eux, les représentants de tous les corps de fonctionnaires publics. La séance ouverte,

le premier échevin exposa longuement l'objet de la discussion, et termina son discours en disant que « s'il y avait chose de valeur demeurée aux habitants après la surprise de la ville, c'était la paix et tranquillité en la Religion catholique, à laquelle le roi, par la grâce de Dieu, les avait maintenus jusque-là. Mais que le péril et la ruine d'icelle étaient manifestement grands, s'il convenait que l'exercice de la prétendue Religion fût établi au lieu de Hem, comme autrefois on y avait expérimenté de grands inconvénients et fâcheries ? » Péroraison peu flatteuse pour l'Église romaine ! car, parler ainsi, c'était dire qu'elle se soutenait dans la ville moins par les convictions de ses adhérents, qu'à l'aide de moyens artificiels.

Dans cette assemblée, composée de tout ce qu'il y avait de Catholiques marquants, pas une seule voix ne s'éleva en faveur de la tolérance, pas une pour faire respecter la décision royale. On ne voulut ni supporter l'exercice du culte évangélique dans le faubourg de Hem, ni fournir un local convenable à proximité de la ville. Se fondant sur le traité conclu avec le roi lors de la reddition d'Amiens en 1594, et interprétant d'après ce traité les dispositions de l'édit de Nantes, favorables à la liberté religieuse, on décida de s'unir au Clergé dans son opposition à l'exécution de l'arrêt du Conseil royal. Un délégué de la ville fut chargé d'appuyer cette résolution à Paris auprès des membres de ce Conseil, auprès du gouverneur général de la province, le comte de St-Pol, et auprès du gouverneur de la ville, de Traignel. Aucune démarche, aucun sacrifice ne fut épargné, mais le Corps de ville exigea que

le Clergé l'aidât à couvrir les frais nécessaires pour assurer le succès de cette opposition. (Échev., 25 et 28 mars 1602.)

Ces messieurs eurent plusieurs alertes, car les Réformés agissaient de leur côté. Ils ne furent un peu tranquilles que lorsque de Traignel leur écrivit, au mois de mai, de « ne se mettre plus en peine, qu'il empêcherait toujours bien ceux de la Religion d'exécuter leurs desseins. » En effet, la décision du Conseil royal fut comme non avenue. L'esprit moderne, représenté par le souverain et ses conseillers, succomba devant l'esprit de parti, appuyé par de hautes influences. Force fut aux Protestants de se contenter de l'offre qui leur était faite par leur coreligionnaire, le seigneur de Guignemicourt, d'exercer leur culte dans son château. Ainsi, à partir de 1603, ils eurent deux lieux de réunion, et le nouveau fut le plus fréquenté, Guignemicourt n'étant qu'à dix kilomètres de la ville.

Quelque chose de semblable arriva à Oisemont. Ce bourg était déjà, au XVIe siècle, le centre d'une Église nombreuse, à laquelle se rattachaient les habitants du Vimeu, entr'autres ceux d'Andainville, de Vergies, d'Heucourt, d'Inval, etc., faisant profession de la Religion réformée. D'après une tradition, l'Église catholique aurait servi, pendant quelques années, au culte protestant, et cela aurait duré jusqu'à ce que, sous l'empire des édits de persécution, à l'époque de la Ligue, les Catholiques eurent repris le dessus.

Comme M. d'Heucourt, après la publication de l'édit de Nantes, le s[r] de Bernapré, J[n] Routier, avait déclaré, devant le bailli d'Amiens, faire élection de princi-

pal domicile en son fief d'Oisemont, pour l'exercice public de son culte. Mais lui aussi avait rencontré une opposition formidable de la part du commandeur de Piennes, soutenu par beaucoup d'habitants du lieu, quoique le fief fût de haubert et eût, à ce titre, la haute, la moyenne et la basse juridiction. Pendant trois ans le débat s'était poursuivi. Enfin le Conseil du roi, jugeant en dernier ressort, avait, par un arrêt du 14 août 1604, permis au s[r] de Bernapré de faire faire l'exercice dans son fief, « aussi longtemps que lui, sa femme, sa famille ou partie d'icelle y auraient leur résidence (1). » C'était donc une cause gagnée, mais non sans beaucoup de tracas, de démarches et de dépenses; chose étrange! quand on y réfléchit, puisqu'il ne s'agissait dans l'instance que de la liberté de s'assembler pour prier Dieu, de rendre au Seigneur un service sincère dont lui-même fait un devoir à tous.

Cependant, il fallut encore faire la part de nouvelles résistances, car le comte de St-Pol s'opposait à ce que

(1) Cet arrêt était fondé sur l'article 7 de l'édit de Nantes ainsi conçu: « Nous avons permis à tous seigneurs...faisant profession de la R. P. R., ayant en notre Royaume... haute justice ou plein fief de haubert, soit en propriété ou usufruit en tout ou par moitié, avoir en telle de leurs maisons desdites hautes justices ou fiefs susdits, qu'ils seront tenus nommer devant nos baillis et sénéchaux, chacun en son endroit, pour leur principal domicile, l'exercice de ladite Religion, tant qu'ils y seront résidents et, en leur absence, leurs femmes ou bien leur famille ou partie d'icelle... Nous leur permettons aussi avoir ledit exercice en leurs autres maisons de haute justice... tant qu'ils y seront présents et non autrement, le tout, tant pour eux, leur famille, sujets, qu'autres qui y voudront aller. »

l'exercice de la Religion se fît dans la propriété du sieur de Bernapré, située à Oisemont. De guerre las, Jn Routier, à la prière des habitants du bourg et par suite de l'intervention de commissaires, se résigna à faire servir pour le culte une de ses terres, sise au milieu des champs et qui, à cette fin, fut la même année érigée en fief. S'il eût pu prévoir combien sa condescendance devait causer de tracas à son fils, soixante ans plus tard, rien ne lui aurait coûté pour maintenir son droit et en user. En attendant, le temple de Cannessières, construit sur ce fief, offrit deux fois chaque dimanche les bienfaits de l'édification à des assemblées formées d'une foule de personnes qui y arrivaient des lieux circonvoisins. (Greffe d'Amiens et Arch. imp., TT, 256.)

L'Église d'Oisemont était sur la liste dressée par le Synode de Gap en 1603. Son pasteur s'appelait Esaïe Blanchard. En 1620 et 1626, nous retrouvons le même nom; sur la liste du Synode d'Alençon, en 1637, le pasteur d'Oisemont était Daniel Boucher.

Le culte se célébrait aussi, dès avant 1603, à Feuquières, annexe de Harbonnières. Là vivaient des représentants de cette illustre famille de Pas, qui avait fourni à la cause de la Réforme plusieurs officiers, entr'autres Jean de Pas, marquis de Feuquières, époux de la vertueuse Charlotte Arbalète, mort tout jeune en dirigeant les opérations du siége de la Charité-sur-Loire; Fs de Pas, son neveu, tué à la bataille d'Ivry, à l'âge de 33 ans, tout près de son oncle, le célèbre Du Plessis Mornay. Retirée dans son château de Feuquières avec son fils Manassé, à qui une brillante carrière militaire et diplomatique était réservée, la veuve

de F. de Pas, Madelaine de la Fayette, ouvrait sa demeure seigneuriale à ses parents et aux autres Protestants des environs. Sa fille, Anne de Pas, dame de Rosières, femme de Daniel d'Ardoncourt, s[r] de Marcourt, apparaît souvent dans nos registres comme marraine ou comme mère. En 1606, par exemple, on l'y voit consacrer au Seigneur un fils auquel Henri de la Force, duc de Bouillon, son parrain, accompagné de la dame de Châtillon, donna le prénom de Henri.

D'après le procès-verbal des commissaires députés en 1612 par Sa Majesté pour l'exécution de l'édit de Nantes, il y avait également des assemblées religieuses à Regibay, commune de Rollot. Quant à celles de Blangy-Tronville, où est un endroit appelé « le Pré à Huguenots, » nous en ignorons l'époque.

Il se tenait encore des réunions du culte réformé à Bertangles, village situé à dix kilomètres d'Amiens, près de la route de Doullens. Le seigneur en était protestant. Cependant il se présenta devant l'Échevinage d'Amiens, en 1604, pour le prier de se joindre à lui afin de provoquer l'interdiction du prêche qui se faisait dans sa commune. Avait-il abjuré sa foi depuis peu? Cédait-il à des sollicitations pressantes, à des menaces peut-être? Nous ne saurions le dire. Au reste, ce culte ne nous est connu que par cette démarche, à la suite de laquelle le Corps municipal résolut d'intervenir auprès du comte de St-Pol, dans le sens de la demande qui lui était faite. (Échev., 5 déc.) Le même Conseil décida, cinq jours plus tard, d'informer contre un particulier d'Amiens qui tenait chez lui des réunions où l'on chantait des psaumes en français à haute voix,

au grand scandale des voisins. Il est probable que si, au lieu de psaumes, on avait entendu des chansons, personne ne s'en fût formalisé, de sorte que, par ces persécutions, c'était à Dieu qu'on faisait la guerre.

III.

Malgré tout, les Protestants d'Amiens ne pouvaient oublier qu'ils vivaient sous le règne bienfaisant de Henri IV, et sous le régime de tolérance inauguré par l'édit de Nantes. Chaque fois qu'ils se rendaient au service à Guignemicourt, ils sentaient de nouveau l'injustice dont ils étaient victimes. D'ailleurs, ils souffraient de voir un certain nombre des leurs privés des bienfaits du culte, à cause de la distance, et de n'avoir eux-mêmes, là où ils se réunissaient, aucun local assez spacieux pour les contenir tous et les abriter contre les intempéries des saisons. C'était donc pour eux, on peut le dire, un besoin de conscience de continuer à réclamer la jouissance de leurs droits. Voici une de leurs pétitions; elle est de l'année 1605 ou 1606:

« Au Roi et à nos Seigneurs du Conseil. »

« Sire, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs et sujets de la Religion réformée, habitant en votre ville d'Amiens et ès-environs, remontrent en toute humilité et révérence à Votre Majesté, qu'au tems des séditions et troubles civils, le temple qu'ils avaient fait bâtir au village de Hem près Amiens, de la valeur de 6,000 livres, leur a été enlevé, transporté et assis dans votre dite ville, où il se trouve et voit aujourd'hui

encore en nature, employé dans votre magasin et arsenal, et qu'au lieu où maintenant les remontrants ont été ordonnés faire l'exercice ordinaire de leurs prières, à plus de deux grandes lieues loin, ils sont contraints de s'assembler à découvert et y demeurer durant l'hiver à la rigueur du tems et extrême froid, insupportables aux pauvres, vieilles gens et petits enfants, dont aucuns, présentés au St-Baptême, sont comme exposés au danger de leurs vies, tombant débiles et malades, frappés des froids d'hiver, neiges, pluies et mauvais vents. Ce considéré, Sire..., ils osent prendre la hardiesse de supplier Votre Majesté leur daigner départir les effets de son accoutumée et très-louable bonne volonté envers ces pauvres sujets et, prenant pitié d'eux, vouloir ordonner, conformément à votre édit, article 6, que sans délai ledit temple, à eux appartenant et qui est encore en nature dans ledit arsenal, leur sera promptement rendu... pour leur servir à tel besoin et nécessité susdits... En quoi les suppliants seront de plus en plus obligés à continuer de prier Dieu, comme ils font, pour la prospérité et santé de Votre Majesté et de ce qui lui appartient de plus cher, ensemble pour l'augmentation et conservation de ses grandeurs, États et couronnes, pour la défense desquels ils n'ont jamais manqué et ne manqueront, Dieu aidant, du devoir et fidélité dus à Votre Majesté et à sa royale postérité et d'y prodiguer vie et biens. — Présenté au nom de tout le Corps de l'Église réformée recueillie à Amiens et ès-environs, par les pasteur, anciens et diacres, soussignés, très-humbles et très-obéissants serviteurs et sujets de Sa Majesté. L. de Veines, ministre, C. Boachemet,

J. Letellier, Carisel, Abequin. » (Greffe d'Amiens.

Quelque évidente que dut paraître, aux yeux de Henri IV, la nécessité de remédier à cet état de chose intolérable, maintenu seulement par des abus d'influences, il s'écoula plusieurs années encore avant qu rien ne fût changé dans la situation de l'Église.

En attendant, Jacques de Veines fut remplacé, comm pasteur, le 27 mai 1607 par Élie d'Arande; et celui-c le fut, la même année, par Adrien Le Hucher, à moin que, dans ce temps, l'accroissement de l'Église, surtou dans la campagne, et les exigences du culte qui se célébrait au nord et au sud, à une grande distance de l ville, n'aient nécessité l'appel d'un second pasteur Car alors la circonscription de la paroisse était considérable. Au nord, elle s'étendait au-delà de Doullens jusqu'à Humbercourt (40 kilom. d'Amiens), dont le seigneur, Geoffroy de Angelis et sa famille, étaient protestants ; à l'ouest, jusqu'à Gouy-l'Hôpital (28 kil.) ; au sud jusqu'à Belleuse et même dans le nord du département de l'Oise; à l'est jusqu'à Marcelcave (22 kil.) où l'on faisait quelquefois le service dans le château.

Cependant Henri IV venait de succomber sous l couteau d'un assassin (14 mai 1610), à la grande douleur des Protestants et de tous ceux qui appréciaien les bienfaits de son gouvernement. Se sentant faible en présence des factions qui commençaient à remuer, désirant pouvoir compter sur la fidélité des Réformés Marie de Médicis, régente du Royaume pendant la minorité de Louis XIII, non-seulement fit publier une déclaration confirmant, dans les termes les plus explicites, tous les édits de tolérance, mais encore envoya

des commissaires dans les provinces, afin de maintenir l'exécution de ces édits et de redresser les abus. Un conseiller du roi, nommé de Freslon, fut chargé, le 10 octobre 1611, de se transporter en Picardie dans ce but, avec un autre commissaire du culte évangélique appelé Montlouet. Les Protestants d'Amiens les mirent au courant de l'affaire relative à leurs assemblées religieuses et demandèrent de pouvoir les tenir à Salouel, sur un fief appartenant à Mme veuve d'Heucourt, puisque le comte de St-Pol refusait absolument de les laisser s'établir au faubourg ou village de Hem. Cette requête fut agréée et, le 18 novembre suivant, intervint une ordonnance des commissaires, rendue, chose remarquable! du consentement de l'évêque et du Clergé catholique, par laquelle il fut décidé que l'exercice de la Religion serait établi à Salouel, au lieu et place de Guignemicourt, avec ordre au bailli d'Amiens de mettre les Protestants en possession de ce fief, afin qu'ils pussent y bâtir un temple. On pourrait penser, par ce fait, que Henri IV avait réussi, jusqu'à un certain point, à faire pénétrer, même dans le Clergé romain, les principes de tolérance dont il s'était déclaré le défenseur pendant son règne.

Toutefois, l'exécution de cette ordonnance des commissaires fut traversée, comme l'avait été, sept ans auparavant, l'arrêt du Conseil royal. Le prétexte de cette opposition était assez futile. Depuis la paix de Monsieur, en 1576, les Protestants étaient tenus de se servir, dans les actes publics, de la formule : *Religion prétendue réformée*. Cela blessait leur conscience. De nombreuses réclamations avaient été faites, parce que

c'était les obliger à condamner eux-mêmes leurs principes religieux ; ils cherchaient donc, autant que possible, à l'éviter. Dans une lettre écrite par ceux d'Amiens au lieutenant-général, pour le prier de ne pas tarder à les mettre en possession du fief de Salouel, ils s'étaient appelés *ceux de la Religion réformée*. C'en fut assez pour que le Clergé retirât son consentement à l'établissement du culte à Salouel, et que le procureur du roi prît des conclusions tendant à suspendre l'exécution de l'ordonnance, jusqu'à ce que les qualités usurpées par les religionnaires d'Amiens fussent modifiées. Adrien Le Hucher ne consentit pas à signer une nouvelle rédaction, mais les personnes chargées avec lui de mener à bonne fin cette affaire, au nom de l'Église, ne firent pas les mêmes difficultés. La régente, tout en désapprouvant la qualification renfermée dans la première requête, ordonna de reconnaître la validité de la seconde, quoiqu'elle ne fût pas souscrite par le ministre. En conséquence le bailli, le procureur du roi, etc., s'étant rendus sur les lieux, le 24 février 1612, et y ayant trouvé le sieur Buteux, assisté de Paul Vignon, Fs Salmon et Pre Leger, représentants du corps des Protestants d'Amiens, dressèrent l'acte finissant ainsi : «... Les avons installés et mis en possession de ladite pièce de pré, pour sur icelle faire bâtir un lieu pour l'exercice de la Religion prétendue réformée, et ordonné que pour entrer au dit lieu, ils auront passage par une voie... à la charge que lesdits seront tenus et ont promis payer, par chacun an, aux habitants de Salouel, la somme de six livres, pour récompense des dommages et intérêts que les habitants pourront souffrir

par raison de cet usage... avons fait et faisons défenses de troubler, ni empêcher les habitants de la Religion prétendue réformée en la jouissance de la dite place et exercice de leur dite prétendue Religion (Greffe d'Amiens). » Le terrain ainsi concédé, et sur lequel le temple fut construit, était d'un demi-arpent. On donne encore aujourd'hui le nom de « Chemin du prêche » au sentier qui y conduit.

Il s'était écoulé plus de 13 ans avant que l'Église d'Amiens pût être mise en jouissance d'un des principaux bienfaits assurés par l'édit de Nantes. Encore faut-il dire que l'établissement de ce prêche était le résultat d'une transaction nécessitée par le refus que faisaient les autorités d'appliquer la loi, car le temple de Salouel était à une lieue de la ville.

En même temps qu'ils réclamaient auprès des commissaires au sujet du lieu de culte, les Réformés d'Amiens sollicitèrent l'autorisation d'ouvrir de « petites écoles pour instruire la jeunesse. » Cela répondait à une nécessité. Le Protestantisme ne prêche pas une foi aveugle; ses ministres n'imposent à personne leurs sentiments. Partant de l'autorité souveraine de l'Écriture sainte, ils en recommandent, comme Jésus-Christ, la lecture et la méditation. (St Jean, v. 39), et trouvent bon, comme St Paul, qu'on compare leurs enseignements avec ceux de la parole de Dieu (Actes des Ap., XVII, 11), afin que la foi se forme par la recherche personnelle, par le travail, avec l'emploi de tous les moyens de grâce, assurés que cette foi, née dans la lutte, est bien plus éclairée, plus réelle, plus profonde que celle imposée d'autorité à l'homme par l'homme.

Mais la lecture et l'examen sont impossibles sans instruction et, pour répandre l'instruction, il faut des écoles. Aussi, partout où la Réforme a pris pied, a-t-elle mis l'enseignement à la portée de tout le monde. A Amiens même, nous avons vu des maîtres d'école déjà en 1562, et l'ordonnance de proscription qui frappait les pasteurs, les atteindre également.

La solution de la question soulevée par les pétitionnaires dépendait complètement, sous le rapport légal, de celle relative au lieu de culte (1). Les Protestants avaient-ils le droit, d'après les lois existantes, de s'assembler publiquement au fief de la mairie; en ce cas, ils étaient libres d'ouvrir des écoles à Amiens, au moins au faubourg de Hem. Le Conseil royal, par sa décision de 1602, avait reconnu le bien fondé de leur demande, relativement au culte dans ce faubourg, comme il sera reconnu, en 1665, par le commissaire Courtin, assurément peu suspect de partialité en leur faveur; dès lors, ils doivent être autorisés à avoir des écoles. Çependant les commissaires, ne croyant pas pouvoir prendre sur eux de trancher la question, en référèrent au Conseil du roi. Aussitôt toutes les manœuvres de 1602 furent renouvelées : réunions à l'évêché pour se concerter, pétitions du Clergé contre l'autorisation demandée, association du Corps de ville aux efforts du Corps ecclésiastique, envoi de députés à

(1) Ne pourront ceux de la Religion tenir écoles publiques, sinon ès-villes et lieux où l'exercice public d'icelle leur est permis. (Art. 37 des particuliers de l'édit de Nantes.) Avec un peu de mauvais vouloir, on pouvait se servir du mot *public* pour nier le droit à Amiens.

Paris, avec lettres de recommandation de Mme de St-Pol et de l'évêque. On fit tant et si bien que l'Église dut se passer définitivement de ces auxiliaires naturels et nécessaires. (Échev., 24 nov. et 16 déc. 1611.)

Les efforts que l'Église de Montdidier tenta pour se relever, eurent encore moins de succès. L'exercice public de la Religion ayant été permis expressément autrefois dans les faubourgs de la ville, les membres de cette Église se persuadèrent qu'ils avaient droit à la jouissance de l'article 16 de l'édit de Nantes, où il était dit : « Nous permettons à ceux de ladite Religion de bâtir des lieux pour l'exercice d'icelle aux villes et places où il leur est accordé, et leur seront rendus ceux qu'ils ont ci-devant bâtis... même ès-lieux où ledit exercice ne leur est permis. » Ils demandèrent donc, en 1605, qu'on leur assignât un lieu dans les faubourgs de la ville pour leurs réunions; ils réclamèrent aussi l'autorisation d'enterrer leurs morts dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu. Une petite place au soleil pour adorer Dieu en commun, une petite place dans la terre pour être les uns à côté des autres dans la mort, voilà à quoi se borne leur requête sous le règne de Henri IV ! Cela parut pourtant excessif aux magistrats à qui ils s'adressèrent. Tout leur fut refusé. Lorsque quatorze ans plus tard, le 30 octobre 1619, ils réitérèrent leurs instances, on les repoussa de nouveau, avec défense « de faire aucune assemblée, ni prières dans aucune maison de la ville, et à tous habitants de les recevoir, sous les peines portées par les édits. » Pour justifier ce refus, on s'appuyait, comme toujours, sur le traité passé avec Henri IV lors de la reddition de la ville en 1594.

Placés ainsi dans l'impossibilité de se réunir à Montdidier même, ils durent se résigner à être annexés à l'Église de Compiègne. En 1623, le ministre de Nogentel s'intitulait pasteur de Compiègne et de Montdidier (1). J. Bugnet, son prédécesseur, s'était donné le même titre.

IV.

A cette époque, on faisait aux Protestants un autre genre de guerre, le seul qui eût dû jamais être employé pour la défense du Catholicisme. Grâce à la loi qui autorisait la coexistence des deux cultes, les armes de la violence n'étant plus guère de saison, on se servait d'autant plus de celles de la parole et des écrits. La controverse était à l'ordre du jour. En 1610 un chanoine d'Amiens, Nicolas Gautran, publia une « Démonstration de la vraie Religion contre toutes les hérésies, » dédiée à la comtesse de St-Pol, Anne de Caumont, femme du gouverneur général de Picardie (2).

(1) Extrait du registre des mariages de l'Église d'Amiens « 24 novembre 1623, mariage d'Isaac de Nogentel, pasteur de l'Église de Compiègne et Montdidier, et D[lle] Suzanne d'Ainval fille de feu Josias d'Ainval, esc., s[r] du Corroy au Quesnel. »

(2) Dans son épître dédicatoire, l'auteur donne de grandes louanges à ces deux époux, si bien d'accord pour empêcher que « la gangrène de l'hérésie ne s'étende sur les parties encore saines, » et au gouverneur en particulier, pour la peine que lui cause la nécessité de tolérer une autre Religion que celle de ses devanciers.

Il impute aux Protestants une tentative d'empoisonnement sur la personne de cette fameuse Nicole Aubry qui, en 1566, s'était fait exorciser dans la cathédrale de Laon, et qui vint, en

Un autre chanoine, en même temps curé de Saint-Firmin-le-Confesseur à Amiens, Robert Viseur, fit paraître depuis 1602 jusqu'à sa mort, arrivée en 1618, divers écrits de controverse. Le Hucher, contre qui deux de ces ouvrages étaient dirigés, à cause d'une conférence qu'il avait eue avec le jésuite Gontier, y répondit en 1609. Parlant de cette réponse, que nous sommes parvenu à nous procurer, le P. Daire dit, dans son Histoire d'Amiens, que le sectaire y fait le badin, qu'il persiste à y nier la transsubstantiation et le sacrifice de la messe. Il ajoute : « Dans des conférences publiques, F. Véron, jésuite, couvrit de confusion Le Hucher, au point qu'il abandonna le pays, après avoir refusé d'en signer les actes, imprimés en 1615. » On lit ailleurs dans le même ouvrage que « Le Hucher ayant été confondu, se retira à Clermont, en Beauvaisis, avec sa courte honte. »

Ces assertions du P. Daire manquent de fondement. Le Hucher répondit très-sérieusement à Viseur, et celui-ci dut être plus compromettant pour ses amis, par son orgueil clérical, que redoutable à ses adversaires par la puissance de ses raisonnements. C'est Viseur qui disait, dans un écrit publié en 1611 : « Les prêtres ont une puissance que Dieu n'a donnée ni aux anges, ni aux archanges. Les princes de la terre ont le pouvoir de lier et d'emprisonner, mais le corps seulement. Le lien des

1577, recouvrer la vue dans celle d'Amiens. On fit peu attention à ce second prétendu miracle, parce que le prestige qui avait entouré l'intrigante n'existait plus. Il se trouva, en fin de compte, qu'elle était enceinte. (Melleville, Hist. de Laon, p. 275 et 276.)

prêtres touche l'âme et va jusqu'au ciel. Nous devons honorer les prêtres, non-seulement plus que les princes et les rois, mais aussi plus que nos parents. » Et cet écrit était dédié au comte de St-Pol!

Quant à Véron, nous sommes disposé à penser que, dans la conférence qu'il eut avec Le Hucher, le 22 janvier 1615, il décontenança son adversaire par une manière de discuter, de mise peut-être entre baladins, mais non pas entre hommes sérieux. « Ce chicaneur, dit Élie Benoît, dans son Histoire de la Révocation de l'édit de Nantes, voulait que l'on produisît sur chaque article un texte en autant de mots, et lorsqu'on en produisait de tels, il en demandait un autre formel, où il fût porté que le premier passage devait être pris au sens où on l'avait allégué. » Qui pourrait jamais satisfaire de telles exigences dans une discussion théologique? Et comment Le Hucher se fût-il cru obligé de signer les actes d'une conférence rédigés par un homme si peu loyal (1)?

Ce pasteur eût pu quitter Amiens assez convenable-

(1) Véron fut plus tard curé de Charenton près Paris. Il assistait souvent aux sermons des pasteurs et, le service achevé, les réfutait sur une espèce de théâtre qu'il avait fait dresser à la porte de son église. Il fatiguait par ses défis les plus savants docteurs de la Réforme. Le célèbre Bochart eut une fois l'obligeance d'ouvrir avec lui une discussion en règle. Or, Véron lâcha pied, et les pasteurs finirent par ne lui opposer que le silence du mépris. (De Félice.) — Véron a écrit de gros livres de controverse. Un de ses adversaires disait de lui : « C'est un esprit qui ne manque pas de poudre à canon pour faire du bruit, mais qui n'a point de boulet pour faire brèche. » (La Messe trouvée en l'Écriture sainte, 1647.)

ment en 1615. Il était seul en face de plusieurs adversaires; il ne lui était possible ni de refuser le combat décemment, ni de l'accepter, sans négliger complètement l'œuvre bien considérable de son ministère. D'un autre côté, la partie n'était pas égale: ses adversaires publiaient leurs écrits à Amiens et lui n'y était pas autorisé (1). Cependant il resta et continua, durant plusieurs années encore, l'exercice de ses fonctions, sans croire avoir à rougir de sa cause. Son nom se lit sur le registre des baptêmes de 1617; on le trouve même en 1620, accolé à celui d'Amiens sur la liste des Églises et des pasteurs dressée par le Synode national d'Alais.

Le ministre de Compiègne et de Montdidier (1609-1623), Jn-Bte Bugnet, homme qui, au dire du prêtre Lefebvre, acquit une grande réputation par sa science et son éloquence, eut aussi une lutte à soutenir avec un docteur de Sorbonne, J. d'Hollandre, de 1619 à 1625. Ce docteur avait prêché à Montdidier avec tant de violence contre les Protestants que, selon le langage de Bugnet, le soleil de la paix, à la lumière duquel ceux de l'une et de l'autre Religion avaient passé leurs jours assez tranquillement, s'était éteint. Pour relever le gant, Annibal Bosquillon de Ste-Hélène l'informa, par

(1) On lit dans l'ouvrage de Viseur sur l'Eucharistie (1611): « Le Hucher demande que je lui obtienne du magistrat congé d'imprimer ses livres à Amiens, autrement que je ne lui reproche plus qu'il a fui la conférence. Je réponds que sa requête est du tout incivile. Il m'a très-mal choisi pour plaider sa cause que je déteste. »

Le Hucher avait fait imprimer son livre à Middelbourg en Hollande.

une lettre, qu'il se ferait catholique romain, s'il lui était prouvé, par la parole de Dieu, qu'il y a un autre intercesseur que Jésus-Christ, que son sacrifice doit être réitéré et la communion prise sous une seule espèce. D'Hollandre répondit aussi par une lettre à ce défi, et Bosquillon se fit aider par Bugnet pour la réplique. Quelques mois plus tard (1620), d'Hollandre, prêchant l'octave du Saint-Sacrement à Montdidier, envoya à Bugnet, qui venait d'y arriver, une petite note ainsi conçue : « Le sieur Bugnet, soi-disant ministre de la parole de Dieu en l'Église réformée de Montdidier, est très-instamment supplié d'écrire et signer ici de sa main, en paroles claires et sans équivoque, quelle est au vrai sa créance touchant le sacrement de l'Eucharistie... » Pris ainsi au dépourvu un dimanche matin, au moment de partir pour le culte (1), Bugnet dit au porteur que, pour obtempérer à cette demande, il lui faudrait plus de temps qu'il n'en avait à sa disposition, et d'Hollandre, considérant cette réponse comme une défaite, raconta l'après-midi à son auditoire ce qui venait de se passer, ajoutant qu'il priait les parents et amis de ceux qui faisaient profession de la *prétendue*, de leur dire, ainsi qu'au ministre, qu'il resterait à Montdidier encore quinze jours, c'est-à-dire jusqu'au prêche prochain. Bugnet, qui avait déjà une lutte du même genre à soutenir avec un capucin de Compiègne, laissa, pour le moment, tomber cette provocation, faite ainsi publiquement, quoique ses adversaires appelassent cela une fuite ignominieuse.

(1) Le pasteur faisait alors le prêche tous les quinze jours près de Montdidier. Feuquières était aussi un lieu du culte.

La controverse, reprise quelque temps après, manque de dignité, en ce qu'elle descend souvent jusqu'à l'injure. On voit d'Hollandre, dans une réplique publiée en 1623, flétrir Bugnet de ce que, en 1604, il avait quitté l'ordre des Pères Cordeliers, où il avait été novice, profès, prêtre, confesseur et prédicateur, pour se jeter dans l'hérésie; on l'entend dire: « Religion réformée! Comment cela? puisqu'elle sert de sentine à l'Église catholique, d'asile à la rébellion, de retraite à l'apostasie, d'égoût à l'impudicité. Ceux qui se font huguenots y sont portés par les attraits du libertinage. Les ministres sont presque tous moines reniés, ou de leur engeance. » Son adversaire, plus sobre de personnalités, ne tenait pas non plus un langage exempt de mauvais goût. Comme échantillon de son style, il suffit de citer ce titre d'un ouvrage publié à Sedan en 1625: « Apologie pour un écrit intitulé: Les Rodomontades du sr d'Hollandre, contre les faussetés, calomnies et impostures vomies en une réplique du même d'Hollandre, par J.-B. Bugnet, ministre de l'Église réformée de Calais, recueillie à Guines et à Mark. » Écrite sur ce ton, la controverse entre ces deux hommes pouvait bien piquer la curiosité, mais elle n'était pas propre à servir au progrès du règne de Dieu.

En ce même temps, l'Église d'Amiens se ressentit un peu des dissentiments qui s'étaient élevés en Hollande au sujet de l'Arminianisme (1). Repoussé dans ce pays

(1) Les cinq points qui constituent la doctrine de l'Arminianisme sont: la prédestination fondée sur la prévision des œuvres de l'homme; la rédemption universelle par Jésus-Christ;

par le Synode général de Dordrecht, il l'avait été également en France au Synode national d'Alais (1620). Pour en préserver, autant que possible, les Églises réformées, ce dernier avait dressé une formule de serment que devaient signer tous les pasteurs. Mais, au Synode provincial réuni à Charenton, on estima qu'obliger de signer les décisions de Dordrecht dans toutes leurs parties, c'était mettre les Églises sous un joug que, à Dordrecht même, on n'avait pas eu l'intention de leur imposer, et qui n'avait pas été accepté par les Églises étrangères, notamment par celles d'Angleterre, en sorte que, sans se prononcer positivement sur le fond du débat, l'assemblée de Charenton dispensa les pasteurs de signer la formule d'Alais. (Bibl. imp., St-Magl., 40.)

Le Hucher venait de mourir ou de se retirer (1621), et sa place fut demandée par Étienne de Courcelles. C'était un fils de ce Firmin qui, avec sa mère Marie de Mastoisel et ses deux sœurs Madelaine et Susanne, avait quitté Amiens, 50 ans auparavant, pour se réfugier à Genève. Pendant sept ans, Étienne avait exercé les fonctions pastorales à Fontainebleau, et peut-être n'aurait-il pas songé à en partir, sans l'attrait qu'il éprouvait pour Amiens, où était une partie de sa famille. Son savoir était grand, sa vie exemplaire; aussi, quoique imbu des principes de l'Arminianisme, il fut accepté. Mais l'année suivante, par un de ces retours assez fré-

la grâce suffisante donnée à tous; la puissance de la libre volonté humaine dans la conversion, et la possibilité de la chute totale et finale des fidèles...

Tels de ces points pourraient être signés aujourd'hui par la plupart des pasteurs.

quents dans les assemblées délibérantes, le Synode provincial de Charenton adopta le décret de celui d'Alais, et obligea tous les pasteurs de la province à le signer, en les dispensant seulement de la formalité du serment. « Courcelles, dit Senebier, aima mieux être dans l'indigence que de soumettre les idées qu'il croyait vraies à la décision despotique de quelques hommes qui pouvaient se tromper. » Il fut donc déposé, malgré son appel au prochain Synode national, et remplacé à Amiens, au commencement de mai 1623, par Abraham de La Cloche.

De La Cloche était l'un des pasteurs les plus estimés de la province. En 1614, étant à Chaltray (Champagne), il avait été député au Synode national de Tonneins. Pendant l'exercice de ses fonctions à Amiens, il présida au moins deux Synodes provinciaux, celui de Houdan en 1626, et celui de Clermont en 1627. Ces assemblées étaient composées des pasteurs et anciens délégués par les Églises de l'Ile-de-France, Picardie, Brie, Champagne et pays Chartrain.

A de La Cloche succéda Maurice de Lauberan, s^r^ de Montigny et d'Ablon, qui fit son premier sermon à Salouel le 6 novembre 1633. Il ne resta pas longtemps à ce poste, car son nom disparaît de nos registres, à partir du 15 août 1635, époque où il baptisa sa fille Madelaine, présentée par son collègue P^re^ Pinette et sa parente Madelaine Arnault, femme de Robert St-Delys d'Heucourt. Deux ans plus tard, on le retrouve à La Norville et, en 1665, à Senlis, où il remplissait encore sa charge en 1679. Il était le fils aîné du pasteur de Paris, F^s^ de Lauberan, sur les terres de qui l'Église

de la capitale avait ses assemblées religieuses, avant qu'elles fussent transférées à Charenton (1606), et il jouit d'assez de considération pour que ses collègues l'appelassent à l'honneur de les présider au Synode provincial de Clermont en 1667.

Pierre Pinette fut pasteur de l'Église d'Amiens en même temps que de Lauberan, et remplit ces fonctions jusqu'au terme de sa carrière (1665). Son mariage avec Madelaine Du Bus de Montdidier (1639), en l'unissant à une famille honorable, domiciliée tout près de son champ de travail, put contribuer à l'y retenir, mais il s'inspira certainement aussi de motifs plus élevés. La consécration qu'il a faite de toutes les forces de sa vie au service d'une Église aussi pénible que l'était celle d'Amiens, lui mérite notre estime. Ses collègues ne lui refusèrent pas la leur, car lorsque des troubles s'élevèrent à Calais, à l'occasion de la nomination de Lauberan de Montigny au poste de pasteur de cette ville (1), ce fut lui, avec le ministre de Dieppe, que le Synode national de Loudun chargea de la délicate mission de ramener la paix au sein de ce troupeau.

L'aperçu donné plus haut (page 138) du vaste champ qu'embrassait la paroisse d'Amiens, suffit sans doute pour justifier notre assertion, que ce poste était pénible à desservir. Les détails dans lesquels nous allons entrer, à l'aide de nos registres, rendront la chose encore plus évidente.

Le culte se célébrait, à l'époque des de La Cloche et

(1) Montigny, ministre de Senlis, réclama devant les Synodes provinciaux de 1660, 1665 et 1669 la somme que lui devait l'Église de Calais, dont il avait été le pasteur.

des Pinette, à Salouel et à Havernas; comme auparavant, chacune de ces localités était le centre où les Réformés des villes et des villages circonvoisins se réunissaient pour servir Dieu, demander la bénédiction nuptiale et présenter leurs enfants au baptême. A Salouel se rattachaient ceux des communes suivantes, que nous classons d'après l'importance de leur population protestante, en commençant par celle où était la plus considérable : Amiens, St-Aubin-Montenois, Belleuse, Conty, Gouy-l'Hôpital (1). Indépendamment de ces communes, il y en avait une douzaine, d'une importance moindre, appartenant aujourd'hui au département de l'Oise, entr'autres Crévecœur et Beaudeduit.

A Havernas se rattachaient Vignacourt, Frohen-le-Grand, Hérissart, Puchevillers, Flesselles, Les Autheux, Doullens, Bealcourt, Havernas, Talmas, Marieux, Occoche, Montigny (Bernaville), Senlis. Sous le ministère de Pinette, on voit apparaître encore d'autres noms : ceux de Poix, d'Ailly-sur-Noye et d'Eplessier au sud; de Picquigny et de Molliens-Vidame à l'ouest; ceux de Prouville, de Bonneville et de Wargnies au nord.

En somme, le pasteur d'Amiens baptisait une centaine d'enfants par année et bénissait plus de vingt mariages. Comment un seul homme pouvait-il suffire aux besoins d'une paroisse aussi nombreuse et aussi étendue ? C'est ce que nous ne saurions expliquer.

Le Protestantisme comptait, dans les limites de notre

(1) On a conservé le nom de *Chemin des Huguenots* au sentier que ceux de St-Aubin et de Gouy suivaient pour se rendre à Salouel.

département, un nombre encore assez considérable de personnes appartenant à la noblesse. Nous citerons les familles suivantes, dont les noms se rencontrent plusieurs fois dans les registres de baptêmes, de mariages et de décès de la paroisse d'Amiens, en faisant remarquer qu'il nous eût été facile d'augmenter considérablement cette liste déjà peut-être trop longue (1): de Mons de la Broye, Tarisel du Val des Maisons, de St-Criq, de Courcelles, de Pas Feuquières, de La Salle (Doullens), de Sains de St-Christophe, Le Tellier (bailli de Picquigny), de Bussy de Montault, de Boitel de Maricourt, de Rambures, de Montmorency, de Boubers, d'Ainval du Corroy, de Licques des Autheux, de Neufville, de St-Delys d'Heucourt, de Charmont de Danteleux, Le Jeune de Rosières, de Brossart, de St-Rauy (Rang?) de Briquemesnil (2), Bertau de Larguiller, de Val d'Amour, Gachon de la Salle, Gervaise des Cameaux, Tertre d'Escuffan, d'Aumale d'Hautcourt (3), de Brouilly (Montdidier), Du Bus (id.), Bosquillon (id.)

(1) Nous ne prétendons pas que toutes les personnes de nos contrées qui portaient ces noms fussent protestantes, mais nous affirmons qu'il y avait au moins une branche de chacune de ces familles professant le culte réformé.

(2) Le seigneur de Briquemesnil fut enterré, le 22 janvier 1650, dans le champ sur lequel était bâti le temple de Salouel.

(3) Nicolas-Philippe Cte d'Aumale et chevalier sr de Hautcourt perdit sa femme, Anne de Cuik de Miérop, le 27 octobre 1659, quarante jours après qu'elle eut mis au monde, à Amiens, une fille nommée Sophie Charlotte, dont Jean de Montmorency, sr de Villeroy, et Sophie de Cuik de Miérop, avaient été les parrain et marraine.

V.

Nous avons peu de faits à relever sous les administrations de Richelieu et de Mazarin (1625-1661). Comme les autres citoyens, les Protestants eurent beaucoup à souffrir des guerres dont la Picardie fut souvent alors le théâtre ; ils payèrent aussi leur tribut au fléau de la peste, dont les ravages étaient aussi terribles que fréquents. Mais ces deux hommes, sous la pourpre romaine, surent résister aux entraînements du parti dévot, qui les poussait à la révocation de l'édit de Nantes, et laissèrent les Réformés vivre assez paisiblement.

Évêque de Luçon, Richelieu avait occupé ses loisirs à écrire contre eux. Devenu premier ministre du roi, l'homme politique domina le prêtre. Il est vrai que les actes de son administration firent souvent bon marché des droits que la minorité religieuse tenait de l'édit de Nantes. Bien des plaintes s'élevèrent du sein du Protestantisme à ce sujet. Un parti politique s'y était formé depuis quelques années, par suite du peu de confiance qu'inspiraient les intentions du gouvernement; les évêques, les jésuites et même des magistrats annonçant bien haut la prochaine extirpation de l'hérésie. Naturellement ce parti ne désarma pas en présence d'un cardinal premier ministre, et la guerre civile, qui avait reparu en 1615 et 1620, recommença sous Richelieu; mais le droit n'était pas assez gravement violé, ni la position assez intolérable pour que les appels à la révolte pussent avoir de l'écho partout. Le

stimulant de l'impérieuse nécessité manquait. En Picardie, les Protestants avaient fini par s'accoutumer au régime de partialités et de rectrictions qui prévalait depuis longtemps, et personne ne se leva pour défendre le drapeau du prince de Rohan.

Cette conduite fut approuvée par le Synode provincial réuni à Charenton en 1625. Conformément à la proposition du commissaire royal Galland, l'assemblée, jugeant convenable de rendre à Sa Majesté toutes sortes de soumissions, résolut de députer, au nom de toutes les Églises de la province, quatre de ses membres, entre autres J. Bugnet, son vice-président, pour assurer le roi de son obéissance, désavouer la prise d'armes, protester de n'y avoir participé en rien et lui demander de maintenir les Églises dans la jouissance des édits. (St-Magl., 40.)

Après la reddition de La Rochelle (1628), qui abattit le parti huguenot, Richelieu caressa beaucoup l'idée de réunir les cultes catholique et réformé sans recourir aux voies de rigueur. « Il se flattait de l'espoir qu'en reniant franchement les superstitions tolérées par les chefs de l'Église chez les peuples du midi, et imputées par les Protestants au dogme catholique, et en faisant quelques concessions sur des points de discipline, sinon de doctrine, on pourrait parvenir à ramener les principaux des pasteurs réformés, et par eux les troupeaux, en y aidant par des influences du pouvoir. » (H. Martin.) C'était là un projet impraticable; si les Catholiques tenaient à leurs principes, les Protestants n'étaient pas moins attachés aux leurs. Si les premiers sentaient leur conscience liée par les décisions

du Concile de Trente, les seconds n'étaient pas moins obligés par les déclarations de la parole de Dieu. Aussi toutes les tentatives de ce genre, faites pendant le XVII[e] siècle et plus tard pour réunir les deux communions, n'ont-elles jamais abouti.

Sous le ministère de Richelieu, en 1638, un douloureux événement vint attrister profondément les Protestants de nos contrées. Un de leurs hommes les plus marquants et les plus dévoués, Robert de S[t]-Delys, baron d'Heucourt (1), général de cavalerie, « prévenu de trahison, intelligences et pratiques avec les ennemis de l'État, » fut livré, par lettres patentes du roi, datées d'Abbeville (16 août), à des commissaires chargés de faire son procès « souverainement et en dernier ressort, » condamné à mort et exécuté le même jour devant la citadelle d'Amiens, sur l'emplacement où est aujourd'hui le Jardin des Plantes. La même sentence déclara ses biens confisqués.

D'Heucourt était-il réellement coupable? Nous avons beaucoup de répugnance à le croire. Un sieur de Scanham (?) avait révélé au roi que S[t]-Delys tramait un complot pour livrer les villes d'Amiens et de Doullens aux mains des ennemis. La preuve matérielle, à l'appui de cette assertion, fut une lettre écrite par le domestique de S[t]-Delys au prince Thomas, commandant des troupes espagnoles. Ce fut là, pensons-nous, les seules données qui servirent de base à la sentence des juges. Étaient-elles suffisantes pour qu'il fût convaincu de ce

(1) Petit-fils de Robert S[t]-Delys, qui avait été massacré à Abbeville en 1562.

crime ? Il est permis d'en douter. Le chroniqueur Decourt croyait peu à la culpabilité de St-Delys. « Il fut accusé, dit-il, d'avoir voulu trahir et vendre la ville. Fait prisonnier dans la citadelle avec son valet de chambre nommé Bigache, son complice, St-Delys, se fiant trop sur son innocence, impatient et las d'une longue prison, malgré le conseil de ses amis fit solliciter par sa femme sa liberté ou la nomination de commissaires. Cette dernière demande lui fut accordée ; ses juges le condamnèrent à avoir la tête tranchée et son valet à être rompu vif, ce qui fut exécuté devant la citadelle le 11 septembre 1638. Ce dernier avait écrit des lettres au nom de son maître et les avait portées aux ennemis. » Le Parlement de Paris crut peu, lui aussi, à la trahison de St-Delys ; en effet, par suite d'une requête qui lui fut adressée par la veuve et les héritiers du défunt, il rendit un arrêt en vertu duquel les réclamants demeuraient en possession et jouissance de tous les biens donnés au roi et aux pauvres par la sentence des juges. Le roi qui, malgré cet arrêt, ordonna de consommer la confiscation, sentit peut-être l'aiguillon du remords, car, par brevet du 23 mai 1641, il fit don et remise, à la veuve et aux héritiers, des biens meubles et immeubles, droits, fruits et revenus qui avaient appartenu au sr d'Heucourt, à la réserve de quatre mille livres de rente à prendre sur les biens confisqués. Enfin, deux ans plus tard (4 juillet), la reine-mère, Anne d'Autriche, voulant gratifier et favoriser encore plus la dame Arnault, veuve d'Heucourt, fit expédier un nouveau brevet, aux termes duquel cette veuve n'était plus astreinte qu'à payer les amendes

prononcées par les juges. (Chartes d'Amiens et Pièces au Greffe.)

De ces faits, rapprochons d'autres faits. Louis XIII avait assigné, depuis longtemps, quelques fonds pour l'entretien des Protestants convertis au Catholicisme romain. Étant à Abbeville, en août 1637, il avait solennellement voué son Royaume à la Vierge, dans l'église des Minimes. L'année précédente, en distribuant des récompenses à ceux qui avaient bien mérité de la patrie, par la délivrance de Montdidier du joug espagnol, il avait exclu de ses faveurs le protestant Bosquillon de Ste-Hélène, qui ne s'était pas moins distingué que ses émules. Louis XIII était donc mal disposé envers le Protestantisme et ses adhérents, ce qui, au reste, est bien connu. Dès lors, n'est-on pas en droit de penser que le désir d'humilier l'Église réformée, dans la personne de l'un de ses membres les plus considérables et les plus considérés, ne fut pas sans influence sur la résolution du roi de faire juger St-Delys, sur la manière dont son procès fut instruit et sur l'exécution sanglante qui le suivit? Et si Richelieu intervint dans cette affaire, n'était-il pas dans son rôle, en approuvant un procès qui devait aboutir à faire tomber la tête d'un homme tout à la fois grand seigneur et huguenot?

Le cardinal Mazarin suivit, envers les Réformés, à peu près la même ligne de conduite que Richelieu. Elle ne fut pas cependant uniforme. A l'époque de la Fronde, son autorité se trouvant contestée, il leur témoigna quelques égards: plusieurs arrêts furent rendus en leur faveur par le Conseil royal; mais, le gouverne-

ment raffermi, on les ménagea moins, quoiqu'on n'eût aucun grief contre eux ; les doléances du Clergé catholique, au sujet de la tolérance du pouvoir, furent mieux écoutées et la réaction commença.

Au commencement de l'administration de Mazarin, pendant le Carême de 1644, la Cour craignit un moment que la ville d'Amiens ne fût tombée dans l'hérésie et la sédition, ainsi que le bruit en courait à Paris. Ordre fut donné à l'intendant de Picardie, de Chaulnes, de se rendre immédiatement dans le chef-lieu de son département. C'étaient les jésuites qui propageaient cette nouvelle. A Amiens même, l'un d'eux, nommé Le Juge, prêchant dans l'église du Collége, faisait retentir avec violence les épithètes d'apostat, d'hérétique, de calviniste, de luthérien, et se répandait en invectives telles, à l'adresse d'une partie du peuple, que le scandale était à son comble. Pourquoi tout ce tapage ? Un ancien élève des jésuites, qui avait quitté leur Société, Jean de Labadie, ayant charmé par son éloquence l'évêque Lefebvre de Caumartin, en avait reçu la charge de prédicateur à Amiens. Comme un de ses collègues, nommé Dabillon, de Labadie insistait beaucoup sur la nécessité de la grâce de Dieu en Jésus-Christ. C'en fut assez pour que les jésuites, qui lui en voulaient, le fissent passer pour hérétique, gourmandassent ceux qui allaient l'entendre et cherchassent, par la parole ainsi que par des écrits abondamment répandus, à ameuter l'opinion contre lui et son confrère. L'évêque, revenu en toute hâte de Paris à l'ouïe de ces troubles, conseilla à ses prédicateurs de désavouer publiquement les quatorze propositions qui leur étaient faussement

attribuées par les jésuites et les couvrit de sa protection. Malgré cela, de Labadie dut partir. Plus tard (1650), il embrassa la Réforme, devint pasteur et mourut à Altona, en 1674, après s'être fait, partout où il dirigea ses pas, des admirateurs passionnés et des ennemis violents. On a de lui un grand nombre d'ouvrages, dont quelques-uns sont empreints d'une teinte de mysticisme; beaucoup d'écrits aussi ont été publiés à son sujet (1).

Pendant longtemps nos familles nobles, propriétaires de fiefs haut-justiciers, ne s'étaient pas prévalu du droit d'exercice que l'édit de Nantes (art. 7) leur attribuait, et dont elles pouvaient faire profiter leurs vassaux ainsi que les étrangers. La première démarche que nous ayons remarquée, depuis les jours de Henri IV, pour entrer en jouissance de ce droit, fut faite le 13 février 1635, par Jean de Licques s^r des Autheux. Il déclara devant Nicolas Le Roy, s^r de Jumelles, lieutenant-général du bailliage que, pour éviter les désagréments résultant pour lui et toute sa famille de la fréquentation du prêche au village d'Havernas, il désirait d'en avoir un, selon l'article 7 de l'édit de Nantes, dans sa maison et terre des Autheux, qui était de haute, moyenne et basse juridiction et mouvante du roi par son château de Doullens. A cet effet, il faisait élection de cette terre pour son domicile et il requérait l'entérinement de sa demande, ce qui lui fut accordé.

De semblables déclarations furent faites avant 1649

(1) M. DUSEVEL, Histoire d'Amiens; Biblioth. d'Amiens, n° 3816; MM. HAAG.

par quelques seigneurs des environs d'Oisemont, car au Synode provincial tenu, cette année-là, à Vitry-le-Français, les pasteurs Pinette d'Amiens et Chenevix de Clermont furent chargés d'aller à Oisemont, où ils devaient voir et entendre les fidèles de tous les quartiers (annexes) dont cette Église était composée, pour régler les jours de leurs exercices religieux. Le culte se célébrait donc en divers lieux par le ministère du pasteur, qui était alors (depuis 1641) Jacques de Vaux. Et comme, d'après les actes de ce Synode, la paroisse était appelée : Église d'Oisemont et de St-Valery, il est certain qu'il y avait des assemblées dans cette ville ou aux environs. Quoi qu'il en soit, nous savons que, depuis quelques années, on se réunissait sur la terre de Vaudricourt, appartenant à Jephté de Rambures, sr de Poireauville. Le Synode de 1653 désignait cette même paroisse en l'appelant : Église d'Oisemont, St-Valery et Poireauville; celui de 1655 décida que le pasteur donnerait le tiers de son temps à cette dernière annexe (Arch. imp., TT. 321).

A Abbeville, le culte s'y établit en 1652, ou plutôt s'y rétablit, bien que le Père Ignace déclare, dans son Histoire des Comtes de Ponthieu, que c'était chose qui ne s'y était jamais vue. Voici le récit de Formentin à ce sujet : « Les marchands d'Abbeville, voulant augmenter le commerce, avaient, depuis plusieurs années, fait venir une quantité d'ouvriers de Hollande pour établir des métiers de drap. Presque tous ces étrangers étaient protestants. Leur nombre attira à Abbeville un ministre qui commença à faire publiquement le prêche. Comme l'on s'aperçut qu'il attirait à soi des Catho-

liques, le magistrat l'empêcha de tenir plus longtemps des assemblées. Alors les huguenots firent construire un prêche près La Ferté St-Riquier, celui qu'il y avait à Abbeville ayant été détruit. » Ce bâtiment était construit sur les terres d'un protestant, le baron de Neufville, chez qui, comme son fils le déclara plus tard, l'exercice religieux se faisait depuis longtemps. Quant au ministre dont parle Formentin, c'était Jean de La Nave. Sa paroisse était appelée, au Synode réuni à Charenton en 1655 : Église de La Neufville, des Autheux et Quesnel.

Plusieurs seigneurs imitèrent l'exemple des précédents et tinrent des assemblées publiques dans leurs châteaux. David de Brossart de Grosmenil sur sa terre de Quesnel, près Doullens ; Daniel de Roussel à Miannay, près Abbeville ; Daniel de Boubers à Bernâtre (id.) ; Jean de Guisselin à Chipilly ; Gédéon de Boitel à Martinsart, près Albert ; Fs de Gachon à Contre ; Ls Le Carlier à Herly, près Roye ; Daniel de Brossart ouvrait son château aux habitants de Montdidier. Jusqu'en 1653, ceux-ci avaient continué à faire partie de l'Église de Compiègne, mais le Synode provincial, tenu cette année-là à Charenton, les rattacha à l'Église de Clermont.

Ls de Brossart, sr de Monthu, ayant acquis en 1658 la terre de Prouville, y fit officiellement élection de domicile, le 26 novembre 1661, devant Guy de Bar, gouverneur et bailli d'Amiens, et en obtint un acte expédié par Jn Thierry sr de Genonville, en vertu duquel il avait la jouissance, dans sa maison de Prouville, des droits et priviléges accordés à ceux de la Religion réformée ayant haute justice. Ces deux mêmes

magistrats, Guy de Bar et J[n] Thierry, nieront plus tard le droit qu'ils avaient reconnu et se serviront de leur autorité pour interdire des cultes légalement établis.

VII.

Ce n'était pas sans dépit que le Clergé romain voyait les Protestants multiplier leurs lieux de réunion. A ses yeux, chaque salle qui s'ouvrait pour les exercices religieux, chaque temple qui se construisait, était un nouvel acte d'oppression contre son Église; il s'en plaignait amèrement par ses députés ou ses représentants naturels à la Cour, et demandait instamment que les Réformés fussent ramenés à l'observation de l'édit de Nantes. Ceux-ci, de leur côté, réclamaient contre une foule de faits qu'ils considéraient comme autant d'infractions aux engagements contractés envers eux par cet édit, déclaré perpétuel et solennellement confirmé par les successeurs de Henri IV. En droit ils étaient admissibles à toutes les fonctions publiques, en fait ils étaient exclus de la plupart et, comme le disait Louis XIV, on « les renfermait dans les plus étroites bornes que la justice et la bienséance permettaient ; » en droit ils pouvaient s'établir partout dans le Royaume, en fait leur Religion était un obstacle à leur établissement dans une foule de localités ; en droit ils étaient dispensés de tendre le devant de leurs maisons à l'occasion des processions, en fait ils y étaient le plus souvent obligés. Beaucoup de temples étaient interdits; souvent les ministres étaient interrompus en chaire par des controversistes catholiques et privés de la liberté

de consoler leurs malades dans les établissements publics. Il leur était défendu de faire le service dans leurs annexes, c'est-à-dire, en dehors du lieu de leur résidence et d'enterrer leurs morts dans le cours de la journée. Mille petits moyens étaient mis en usage contre eux : épithètes humiliantes, tracasseries, vexations, dénis de justice, attentats aux droits de la puissance paternelle, tout était bon pour leur faire sentir qu'ils avaient tort de ne pas se conformer à la Religion du roi.

Louis XIV, par reconnaissance pour la fidélité et l'affection des Protestants pendant les troubles de la Fronde, aurait peut-être remédié, après la mort de Mazarin, à plusieurs de ces abus. Mais, pressé par le Clergé, qui lui faisait entrevoir que, ne pas donner satisfaction à ses plaintes, c'était assurer le triomphe prochain des hérétiques, et par la magistrature, dont les actes ne secondaient que trop les intentions du Clergé, il se laissa emporter sur la pente de la persécution, supprima peu à peu toutes leurs libertés, jusqu'à ce qu'il en vint à leur imputer à crime de simples convictions.

A Amiens, pour retenir un prêtre étranger nommé Denis, dont la spécialité était de travailler à la conversion des Protestants et particulièrement des soldats, le Corps municipal lui alloua une somme annuelle de 25 livres, à prélever sur les deniers à Dieu (Echev., avril 1659); on ne recevait à domicile dans la ville que sur un certificat de bonne vie, mœurs et Religion catholique, apostolique et romaine; défense était faite aux bouchers de vendre de la viande aux Protestants pendant le Carême, excepté sur le vu d'une permission expédiée pour les malades par la chambre du Conseil

de l'Hôtel-de-Ville, d'après les témoignages des médecins. Malgré l'article 27 de l'édit de Nantes, qui admettait les Réformés à « tenir tous états, dignités, offices et charges publiques quelconques, » ils étaient exclus d'une foule de professions. En 1655, les médecins d'Amiens, par les statuts de leur corporation, leur ferment la carrière médicale; l'année suivante, ce sont les écrivains, c'est-à-dire ceux qui enseignent l'écriture et le calcul. Peu après les épiciers, les merciers, les pharmaciens, etc., en font autant, et ces statuts sont approuvés ou même imposés par l'Échevinage, qui prive ainsi bon nombre de personnes de l'exercice de leurs talents et des moyens de gagner honorablement leur vie.

On n'était pas encore très-avancé dans cette voie de vexations, lorsque les soldats de Cromwell tinrent garnison en France, par suite d'un traité d'alliance avec Louis XIV. Cependant, ils furent si frappés et si irrités des procédés dont leurs coreligionnaires étaient victimes, qu'ils se firent un malin plaisir de vexer à leur tour les papistes. Étant à Montreuil et à Abbeville, pendant l'hiver de 1656-57, ils se livrèrent, dans ce dernier endroit surtout, à de déplorables excès. Des plaintes s'en suivirent, et quelques-uns furent punis par leurs chefs. Mais ils étaient une dizaine de mille; le support fut nécessaire jusqu'au moment où ils partirent pour renforcer l'armée de Turenne, dans laquelle ils se distinguèrent à la bataille des Dunes.

Pour mettre fin à des réclamations incessantes et contradictoires, Louis XIV prit la résolution d'envoyer dans chaque province deux commissaires, l'un catho-

lique, l'autre protestant, chargés « d'ouïr les plaintes de ses sujets, tant de l'une que de l'autre Religion et d'y pourvoir, ainsi que de raison. » Leur décision commune devait être exécutée sur-le-champ, nonobstant opposition ou appel ; en cas de partage, il appartenait au Conseil du roi de prononcer en dernier ressort. Cette mesure était excellente en elle-même ; tout dépendait de son application. En fait, loin de réformer les abus, elle amena une longue série d'iniquités. Le commissaire catholique, qui était d'ordinaire l'intendant du roi, se sentant appuyé par la Cour, le Clergé et une partie du peuple, parlait en maître ; mais le protestant, très-souvent un pauvre gentilhomme, représentant de pauvres opprimés, n'avait ni la même assurance, ni la même autorité, et le Conseil royal, en vidant le partage, ne manqua presque jamais de repousser son avis.

Les commissaires choisis pour la généralité d'Amiens furent un conseiller du roi, maître des requêtes, nommé Honoré Courtin, et un gentilhomme protestant des environs d'Abbeville, Dan. de Roussel de Miannay, maréchal des camps et armées de Sa Majesté. Leur nomination, bien postérieure à celle de leurs collègues d'autres provinces, est datée du 24 septembre 1664 (Greffe d'Amiens).

A leur arrivée à Amiens, l'évêque F. Faure entra immédiatement en campagne. Ce prélat aimait la lutte, les pièces imprimées de ses nombreux procès en font foi ; mais surtout la lutte contre les Protestants opprimés. Divers triomphes dans ce genre de guerre avaient flatté son amour-propre ; le roi, qu'il accompagnait alors et dont la présence donnait du poids à son élo-

quence, l'avait publiquement félicité de ses succès (1660). De plus importants l'attendaient encore par la révocation de l'édit de Nantes, car son zèle rivalisait avec celui du souverain. Il a donc très-bien justifié l'épitaphe que ses amis firent placer sur sa tombe en 1687 : « *Novatores perpetuò insectatus* » (persécuteur infatigable des hérétiques.)

L'évêque représenta aux commissaires, réunis à Amiens le 20 octobre, que les gentilshommes de la Religion s'ingéraient de faire construire des temples et de tenir des assemblées s'élevant jusqu'à 7 et 800 personnes, dans des lieux où ils n'en avaient pas le droit; qu'ils usurpaient des cimetières aux Catholiques; que les pasteurs desservaient plusieurs Églises, résidaient dans des endroits où l'exercice n'était pas permis, ainsi à Amiens, à Abbeville, et se permettaient d'y faire clandestinement les fonctions de leur ministère. Il requérait, en conséquence, commission pour faire assigner les gentilshommes et les ministres coupables de ces actes.

Cette demande accordée, l'évêque réclama :

1° La démolition des temples de Salouel ou Pont-de-Metz, de Cannessières, près Oisemont, et de Vaudricourt-Poireauville, élevés sur des fiefs appartenant aux sieurs L^{s} de St-Delys s^{r} d'Heucourt, Philippe Routier s^{r} de Bernapré, et Jephté de Rambures s^{r} de Poireauville, comme existant contrairement aux traités faits en 1594 par Henri IV avec les villes picardes, et même à l'édit de Nantes, qui permettait, pour toute l'étendue du gouvernement de Picardie, l'érection de deux temples seulement, dont l'un avait été établi à

Desures, dans le Boulonnais, et l'autre à Hautcourt, près St-Quentin.

2° Qu'il n'y eût point d'exercice public dans le bailliage d'Amiens, dans la sénéchaussée de Ponthieu et le gouvernement de Péronne, conformément aux traités de 1594, confirmés par l'article 12 de l'édit de Nantes.

3° Que l'exercice ne fût permis que pour eux et leurs familles, aux sieurs Charles de Fournier, baron de Neufville-lès-St-Riquier, L^{s} de St-Delys s^{r} d'Heucourt et d'Havernas, J^{n} de Licqués s^{r} des Autheux, David de Brossart s^{r} de Grosmenil, L^{s} de Brossart s^{r} de Monthu et de Prouville, de Roussel s^{r} de Miannay, Daniel de Boubers s^{r} de Bernâtre, Gédéon de Boitel s^{r} de Martinsart, J^{n} de Guisselin s^{r} de Chipilly, Daniel de Montmorency s^{r} de la Cour-au-Bois, F^{s} de Gachon s^{r} de Contre (1), et à tous possesseurs de fiefs ne relevant pas immédiatement du roi.

4° Que défenses fussent faites au sieur David Maillard, avocat à Montdidier, de célébrer le service à Becquigny ou ailleurs, et à tous autres, sous quelque prétexte ou occasion que ce fût.

5° Que les ministres résidassent dans le lieu même où ils exerçaient, et n'exerçassent nulle part ailleurs.

6° Que les cimetières usurpés fussent rendus, et que le cimetière enfermé dans l'enclos de l'Hôtel-Dieu d'Amiens fût transféré ailleurs.

(1) F^{s} Gachon, fils d'un avocat au Parlement de Bordeaux, s'établit en Picardie en 1656, époque de son mariage avec Marie de Soyecourt, fille du s^{r} de Contre et de Belleuse.

Evidemment cette requête ne péchait pas par trop de modération. Dans les ruines de ces temples et des autres lieux de culte, que l'évêque voulait accumuler, on trouverait difficilement la pensée conciliatrice de l'auteur de l'édit de Nantes, dont les délégués royaux devaient assurer l'exécution. Et comme, devant les commissaires, il n'y a qu'une voix accusatrice, celle de l'évêque, on croirait à peine que leur mission était d'entendre les plaintes de part et d'autre, et que les Protestants n'eussent pas été traités jusque-là comme des enfants gâtés des autorités. Des temples existaient, mais ils ne s'étaient construits qu'après des procès très-longs, jugés en dernier ressort par des magistrats compétens et catholiques. Des exercices religieux se célébraient publiquement dans des châteaux; mais c'était après les déclarations légales, faites devant des baillis catholiques, et le dépôt des pièces établissant le droit. Ces autorités et le Conseil du roi s'étaient-ils mis d'accord avec les gentilshommes protestants pour violer les lois existantes? Et c'était après une possession paisible de 20, 40 ou même 60 ans, lorsque bien des titres authentiques avaient été égarés ou perdus, que l'on venait tout remettre en question!

L'édit de Nantes limitait à deux lieux de bailliage l'exercice de la Religion dans le gouvernement de Picardie; mais, trois lignes plus bas, cet exercice était autorisé dans toutes les maisons de fiefs de ce même gouvernement. Si les temples de Salouel et de Cannessières n'avaient pas été élevés là où étaient les habitations des seigneurs d'Heucourt et de Bernapré, on avait bien tort d'en demander la démolition pour ce sujet,

puisque leur emplacement dans la campagne était l'effet d'une concession faite, pour gain de paix, à des autorités qui résistaient à l'exécution d'arrêts prononcés par le Conseil du roi.

Le temple de Vaudricourt était à peu près dans le même cas. Point de château ne s'élevait près de la maison de prières. Il n'y avait qu'un moulin, et le sieur de Rambures, seigneur du fief, n'y habitait pas. Toutefois, pour assurer aux Protestants des environs le bénéfice de l'édit, deux de ses enfants y avaient leur domicile ordinaire, deux jeunes filles de 16 et 18 ans. Noble témoignage d'attachement donné à une sainte cause! Belle manifestation de charité, qui égalisait les avantages sous un régime d'inégalité devant la loi! L'évêque Faure a flétri ce fait et un autre semblable inspiré au sieur d'Heucourt par son zèle religieux. Entre la morale des victimes et celle du persécuteur, nous n'éprouvons aucun embarras à choisir.

La prétention de l'évêque à renfermer dans le culte domestique les seigneurs haut-justiciers qui jusque-là avaient eu le culte public dans leurs châteaux, n'était pas mieux fondée en droit. La soutenir, c'était refuser d'appliquer l'article 7 de l'édit de Nantes à ceux auxquels il se rapportait, pour les soumettre aux restrictions de l'article 8, qui ne les concernait pas. En effet, on y lit ceci : « Es-maisons de fiefs où ceux de la Religion n'auront ladite haute justice ou fief de haubert, ne pourront faire ledit exercice que pour leur famille tant seulement. » (1)

(1) Prétendre que ceux qui avaient la haute justice n'étaient

Demander que les ministres résidassent dans le lieu même où ils exerçaient leurs fonctions, c'était vouloir l'impossible. « Il n'y a point d'habitation près du temple de Salouel, » répondit le ministre Pinette au commissaire qui lui reprochait d'habiter Amiens. Ce n'était pas là où ils prêchaient qu'étaient leurs paroissiens, mais loin, et souvent bien loin de là. Poser comme règle que les pasteurs doivent résider loin de leurs troupeaux, c'est absurde. En vain en appelait-on à un édit du roi. Louis XIV avait déclaré en toute occasion qu'il voulait maintenir l'exécution de l'édit; c'était dans ce but qu'il avait envoyé des délégués dans les provinces, et cet édit « permettait à ceux de la Religion de vivre et demeurer par toutes les villes et lieux du Royaume. » (Art. 6.)

Demander encore que les ministres n'exerçassent que dans la commune où ils résidaient, c'était une vexation qui avait pour but de leur ôter les moyens d'existence qu'ils recevaient de leurs paroissiens, et de priver les populations protestantes des secours spirituels pour les engager à recourir au ministère des prêtres. Des ordonnances du roi pouvaient seules servir de base à une telle exigence, tout-à-fait contraire à l'esprit de l'édit.

pas haut-justiciers, à moins d'avoir des fiefs très-considérables, c'était, de la part de l'évêque, se placer sur un terrain dangereux, car il attaquait par là les droits de bien des seigneurs catholiques.

VII.

La plupart des gentilshommes assignés par l'évêque devant les commissaires répondirent à l'appel. A l'audience se trouvèrent aussi les ministres P. Pinette d'Amiens, Ph. Chenevix d'Abbeville et Paul Georges d'Oisemont. Peu de plaintes sortirent de leur bouche; le baron de Neufville fit observer que, malgré sa qualité de seigneur haut-justicier, le droit de l'exercice religieux lui avait été accordé, pour sa famille seulement, par le lieutenant-général d'Amiens. Fs de Gachon dit qu'il s'était pourvu auprès du Parlement de Paris, au sujet de la sentence du lieutenant-général de Clermont, qui s'opposait à la pratique du culte public au château de Contre. Le ministre Georges se plaignit des maïeur et échevins de St-Valery, parce qu'ils avaient condamné à l'amende des Protestants de cette ville pour n'avoir pas tendu leurs demeures sur le passage des processions. Cette affaire s'arrangea séance tenante à la satisfaction du plaignant. David Maillard de Montdidier déclara s'être rendu quelquefois au prêche à Becquigny, lorsque le seigneur y résidait; que depuis le départ de celui-ci, les assemblées s'y faisaient rarement; que, en qualité d'ancien de l'Église, il y avait fait le service, sans y avoir rempli aucune fonction comme pasteur. Tous ceux qui étaient inculpés par l'évêque d'avoir des portions de cimetières appartenant aux Catholiques, montrèrent l'intention d'y renoncer, si leurs ancêtres ou eux-mêmes avaient pris le bien d'autrui.

Cette enquête terminée, les commissaires tombèrent d'accord sur quelques points secondaires, grâce surtout à l'esprit conciliant de Miannay. Sur les points les plus importants, en particulier sur la conservation des temples, il y eut partage, et ce que l'un interdit par provision, l'autre parfois l'autorisa. De Miannay avait plaidé sa cause avec talent et conviction. On sent, en le lisant, qu'elle était la sienne aussi bien que celle de ses coreligionnaires. Ceux-ci le soutinrent par un Mémoire, qui devait être soumis à l'examen du Conseil du roi et dans lequel on combattait fortement les conclusions de Courtin. Rien n'y fit. Comme presque toujours, le Conseil adopta les avis du commissaire catholique et, au nom de l'édit de Nantes, révoqua, par l'acte suivant, les avantages que les Protestants tenaient de cet édit, ou plutôt de ce traité.

« Le roi, étant en son Conseil, a confirmé et confirme les ordonnances rendues par les sieurs commissaires pour les choses dont ils sont demeurés d'accord par leur procès-verbal, clos et arrêté le 20 novembre dernier. Ce faisant a ordonné et ordonne que ledit s^r de Bernâtre délaissera l'église dudit lieu que ses prédécesseurs ont occupée par le passé et qu'il occupe encore, et la remettra aux habitants catholiques sans que l'on puisse rien prétendre, de part ni d'autre, pour les dommages et intérêts. Fait Sa Majesté défense au sieur de Gachon, s^r de Contre, de faire faire le prêche audit lieu jusqu'à ce que, par le Parlement de Paris, sur l'appel interjeté de l'ordonnance du lieutenant-général de Clermont, il en ait été autrement ordonné. Comme aussi à toutes personnes, mêmement au sieur Maillard, de faire au-

cune assemblée à l'avenir au lieu de Becquigny pour l'exercice de la Religion prétendue réformée, à peine, contre les contrevenants, d'être punis suivant la rigueur des ordonnances (1).

« Et à l'égard des lieux de Salouel, Cannessières et Vaudricourt, Sa Majesté, vidant les partages desdits sieurs commissaires, a ordonné et ordonne que les temples de Salouel ou Pont de Metz et de Cannessières, près Oisemont, seront démolis de fond en comble par ceux de la Religion prétendue réformée desdits lieux, dans un mois après le présent arrêt, moyennant quoi, ils pourront prendre les matériaux pour en disposer comme bon leur semblera et, à faute de ce faire dans ledit temps, ladite démolition sera faite à leurs frais et dépens par le premier magistrat sur ce requis. Cependant, leur fait ladite Majesté très-expresses défenses de faire dans lesdits lieux aucun exercice de la Religion prétendue réformée, même dans le lieu de Vaudricourt, sans préjudice toutefois des prétentions des sieurs d'Heucourt, Bernapré et Poireauville, pour l'exercice de ladite Religion, dans les maisons où ils font leur résidence, sur lesquelles prétentions, les parties contesteront plus amplement audit Conseil et, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, Sa Majesté permet aux sieurs d'Heucourt, Bernapré et Poireauville, de faire l'exercice de la Religion prétendue réformée dans les lieux de leur demeure pour eux, leur famille et jusqu'au nombre de 30 personnes seulement, conformément à l'article 8 de l'édit de Nantes et non

(1) Nous omettons les décisions relatives aux sépultures.

autrement. Enjoint à tous les gouverneurs, lieutenants-généraux en Picardie... de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, qui sera lu et publié partout où besoin sera. Fait en Conseil d'État du roi à Paris, le 27 janvier 1665. » (Filleau, Décis. cath.)

Cet arrêt ne parlait ni de la résidence, ni de l'étendue du service des pasteurs, quoiqu'il y eût eu désaccord entre les commissaires sur ces points. Gain de cause n'avait donc pas été donné complètement à l'évêque; mais patience!

L'évêque de Noyon, Fs de Clermont, avait été au moins aussi heureux que son collègue d'Amiens. A sa requête, le Conseil avait, par une décision du 30 octobre 1664, interdit à plusieurs ministres la prédication en d'autres lieux que ceux de leur résidence, sous peine de 500 livres d'amende et de punition corporelle. Par suite de cette sentence, l'Église d'Herly, alors desservie par le ministre Js de Vaux de Compiègne, fut privée des services de ce pasteur. Il en fut de même de celle de Villers St-Christophe près de Ham, à laquelle le pasteur Imbert de La Fère n'eut plus la liberté de donner ses soins.

En revanche, le Protestantisme reçut un nouvel accroissement à Abbeville, par l'arrivée, en 1665, de Josse Van Robais, habile manufacturier de Middelbourg, accompagné de 50 ouvriers hollandais. Colbert l'avait appelé dans le désir d'affranchir sa patrie du tribut qu'elle payait, pour les draps fins, à l'Angleterre et à la Hollande. Cet acte d'administration fut heureux, malgré les priviléges considérables que le roi dut accorder à cet industriel, car sa manufacture, bientôt

connue dans toute l'Europe, procura de grands avantages à la France. La liberté du culte avait été assurée à lui, à ses associés, contre-maîtres et ouvriers; un pasteur hollandais était attaché à l'établissement, et quoiqu'on ne les autorisât pas à construire un temple, la présence de cette colonie réformée exerça sur les Catholiques romains une influence qui augmenta les alarmes du Clergé et lui fit renouveler ses plaintes à la Cour.

Grande avait été la désolation dans les Églises, en apprenant les conclusions du commissaire catholique, car on savait qu'elles équivalaient presque à un arrêt définitif. Le pasteur Pinette d'Amiens, déjà fortement ému par les violentes accusations et les flagrantes iniquités qu'il avait eues à souffrir, ne pouvant supporter la douloureuse pensée de la démolition de ce temple de Salouel où, pendant 31 ans, il avait annoncé la Parole de vie, était mort le 23 décembre 1664. La veille du jour où le marteau démolisseur devait détruire le temple de Cannessières, le ministre Paul Georges avait cherché à prémunir son troupeau désolé contre les périls de la situation, en prenant pour texte ces paroles: «Je frapperai le berger et les brebis seront dispersées.» (Matthieu, XXVI, 31.) On avait été pendant quatre mois dans les angoisses de l'attente, car ce fut seulement le 3 avril 1665 que la décision souveraine du roi, relativement aux temples, parvint aux parties intéressées (1).

(1) La démolition du temple de Salouel commença le lundi 13 avril. Pendant 8 jours, il y eut un grand concours de peuple de la ville pour voir accomplir cette œuvre de destruction.

Dès ce moment, il fut sévèrement interdit aux ministres de faire aucune cérémonie religieuse, aucun acte de culte en dehors du lieu où l'exercice était permis. Nul baptême, nul mariage ne put être célébré à Amiens, par exemple, sans l'autorisation des magistrats (1). Nulle inhumation ne put s'accomplir, si ce n'est au point du jour ou à l'entrée de la nuit. Le nombre des parents et amis ne devait pas s'élever à plus de dix personnes, quels que fussent les titres ou qualités du défunt. Pour les mariages, ces autorisations ne s'obtenaient presque jamais; pour les baptêmes pas toujours (2). En cas de refus, les pauvres enfants devaient être transportés à des distances quelquefois bien

(1) L'extrait suivant, trouvé en 1681 dans la maison de la fille du pasteur Pinette, en offre la preuve : « Le mercredi 8 avril 1665, entre midi et une heure, est, par la grâce de Dieu, venue au monde Madelaine Sara, fille de M. Isaac Sarrau et de Dlle Mad. Pinette, qui a été présentée au baptême le 24 du dit mois par M. Claude Bigot sr de Laizeau et Dlle Mad. Du Bus..., ledit baptême administré par le sr David Blondel, pasteur à Contre, en la maison de la dite Dlle Du Bus, ayant permission de MM. les gens du roi, à cause du défaut d'exercice et démolition du temple qui était situé à Salouel, en vertu de l'arrêt du Conseil de Sa Majesté, qui a été signifié le vendredi 3 du mois d'avril. »

« Nous soussignés, ministre et anciens de ceux de la Religion à Amiens, certifions le présent extrait conforme mot à mot à son original. Fait à Amiens le 7 août 1681. (Signé) Abraham Couet du Vivier, min., Jn Finet, ancien, etc. »

(2) Témoin cet extrait tiré du registre des décès d'Amiens, année 1673 : « Décès de Louise Borne, femme d'Adrien Petit, âgée de 33 ans. Le même jour et an, l'enfant dernier de ladite défunte a été enterré, étant mort sans baptême, le procureur du roi n'en ayant pas donné la permission. (Signé) Pierre Dor-

grandes, et qui devenaient toujours plus considérables à mesure que les lieux de culte disparaissaient, frappés par les sentences d'interdiction. De Conty, par exemple, il fallait aller jusqu'à Wargnies (40 kil.).

Les notables protestants tâchèrent de prévenir, autant que possible, les effets désastreux que l'arrêt du Conseil pouvait avoir sur les Églises. Mme d'Heucourt, veuve de Robert de St-Delys, jouissait de la seigneurie de Wargnies, village voisin d'Havernas, mais un peu plus rapproché d'Amiens. Elle s'empressa de déclarer, et son fils Louis de St-Delys avec elle, devant les com-

net, Nicolas Dornet, Jn de Gouy, oncle de la défunte, Adrien Petit. »

Les demandes se faisaient sur papier timbré. En voici une de Jn Pigou, ancien de l'Église. Nous l'avons distinguée parmi beaucoup d'autres parce que, ainsi que son père et sa femme, Marie Crommelin de St-Quentin, Jn Pigou montra un zèle et un dévouement à toute épreuve dans cet âge de fer du Protestantisme :

« Monsieur le lieutenant-général au bailliage d'Amiens. — Supplie humblement, Jean Pigou, marchand, demeurant en ladite ville d'Amiens, disant que depuis 8 jours sa femme s'est délivrée d'un garçon, dont la disposition et la faiblesse ne permettent pas qu'il puisse être porté pour recevoir le baptême au village de Prouville, distant de 7 grandes lieues de cette ville, parce qu'en pareille rencontre vous avez permis, Monsieur, aux particuliers de la Religion prétendue réformée, tel qu'est le suppliant, de faire baptiser leurs enfants dans leur maison. Ce considéré, Monsieur, il vous plaise accorder au suppliant la même permission pour le baptême de son fils. Et ferez bien. — Présenté le 29 août 1680. (Signé) J. Pigou. »

« Soit fait comme il est requis, à la charge de ne faire aucune assemblée, ni scandale, ledit jour et an. (Signé) Thierry. »

missaires de Machault (nommé à la place de Courtin) et de Miannay, qu'ils y faisaient élection de leur principal domicile, dans le but d'y pratiquer le culte, conformément à l'article 7 de l'édit de Nantes. Le ministre Samuel Georges, homme de talent et d'action, fut appelé à desservir l'Église en remplacement de Pinette, et les Protestants d'Amiens durent faire chaque dimanche, pour leur édification, la route si familière à leurs pères. A Oisemont, au lieu du temple démoli, c'est le château du sieur de Bernapré qui s'ouvre au peuple; on s'y rend de deux ou trois villages situés à l'ouest d'Amiens et d'où l'on allait à Salouel avant la destruction du temple (1). Par les soins du sieur de Rambures, le moulin même de Vaudricourt est disposé pour recevoir les assemblées, et l'Église, qui avait été détachée de celle d'Oisemont, y est annexée de nouveau par le Synode de Vitry-le-Français (1665). Neufville et Prouville sont maintenus ensemble, ainsi que Clermont et Montdidier, en attendant que chacune de ces Églises puisse avoir son pasteur particulier. A Herly, le culte continue, comme auparavant, sous la direction de Jn Farcy, que le seigneur du lieu, Le Le Carlier, a obtenu du même Synode. Mais Farcy, à cause de sa mauvaise santé, devra bientôt renoncer à ces fonctions et sera remplacé par le ministre Jn des Ormeaux (1667). A Martinsart, le sieur de Boitel tra-

(1) On trouve dans les registres de l'Église d'Oisemont, depuis 1665, les noms de pères et mères qui, avant cette époque, avaient fait baptiser leurs enfants à Salouel. Ces personnes étaient de Gouy-l'Hôpital, de Vraignes et de St-Aubin-l'Amiénois.

vaille à obtenir un pasteur ; ce sera Philippe de Lambermont. Quant à F[s] de Gachon, l'interdiction qui vient de frapper les assemblées religieuses dans son château, l'a décidé à laisser partir son ministre David Blondel (1). Mais, dans les Synodes de Vitry et de Charenton (1671), on insiste sur la nécessité d'établir une paroisse entre Amiens et Clermont ; et Gachon, ensuite de ces décisions, déclare devant l'autorité faire élection de domicile dans son château de Belleuse. D'un grand nombre de villages des cantons de Crèvecœur et de Granvillers (Oise), de Conty et de Poix (Somme), on se réunit dans ce nouveau centre. Plus de 300 personnes assistent aux assemblées. Malheureusement, cet état de choses cesse bientôt par l'interdiction provisionnelle dont le Conseil du roi frappe Belleuse en 1675 (2). En un mot, on tient tête à l'orage, quels que soient les dangers de la situation, en faisant valoir les droits que l'on tient de la loi, interprétée, il est vrai, autrement que ne le font le roi et le Clergé romain.

VIII.

Mais les Protestants avaient en l'évêque d'Amiens un ennemi acharné de leur foi. Des deux côtés, le zèle était égal : là pour l'édifier, ici pour la détruire. Nou-

(1) Il ne faut pas le confondre avec le célèbre D. Blondel.

(2) A cette occasion, de Gachon et son ministre Salomon Delbecq furent emprisonnés, par ordre du lieutenant-général de Clermont. Un arrêt du Conseil, rendu sur le rapport de Châteauneuf, les fit élargir. (Arch. imp., TT. 284.)

veau Saul de Tarse, « il ne respirait toujours que menaces et violences contre les disciples du Seigneur. » Qu'il établît des conférences, exhibât des reliques, parcourût les rues processionnellement à la tête de son Clergé, c'était son droit et il ne se faisait pas faute d'en user; mais qu'il attisât sans cesse le feu de la persécution contre des brebis à ses yeux égarées, c'était montrer que l'esprit qui l'animait n'était pas celui du Seigneur. Au reste, à peu d'exceptions près, tous les évêques étaient dans les mêmes dispositions. Le Conseil du roi, déjà si enclin à frapper sans ménagement, était importuné de leurs plaintes, des procès qu'ils entamaient, des foudres qu'ils appelaient sur la tête des Réformés. Ils ne voyaient pas qu'agir ainsi, c'était se défier de Dieu, s'ils croyaient que leur cause était celle de la vérité; de la bonté de leur cause, s'ils croyaient que Dieu est fidèle dans l'accomplissement des promesses faites à l'Église. Mme de Maintenon était plus chrétienne dans son langage qu'ils ne l'étaient dans leurs actes, lorsque, en 1672, elle écrivait à son frère, le comte d'Aubigné, gouverneur du Berri : « On m'a porté sur votre compte des plaintes qui ne vous font pas honneur : vous maltraitez les huguenots, vous en cherchez les moyens, vous en faites naître les occasions; cela n'est pas d'un homme de qualité... Il faut attirer les hommes par la douceur et la charité. Jésus-Christ nous en a donné le modèle. C'est à vous à contenir tout le monde dans l'obéissance; c'est aux évêques et aux curés à faire des conversions par la doctrine et par l'exemple. »

L'évêque d'Amiens fut pour les Protestants de son

diocèse comme une maladie. A la crise de 1664, qu'il avait provoquée, en succédèrent périodiquement d'autres, puis vint la révocation, l'étouffement.

En 1667, ses coups portèrent contre d'Heucourt, de Poireauville et de Bernapré. Il soutint, devant le Conseil du roi, qu'au lieu de déférer à l'ordonnance de 1665, il n'y avait pas d'artifice dont ces seigneurs ne se fussent servis pour la violer. A d'Heucourt, il reprochait en particulier de s'être adressé aux commissaires de Machault et de Miannay pour obtenir l'exercice du culte à Wargnies, au lieu de présenter sa requête au Conseil du roi ; d'avoir réuni dans son château des assemblées s'élevant jusqu'à 500 personnes, même en l'absence de tout ministre, contrairement à l'arrêt du 21 avril 1637 (1). Contre de Rambures, il disait que « par un attentat digne de châtiment exemplaire, il se permettait d'avoir le prêche dans son moulin pour tous ceux qui voulaient y assister, quoique l'arrêt du Conseil eût prononcé l'interdiction du culte à Vaudricourt. » A la charge de Bernapré, il mettait aussi de « punissables contraventions. » De ce violent assaut, rien ne résulta, paraît-il, si ce n'est une décision du Conseil, datée du 5 avril 1667, ordonnant que les parties seraient entendues par devant le sieur Dormesse, conseiller royal, rapporteur de l'instance. Les assemblées continuèrent à se tenir comme par le passé.

Quatre ans plus tard, l'attaque fut à tous égards bien autrement redoutable. Par convenance peut-être,

(1) Cet arrêt défend de faire l'exercice en l'absence des ministres.

cette fois le procureur du roi se chargea des poursuites, l'évêque se tenant, bien entendu, derrière le rideau, prêt à se montrer en temps opportun. Ce magistrat mit en cause les nobles qui souffraient que, dans leurs châteaux, les ministres prêchassent en chaire avec des robes comme dans les temples, au milieu d'assemblées trop nombreuses pour ne pas être illégales, irrégulières encore quelquefois par l'absence de la famille seigneuriale. A sa requête, des informations furent ordonnées par le lieutenant-général du bailliage contre les inculpés ; des témoins devaient être entendus.

L'Église de Vaudricourt souffrit la première de cette persécution. Ici la culpabilité paraissait évidente, parce que le culte se tenait dans le village même où il avait été interdit par l'arrêt de 1665. L'information fut confiée au prévôt de St-Riquier par ordonnance du 23 février 1671. De Rambures et son ministre Paul Coulez étaient les accusés (1). D'après les témoins, ce ministre, dont le domicile était à Valines après avoir été à St-Valery, faisait chaque dimanche le culte à Vaudricourt. Comme autrefois, on y venait en grand nombre de St-Valery, de la Ferté, de Mons-Boubers, de Miannay, etc. Aux questions qui lui furent faites, Coulez répondit en expliquant comment il avait pu concilier ses actes avec son respect pour l'autorité ; il reconnut que l'Église de Vaudricourt avait son Consistoire, que les sieurs de Rambures sr de Poireauville,

(1) En 1667, le Synode de Clermont avait fait un appel à la charité des Églises de la province pour aider celle de St-Valery-Poireauville à construire une salle destinée au culte. En même temps, il lui accorda un pasteur particulier. Ce fut Coulez.

de Montmorency s[r] de la Cour-au-Bois, Gaton et Beaurin de St-Valery, en étaient les membres, et qu'il recevait un traitement, fort modique, il est vrai, des mains de Poireauville et d'autres personnes. Amené malicieusement sur ce terrain par le prévôt, Coulez aurait pu ajouter avec vérité que ce traitement, tout modique qu'il fût, ne lui était pas même exactement payé. Autant en auraient pu dire les pasteurs d'Abbeville et d'Oisemont. En général, à cette époque où tant de maux pesaient sur eux, la plupart des ministres vivaient dans une très-grande gêne, par le peu de libéralité des Églises ; bien des décisions synodales le prouvent ; celle-ci, entr'autres, du Synode réuni à Charenton en 1671 : « Les Églises qui reçoivent une subvention de la province et qui ne feront pas apparoir de leurs efforts pour entretenir seules leurs ministres, s'il leur est possible, seront privées de ladite subvention. » Malgré cette menace, l'intervention de ces assemblées fut encore souvent nécessaire pour faire payer les arrérages dus aux pasteurs.

Lors de l'interrogatoire du ministre Coulez (1672), le prêche à Vaudricourt était supprimé depuis une année. Voyant cela, Daniel de Boubers avait cherché à le transporter dans sa terre de Boismond. S'il eût réussi dans ses efforts, les poursuites du procureur du roi auraient servi à quelque chose, car Boismond était plus au centre des populations protestantes, et surtout plus rapproché de S[t]-Valery que Vaudricourt. Mais à peine le culte y eut-il été célébré deux fois, après l'accomplissement des formalités légales, qu'il fut frappé d'interdiction par provision, sous prétexte que de Boubers

avait sa résidence effective à Bernâtre. Ni les pétitions, ni le procès qui s'entama à ce sujet, ne purent faire révoquer l'ordonnance du lieutenant-général, de sorte que, après de nouvelles démarches faites en février 1675, aussi infructueuses que les précédentes, le pasteur Coulez dut se retirer de cette Église. On trouve la délibération suivante dans les actes du Synode de Vitry (1675) : « Le sieur Paul Coulez, ministre de l'Église de Poireauville, ayant fait voir à la Compagnie qu'il ne s'était retiré de son Église que parce que l'exercice y avait été interdit, et que l'établissement de Boismond ne s'était pas fait, la Compagnie lui a accordé son congé et le remet, suivant sa demande, à la liberté d'accepter telle vocation qui lui pourra être adressée, soit dedans, soit dehors la province, et lui rend le témoignage qui est dû à un fidèle ministre de l'Évangile, ayant servi dans la province depuis 10 ans avec toute l'édification possible. »

A Oisemont, Paul Georges, frère de Samuel, avait été remplacé en 1665 par Pierre Bories, et celui-ci l'avait été, en 1667, par Jacques de Vaux, l'ancien pasteur de cette même Église. L'ordonnance du lieutenant-général Thierry, pour instruire contre de Vaux et Phil. de Bernapré, rendue à la requête du procureur du roi, est du 10 juin 1671. Au dire des témoins, appelés à différentes reprises devant le prévôt du Vimeu, le service se faisait dans une chambre haute du château; 30 personnes y étaient admises; le surplus devait attendre dans la cour; le service fini pour les premières, recommençait pour les secondes; une troisième réunion avait lieu dans l'après-midi. Un boucher, appelé comme

témoin, affirma cependant que l'assemblée comptait quelquefois 90 personnes. Il y avait loin encore de ce chiffre à celui de 500, auquel l'évêque prétendit plus tard que les réunions s'étaient élevées à cette époque. On y venait des bourgs d'Oisemont, de Senarpont et d'Hornoy, des villages d'Heucourt, de Croquoison, de Vergies, de Vraignes et d'autres lieux encore.

Interrogés déjà dans le mois de juillet 1671 par le lieutenant-général lui-même, de Vaux, de Bernapré et son fils Jean le furent encore dans le courant de novembre. Les questions se rapportèrent à la résidence de Bernapré père, au nombre des services religieux, à celui des personnes qui y assistaient, au traitement du pasteur. Et comme parmi les actes de celui-ci, soumis à l'enquête, se trouvaient une cérémonie funèbre qui se serait faite avant l'entrée de la nuit, et une annonce de mariage publiée dans l'assemblée du culte, choses contraires aux arrêts du Conseil royal, de Vaux dut présenter ses registres devant l'autorité. C'est à cette circonstance sans doute qu'on doit la conservation de ce qu'on en possède (1).

(1) Ces registres, conservés aux Archives impériales, vont d'avril 1667 au mois d'octobre 1671. On y trouve 16 mariages et 76 baptêmes. Les noms qui y reviennent le plus souvent sont ceux de Le Roy, Nourtier, Leclerc, de Visme, de Bettembos, Desmaret, Delassus, Gambier, du Hamel, Vauquet, de Moufflier. On y rencontre aussi Charles Routier de Bernapré et ses fils, F[s] de Rambures s[r] de Haudecourt, Jean de Rambures (époux de Blanche de Rambures) s[r] de Haucœur, Philippe de Rambures s[r] de Hulleux. Le tout est certifié conforme par de Vaux, ministre, de Bernapré et de Moufflier, anciens de l'Église d'Oisemont, et légalisé par de Bacq, offic. civ. du baill. d'Amiens.

Chenevix venait de quitter l'Église d'Abbeville, lorsque les contraventions que le procureur du roi prétendait y avoir été commises, amenèrent l'ordonnance du lieutenant-général. On laissa tranquille le pasteur démissionnaire ; son successeur seul, Gaspard Gasselin, fut tracassé avec le s[r] de Neufville, Charles Fournier. Depuis quelque temps, cette Église n'était pas un modèle sous le rapport de l'union. Indépendamment d'une dissension qui existait entre de Neufville et son beau-frère de Bernapré, des accusations avaient été dirigées par plusieurs paroissiens contre le pasteur. Sans donner tort à Chenevix, et quoi qu'il appelât ces accusations frivoles et mal fondées, le Synode de Charenton (1671) avait trouvé utile de séparer le pasteur du troupeau, dans l'intérêt de la concorde, et il avait nommé une commission composée des sieurs d'Heucourt, de Monthu, des ministres Sam. Georges et Séverin, pour réconcilier les beaux-frères divisés. C'était donc au moment où la paix allait renaître que l'Église fut troublée de nouveau et menacée dans son existence par les actes de l'autorité.

Déjà des témoins avaient été assignés et entendus par devant le prévôt de St-Riquier, lorsque Charles Fournier, l'un des accusés, mourut à la fleur de l'âge. (Avril 1672.) Ne peut-on pas penser que les souffrances morales causées par la persécution abrégèrent ses jours? Et si l'on rapproche cette mort de celle de Jephté de Rambures, qui arriva pendant le procès relatif à Vaudricourt, ne sera-t-on pas encore plus autorisé à le croire? Quoi qu'il en soit, René Fournier, frère et héritier du défunt, se hâta de déclarer devant le ma-

gistrat qu'il choisissait, pour son principal domicile, la maison seigneuriale de Neufville, et qu'il se proposait d'y continuer l'exercice religieux, conformément à l'article 7 de l'édit de Nantes, « ainsi qu'avaient fait ses devanciers de temps immémorial. »

Le procès devait donc continuer. La mort de Fournier ajoutait même aux griefs contre les accusés. On s'était permis de rendre quelques honneurs à la dépouille mortelle du défunt ; de placer sur le cercueil ses insignes militaires ; de faire porter les coins du drap mortuaire par quatre huguenots, les nommés de Montmorency, de Boubers, Beauvisage et Van Robais ; d'admettre à leur suite près de 20 autres religionnaires, et le ministre, en robe, avait osé prononcer, pendant un quart d'heure, une oraison funèbre sur la tombe. Il y avait là nous ne savons combien d'infractions aux réglements et de sujets de condamnation.

Mais écoutons les témoins du procès. Parmi eux sont des prêtres, leurs paroles méritent d'être recueillies. Voici d'abord Ant. Daullé, curé de St-Riquier. Il dépose que, depuis 25 ans, de Neufville père a commencé à faire prêcher dans sa maison, que le fils en a agi de même pour lui, ses domestiques et même pour les Hollandais d'Abbeville. Les ministres étrangers y ont officié, ainsi que les ministres français Chenevix et Gasselin, devant des assistances de plus de 300 personnes. En dernier lieu, le nombre en était si grand, que le service dut être fait dans le jardin du château, quoique la salle de réunion pût bien contenir 250 individus. C'est qu'aussi les religionnaires y arrivent de

tous côtés : d'Abbeville, de St-Valery, de Boubers et des environs de Rue.

A son tour se présente le Père Marcel de Paris ; c'est un capucin, délégué à Neufville par l'évêque d'Amiens pour prêcher la controverse et réfuter, séance tenante, les discours des ministres. On pourrait s'attendre à ce que son témoignage fût peu favorable aux Protestants, car ils l'ont accusé auprès du gouvernement de zèle indiscret, et ont obtenu de Colbert la lettre suivante, adressée à l'évêque d'Amiens : « J'apprends que les entrepreneurs de la manufacture des draps d'Abbeville ont congédié leur ministre, par la déférence qu'ils ont eue à la remontrance que je leur fis en ladite ville. Cependant, ils se plaignent fort que le Père Marcel, capucin, continue à les presser par trop. Je suis bien aise de vous en donner avis, afin qu'il vous plaise modérer le zèle de ce bon religieux et qu'il se contente d'agir, à l'égard de ces gens-là, ainsi que tous les religieux du Royaume agissent à l'égard des huguenots. » (16 octobre 1671.) Sa déposition est cependant assez modérée. Il déclare avoir assisté à plusieurs services. On y publie les bans de mariage, on y instruit les catéchumènes ; deux fois chaque dimanche il y a prêche par les ministres des deux nations. Il parle aussi d'un Synode qui se serait tenu à Neufville, précédé d'une excellente prédication prononcée par Sam. Georges. Ce capucin, ainsi que le prêtre de St-Riquier, avaient pris pour un Synode la réunion des délégués, chargés de réconcilier de Neufville avec de Bernapré.

Comme l'avaient été ceux d'Oisemont, les témoins protestants, assignés à Neufville, sont très-réservés

dans leurs réponses. Sam. Beauvisage, Phil. Le Roy, Pre Maurice d'Abbeville, déclarent même qu'ils n'ont rien à dire, attendu qu'il s'agit de leur foi, dont ils ne doivent compte qu'à Dieu. René Fournier, interrogé quelques jours plus tard (oct. 1672), ne consent à parler qu'après avoir réservé tous ses droits, et dit qu'il ne reconnaît aucun juge sur le fait de la Religion. Sous le rapport de la connaissance des droits de la conscience, ces hommes étaient singulièrement au-dessus de Louis XIV et de son siècle.

Le procès commencé contre l'Église de Prouville, à la suite de l'ordonnance d'information émanée du lieutenant-général d'Amiens, en date du 23 septembre 1671, ne fut pas poursuivi aussi loin que les autres. Il y eut bien un décret d'ajournement personnel contre Ls de Brossart, sr de Monthu et de Prouville, contre sa femme et le ministre Séverin, en même temps qu'une défense de se réunir à Prouville, autrement que suivant l'article 8 de l'édit de Nantes. Mais l'appel qui fut adressé à Ls de Brossart pour rejoindre l'armée du roi en Hollande, retarda la conclusion de l'enquête. Lorsqu'on voulut reprendre l'affaire, une force majeure, dont nous parlerons plus loin, paralysa la bonne volonté du parquet.

C'était sans contredit aux St-Delys : Louis, sr d'Heucourt, Henri Robert, sr de St-Gratien, et à Mme Arnauld leur mère, qu'on en voulait le plus, comme aux plus dévoués disciples de la Réforme dans ces contrées. L'ordonnance du lieutenant-général pour informer contre eux et contre le ministre Samuel Georges, d'après les plaintes du procureur du roi, est du 22 août 1671, comme celle qui concernait l'Église d'Oisemont. Déjà, le 26,

neuf témoins étaient entendus. Par eux on apprend que Georges, médecin en même temps que ministre (1), aimait à faire de la controverse contre l'Église romaine; que le culte, à Wargnies, était fréquenté par environ 400 personnes le matin, et 160 l'après-midi. Duplessis, ministre et précepteur des enfants d'Heucourt, y officiait quelquefois. Un capucin d'Amiens, nommé Paul, appelé comme témoin, raconte que, le 26 juillet, Georges étant à St-Quentin pour un mariage, et Duplessis faisant le service, il avait réfuté à haute voix les allégations de ce ministre, au grand scandale d'Heucourt, qui était intervenu pour l'empêcher de continuer. On le voit, de par l'évêque d'Amiens, les exercices des Protestants, destinés au service de Dieu et à l'édification des âmes, devenaient un champ de bataille où s'irritaient les passions de l'esprit de parti.

IX.

Avant de faire connaître le dénouement de ce procès engagé contre toutes les Églises placées dans la circonscription épiscopale, nous devons relever une nouvelle persécution, qui vint compliquer encore la situation. « A cette époque, disent MM. Haag, juges et prêtres se mettaient l'imagination à la torture, pour trouver des moyens, tous plus étranges les uns que les

(1) Samuel Georges prenait ces deux qualités. L'extrait de baptême suivant le prouve: Sibille, fille de M[re] F[s] de Gachon, s[r] de Contre et de Belleuse, et de D[lle] Marie de Soyaucourt, née le 4 août 1669. Parrain, Samuel Georges, docteur en médecine le ministre. Marraine, D[lle] Marie Le Maire.

autres, de tourmenter les huguenots. » D'après Élie Benoît, ils y étaient encouragés par le roi qui, en partant pour la Hollande, aurait déclaré qu'il allait faire une guerre de Religion pour détruire le Protestantisme. « Les paroles du roi firent impression sur tous les esprits, et chacun voulut se signaler par des marques de zèle contre la Religion dont la ruine était jurée. Le procureur du roi, à Amiens, pensant faire éclater le sien, adressa une remontrance au lieutenant-général, dans laquelle il exposait que les ministres étaient obligés, suivant l'édit, de prêter serment de fidélité entre les mains du magistrat des lieux, avant d'avoir la faculté de prêcher ; en conséquence, il requérait qu'il fût fait défenses à quelques ministres de continuer leurs fonctions, jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait à ce devoir. » Cette demande fut accueillie et, par ordonnance du 14 mai 1672, fondée sur un édit de 1561 et un arrêt du 16 janvier 1635, Guy de Bar, gouverneur et bailli d'Amiens, assigna les s^rs Georges, Gasselin et Séverin, « soi-disant ministres de la R. P. R., en résidence à Amiens, Abbeville et Prouville, aux fins de justifier de leur qualité de ministres et de leur mission aux lieux de leur exercice. » En attendant, la célébration du culte leur était interdite dans toute l'étendue du bailliage, et défense était faite aux seigneurs protestants « de les plus recevoir, à peine de mille livres d'amende et d'être traités comme rebelles, factieux, séditieux et perturbateurs du repos public. » (Arch. imp., TT. 256.) Une autre ordonnance du même genre concernait le ministre Coulez.

Pour rendre la vexation plus sensible, les huissiers,

chargés de signifier ces défenses aux ministres, se transportèrent (22 mai) dans les réunions de culte, et exposèrent à haute voix l'objet de leur mission, au moment où les pasteurs montaient en chaire. Des paroles regrettables, en tant que prononcées dans un lieu de prières, s'échangèrent à cette occasion. A Wargnies surtout, Georges, ne sachant pas dominer son émotion et tenir sa bouche fermée en présence des insolentes provocations de l'huissier Citerne, tint un langage, paraît-il, qui ne convenait ni à sa qualité de chrétien persécuté pour la justice, ni à celle de pasteur parlant devant une assemblée de 300 de ses paroissiens réunis pour adorer Dieu. Il ne rédigea pas moins, le jour même, une plainte, signée par lui et par vingt-deux de ses coreligionnaires, où il faisait ressortir l'inconvenance du procédé, ce qu'il y avait d'étrange à ce qu'après un ministère de sept années dans le même endroit, on s'avisât de lui demander violemment le serment, lorsque, dès le commencement, il s'était mis en règle avec les autorités. Au reste, il se déclarait disposé à le prêter, ayant toujours été et voulant être perpétuellement très-fidèle sujet de Sa Majesté, pour le service de laquelle il était prêt à répandre son sang. (Greffe d'Amiens.) Trois semaines plus tard, le seigneur d'Heucourt, présent à la scène du 22 mai, adressa aussi sa plainte au lieutenant-général, demandant qu'une enquête se fît sur ce qui s'était passé.

Tous ces procès se poursuivaient, lorsque les inculpés furent, par des arrêts successifs, reçus comme appelants devant le Parlement de Paris qui, en même temps, défendit « de passer outre à l'instruction et au

jugement, de mettre contre eux aucune sentence à exécution, sous peine de mille livres d'amende.» De son côté, le roi, sur les représentations du député général des Églises, déchargea les ministres de l'obligation de prêter le serment exigé, parce que l'arrêt qui le prescrivait était resté jusque-là sans application. (11 nov. 1672.) « Le procureur du roi n'en fut pas quitte pour cela. On reprit les plaintes après le retour de Sa Majesté, et on obtint d'elle une lettre de cachet qui enjoignait audit procureur de faire un réquisitoire tout contraire au premier, et au lieutenant-général de rendre une ordonnance opposée à la précédente. Ce fut peut-être moins un acte de justice que de mépris. Le Clergé, qui cherchait à priver les Réformés de toutes les charges honorables, n'avait garde de vouloir que les ministres fussent regardés comme des personnes qui avaient prêté serment au roi, de peur que cela ne donnât quelque dignité à leur ministère. Il est vrai que sa politique variait tous les jours sur cette matière, et que ce qu'il empêchait dans un temps, il le recherchait dans un autre. » (Benoît.)

On se représenterait difficilement l'indignation éprouvée par l'évêque d'Amiens en recevant la nouvelle des arrêts du Parlement, qui mettaient à néant des procédures sur lesquelles il avait fondé tant d'espérances. Dix ans plus tard, il ressentait encore cet affront. En effet, dans une plainte qu'il adressait au roi, le 4 mars 1682, il lui disait: « Les sieurs d'Heucourt, etc., ayant eu l'audace de se porter appelants devant le Parlement de Paris, ladite Cour leur donna à chacun des arrêts par lesquels elle recevait leur appellation et, ce qui

est remarquable, défendait de continuer les procédures. Il était malaisé de pousser plus loin ces attentats, soit de la part des accusés, soit de la part de ladite Cour, et avec un plus grand mépris de l'autorité immédiate de Votre Majesté, personnellement saisie de ce différend. » (Arch. imp.)

Le prélat ne se tint cependant pas pour battu. Comme tous les persécuteurs, il était tenace jusqu'à l'opiniâtreté. Au mois de décembre, il adressa une requête au roi, afin qu'il lui plût de n'avoir point égard aux arrêts du Parlement de Paris, et de faire continuer le procès contre les gentilshommes protestants et leurs complices, sans préjudice d'une instance civile pendante devant le Conseil, entre lui et ces gentilshommes. Bientôt après, « pour justifier de combien de manières et par quels punissables attentats ils avaient contrevenu aux édits sur le fait de l'exercice, » un inventaire de toutes les pièces de procédure annulées fut dressé et envoyé, en son nom comme en celui du syndic du diocèse, pour être placé sous les yeux de Sa Majesté. Tous ses efforts restèrent sans résultat. Le roi était trop occupé de la guerre de Hollande pour faire attention aux remontrances fanatiques de l'évêque d'Amiens. Dans l'acte de 1682, cité plus haut, où il traitait si cavalièrement le Parlement de Paris, on lit encore: « Pour ne pas laisser plus longtemps les choses en l'état où les mettait cet extravagant et impardonnable transport de juridiction au Parlement, les suppliants (l'évêque et le syndic) furent nécessités d'implorer la justice de Votre Majesté par leur requête, pour casser et annuler les arrêts dudit Parlement, et ordonner qu'il

fût incessamment passé outre aux procès criminels. Mais Votre Majesté a trouvé à propos de suspendre son jugement par des raisons inconnues aux suppliants. »

X.

Si la cause de la tolérance remporta sur ce point une assez belle victoire, tout faisait présager néanmoins sa prochaine défaite. Les Protestants étaient de plus en plus maltraités. Il ne nous appartient pas de rappeler ici cette longue série d'ordonnances, de déclarations et d'arrêts du Conseil qui venaient démolir, pièce après pièce, l'édifice si péniblement élevé par Henri IV. Tous les moyens étaient employés pour dissoudre le Protestantisme dans l'Église romaine : la ruse, la corruption, la violence.

La ruse : dès 1670, des agents de la Cour étaient chargés de persuader aux pasteurs et aux laïques influents, que le roi désirait réunir les deux communions sur des bases équitables, retrancher les abus de l'Église catholique, le culte des images, le purgatoire, l'invocation des saints, le service en langue étrangère, etc. Ils faisaient accroire que bon nombre d'évêques étaient d'accord pour cela avec Sa Majesté, et donnaient à entendre que, ne pas s'associer à des vues aussi propres à assurer la paix du Royaume, c'était s'exposer à encourir tout le déplaisir du souverain. Plusieurs se laissèrent séduire et, de vive voix ou par écrit, promirent de travailler à la réalisation des intentions du roi. Mais ils ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils avaient été joués. Aussi, ceux des Églises du nord de la France dé-

clarèrent-ils, en 1673, au Synode provincial de Charenton : les uns, que cette réunion des deux communions, bien que désirable, n'était pas possible ; les autres, que s'ils avaient su les conséquences qu'on se proposait de tirer de leur consentement, ils se seraient bien gardés de le donner.

La corruption : on facilitait le passage du Protestantisme au Catholicisme par l'exemption des tailles. C'est ainsi que, déjà en 1647, un ministre, Picard d'origine, Salomon d'Hervilly, domicilié à Varesnes, était libéré de cet impôt, sur la production d'un certificat de l'évêque de Noyon constatant sa conversion. (Filleau.) On le facilitait par la dispense du paiement des dettes et du logement militaire ; par les partialités dont les Protestants souffraient devant les tribunaux. Se plaignaient-ils de quelque sentence injuste, on leur répondait : « Vous avez le remède entre les mains, que ne vous faites-vous catholiques ! » On le facilitait surtout par l'achat des consciences. Pélisson était chargé par le roi de tenir une caisse destinée à payer les âmes vénales ; le prix d'achat était de 20, 30 et même 100 livres, suivant l'importance des gens qui se vendaient. De cet ignoble commerce résultèrent des spéculations plus ignobles encore. Alléchés par un gain déshonnête, des hommes sans pudeur allaient de province en province, multipliant leurs abjurations pour toucher autant de fois la prime promise. Le roi apprit cela. « Nous avons été informé, écrit-il dans le préambule d'une ordonnance contre les relaps (1679), que dans plusieurs provinces de notre Royaume, il y en a beaucoup qui, après avoir abjuré la R. P. R., dans l'espérance de

participer aux sommes que nous faisons distribuer aux nouveaux convertis, y retournent bientôt après. » A ces faveurs, le Clergé romain ajoutait les siennes. D'Hervilly, dont nous avons parlé, en avait obtenu une pension annuelle de 450 livres. Le ministre apostat Jn Leduc, du diocèse de Noyon, en touchait une de 400 livres (1675). Parfois ces pensions étaient payées pendant que les traîtres exerçaient encore leurs fonctions. Le Clergé encourageait ce procédé, comme un moyen de gagner beaucoup de Protestants (Haag, art. *Roussel.*) Après cela, faut-il s'étonner des débordements de l'impiété et de l'immoralité qui se manifestèrent sous la régence et sous le règne de Louis XV? Que ceux qui, aujourd'hui, accusent les Protestants d'acheter les consciences, se persuadent bien que cet infâme trafic, organisé sur une vaste échelle il y a deux siècles, leur fait horreur. Il serait, au reste, impraticable chez eux, puisqu'aucun catholique ne peut entrer dans leur communion, sans avoir préalablement, dans un examen particulier, rendu compte de sa foi et de sa vie.

La violence : « Les Réformés, dit M. de Félice, étaient opprimés dans leur foi religieuse, leur personne civile, leurs droits politiques, leur état domestique, l'éducation de leurs enfants, et chaque iniquité en provoquait nécessairement de nouvelles. Le mal appelle le mal. » Ce tableau n'a rien d'exagéré, même appliqué à la Picardie. Aux faits cités, nous pouvons en ajouter quelques autres, parmi le grand nombre qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous. En 1673, « deux orphelines de l'Église d'Amiens ayant perdu leur tuteur, qui faisait profession du culte évangélique, on leur en donna un

autre qui était catholique. L'aînée, âgée de quatorze ans, s'en plaignit, comme d'une contravention aux édits, et demanda qu'on lui assignât une autre demeure que la maison de ce nouveau tuteur, où il ne lui était pas permis d'exercer librement sa Religion et de s'y fortifier par des instructions convenables à son âge. Mais elle perdit sa cause par une sentence du juge. On n'osa pas en appeler au Parlement de Paris, parce que de semblables causes y étaient trop puissamment appuyées par des femmes dévotes qui en faisaient leur affaire. La sœur et la femme de Lamoignon, premier président, y employaient tout leur crédit. » (Benoît.)

L'année suivante, les Protestants durent adresser une réclamation au roi, relativement à des faits bien plus graves. A la requête de l'évêque, ils avaient été évincés de leur cimetière, situé près de l'Hôtel-Dieu, mais en même temps le roi avait ordonné qu'on leur en procurât un autre. Cette décision n'ayant pas été exécutée, ils se trouvèrent dans la nécessité d'acheter eux-mêmes un terrain. La superficie en était de 6 verges (1). Eu égard à leur nombre, il était trop petit. Ce qui le rendait surtout insuffisant, c'était la garnison de la ville, composée souvent de soldats protestants, entr'autres de Suisses et d'Anglais. En 1672, soixante soldats réformés étaient morts à Amiens ; on en compta 200 en 1673. Hors d'état d'inhumer tant de personnes dans l'espace restreint dont ils pouvaient disposer, ils s'abstenaient de réclamer les cadavres des soldats décédés à

(1) La veuve de Pierre Gorlier y fut enterrée la première, le 30 septembre 1669. (Reg. de l'Église.)

l'Hôtel-Dieu, d'autant plus que, à chaque cérémonie funèbre, le bas peuple les injuriait, les maltraitait. D'ailleurs, le roi ne pouvait-il pas accorder un coin de terre à ces hommes qui versaient leur sang sous ses drapeaux? Tout au moins, l'obligation de leur fournir une sépulture n'incombait-elle pas naturellement à l'Hôtel-Dieu, où l'on prenait les hardes, l'argent et l'arriéré de la paie des défunts? Le lieutenant-général ne l'entendait pas ainsi. En date du 22 novembre 1673, il enjoignit aux Protestants d'enterrer leurs coreligionnaires dans le cimetière réformé; en cas de contravention à cet arrêté, ils devaient payer deux écus. En conformité de cette ordonnance, les employés de l'Hôtel-Dieu mettaient les cadavres des huguenots à la porte de l'établissement pour quelques heures. Si personne ne les réclamait, l'inhumation se faisait et le Consistoire devait compter les deux écus. Le roi ne donna aucune suite à la réclamation qui lui fut adressée à ce sujet, et cependant rien n'eût été plus facile que d'utiliser l'ancien cimetière protestant pour l'inhumation des soldats de ce culte. (Archiv. imp.)

Une autre demande adressée à Sa Majesté, la même année, eut un sort semblable. La route d'Amiens à Doullens n'était plus sûre depuis la guerre entre le roi et l'Espagne. Cette circonstance privait les Réformés de tout culte, car il leur était impossible de se rendre au village de Wargnies, situé presque à une égale distance de ces deux villes. Leur intention de payer une contribution à l'ennemi, pour en obtenir des sauf-conduits, n'avait pas eu l'approbation de Sa Majesté. Ils la supplièrent donc de les autoriser à faire administrer

dans la ville le baptême à leurs enfants, exposés à mourir, comme cela était déjà arrivé, sans avoir reçu ce sacrement. Ils promettaient, si Sa Majesté daignait exaucer leur prière, de ne faire, à l'occasion des baptêmes, aucune assemblée, ni prêche, ni exhortations. Cette demande si humble et si juste resta sans réponse.

Comme les Protestants d'Amiens étaient injuriés et maltraités, pendant leurs cérémonies funèbres, ceux d'Abbeville l'étaient alors qu'ils se rendaient au culte dans le château de Neufville. « On les voyait partir en chaises, conduits par des camionneurs. Quand ils passaient par la porte de Bois, il y avait d'ordinaire, au-dessus et autour de cette porte, une centaine d'enfants qui criaient de toutes leurs forces :

Huguenot
parpaillot
T'es ben misérable
D'avoir quitté Dieu pour servir le Diable (1).

Les personnes qui, dans leurs cérémonies religieuses et, en allant remplir leurs plus saintes obligations, subissaient ces outrages, sans que l'autorité les protégeât ou intervînt pour faire cesser le désordre, étaient évidemment hors la loi. Des traits de ce genre, fournis par les manuscrits du temps, en disent autant que de longs récits. On peut penser avec raison qu'il n'y avait pas d'amertumes dont on ne se fît un malin plaisir de les abreuver. Et cependant l'édit de Nantes subsistait encore !

(1) MSC. communiqué par M. Siffait, juge à Abbeville.

Assaillies ainsi par leurs adversaires, les Églises étaient encore rongées par des plaies intérieures. Nous ne faisons pas allusion à des défections. Malgré tout, elles n'étaient pas nombreuses. D'après un Mémoire de l'évêque d'Amiens, en 1679, depuis le commencement de l'année jusqu'à la fin de juillet, il n'y avait eu que quatre abjurations dans tout le diocèse, et même trois avaient été faites par des étrangers. Les plaies des Églises, c'étaient surtout les divisions existant çà et là entre les membres d'un même troupeau ou entre des paroissiens et leur pasteur; « la résistance aux décisions des Consistoires, l'infidélité de ceux qui en trahissaient les secrets, la perfidie des personnes qui, dans les affaires ecclésiastiques, portaient leur cause devant les tribunaux, se rendaient les accusateurs de leurs frères et de leurs pasteurs, tâchant de les rendre odieux aux puissances supérieures (1). » C'était l'insuffisance des ressources pour soutenir les académies, les colléges (2), les veuves de pasteurs, les pasteurs en exercice, etc. C'étaient les mutations par trop fréquentes des ministres, soit qu'ils demandassent leur changement ou qu'ils fussent renvoyés par leur Consistoire, ce que les Synodes de 1677 et 1679 appelaient « de périlleuses conséquences. » A S. Georges avait succédé, comme pasteur à Amiens, en 1675, Nicolas Aubertin (fils d'Edme), et celui-ci étant mort deux années plus tard, à l'âge de 38 ans, le poste avait été occupé par Abr. Couet s[r]

(1) Synode de Vitry-le-Français, 1675.

(2) Le collége protestant établi à Clermont (Oise), en 1609, avait dû être transporté à Châtillon.

du Vivier. En 1671, Ph. Chenevix remplaçait de Lambermont à Martinsart et y restait jusqu'en 1675, époque où cette Église était interdite comme trop rapprochée des frontières espagnoles. Après 1675, Dan. Sebille exerçait à Neufville à la place de Gasselin, Sal. Delbecq à Prouville au lieu de Séverin, et Phil. Trouillard à Oisemont au lieu de Jacq. de Vaux, décédé après trente-six années de ministère.

S'il eût existé des remèdes possibles à tous ces maux, les Synodes provinciaux les auraient fournis. « Ils écoutaient la verge et Celui qui l'ordonnait, » selon la recommandation d'un prophète. Regardant les épreuves dont souffraient les Églises comme des jugements du Seigneur, qui les appelait à la repentance, ils ne tenaient pas une session sans les y exhorter. Écoutons, par exemple, la délibération du Synode de Clermont (1677) sur ce sujet : « La Compagnie considérant, avec une extrême et profonde douleur, les afflictions sous lesquelles nos Églises gémissent, et les châtiments plus rigoureux dont elles sont encore visiblement menacées (1), n'a pu s'empêcher de reconnaître que ce sont les désordres et les relâchements qui règnent au milieu de nous et se multiplient qui font que, dans la paix et l'état florissant de ce Royaume, nous sentons la main de Dieu et sa verge s'appesantir sur nous. Elle exhorte tous les fidèles à faire une recherche très-exacte de tous les désordres de leur vie, et d'en faire le sujet d'une sérieuse réflexion, afin d'en arrêter le cours et d'en tarir

(1) On prévoyait donc la révocation de l'édit de Nantes déjà en 1677.

les sources malheureuses par une repentance sincère, profonde et continuelle. » Cette délibération, signée du modérateur du Synode, Jn Claude, se terminait par l'indication d'un jeûne général pour le 2 février 1678 et, « ne pouvant prévoir les accidents, » la Compagnie remettait à l'Église de Paris le soin de fixer le jeûne pour l'année 1679.

Pour ramener l'ordre, apaiser les divisions, assurer le paiement des pasteurs, les Synodes prescrivaient aux membres des Consistoires la signature de la discipline ecclésiastique, envoyaient des délégués où le besoin s'en faisait sentir, terminaient eux-mêmes les contestations par des jugements équitables, accompagnés de paroles de paix (1). C'étaient eux qui décidaient les changements, nécessités par les circonstances, aux circonscriptions des Églises et, dans les réglements de ce genre, on les voit faire une large part aux convenances individuelles. C'est ainsi que le Synode de Vitry laissait aux fidèles de la circonscription de Belleuse la liberté de se rattacher à Clermont ou à Amiens, et celui de Clermont permettait aux Protestants de St-Valery de s'unir, selon leurs préférences, aux Églises d'Oisemont ou d'Abbeville. C'étaient eux également qui soutenaient et encourageaient le zèle du député général de Ruvigny et des personnages qui daignaient intervenir auprès du roi, dans l'intérêt de la cause évangélique. Pour les aider dans cette œuvre, il fut

(1) C'est ce que fit, par exemple, le Synode de Charenton, en 1679, pour mettre un terme à de fâcheux débats qui affligeaient l'Église d'Amiens.

décidé par le Synode de Charenton (1673), qu'on publierait un recueil de tous les édits et arrêts donnés en faveur de ceux de la Religion ; les Églises furent aussi « exhortées d'envoyer au Consistoire de Paris un Mémoire des vexations qui leur étaient faites contre les édits du roi, et d'y attacher, autant que possible, les pièces justificatives des plaintes, pour être jointes à celles des députés des autres provinces qui en poursuivaient la réparation auprès de Sa Majesté. »

Tandis que les Synodes travaillaient ainsi au bien des Églises, beaucoup de leurs membres, se voyant privés de la liberté de servir Dieu dans leur patrie et soumis à des injustices intolérables, prirent le douloureux parti de chercher un refuge à l'étranger. En 1673, le nombre de ceux qui passaient en Angleterre était déjà assez considérable pour que les députés de Calais, au Synode de Charenton, déclarassent qu'ils en étaient surchargés. C'était le renouvellement de ce qui s'était passé à diverses reprises durant le siècle précédent. Mais, cette fois, le flot de l'émigration ne cessa d'emporter, pendant dix-sept ans, une foule toujours plus grande de personnes, malgré les édits menaçants et la surveillance minutieuse exercée à l'intérieur, sur les frontières et sur les côtes.

XI.

Par la paix glorieuse de Nimègue, conclue en 1679, Louis XIV se trouva débarrassé de tous les soucis de la guerre. Sa sollicitude se tourna alors particulièrement vers ceux de ses sujets, coupables à ses yeux du

crime de lèse-Majesté parce qu'ils ne soumettaient pas leur conscience à la sienne. Tout en persistant à déclarer qu'il ne voulait rien faire contre les édits rendus en faveur des Protestants, la destruction de l'hérésie devint le principal objet de ses efforts. Les magistrats de tout ordre, de tout rang, apprenant les intentions du roi, se prirent d'un nouveau zèle pour le Catholicisme. Ils se firent convertisseurs et frappèrent sans pitié.

Les assemblées d'Havernas avaient cessé depuis l'établissement du culte à Wargnies. Supprimer l'exercice dans ce dernier village, c'était ôter aux fidèles d'Amiens, et d'un grand nombre d'autres localités, le seul lieu où ils pussent s'édifier en commun. Cette considération n'arrêta pas le lieutenant-général. De sa seule autorité, en même temps qu'il dirigea de nouvelles poursuites contre le s[r] d'Heucourt, au sujet du prêche à Wargnies, il défendit par provision toute assemblée religieuse dans cette commune. L'interdiction est du 10 juin 1680. M[me] d'Heucourt, la mère (1), réclama auprès de ce magistrat contre une telle mesure que rien ne justifiait, mais elle n'obtint qu'une sentence (30 août) par laquelle les parties étaient renvoyées devant le Conseil royal. L'interdiction du culte, à Wargnies, était temporairement maintenue.

La demande en cassation de cette sentence se trouvait

(1) Elle avait perdu son second fils. Voici l'acte de son décès : « 11 novembre 1675, inhumation, à Havernas, de M[re] Henri Robert de S[t]-Delys, chevalier, s[r] de S[t]-Gratien, décédé le 3. Présents : L[s] de S[t]-Delys, chevalier, marquis de Heucourt, Havernas, s[r] de Wargnies, Saucourt, etc., et le sieur Jean Pigou, ancien. » Il n'était âgé que de 40 ans.

entre les mains du roi lorsque Mme d'Heucourt mourut. Parmi divers papiers, nous avons trouvé un Mémoire adressé à Sa Majesté par l'évêque d'Amiens et son syndic, en réponse à la requête de cette dame. Pour soutenir les conclusions de cette pièce, tendantes « à ce que Mme d'Heucourt soit déclarée déchue et privée de tous droits d'exercice, ainsi que le sieur d'Heucourt son fils, » on revient sur les anciens griefs déjà articulés contre eux, et l'on insiste sur le fait que la mère demeure à Havernas et que le fils réside à Saucourt en Normandie. La famille habite cette dernière commune, sauf une petite fille, âgée de 8 à 10 ans, mise en pension chez le sieur Pigou, marchand à Amiens, qui est transportée chaque dimanche à Wargnies pour assister au prêche, afin que le sieur d'Heucourt ait le prétexte de dire qu'il ne contrevient point à l'article 7 de l'édit de Nantes, ce qui, ajoute l'évêque, est une preuve de la fraude et de la mauvaise foi de la dame et de son fils.

Au mois de mars 1682, nous retrouvons l'évêque cherchant à prévenir les effets des démarches d'Heucourt pour le rétablissement des assemblées de Wargnies, et écrivant au roi une lettre dont on a pu apprécier la violence, par les deux courtes citations que nous en avons faites. Il y demande, au nom de l'autorité de Sa Majesté et du repos de tout ce qu'elle a de sujets dans la province de Picardie, que les choses ne demeurent pas plus longtemps dans une pénible et dangereuse indécision, et que les criminelles violences et voies de faits dont les contraventions ont été accompagnées, ne restent pas plus longtemps impunies. Que par conséquent, sans égard à la requête d'Heu-

court du 20 janvier 1681, défense soit faite de prêcher à Wargnies, à Havernas ou ailleurs dans le bailliage d'Amiens, ordre soit donné que le procès criminel contre lui et ses complices sera continué, enfin qu'il soit condamné à tous les dommages et intérêts. (Greffe d'Amiens.) Le roi savait qu'il n'y avait pas péril en la demeure, puisque l'exercice était sous l'interdiction du lieutenant-général. Il s'occupa de la chose, puis la laissa tomber. Depuis 1680, les Protestants d'Amiens sont restés privés de tout lieu de culte pendant plus d'un siècle et demi.

L'évêque n'épargna pas non plus de Bernapré. Par une lettre qu'il adressa au roi en 1683, nous apprenons que ce seigneur, voyant le prêche interdit dans sa demeure, demanda comme une grâce à Louis XIV de vouloir bien en autoriser le rétablissement; « ce qu'il n'a fait, ajoute le charitable prélat, qu'à la sollicitation des religionnaires qui lui ont promis un revenu considérable, s'il pouvait obtenir sa demande. » Pour détourner le roi d'y acquiescer, l'évêque rappelle, entre autres motifs, que le bourg d'Oisemont fait partie du bailliage d'Amiens, et se trouve ainsi compris dans le traité conclu, en 1594, entre Henri IV et cette ville. L'exerciee religieux y resta sous l'interdiction et, depuis lors, n'a jamais été rétabli.

Lˢ de Brossart eut aussi bien des tracasseries à endurer, à cause des réunions de Prouville. Son affaire avait été renvoyée par le roi, en janvier 1681, devant les commissaires de l'édit. A cette occasion, de Bernâtre fut appelé à remplacer son beau-père de Miannay, décédé depuis longtemps. De Breteuil, intendant de Pi-

cardie, qui était l'autre commissaire, paralysa la bonne volonté de son collègue. La suspension des exercices religieux à Prouville avait été ordonnée ; elle se prolongea indéfiniment. Ces messieurs dressèrent des procès-verbaux, assignèrent de Brossart devant le Conseil du roi et laissèrent l'Église sans moyen d'édification. Excepté aux environs de Doullens, où il en reste encore quelques traces, rien ne ferait penser que le culte réformé ait été pratiqué dans ces contrées.

Ainsi disparaissaient successivement les lieux de culte dans notre département. Lors de la révocation de l'édit de Nantes, il n'en restait qu'un seul, paraît-il, celui de l'Église d'Abbeville.

Dépouillons un peu maintenant la correspondance entre les ministres de Louis XIV et l'intendant de Picardie, de 1680 à 1685 (1). Elle nous prouvera que l'évêque d'Amiens s'adressait à des oreilles bienveillantes, à des esprits disposés à seconder énergiquement ses desseins. Le roi semble avoir concentré, à cette époque, tous ses désirs en un seul : celui de convertir les Protestants au Catholicisme. C'était son idée fixe. Louis XV l'avoue lorsque, dans son édit de 1724, il dit que son aïeul « avait conçu le dessein d'éteindre entièrement l'hérésie dans son Royaume et qu'il y a donné une application infatigable. » Assez souvent malade, ayant la conscience chargée de péchés, de ses adultères surtout, il voulait avoir quelque chose qui parlât en sa faveur devant le souverain Juge. La conversion des

(1) Elle se trouve en partie à la Bibliothèque d'Amiens, en partie dans les registres du secrétariat aux Archives impériales.

Réformés lui semblait un moyen facile de se donner des mérites, en sorte que, n'importe à quel prix, par la douceur ou la violence, par l'argent ou la prison, dût-il mettre aux abois une partie de ses sujets, s'exposer à dépeupler des villes, à ruiner des industries florissantes, il lui fallait des conversions. On put voir, en lui surtout, les funestes effets de la doctrine du mérite des œuvres, enseignée par l'Église romaine. Chez ce monarque, non-seulement elle exalta l'homme aux dépens de Jésus-Christ, le seul Sauveur des pécheurs; elle favorisa le péché par la pensée des grands moyens qu'il avait pour les racheter; mais encore elle fit multiplier en France les larmes, les deuils, les confiscations, les tourments et les ruines.

Ses ministres furent les fidèles interprètes de sa pensée, de ses intentions. Colbert lui-même, d'abord plus tolérant et plus humain que les autres, se mit à l'unisson avec eux. Sa correspondance ne nous laisse aucun doute à cet égard. Le 18 mai 1681, il écrivait à de Breteuil : « Je suis bien aise que vous ayez trouvé la manufacture d'Abbeville en bon état. Comme elle est très-considérable, je vous prie de donner tous vos soins et toute votre application à convertir Van Robais, parce que, par ce moyen, au lieu que cette manufacture soit entre les mains de huguenots, nous parviendrons à faire convertir tous ceux qui y travaillent et à la transmettre aux Catholiques. » On trouve une 2e lettre de lui sur le même sujet, datée du 17 septembre 1682. Puis une 3e du 23 décembre, où il dit : « J'apprends par votre lettre les conférences que vous avez eues avec le sieur Van Robais. Je vous conjure de

mettre toujours en pratique tous les expédients que vous croirez capables de convertir ledit Van Robais et sa famille. » Il écrivait aussi : « Je vous envoie un Mémoire qui m'a été donné, concernant les manufacturiers de St-Quentin. Il serait bien nécessaire d'avoir une attention particulière à cette ville-là, soit pour travailler à la conversion des huguenots, qui y sont en grand nombre, soit pour empêcher qu'ils n'en sortent et ne s'en aillent en Hollande. »

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que les mesures violentes dont Colbert était l'instrument, ne troublaient pas sa conscience. Quoique les employés de son administration, en grand nombre attachés à la Réforme, fussent frappés de destitution coup sur coup, on lit une lettre de lui, datée du 16 octobre 1681, dans laquelle, répondant à certaines appréhensions manifestées par l'intendant, il dit : « Vous savez bien que le gouvernement d'un roi comme le nôtre ne craint guère les mouvements des peuples, toutes les résolutions qu'il prend étant fondées sur la justice (1) ! »

XII.

Entrons dans quelques détails. Depuis 1680, ordre fut donné par Colbert, dans des lettres accompagnant

(1) Colbert en jugeait autrement sans doute quand, sur son lit de mort (1683), il disait : « Si j'avais fait pour Dieu ce que j'ai fait pour cet homme (Louis XIV), je serais sauvé dix fois, et maintenant je ne sais ce que je vais devenir ! » Il n'avait cédé au torrent de l'intolérance qu'en voyant son impuissance à l'arrêter.

souvent des édits bien connus, d'exclure tous les Protestants des fermes royales, des fermes unies, des fermes domaniales, de la recette des tailles et des gabelles, des offices de louveterie, des fonctions d'étapier et de sous-étapier, des octrois dans les villes, de toutes les charges de justice et de police. Un protestant, nommé Bénezet, était préposé à l'octroi d'Abbeville; Colbert ordonna sa destitution. L'intendant, prévoyant des difficultés, écrit au ministre qui lui réplique: « Si vous ne trouvez personne pour déposséder le sieur Bénezet, comme son bail finit dans dix mois, il suffira que vous ayez soin qu'aucun de la R. P. R. ne prenne cette ferme. » (5 déc. 1680.) Il y avait des Protestants dont les services étaient nécessaires; l'intendant, mieux à même d'en juger que le ministre, ne croyait pas devoir toujours observer rigoureusement les ordres de la Cour. De là des lettres pressantes: « Je vous écrivis l'année dernière que le roi ne voulait pas que vous souffrissiez aucun officier, commis, garde ni autre employé aux affaires de finances dans votre généralité, qui fussent de la R. P. R. Le roi m'ordonne de vous réitérer le même ordre (30 mai 1681)... Sa Majesté m'a encore ordonné aujourd'hui de vous écrire qu'elle ne veut pas que vous souffriez qu'aucun de cette Religion soit pourvu d'aucun office qui regarde, directement ou indirectement, les finances de Sa Majesté ou les deniers publics. » (22 juillet 1682.) Et le ministre est loin de cacher le mobile qui pousse à ces violences. « Sa Majesté m'ordonne de vous donner avis et de vous dire que vous pourriez vous servir de cette révocation pour les exciter tous à se convertir, Sa Majesté étant persua-

dée que la révocation de leurs emplois peut beaucoup y contribuer. » (18 oct. 1680.) « Vous devez vous servir de ce moyen (les révocations) pour en gagner le plus que vous pourrez, étant très-important et très-nécessaire que nous concourions tous à donner un grand succès aux saintes intentions de Sa Majesté sur ce sujet. »

Si le grand Colbert se faisait ainsi le satellite du roi, que ne devaient pas être les autres ministres ! Dans l'espace d'un an seulement (juin 1680 à juin 1681), ils expédièrent des décrets portant défense aux Catholiques de se convertir au Protestantisme et de contracter des mariages mixtes ; exemption du logement des gens de guerre pendant deux ans, et du paiement de leurs dettes pendant 3 ans, en faveur des Réformés qui abjureraient; défense aux parents de faire élever leurs enfants à l'étranger ; autorisation aux enfants âgés de 7 ans d'abandonner leur Religion, de se retirer où ils voudront, à charge pour les parents de leur payer une pension alimentaire ; ordre aux juges d'aller chez les malades pour savoir s'ils veulent mourir dans la R. P. R.; ordre aux Consistoires de faire, devant les intendants, le compte de leurs recettes et de leurs dépenses depuis l'année 1670, etc., etc.

Plus tard (1683), les biens légués aux Consistoires, en faveur des pauvres de la Religion, durent être versés dans les caisses des hospices, et les malades nécessiteux à qui des parents ou des amis offraient des soins, se trouvèrent obligés de recevoir ceux de l'hôpital, où l'on profitait de leur faiblesse pour extorquer une abjuration. Afin d'avoir toujours le moyen de frapper les ministres et d'interdire les lieux de culte, défense fut

faite d'admettre dans les temples les nouveaux convertis, sous peine, contre les ministres, d'amende honorable, de bannissement à perpétuité hors du Royaume, de confiscation de leurs biens et, contre les troupeaux, de privation de l'exercice du culte.

Le Clergé catholique, qui applaudissait de grand cœur à toutes ces mesures, profita des circonstances pour adresser un avertissement pastoral à tous les Consistoires. L'idée plut au roi. Il voulut joindre son action à celle du Clergé. En envoyant une lettre de Sa Majesté avec cet avertissement, de Châteauneuf écrivait à l'intendant de Picardie : « J'accompagne de ces lignes la lettre que le roi vous écrit touchant la conversion de ceux de la R. P. R.; à quoi ne doutant point que vous ne vous employiez, je vous prie de me mander ce qui se passera sur ce sujet dans votre département. » (18 juillet 1682.)

Cette mission embarrassait assez de Breteuil : lire une lettre de Louis XIV et du Clergé à des gens qui connaissaient depuis longtemps leurs intentions, sans avoir jamais voulu s'y soumettre ; n'employer d'autre arme que la parole, là où les dernières violences n'auraient pas même assuré le succès, c'était jouer un rôle assez ridicule. Six mois s'étaient écoulés, et la mission de l'intendant n'était pas encore remplie. Pour le mettre à l'aise, on lui envoya le procès-verbal de ce qui s'était fait à Charenton, près Paris, en exécution des ordres du roi. D'après cette pièce, la réponse du pasteur Claude n'était pas défavorable, le tout s'était passé d'une manière satisfaisante. Les délégués avaient même eu la douceur de distribuer au peuple, assemblé en grand

nombre dans le temple, beaucoup d'exemplaires de l'avertissement épiscopal. Il y avait de quoi encourager l'intendant. On se bornait à lui demander d'aller à Guines (Pas-de-Calais), et à Hautcourt près St-Quentin. S'acquitta-t-il jamais de cette tâche ingrate? C'est ce que nous ignorons.

Pour faciliter les conversions, on sépara les pasteurs des troupeaux. Aussitôt qu'un lieu de culte était interdit (et les interdictions se multipliaient), le ministre devait s'éloigner. Très-expresses défenses lui étaient faites de demeurer à une distance moindre de six lieues de cet endroit, sous peine de 3,000 livres d'amende et de voir procéder contre lui extraordinairement. Couet du Vivier dut quitter Amiens. A partir de ce moment, ce sont des pasteurs étrangers qui signent, sur les registres de l'Église, les rares actes autorisés par le lieutenant-général. On y voit les noms de Delbecq, de Daniel Maillard, successeur de Sebille à Abbeville. Paul Georges, en route pour l'exil, administra un baptême le 20 février 1685. Ce fut le dernier enregistré!

Cependant le roi tenait à ce que les enfants reçussent le baptême. La pensée qu'ils pourraient mourir sans ce sacrement lui était pénible. Il rendit même un arrêt pour qu'il y eût des pasteurs chargés exclusivement de baptiser, bien entendu, sans prêche, exhortations, ni exercice de la Religion. Voici les instructions données à cet égard par le secrétaire d'État, en date du 25 juin 1685: « Je vous envoie l'arrêt du Conseil, qui a été expédié au sujet des ministres que le roi veut être établis par les intendants pour les baptêmes des enfants de la R. P. R... Je vous avertis que vous devez

faire choix des ministres les plus ignorants et les moins accrédités parmi les religionnaires, ne les point établir dans les lieux où il y a eu exercice public et les éloigner des lieux où ils ont été ministres. » (Reg. du Sec., O. 29.)

En de si pénibles circonstances, il n'y avait rien à espérer des Synodes. On y avait travaillé courageusement en présence d'un commissaire royal, parce qu'il était protestant. On avait pris pour ce qu'il valait l'éloge pompeux qu'au début de chaque session, ce délégué faisait des bontés de Sa Majesté envers ses sujets de la Religion. Des décisions particulières, et même l'œuvre entière d'un Synode (1673), avaient été annulées; on n'en avait pas été abattu. Mais, en 1681, le catholique de Chenevières ayant été commissionné pour assister à celui de Lizy avec le protestant du Candal et, en 1683, St-André, chanoine d'Arras, ayant reçu la même charge, les assemblées synodales ne furent plus regardées comme possibles, parce qu'on craignait que chaque discours ne fût mal interprété et défiguré devant Sa Majesté. Aussi les Églises s'abstinrent-elles d'en solliciter une pour l'année 1685.

La position des Réformés devenait intolérable, d'autant plus que tout était mis en œuvre pour les priver de pain. C'est ainsi que, par sentence du lieutenant-général, datée du 13 novembre 1681, les nommés Lenfran, Coignart, d'Héry, Guiche, Gallot, Lepoitte, négociants à Amiens, furent exclus de la corporation des merciers et des lingers à cause de leur Religion, et obligés de suspendre leur commerce. On alla jusqu'à saisir leurs marchandises en magasin et à les vendre par voie de justice. Portée devant le roi, cette affaire

fut confiée à l'examen de l'intendant de Breteuil, après quoi elle revint au Conseil de Sa Majesté. Mais trois longues années s'écoulèrent, pendant lesquelles ces négociants furent complètement arrêtés dans leur commerce. Quand de Châteauneuf fit son rapport en Conseil, il conclut en disant que « l'intention de Sa Majesté paraissait avoir toujours été qu'il n'y eût point de religionnaire dans la communauté des lingers. »

Les magistrats eux-mêmes sentaient ce qu'il y avait de critique dans la situation qu'ils faisaient aux Protestants, et ils attendaient tout de leur désespoir, excepté la rébellion. Au commencement d'octobre 1685, on écrivit d'Amiens au procureur général de Paris, pour l'informer que plusieurs religionnaires « quittaient leurs demeures, après avoir vendu leurs effets, et que quelques artisans de la ville avaient laissé échapper des paroles d'après lesquelles ils devaient se rendre à Paris au nombre de 20,000, » sans doute parce que, dans cette grande cité, la persécution y était moins sensible qu'ailleurs. Au lieu de laisser tomber un avis si peu raisonnable, ce magistrat envoya la lettre au chancelier, qui s'empressa de la mettre sous les yeux de Louis XIV. Bien plus, ce même magistrat en fit part au procureur du roi Robert, en le priant d'en avertir de la Reynie, lieutenant-général de police. (Suppl. fr., 791, 5.)

Il ne restait donc que la fuite aux Réformés attachés de cœur à leur culte. Ce fut le parti que prirent une foule d'entre eux. Mais les peines prononcées par les lois contre les émigrants étaient terribles. Outre la confiscation des biens, on les condamnait aux galères à

perpétuité. Pour qu'aucun émigrant n'échappât à l'action de la loi, une prime considérable était accordée à la délation. Le dénonciateur était mis en possession de la moitié de la fortune des fugitifs. Ainsi les Protestants ne pouvaient ni vivre en France, ni en partir. L'abjuration, impossible pour des hommes de foi, était la seule issue qui leur fût offerte. Dans cette extrémité, ils bravèrent toutes les menaces de la loi. Les ports de St-Valery, du Crotoy et de Calais étant voisins, beaucoup en profitèrent pour passer en Angleterre ou en Hollande.

Le 2 novembre 1681, Seigneley (fils de Colbert) écrivait à de Breteuil : « Le roi, ayant été informé que plusieurs personnes de la R. P. R. s'étaient embarquées le long de la côte de Picardie, principalement à St-Valery et à Calais, pour passer dans les pays étrangers, Sa Majesté a donné ordre aux officiers de l'amirauté de cette province d'en empêcher la sortie à l'avenir. Mais comme elle a appris qu'ils n'ont pas fait leur devoir sur cela, elle m'ordonne de vous dire qu'elle veut que vous empêchiez les familles de la Religion, et les enfants au-dessous de 16 ans, de s'embarquer pour sortir du Royaume. Je vous prie de me mander les diligences que vous ferez pour cela, afin que j'en puisse rendre compte à Sa Majesté. » En date du 1er décembre, il écrivait encore : « Le roi, ayant appris que le nommé Jacques Boffle, Me de gribanne d'Abbeville, a fait embarquer depuis peu, au lieu du Crotoy, plusieurs gens de la R. P. R. pour les passer en Angleterre, Sa Majesté veut que vous vous informiez si cet avis est véritable, et que vous examiniez quelles facilités les religionnai-

res ont de s'embarquer en ce port. Prenez la peine de me faire savoir ce que vous apprendrez sur ce sujet. » En 1683, le 22 juin, il disait : « J'ai reçu, avec vos lettres, l'ordonnance que vous avez rendue en l'année 1681, pour empêcher l'embarquement de ceux de la R. P. R. Le roi a approuvé tout ce que vous avez fait jusqu'à présent pour cela ; mais comme c'est un détail qui regarde les officiers de l'amirauté, il eût été à souhaiter que vous vous fussiez adressé à eux pour être informé de ce qui se passait à l'égard de ces embarquements ; il sera nécessaire qu'à l'avenir vous preniez cette voie et que, pour cet effet, vous leur ordonniez de vous donner avis exactement de tout ce qui se passera à ce sujet. »

Ces jours de deuil furent-ils des jours d'humiliation devant Dieu, de progrès dans la piété, dans l'amour fraternel ? L'épreuve fut-elle bénie pour les victimes ? Nous aimons à le penser. Un fait nous a particulièrement frappé, en lisant les registres de l'Église d'Amiens, c'est que, à l'époque où, au point de vue humain, les nouveaux-nés pouvaient facilement être considérés comme un fardeau et une source d'angoisses, ils étaient accueillis comme un don de Dieu. Dans un petit registre de baptêmes, laissé par Jn Finet au moment où il émigra en Angleterre (1681), et continué jusqu'en 1685, on trouve souvent cette formule, se rapportant à la naissance d'un enfant : « Dieu a donné. » Dieu donne, mais souvent il faut l'épreuve pour nous apercevoir de ses bienfaits.

XIIJ.

Après tant d'arrêts qui révoquaient l'édit de Nantes en détail, tout en prétendant l'interpréter, il ne restait plus à Louis XIV qu'à détruire en bloc l'œuvre de son illustre aïeul Henri IV. Depuis longtemps il y était poussé. Déjà, dans un Mémoire qui doit être de l'année 1669 ou 1670, sur lequel la main d'un ministre du roi a écrit : « A garder, » on proposait cette révocation (1). La longue série d'ordonnances dirigées contre les Réformés, à partir de cette année-là, la préparaient et, lorsque le Protestantisme eut été grandement affaibli par les interdictions de culte, la dispersion des ministres, les confiscations de biens, la prison, les exécutions capitales de pasteurs, les dragonnades ; lorsqu'il ne fut plus qu'un corps paralysé, intimidé et condamné par l'opinion ameutée contre lui, le triumvirat, composé du Père Lachaise, confesseur du roi, du chancelier Letellier et du marquis de Louvois, crut que le but était atteint et, aidé par Mme de Maintenon, il n'eut pas trop de peine à obtenir une signature que Louis XIV désirait donner depuis longtemps. « Nos soins, est-il dit dans le préambule de l'édit de révocation, ont eu la fin que nous nous sommes proposé, puisque la meilleure et la plus grande partie de nos sujets de la R. P. R. ont embrassé la Catholique. L'exécution de l'édit de Nantes demeure donc inutile. »

(1) Ce Mémoire a pour titre : Considérations de Religion et d'État pour faire voir la nécessité et la possibilité de réunir les hérétiques de France à l'Église catholique. (Supp. fr., nº 4026.)

C'était une erreur. Il est toujours utile à un roi de tenir les promesses faites à ses sujets et solennellement jurées. Il était utile de profiter des expériences constatant que deux cultes différents pouvaient, parfaitement et avantageusement, subsister ensemble dans un même Royaume ; de laisser tranquilles, dans la pratique de leur Religion, des sujets intelligents, industrieux, moraux, dévoués à la patrie et au souverain, et qui, comme agriculteurs, industriels, soldats, concouraient grandement à la gloire de la France. Il était utile de ne pas les désigner, en face du pays, comme des victimes sans protection contre des passions abjectes. « Sous l'impulsion du roi, prêtres et grands seigneurs firent la chasse aux Protestants pour se partager leurs dépouilles. Les grands chasseurs furent généreux et admirent les petits à la curée. En 1663, on dit aux convertis : vos dettes sont abolies ; aux ouvriers ; nous supprimons la concurrence ; aux fonctionnaires : nous forçons les Protestants à renoncer à leurs charges. La noblesse s'enrichissait par les confiscations ; le Clergé y trouvait son compte matériel. En 1729, la curée n'était point achevée (1). »

L'exécution de l'édit de Nantes était aussi utile que jamais au jour où le roi, signant la révocation, disait le contraire. Sans cette signature fatale, donnée le 18 octobre 1685 ; sans les actes funestes qui, pendant plus de vingt ans, servirent à la préparer, la France n'eût pas perdu un des éléments de sa puissance, élevé les

(1) TAXILE DELORD, article relatif à l'ouvrage de M. MICHELET : Louis XIV et la Révocation de l'édit de Nantes.

autres nations à ses dépens, travaillé au triomphe de ses ennemis, sous les yeux même de Louis XIV, et porté dans son sein les germes de corruption qui amenèrent, un siècle plus tard, la crise épouvantable dont les victimes furent les descendants directs des persécuteurs. Quand les nobles et les prêtres fugitifs, dépouillés, menacés de mort, en 1793, levaient les mains au ciel en en appelant au Dieu juste, il ne leur manquait qu'un peu de mémoire. Le Dieu juste accomplissait précisément sur eux ses vengeances.

On a dit que la révocation de l'édit de Nantes fut une surprise, comme l'avait été le massacre de la St-Barthélemy. Quant à nous, il nous semble qu'elle fut la conséquence toute naturelle des mesures antérieures. Les arrêts royaux avaient renfermé les Protestants dans un cercle toujours plus restreint; chaque année, chaque mois, jusqu'au dernier moment, quelque nouvelle déclaration était venue resserrer leur chaîne. Aller plus loin dans cette voie était presque impossible. D'autre part, un homme comme Louis XIV ne pouvait ni reculer, ni s'arrêter. Il était donc fatalement conduit à détruire l'édit, déjà tant de fois lacéré. Enflé par de nombreux succès sur terre et sur mer, honoré du titre de grand, entouré d'une Cour qui le révérait à l'égal d'un dieu, comment ne se serait-il pas irrité de la résistance opiniâtre qu'il rencontrait dans une minorité dont il était le maître? Sa dignité, aussi bien que les intérêts de son salut, lui persuadaient d'en finir avec ces sujets qui lui rappelaient sans cesse les limites de sa puissance. Celui qui disait dans son orgueil: « L'État, c'est moi! » celui qui avait eu la velléité de se déclarer

l'unique propriétaire du sol de la France ; celui qui considérait sa volonté comme la loi suprême de son peuple, devait inévitablement signer la révocation, puisqu'à ce prix seulement il espérait voir toute la nation à ses pieds. On pouvait donc s'attendre à cet acte.

Il fallait, d'ailleurs, que Louis XIV assurât les succès obtenus. Des multitudes, surtout dans le midi, avaient abjuré. Le roi aimait à parcourir les nombreuses et longues listes de nouveaux convertis qu'on plaçait sous ses yeux. Mais il n'ignorait guère par quels moyens ces retours au Catholicisme se produisaient. Tous les ordres émanaient de lui, directement ou indirectement, et tout lui revenait. L'intendant de Picardie ayant un jour négligé de le renseigner sur un fait, et Louvois s'en étant aperçu, réprimanda ce fonctionnaire, ajoutant : « Vous n'ignorez pas que Sa Majesté veut être avertie de toutes choses. » (25 avril 1681.) Le roi savait donc que les succès de ses intendants n'étaient pas de bon aloi ; on alla même jusqu'à craindre à la Cour que les conversions en masse ne cachassent une cabale préjudiciable aux intérêts de l'État (1). Or, la révocation de l'édit était le seul moyen d'ôter aux apostats tout espoir de retour au culte qu'ils avaient abandonné.

Si, pour faire exécuter l'édit révocatoire, de nouvelles persécutions étaient nécessaires, il n'y avait pas là de quoi effaroucher la conscience du monarque. On avait soin de lui présenter les moyens employés jusque-là comme légitimes et peu violents, eu égard aux magnifiques résultats qu'il s'agissait d'obtenir et qu'on

(1) Lettre de Louvois, 9 oct. 1685. (Suppl. fr., n° 4026.)

avait obtenus. « C'est un petit mal pour un grand bien, » avait dit un casuiste. En 1685, les députés du Clergé catholique, complimentant le roi sur ses admirables succès dans l'extirpation de l'hérésie, lui disaient qu'ayant trouvé l'Église dans l'accablement et la servitude, il l'avait relevée par son zèle; qu'il avait fait abandonner l'hérésie par toutes les personnes raisonnables, « sans violence et sans armes; » dompté les esprits en gagnant les cœurs par ses bienfaits, et ramené les égarés « par le chemin semé de fleurs qu'il leur avait ouvert. » Quoique le roi sût très-bien qu'il y avait beaucoup d'épines sur ce chemin « semé de fleurs » ouvert aux Protestants, de tels discours mettaient sa conscience à l'aise pour aller plus loin. D'ailleurs, au milieu des brillants carrousels de Versailles, il n'avait pas à craindre d'être importuné par les cris des victimes.

Avant de poursuivre notre récit, dirigeons un instant notre attention sur quelques-uns des hommes appartenant à la Religion proscrite par Louis XIV, et qui honorèrent cette partie de la Picardie, formant aujourd'hui le département de la Somme. Comme on va le voir, leur science, leur réputation, ne les mit pas toujours à l'abri des maux dont souffraient leurs coreligionnaires.

Bauhin (Jn), né à Amiens, le 24 août 1511, fut un chirurgien célèbre. Ayant lu la version latine du Nouveau-Testament, publiée par Érasme, il quitta l'Église romaine et dut s'enfuir en Angleterre vers l'an 1532. Plus tard, de retour à Paris, et faisant hautement profession de sa foi, il fut arrêté comme fauteur d'hérésie,

puis condamné au feu. L'arrêt aurait reçu son exécution, sans l'intervention de Marguerite, sœur de François Ier, qu'il avait guérie d'une grave maladie. Elle le nomma son premier médecin. Ses descendants se trouvent à Bâle en Suisse.

Tagaut (Jn), fils de Jean, professeur de médecine à Paris, naquit aussi à Amiens. Sectateur de la Réforme, il se retira à Lausanne en Suisse, où il remplit les fonctions de professeur de philosophie et de mathématiques en 1557. Deux ans plus tard, le Conseil de Genève lui accorda gratuitement le droit de bourgeoisie, ainsi qu'à son fils Jean. Sa mort arriva en 1560.

Brouard (Matthieu), plus connu sous le nom de Béroalde, savant chronographe, né à St-Denis en 1520, sortait d'une famille originaire de Gamaches. Élevé par son parent Fs Vatable, il résidait à Paris lorsque, en 1562, le fléau de la persécution, sévissant sur la capitale, le força de renoncer à son établissement pour songer à la sûreté de sa famille. Le Parlement venait de publier un arrêt sanguinaire contre les Protestants; une foule de meurtres épouvantaient la ville. Béroalde s'enfuit. Un de ses élèves qui l'accompagnait, d'Aubigné, raconte dans ses Mémoires tous les dangers qu'ils coururent, jusqu'à ce qu'ils furent sous la protection de Renée de France, dont le palais, situé à Montargis, était un lieu de refuge et de consolation. A Genève, où il alla, les magistrats l'honorèrent, en 1574, du droit de bourgeoisie. Il mourut dans cette ville le 15 juillet 1576, après y avoir professé les belles-lettres et la philosophie chrétienne.

Evrard (Jn), qui traça le plan de la citadelle d'A-

miens et la fit construire, était également protestant. On le compte parmi les ingénieurs les plus distingués du XVIe siècle. Le premier, il a donné les règles de la science des fortifications.

Bonnet (Étienne), pasteur de l'Église de Saintes, était, au dire de M. Prarond (1), un savant ministre, né à Abbeville, dans la deuxième moitié du XVIe siècle. Il mourut en Hollande, au milieu de ses travaux de controverse.

Desmarets (Samuel), un des plus féconds, sinon des plus savants théologiens du XVIIe siècle, naquit à Oisemont, le 9 août 1599. Lambert Desmarets, son grand-père, avait exercé la charge d'ancien de l'Église qui se recueillait chez le prince Porcien. Son père, David Desmarets, sr du Feret, ayant épousé Madelaine Vauquet, était venu s'établir à Oisemont, où il fut juge ordinaire, lieutenant civil et commissaire de la marine. Samuel était d'une santé fort débile et manifestait cependant des dispositions remarquables pour l'étude; on les cultiva avec soin. Aussitôt après sa consécration au saint ministère (1620), il accepta le poste de pasteur à Laon. Mais il dut le quitter au bout de trois ans, à la suite d'une tentative de meurtre faite sur sa personne par le Père d'Aubigny, à ce qu'on croit. Après avoir été successivement professeur de théologie à Sedan, pasteur à Maëstricht, professeur à Bois-le-Duc, il mourut à Groningue en 1673. Il a laissé plus de cent ouvrages, dont le plus célèbre est une édition de la Bible, enrichie de beaucoup de notes. Une partie

(1) Notice sur les rues d'Abbeville, 1850.

de sa famille émigra lors de la révocation ; une autre partie resta dans le pays, où elle s'est maintenue dans le culte réformé.

Maillart (Israël), de Montdidier, était fils de Charles Maillart, député au Synode national de Charenton en 1631. Le P. Daire dit qu'Israël, homme de talent et de beaucoup d'esprit, eût honoré sa patrie s'il avait pu se détacher des préjugés du Protestantisme. Après avoir fait avec succès ses études à Sedan, il se voua à la carrière du ministère évangélique.

Nous ne parlerons pas du célèbre amiral Duquesne, à qui la France doit de glorieux succès maritimes, parce que Blangy, lieu d'origine de sa famille, est situé sur la frontière du département de la Somme, dans la Seine-Inférieure.

LIVRE III

Depuis la révocation de l'édit de Nantes, jusqu'à la loi du 18 germinal an X (1685-1802)

I.

Il avait fallu presque une année pour aplanir toutes les difficultés que rencontrait l'enregistrement de l'édit de Nantes devant le Parlement de Paris. Daté du mois d'avril 1598, il n'avait eu force de loi, en Picardie, qu'après février 1599. Mais l'œuvre d'intolérance de Louis XIV, cet édit révocatoire dont les funestes effets devaient souvent inquiéter celui-là même qui l'avait rendu, s'enregistra sans opposition et sans retard. Signé le 18 octobre 1685, il recevait déjà, le 22, la sanction du Parlement, et la publication à Amiens en était faite le 26 du même mois.

A cette occasion, il y eut au Palais-de-Justice une petite scène qui démontre que le zèle du fanatisme n'avait pas gagné tous les magistrats. Le lieutenant-général du bailliage, Jean Thierry, le même dont l'ardeur persécutrice avait si bien répondu depuis longtemps à celle de l'évêque, s'était rendu au sein du Corps de ville, dans la matinée, et y avait donné connaissance de l'édit aux échevins. Sans perdre de temps, il s'était transporté de là dans la chambre du présidial, avec l'intention d'y lire l'acte royal et de le rendre

20.

immédiatement exécutoire. Mais le président de cette chambre, J[n] de Herte, trouvant sans doute exagéré, peut-être inconvenant, l'empressement de l'officier civil, en renvoya la lecture du vendredi au lundi suivant, et persista si bien que Thierry, voyant l'impossibilité de vaincre cette résistance, l'apostropha en lui déclarant « que ses oppositions et empêchements ne retarderaient en rien le service du roi. » En effet, quittant la salle, il se mit à lire l'édit dans une pièce voisine, en présence de quelques magistrats, et le fit enregistrer le même jour dans le livre des chartes du bailliage. Des copies furent envoyées aux prévôtés du ressort « pour y être pareillement lues, publiées et enregistrées incessamment. »

Par cet empressement des officiers de justice, on peut facilement se persuader que rien ne fut négligé pour la complète exécution des volontés royales.

Les pasteurs furent naturellement les premiers à ressentir les effets du nouvel ordre de choses. Le décret royal enjoignait « à tous ministres de la R. P. R. qui ne voudraient pas se convertir et embrasser la Religion catholique, de sortir du Royaume quinze jours après la publication de l'édit, sans pouvoir y séjourner au-delà, ni, pendant ledit temps, faire aucun prêche, ni autre fonction, à peine de galères. » A ceux qui voudraient se convertir, était promise une pension d'un tiers en sus du traitement qu'ils avaient touché comme ministres, ainsi que l'exemption des tailles et des logements de guerre. La moitié de cette pension était assurée à leurs veuves, en cas de décès. Promesse séduisante, si elle avait été faite à des hommes plus attachés à l'argent

qu'à leur Sauveur, mais méprisée tellement par l'immense majorité des pasteurs français que, en 1686, 202 d'entre eux assistaient au Synode des Églises wallonnes qui se tenait à Rotterdam.

Plusieurs de ceux dont nous connaissons les noms avaient déjà émigré avant la révocation, entr'autres les deux frères Georges. Paul, ancien pasteur d'Oisemont, était parti, comme nous l'avons vu, au commencement de l'année 1685, après avoir confié une partie de ses biens à la bonne foi du s^{r} de Bernapré, et était devenu pasteur de l'Église française de Cantorbéry (Angleterre), où il demeura jusqu'à sa mort, arrivée en 1689. Samuel, ancien pasteur d'Amiens, avait aussi émigré quelque temps après. Dans un sermon qu'il prêcha à Vitry-le-Français, en février 1685, il s'était permis de parler un peu librement des persécutions qu'éprouvaient ses coreligionnaires. Les Catholiques crièrent si haut que le Consistoire, prévoyant sans peine les suites de cette affaire, et voulant détourner le coup, censura le ministre. Mais le Parlement de Paris ne se tint pas pour satisfait. Le temple dut être démoli, et Georges n'échappa aux galères qu'en se sauvant à Maëstricht. Sa fille, qu'il avait été forcé de laisser en France, fut enfermée dans un couvent, d'où elle parvint à s'enfuir au bout de huit ans. Il n'eut pas la joie de la revoir, étant mort en 1687, à Vostbourg, dont il desservait l'Église française depuis un an. (Haag.)

On arrêta le peu de pasteurs qui se trouvaient dans nos contrées. Il leur fut donné connaissance des avantages que le roi daignait leur accorder, s'ils consentaient à abjurer. Sur leur refus, ils reçurent l'ordre de partir

sans retard, et, afin qu'ils ne fussent pas inquiétés dans leur voyage, surtout à la frontière, l'intendant de la province leur remit un certificat d'après un modèle envoyé par le gouvernement (1).

Abraham Couet du Vivier, qui avait été à Amiens et ensuite à Roucy (Aisne), se retira en Hollande avec sa femme et son fils Abraham, et devint pasteur de l'Église française de La Haye. Phil. Trouillard, qui avait desservi l'Église d'Oisemont, s'éloigna avec sa femme Suzanne Regnier, et fut peut-être le Florent-Philippe Trouillard qui devint le premier pasteur de la colonie de Strawberry-Ferry, dans la Caroline du sud. Phil. Chenevix, l'ancien ministre d'Abbeville, émigra avec sa femme Anne de Boubers en Angleterre, où une de leurs filles était attachée à la duchesse de Monmouth, tandis que leur fils servait dans les gardes du roi. Deux autres de leurs filles restèrent en France, confiées aux soins de leur cousin Monginot. Il paraît qu'elles persévérèrent dans la profession de l'Évangile, car les biens de Chenevix furent confisqués au profit des Monginot. Daniel Maillard, en dernier lieu ministre à Abbeville (1684), prit le chemin de la Hollande et devint l'un des pasteurs de l'Eglise française de Groningue, où il mourut en 1728. Jean des Ormeaux, d'Herly, suivit la même

(1) Voici ce modèle : Nous... certifions que... ci-devant ministre de la R. P. R. à... qui est de notre département, a pris la résolution de se retirer en pays étranger, en conséquence de la permission qui lui en a été donnée par l'édit du roi du présent mois d'octobre. Lequel ministre, avec sa femme et... de ses enfants de l'âge de... va à... sortant du Royaume par... passant par... Fait à...

direction, et se trouva au Synode de Rotterdam en 1686.

En même temps on s'attacha à détruire les constructions qui rappelaient le Protestantisme. Elles étaient fort peu nombreuses, depuis l'abatis de 1665. En dehors des parcs des châteaux, il ne restait qu'un temple, celui qui avait été construit, près de St-Riquier, pour les Chrétiens évangéliques d'Abbeville et des environs. Il fut rasé. Les enfants eux-mêmes, imitant l'exemple qui leur était donné, effacèrent les derniers vestiges du temple ancien qui avait existé à Abbeville, entre les portes St-Gilles et du Bois, et s'encourageaient au travail « en vomissant mille imprécations contre la huguenoterie. » (Formentin.)

On confisqua les biens des Églises, quelle que fût leur nature et leur destination. C'était le complément de la mesure spoliatrice effectuée contre les Consistoires en 1683. A cette époque, on avait trouvé, en possession du Consistoire d'Amiens, des biens estimés 3,500 livres. D'après l'arrêt du Conseil, ils devenaient la propriété des hospices. Mais chacune des administrations hospitalières de la ville, celle de l'Hôtel-Dieu et celle de l'Hôpital, prétendait s'emparer du tout, tant on éprouvait peu d'éloignement pour la fortune des hérétiques ! L'affaire alla en justice et ne fut définitivement jugée que par le Parlement de Paris, qui attribua aux deux parties une part égale de ces biens. Ceux du Consistoire d'Oisemont et Poireauville produisaient 183 livres de rente. Ils furent abandonnés par le roi aux habitants d'Esserteaux, qui en firent la demande, à titre de secours, pour la construction de leur

église (1). Maintenant que tous les Consistoires sont supprimés et morts légalement, leur succession est ouverte, ou plutôt tombe entre les mains du roi. Mais Sa Majesté a pour agréable d'être généreuse de ces héritages, et quand elle les garde, ils restent souvent improductifs, comme pour montrer qu'on attend une prochaine occasion de les employer à rémunérer quelques services. En février 1688, le cimetière protestant d'Oisemont, d'une contenance d'un demi-arpent, n'était ni donné, ni vendu, ni même affermé. Il sert aujourd'hui de place de marché.

Aux termes de l'édit, la liberté de conscience devait être au moins respectée. L'article final était ainsi conçu : « Pourront, au surplus, ceux de la R. P. R., en attendant qu'il plaise à Dieu les éclairer comme les autres, demeurer dans les villes et lieux de notre Royaume... sans pouvoir être troublés, ni empêchés, sous prétexte de ladite R. P. R., à condition de ne point faire d'exercice, ni de s'assembler sous prétexte de prières ou de culte de ladite Religion, sous les peines

(1) Le Consistoire de la Haye, dans le Boulonnais, avait des rentes s'élevant à 112 livres, non compris des arrérages. Cela fut réclamé par l'hôpital de Boulogne.

Les matériaux du temple et la maison du ministre de Guines (Pas-de-Calais) furent donnés par le roi pour la construction d'une aile de l'église catholique de cette ville. Indépendamment de cela, il y avait une rente s'élevant à 200 livres ; on en gratifia l'hôpital de Calais.

Le curé de St-Pierre-lès-Calais demanda le cimetière protestant, qui était dans cette commune, pour y construire une école, et de l'argent à prendre sur les biens des fugitifs, pour aider à la construction de ce bâtiment.

de corps et de biens. » Peu remarqué d'abord, au milieu de la panique générale, cet article rassura bientôt beaucoup de Protestants disposés à abjurer ou à fuir, et ils s'imaginèrent pouvoir continuer à vivre chez eux, sans être inquiétés pour leurs opinions. C'était une méprise. Dès le 5 novembre 1685, Louvois écrivait à l'intendant de Picardie, Chauvelin : « Je vois que vous vous apercevez que le dernier article du nouvel édit expédié contre les religionnaires ralentit les conversions. Il n'y a pas d'apparence que cela les retarde considérablement. L'arrivée des troupes les fera changer de langage. » Le même Louvois mandait, quinze jours plus tard, au sujet de la fermeté des Protestants de Dieppe : « Comme ces gens-là sont les seuls de tout le Royaume qui se sont distingués à ne vouloir pas souscrire à ce que le roi désire d'eux, vous ne devez garder à leur égard aucune des mesures qui vous ont été prescrites, et vous ne sauriez rendre trop rude ou trop onéreuse la subsistance des troupes chez eux. C'est-à-dire que vous devez augmenter le logement... et permettre aux cavaliers le désordre nécessaire pour sortir ces gens de l'état où ils sont, et en faire un exemple dans la province. » En date du 20 décembre, il disait à l'intendant Foucault : « Lorsque les dragons ne trouveront plus chez les gentilshommes de quoi subsister, et que lesdits persisteront dans leurs erreurs, l'intention de Sa Majesté est que vous les fassiez mettre en prison jusqu'à ce qu'ils se convertissent. » (Supplém. franç., 1026, 1.)

II.

Trois classes de personnes furent surtout employées pour ramener la France à l'unité catholique : les magistrats, le Clergé romain et les soldats. Leur action fut simultanée, mais leurs moyens différents. Aux magistrats, la menace ; aux soldats, la violence ; aux prêtres, le langage doucereux. Les prêtres pouvaient plus, auprès de leurs associés, en excitant leur zèle, qu'auprès des victimes, en travaillant à leur conversion. Cependant, même auprès de celles-ci, ils prirent leur rôle au sérieux, à en juger par l'ardeur qu'ils mirent à le remplir. Mais les arguments décisifs étaient ceux des dragons et des autorités civiles. N'était-ce pas là l'opinion du bourgeois d'Abbeville qui écrivait ces mots : « Pour *convaincre plus efficacement* les religionnaires, le roi envoya à Abbeville et autres places de ce comté une nouvelle sorte de missionnaires : je veux dire quelques régiments de dragons. Les discours des missionnaires, *fortifiés par ces exécutions militaires*, eurent le don d'opérer des conversions. » (Formentin.) N'est-ce pas encore ce qu'établissent les paroles suivantes d'un témoin oculaire, très-dévot catholique : « Les huguenots pouvaient proposer des objections, on les résolvait aussitôt, mais *malheur à eux s'ils ne se rendaient pas à ces preuves et s'ils n'abjuraient !* » (Msc. Siffait.) Ces mots, il faut se les rappeler lorsqu'on lit la narration des merveilleux succès attribués aux instructions des prêtres, car, le plus souvent, par le contenu de ces récits, on ne se douterait pas que, derrière

le prêtre, chaque protestant voyait un dragon (1).

On commença l'œuvre par des voies de douceur. Dans plusieurs lieux, après que l'édit eut été rendu public, « les magistrats firent déclarer aux chefs de familles huguenots qu'ils eussent nécessairement à songer à se convertir, conformément aux intentions du roi. » L'ordre était péremptoire. Cependant, comme il s'agissait d'affaires de conscience, on voulut bien leur fournir d'abondants moyens de s'éclairer sur les mérites de la Religion catholique romaine. Des conférences furent tenues, et des ecclésiastiques mis à la disposition de ceux qui voudraient les consulter. Déjà, depuis quelques années, des conférences semblables avaient eu lieu çà et là, et si les Protestants eussent senti le besoin de chercher des lumières dans l'Église romaine, les occasions de s'en procurer ne leur avaient pas fait défaut. Une mission, présidée par l'évêque Faure, avait eu lieu à Amiens, en 1673, avec le concours de jésuites, d'oratoriens, de capucins, d'augustins, de cordeliers, de carmes, de jacobins et de minimes. Beaucoup de succès et de bénédictions l'avaient suivie, dit le P. Daire. Mais les conférences qui l'accompagnaient avaient-elles avancé la cause du Catholicisme parmi les Protestants? Rien ne le prouve et nous en doutons, car il est bien difficile à des hommes qui ont goûté tant soit peu les vérités de l'Évangile, de s'accommoder aux principes et aux pratiques de l'Église romaine.

(1) L'évêque de Mirepoix disait dans ce temps: « Ceux qui frappent font bien plus d'effet que ceux qui parlent. »

Quant aux conférences de 1685 et 1686, tenues dans de tout autres conditions, elles purent réjouir, par leurs résultats, ceux qui ne s'en indignaient pas comme de profanations. Aussi l'exemple que l'évêque d'Amiens donna en les établissant, fut-il suivi par ceux de Beauvais, d'Arras, de Rouen, de Noyon et de Boulogne.

Les conférences qui engagèrent ces évêques à en créer de semblables, eurent lieu à Abbeville, dans l'église Sainte-Catherine, peu après la publication de l'édit. Là, devant une nombreuse assemblée, composée en partie de Protestants, on invitait les plus intelligents à répondre à des questions, à résoudre des difficultés. Moins versés dans la polémique que ne l'était leur adversaire, le capucin Honoré, ils se laissaient embarrasser, entortiller, fermer la bouche. Alors ils étaient convaincus d'erreur ; leur Religion l'était de fausseté, et après quelques séances analogues, l'abjuration devait être la récompense du controversiste. En attendant, « les troupes étaient logées chez tous les huguenots pour y vivre à discrétion ; les dragons consommaient les provisions de leurs hôtes et vendaient leurs meubles à qui voulait les acheter. » (Formentin.) Il était donc important de hâter l'abjuration, si l'on voulait prévenir une ruine complète.

Les mêmes scènes se passèrent à Montreuil, Rue, Doullens et St-Valery, où l'évêque se transporta successivement pour y tenir des conférences, et où des parties détachées des régiments avaient été envoyées.

Non contents de dilapider les biens, les dragons, par un excès de brutalité révoltante, se portaient à

les actes odieux contre les personnes. « On en vit qui, ›our extorquer de l'argent, accrochaient leurs hôtes aulessus du foyer, leur chauffaient la plante des pieds et es étouffaient dans la fumée. » (Louandre, t. II, p. 130.) ;t ce que les uns faisaient pour se procurer de l'ar;ent, les autres se le permettaient pour forcer les aburations. Dans les campagnes surtout, la violence des lragons ne connaissait point de bornes. « Les huguenots le la campagne, dit Formentin, plus opiniâtres que eux des villes, furent aussi les plus maltraités. » Au 'illage de Gouy-l'Hôpital, un mot populaire a longemps rappelé le souvenir d'une de ces atrocités. Pierre le Visme était chauffé, brûlé, étouffé dans sa chemiiée, comme l'avait été son père. Éperdue, en le voyant lans cet affreux état, sa jeune femme, Marie Le Roy, 'écrie qu'ils iront à la messe. Le jour fixé arrive, la aesse va se dire, on l'y attend, mais elle n'y paraît pas. ;ependant à midi, au son de la cloche, on aperçoit, ortant de chez elle, une femme pâle, à la démarche inertaine. Une voisine, qui la rencontre, lui demande où lle va. A la messe, répond-elle. Depuis lors, à Gouy, on ppelle l'heure de midi, *la messe de Maïon Le Roy* (1).

Malgré tout, il restait encore, au mois de janvier 1686, ın certain nombre de personnes, à Abbeville et dans les ;ontrées environnantes, qui n'avaient pas abjuré. Les ınes étaient libres, mais ruinées en partie ou complè;ement; les autres gémissaient sous les verroux, car

(1) Pierre de Visme est l'ancêtre du pasteur du même nom lont nous aurons à parler. Nous avons des raisons de croire ɋu'il descendait des barons de Vismes, comtes de Ponthieu, ssus eux-mêmes du sang royal de France.

« ceux qui se sauvaient étaient arrêtés par les prévôts, qui battaient les campagnes, et conduits dans les prisons. » Pour précipiter le dénoûment, l'évêque d'Amiens se transporta encore sur les lieux, « acheva d'instruire par lui-même ces brebis égarées, dont plusieurs abjurèrent entre ses mains. D'autres firent ensuite leur abjuration en présence du s[r] Fuselier, docteur de Sorbonne, homme consommé dans les fonctions du ministère qu'il avait exercé depuis longtemps à St-Sulpice de Paris, et du Père Marie Gardien, capucin. » Et comme, en dépit des exécutions militaires qui continuèrent, toutes les résistances n'étaient pas encore brisées en 1687, l'évêque d'Amiens se donna beaucoup de peine pour amener la conversion des huguenots de ce comté. « Ce fut seulement à la fin de cette année qu'on eut la consolation de voir presque tous les religionnaires, restés dans le pays, convertis à la Religion catholique. Il n'y en a plus que très peu qui, quoique à l'extérieur catholiques, demeurent néanmoins calvinistes dans le cœur. A peine peut-on compter aujourd'hui dix familles huguenotes dans le Ponthieu et le Vimeu. Les Van Robais seuls, en qualité d'étrangers, ne furent pas inquiétés dans l'exercice de leur Religion.» Quelque bien renseigné que fût Formentin, dont nous venons de citer les paroles, beaucoup de faits subséquents prouvent qu'il a par trop restreint le nombre des familles du Ponthieu et du Vimeu dans le sein desquelles se conserva la foi évangélique. Le sabre des dragons peut bien faire des hypocrites, il ne change pas les convictions.

Là, où ne se tinrent pas des conférences solennelles,

elles furent remplacées, tant bien que mal, par les prônes des curés. La controverse y était à l'ordre du jour ; on ne faisait que cela dans les chaires et, grâce aux dragons, le succès fut le même que dans les localités favorisées par la présence des grands docteurs.

A Amiens, l'œuvre de réunion était presque achevée, lorsque l'évêque ouvrit une mission qui eut un grand retentissement. Aussi avait-elle moins pour but de convertir des Protestants, que de fortifier les nouveaux Catholiques dans les principes dont ils faisaient profession. Pendant douze ans, le P. Marcel, un très-bon controversiste et très-ardent convertisseur, comme nous l'a appris la lettre de Colbert, avait cherché à ramener, dans le bercail de l'Église romaine, les brebis égarées, sans que le Protestantisme eût sérieusement souffert de ses efforts. Mais la révocation arrivée, les dragons la suivent de près et, au bout d'une année, il ne reste plus guère à Amiens que des âmes dociles, dont il faut dissiper certains préjugés et affermir les convictions. Qui ne voit, hélas ! que le sabre avait presque tout fait? Par lui, le corps avait été soumis ; l'esprit et le cœur, c'est-à-dire l'essentiel, restaient encore à conquérir.

Une lettre imprimée d'un ecclésiastique d'Amiens à un évêque, conservée dans la Bibliothèque de cette ville, raconte en détail l'œuvre de cette mission. On y apprend que chaque jour, pendant deux mois, à partir du 27 octobre 1686, l'office de l'après-midi fut, à la cathédrale, différent de tous les autres, l'évêque l'ayant consacré tout spécialement à l'instruction des nouveaux Catholiques, attendu qu'il ne jugeait rien de plus utile,

pour l'Église et l'État, qu'une réunion parfaite de tous les esprits dans une même Religion.

C'était une conférence entre deux membres du Clergé romain, la lutte avec le Protestantisme étant finie. L'un des combattants (qui étaient le P. Marcel et le P. Albert, de Paris) se mettait au milieu de la nef, à une place un peu élevée, d'où il posait des objections, c'était l'hérétique; l'autre était dans la grande chaire et résolvait chaque question, c'était le docteur catholique. « Celui qui avait été l'interrogateur la veille, répondait le lendemain pour éviter qu'on ne s'endormît. » De grandes louanges sont adressées aux magistrats, qui s'étaient mêlés aux moindres ouvriers dans la procession terminant ces fêtes religieuses; de plus grandes encore sont pour l'intendant Chauvelin, « qui avait cru devoir montrer une piété publique, en s'appliquant plus que jamais aux affaires des pauvres, et en donnant de nouveaux ordres pour la réduction des nouveaux Catholiques. » Ainsi, tandis que le progrès dans la vraie piété se montre toujours par un accroissement de douceur, de bonté, de support et de charité, le progrès de la piété, dans le sens catholique romain, réchauffait le zèle de la persécution. Avec un tel esprit, Jésus-Christ eût été le plus ardent des persécuteurs.

L'auteur termine sa lettre en bénissant Dieu d'avoir vu « les sacrements reçus par les nouveaux Catholiques, devenus si dociles que, de compte fait, il ne restait pas, dans cette grande ville, vingt personnes qui n'eussent pas accompli leur devoir de véritable enfant de l'Église romaine. »

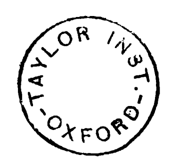
Leur devoir! il faudrait plutôt lire: une profanation, ces nouveaux Catholiques devant s'acquitter d'un acte religieux qui répugnait à leur conscience. Les faits ne se chargèrent-ils pas de le prouver? Sur leur lit de mort, ne craignant plus les dragons, mais redoutant le jugement de Dieu, ces hommes, apostats de la veille, repoussaient souvent, de toute leur énergie, le prêtre qui venait leur administrer l'extrême-onction. Triste scène! tellement fréquente que le roi dut publier une déclaration, en vertu de laquelle la peine des galères à perpétuité (1) ou la réclusion à vie, avec confiscation de biens, était infligée aux malades qui se rétabliraient, après avoir refusé le viatique; en cas de décès, procès devait être fait à la mémoire de ces relaps, pour ensuite leur cadavre être traîné sur la claie et jeté à la voirie.

En Picardie, comme ailleurs, cette atroce loi reçut son exécution. On traîna sur la claie, dans les rues de St-Valery, en 1686, le cadavre de Jacq. Beaurin, con-

(1) Les galériens étaient enchaînés deux à deux sur les bancs des galères. Leur emploi était de faire mouvoir de longues et lourdes rames. Au milieu de l'espace occupé par eux, se promenaient continuellement des surveillants, armés d'un nerf de bœuf dont ils frappaient les épaules des malheureux qui, à leur gré, ne ramaient pas suffisamment. Les galériens passaient leur vie sur leur banc; ils y mangeaient et y dormaient, sans pouvoir changer de place plus que ne le permettait la longueur de leur chaîne, et n'ayant d'autre abri contre la pluie, le soleil ou le froid de la nuit, qu'une toile qu'on étendait au-dessus d'eux, quand la galère n'était pas en marche et que la violence du vent ne s'y opposait pas. D'après l'amiral Baudin, qui a fourni ces renseignements, il y avait, à Marseille, 600 galériens en 1686.

vaincu du crime de relaps; dans un autre endroit de la Picardie, ce fut celui de Madel. Georges. A Calais, qui faisait alors partie de cette province, les cadavres de Sam. Doye, Jn de Lamare, Michel Poirée, subirent les mêmes traitements. Devant ce spectacle hideux, le bourreau, sous l'empire de l'horreur que lui causaient ses fonctions, prit la fuite; on ne le fit revenir que par la crainte du supplice.

Aux jours de Louis XIV, une telle loi était inexécutable, parce qu'elle soulevait de dégoût le cœur de toutes les honnêtes gens. Aussi, dès 1687, le roi dut en faire restreindre l'application et, en 1699, dans un Mémoire confidentiel, qui devait servir d'instruction aux intendants, il leur disait: « Les évêques observent que l'exécution de la déclaration du 24 mai 1686, portant que les cadavres des nouveaux Catholiques, morts après le refus des sacrements, seront traînés sur la claie, a fait partout très-mauvais effet; ils estiment qu'on doit abolir cette peine. » Cependant, le monarque prévoyant que les convertis mal intentionnés mettront à profit ce relâchement, et pensant qu'il serait dangereux de se rétracter en rien avec eux, il recommande de laisser craindre ce châtiment, tout en évitant, autant que possible, de l'infliger. Il en dit autant de la peine de l'amende honorable, et exhorte à la modération dans l'effusion du sang, « parce qu'un tel remède irrite plus qu'il ne retient. » (Suppl. fr., 4026.)



III.

Il serait intéressant de connaître, par des détails statistiques, les effets de la révocation, et des mesures qui la suivirent, sur le Protestantisme de nos contrées; combien il y eut d'abjurations et combien de cas d'émigration. Nous avons sur ce sujet deux pièces différentes, l'une et l'autre d'origine officielle. La première, de l'année 1687 probablement, est très-incomplète; elle ne donne que le chiffre des personnes qui, en sortant de France, y ont laissé des biens. Voici un extrait sommaire de ce document:

De l'élection d'Amiens, il est sorti du Royaume 61 particuliers, laissant des biens du revenu de 1,557 l 18 s. Il a été reçu, de la vente des immeubles et du revenu, 11,505 l. 18 s. 7 d. — De l'élection de Doullens, 26 particuliers; revenu de leurs biens: 594 l.; reçu 8,507 l. 4 d. — De l'élection d'Abbeville, 12 particuliers; revenu 383 l.; reçu 8,299 l. 17 d. — De St-Valery, 4 particuliers; revenu 1,031 l. 17 s.; reçu 1,783 l. 7 s. 4 d. — De l'élection de Péronne, 2 particuliers; revenu 1,287 l.; reçu 1,200 l. — De l'élection de Montdidier, 12 particuliers; revenu 638 l. — De l'élection de St-Quentin, 32 particuliers; revenu 807 l; reçu 2,230 l. — Du gouvernement de Calais et d'Ardres, 214 individus; revenu 32,913 l.; reçu 8,456 l. — De Boulogne, 11 particuliers; reçu 3,292 l.; revenu 3,573 l., sans compter une rente de 434 l., laissée par le sr de la Bergerie, arrêté avec sa femme au moment de leur fuite. (Arch. imp., TT. 256.)

L'autre pièce, dressée par l'intendant Bignon, et datée de l'année 1700, complète la précédente jusqu'à un certain point. On y trouve les indications suivantes: Avant la révocation de l'édit de Nantes, il y avait, dans l'élection d'Abbeville, 160 religionnaires; il en est sorti 80. Dans l'élection d'Amiens, sur 2,000, 1,600 ont déserté. Dans l'élection de Montdidier, il n'en reste plus que 60. Dans les élections de Péronne et St-Quentin, il en reste actuellement: 12 au village d'Herly, 3 à Bernes, 12 à Heudicourt, 18 à Templeux-le-Guérard, 3 à Villers-St-Christophe, 3 à Ugny-l'Équipée, 13 à Hargicourt, 60 à Jeancourt, 126 à St-Quentin. Il y avait, dans l'élection de Doullens, 100 religionnaires; il en est sorti 60; dans le gouvernement de Montreuil, 3 familles, une a abandonné le pays, une autre est éteinte, la 3e est restée; dans le Boulonnais 40 familles, à présent 12; dans les gouvernements de Calais et d'Ardres, 3,000 familles, à présent 300. (Msc. de la Bibl. d'Amiens.)

Sur ce dernier document nous devons faire les remarques suivantes:

1° La population protestante en Picardie était, quelques années avant la révocation, bien au-dessus des chiffres indiqués car, dès 1669, il en était sorti une partie assez considérable, décidée à ne pas se laisser ravir les bienfaits de l'Évangile.

2° Tous ceux qui restèrent en France n'avaient pas réellement abjuré et ne professaient pas le Catholicisme. Bien des curés, par des motifs souvent fort honorables, donnaient des billets de complaisance, dont les autorités se contentaient. L'abstention de tout acte de

Religion, de la part des convertis, fut l'un des tourments de la vieillesse de Louis XIV.

3° L'émigration des Protestants était loin d'être terminée en l'an 1700. Pendant des années encore, les départs continuèrent sans être compensés par les retours.

Tout compté, ils furent en petit nombre ceux qui se soumirent au despotisme que Louis XIV cherchait, par tous les moyens, à faire peser sur leur conscience ; il avait de profondes racines dans les âmes ce Protestantisme pour lequel l'immense majorité de ses adhérents sacrifièrent tous les biens de ce monde; et leur conduite dans ces temps néfastes fait le plus grand honneur à l'Église réformée française de nos jours. Quand on pense avec quelle facilité une partie de la France, cent ans plus tard, passa du Dieu révélé au culte de la décsse Raison, on se demande assez naturellement si le Protestantisme, sans la révocation, n'eût point, par sa résistance, opposé une barrière insurmontable à cette honteuse défection. Il aurait épargné ainsi une grande tache au Catholicisme romain.

La plupart des gentilshommes picards restèrent dans le pays. En général, la haute noblesse française, celle qui avait entraîné les Protestants dans les guerres de Religion, s'était réunie au Catholicisme romain dès avant le règne de Louis XIV. Très-utile et dévouée à la cause réformée jusqu'en 1685, la petite noblesse se divisa lorsqu'il fallut tout sacrifier pour suivre le Seigneur. Quant à la bourgeoisie, elle fit preuve, en grande majorité, d'un mâle courage chrétien, et se chargea de la croix de Christ, sans regarder en arrière.

F^s de Gachon s^r de Contre, qui s'était laissé empri-

sonner pour l'Évangile, étant devenu veuf, abjura lors de la révocation, et devint curé de Gueschard. Un nouveau converti ne pouvait mieux faire pour se soustraire à l'inquisition du gouvernement.

Daniel de Montmorency, s[r] de la Cour-au-Bois, abjura avec ses quatre filles. Cet acte lui valut une pension de 3,000 livres. Un an plus tard, le 13 avril 1687, ses filles en obtinrent une semblable pour elles-mêmes.

Les de Rambures, les Houdetot de Grosmenil, leurs cousins, les de Licques des Autheux, les Boitel de Martinsart, les d'Hervilly, restèrent dans le pays et se convertirent. Il en fut de même de Dan. de Boubers s[r] de Bernâtre. Mais, tandis que ses fils cadets agissaient comme lui, sa femme Suz. Roussel de Miannay et ses filles se sauvaient à Berlin. Son fils aîné, Daniel, se réfugia en Angleterre.

Guisselin de Chipilly abjura comme les précédents, mais se montra si mauvais catholique que, en juin 1692, l'intendant Bignon reçut l'ordre de lui dire que le roi était informé de sa mauvaise disposition, et que s'il ne changeait, il s'attirerait l'indignation de Sa Majesté. En 1731, sa fille, M[lle] de Chipilly, était encore protestante et, comme telle, privée du droit de vendre une propriété. J[n] Routier de Bernapré fut plus revêche encore, car le roi le fit enfermer, en 1687, dans la citadelle de Doullens, en lui imposant l'obligation de pourvoir à ses propres dépenses. Nous verrons plus tard son fils déclaré relaps. Le Carlier d'Herly fut arrêté aussi et placé dans un couvent (mai 1687).

Le baron de Neufville, Fournier, s'évada avec sa femme et prit du service, en 1698, sous le maréchal de

Schomberg. Moins heureuses que lui, ses sœurs furent arrêtées dans leur fuite, enfermées dans la maison des Nouvelles-Catholiques de Paris et, vu leur persévérance, transférées, en 1701, au château de Saumur.

Le s^r de Becquigny, Daniel de Brossart, domicilié depuis plusieurs années en Normandie, eut le bonheur de parvenir à s'enfuir, mais non sans courir de dangers. Prêt à s'embarquer par une nuit obscure, avec un grand nombre de personnes qui s'exilaient comme lui, il fut découvert. On le condamna aux galères par contumace; d'autres, qui se laissèrent saisir, durent subir cette peine, entre autres Daniel de la Balle, son jardinier, coupable seulement d'avoir porté la valise de Mlle de Heusecourt. Les femmes eurent la tête rasée et le couvent pour prison.

St-Delys d'Heucourt, retiré complètement en Normandie depuis la mort de sa mère et l'interdiction du culte à Wargnies, avait été nommé commissaire de Sa Majesté auprès du Synode provincial, réuni à Quévilly en septembre 1682. Son discours à l'ouverture de la session, fort court d'ailleurs, avait dû satisfaire et le roi qu'il représentait, et les députés auxquels il témoignait la plus entière confiance. A la révocation, il laissa penser qu'il se convertirait, mais il n'en fit rien. Sa femme et sa belle-sœur, ne voulant pas recourir à ce subterfuge, furent enfermées, l'une à Port-Royal, sur la demande de Mme de Maintenon, et plus tard au château de Guise; l'autre au château de La Fère. On ne les y retint pas longtemps, mais les tracasseries furent telles, que St-Delys et les siens finirent par sortir du Royaume, en 1688, laissant des biens que le roi

donna en partie à un neveu de Mme Arnauld, l'abbé de Feuquières (1). Plus tard, rentré en France, à ce qu'il paraît, St-Delys fut dénoncé au gouvernement comme un hérétique très-opiniâtre.

Parmi les gentilshommes qui coururent les chances de la fuite et réussirent, nous pouvons encore citer le seigneur de Thiepval, dont les biens furent saisis et le château vendu à M. Pingre de Fricamps ; le seigneur d'Équancourt, qui abandonna son domaine, dont M. de Folleville fit l'acquisition. Nous n'indiquons que pour mémoire les noms des La Rochefoucauld sr de Roye, des Dorte de Pas-Feuquières, qui avaient une partie de leurs propriétés dans notre département, mais dont le domicile était ailleurs.

IV.

On a vu, par les chiffres indiqués plus haut, que la Picardie compta un grand nombre de réfugiés. Ceux de nos contrées se dirigèrent, pour la plupart, vers l'Angleterre, surtout depuis la révolution de 1688, qui ouvrit le trône de ce pays au prince d'Orange (2). Un certain nombre de ceux qui étaient originaires d'Amiens passèrent de là en Écosse où, se joignant aux Protestants de Cambrai et de Tournai, ils peuplèrent une

(1) Mme d'Heucourt se permit, après sa sortie de prison, de tenir chez elle, à Paris, de petites assemblées, présidées par le ministre de l'ambassade de Hollande. Le roi les fit cesser bientôt. (Reg. du Secr., O. 31.)

(2) Déjà avant cette révolution, cinq millions de francs avaient été souscrits par les Anglais en faveur des réfugiés.

partie de la ville d'Édimbourg, qui fut appelée le *quartier de Picardie*. C'étaient surtout des manufacturiers, des commerçants, des ouvriers. Avec eux s'introduisirent dans ce pays les premières fabriques de toiles fines, appelées batistes de Cambrai. Leurs maisons rappelaient celles de nos villes industrielles; leur langage resta le français pendant une grande moitié du XVIIIe siècle. Un quartier de Spitalfields à Londres servit également de refuge à des Picards.

Il se fit aussi une émigration considérable vers la Hollande. Cette terre hospitalière, que M. Michelet appelle « l'arche dans ce déluge, » recueillit près de 75,000 réfugiés, parmi lesquels 250 pasteurs. Utrecht vit s'établir dans ses murs d'importantes fabriques de velours. Commencées ou dirigées par des réfugiés, elles donnèrent à leurs produits une solidité et un éclat non encore atteints par les manufactures d'Amsterdam. Les fabricants de France, et surtout ceux d'Amiens, qui s'appliquaient à les imiter, ne trouvèrent bientôt plus à écouler les leurs qu'en les vendant sous le nom de velours d'Utrecht. Ces derniers finirent par être imités parfaitement à Amiens, et la Hollande, persistant à maintenir le libre-échange, ne se trouva plus en état de lutter avec cette ville, à partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Comme l'Angleterre et la Hollande, la Prusse, indignée de la conduite de Louis XIV contre ses sujets réformés, leur offrit généreusement un asile. De grandes concessions, de beaux priviléges leur furent accordés par Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg. Aussi, malgré la distance, bien des Picards s'y transportè-

rent. La fabrication de l'huile de lin et de l'huile de navette, connue sous le nom de colza, et celle du savon noir, depuis longtemps employé dans les manufactures d'Amiens et d'Abbeville, durent leur naissance à des réfugiés. Pierre Le Roy entre autres, ancien de l'Église d'Amiens, attiré par les bienfaits de l'électeur, passa d'Angleterre en Prusse, où il établit, à Vesel d'abord, puis à Berlin, une fabrique de savon très-importante (1).

Dans presque tous les pays protestants, les peuples et les princes rivalisèrent de soins et de générosité pour consoler, nourrir, abriter ces malheureux qui, le plus souvent, avaient dû, en quittant leur patrie, se contenter d'emporter leur âme pour butin, comme s'exprimait J[n] Cayart, célèbre ingénieur de Picardie, réfugié à Berlin. La Suisse, la Hesse-Électorale, le Palatinat, le Nassau, le Wurtemberg firent, comme les pays que nous avons cités, des prodiges de charité. On est touché jusqu'aux larmes au récit de cette tendre affection avec laquelle, dans tant de contrées, on pourvoyait à tout pour adoucir de si grandes infortunes. Qu'on nous permette de citer, sur l'hospitalité de la Suisse romande, quelques détails puisés à des sources officielles par M. Gaberel, de Genève.

De 1682 à 1720, 60,000 réfugiés traversèrent la Suisse française ou s'y établirent. Pendant ces 40 années, 3,300 y furent reçus à demeure fixe dans la seule ville de Genève. La bourse française employait, dans les temps

(1) La plupart de ces renseignements sont extraits de l'ouvrage de M. WEISS sur les réfugiés.

paisibles du XVII[e] siècle, de 7 à 15,000 florins (1), en faveur des proscrits réformés du Royaume. Depuis la révocation, les revenus et les dépenses de cet établissement décuplèrent. Les dons, pour l'année 1685, s'élevèrent à 88,161 florins et, durant 35 années, les subventions oscillent entre 90 et 150,000. Genève fournit, dans l'espace de 40 ans, plus de 5 millions de florins; les cantons de Berne et de Vaud plus de 4 millions. A Neuchâtel, on favorisait de toute manière l'établissement des réfugiés; les collectes en leur faveur étaient si nombreuses, que parfois les communes déclaraient le pays épuisé.

Si l'on connaît assez exactement les dépenses faites par les bourses publiques, il n'en est pas de même de celles de la charité privée. On sait pourtant qu'à plusieurs reprises, la ville de Genève fut à bout de ressources, mais ces moments de détresse étaient surmontés par l'énergie religieuse des vieux descendants de Calvin.

L'expiation des péchés de Louis-le-Grand coûta cher, même à la France. En perdant les Protestants, celle-ci fut privée d'une foule de travailleurs actifs et intelligents; l'agriculture, le commerce, l'industrie, la marine et l'armée, souffrirent de leur départ. D'un autre côté, en pays étranger, on essayait, autant qu'on pouvait, de se passer de cette nation, et l'on travaillait à sa perte, ce qui faisait dire à un ministre du roi en 1686 : « Il est impossible de rétablir le commerce, d'éviter une extrême misère et la ruine de cet État, s'il demeure long-

(1) Le florin du temps, de 12 sous, représenterait au moins 3 francs de notre monnaie actuelle.

temps comme il est, dans une espèce d'interdit ; » et au maréchal Vauban, dans un Mémoire soumis au roi, en 1689, pour l'engager à rappeler les huguenots : « Je sais bien qu'il est dur à un grand prince de se rétracter des choses qu'il a faites, spécialement quand elles n'ont eu pour objet que la piété et le bien de l'État. Mais Sa Majesté doit considérer que c'est la France en péril qui lui demande secours contre le mal qui la menace ; ce mal est la guerre présente, ou plutôt cette conjuration générale de tous ses voisins unis et associés pour sa perte (1). » (Suppl. fr., 4026, 1.)

Alarmé de résultats qui avaient été loin de ses prévisions, le roi fit tout, sauf ce qu'il fallait, pour ramener les réfugiés en France. Promesses, menaces, ruses, argent, tout fut mis en œuvre par les ambassadeurs et les agents secrets entretenus à l'extérieur. Grâce à leurs manœuvres, on vit revenir d'Angleterre quelques artisans et des matelots picards, mais les succès de ce genre devinrent toujours plus rares. Loin de ne pas être inquiétés au sujet de leur foi, ainsi qu'on le promettait, leur cri de douleur franchit les frontières, et les agents du roi ne trouvèrent presque plus personne qui se fiât à eux. Après quelque temps, ils ne réussirent, en trompant les réfugiés, qu'à pénétrer les projets de départ de ceux qui voulaient aussi échapper à l'oppression, et à faire connaître à la police française comment devait s'effectuer leur passage à l'étranger (2).

(1) Mme de Maintenon dit au sujet de ce Mémoire : « Comment quitter une entreprise sur laquelle le roi a permis qu'on lui donnât tant de louanges ! »

(2) Un espion établi en Angleterre rapportait, en 1688, qu'étant

Favoriser la fuite des huguenots, était chose fort périlleuse. C'était un crime puni d'abord des galères perpétuelles, avec confiscation des biens et, depuis le mois d'octobre 1687, de la peine de mort. Une grande vigilance s'exerçait sur mer, sur les côtes, sur les frontières, dans l'intérieur du pays. Malgré cela, bien des gens se vouèrent au métier de guides. Les papiers du lieutenant-général de police, de la Reynie, abondent sur ce sujet en renseignements fournis par les espions. Nous n'en citerons qu'un.

L'une des difficultés du voyage des émigrants qui traversaient nos contrées, était le passage de la Somme. Souvent on la franchissait sur le pont de Corbie, mais pour cela, il fallait n'exciter aucune défiance. Ils n'étaient pas dans ce cas, ceux qui fuyaient accompagnés de femmes et surtout d'enfants. Se servir de bateaux eût été fort dangereux pour eux, par suite de la surveillance de la police sur ces embarcations. Pour n'éveiller aucun soupçon, les guides utilisaient quelquefois une huche à pétrir le pain, qu'ils garnissaient de paille aux deux extrémités. Au moyen d'une corde, tendue d'une rive à l'autre, la huche passait facilement

en relation avec un pasteur français de Londres, il avait appris qu'on avait conçu le projet d'entretenir en France 40 ministres; qu'un appel avait été adressé au dévouement de ceux qui résidaient en Hollande, en Angleterre et en Suisse, et que, lorsque le tout serait réglé, aucun renseignement ne lui manquerait. Il parlait aussi d'un prêtre interdit, du diocèse d'Amiens ou d'Arras, nommé Aldabat, qui favorisait la fuite des Protestants, et il signalait la présence de ministres dans des localités dont il citait les noms. (Suppl. fr., 4026.)

avec son fardeau et repassait, jusqu'à ce que tous les pauvres fuyards eussent traversé la rivière. Alors la corde était retirée, et la huche, rentrée dans la maison, était rendue à son apparente destination jusqu'à la nuit suivante. (Suppl. fr., 791, 5.)

Malgré les dangers que l'on courait en faisant du bien aux émigrants, plusieurs nouveaux Catholiques les traitaient avec beaucoup d'humanité. On signala à la police, en 1694, Mlle de Bade, domiciliée à 8 lieues d'Amiens et, en 1699, Mme d'Herly, du village de ce nom. En l'an 1700, deux enfants, dont l'aîné n'avait que 15 ans, s'étaient évadés de l'établissement où le roi les avait fait placer à Paris, et s'étaient laissés reprendre à Douai. Dans leur interrogatoire, ils déclarèrent qu'étant à Roye, le tailleur auquel ils avaient vendu un chapeau et un habit, ayant su qu'ils émigraient en Hollande, leur avait indiqué Mme d'Herly, qui non-seulement leur donnerait de l'argent, mais encore leur montrerait le chemin. Sur cela, le secrétaire d'État manda à l'intendant Bignon : « Le roi m'ordonne de vous écrire de faire observer exactement la conduite du tailleur et de la dame d'Herly, et de tâcher de découvrir leur correspondance. Je vous prie de n'y point perdre de temps. »

A Abbeville, à Amiens, à Péronne, etc., on arrêta une foule de fugitifs. Les prisons en regorgeaient, bien que la plupart fussent transportés sans retard dans des établissements religieux où l'on commençait aussitôt à assiéger leur conscience. Il faut dire qu'on y détenait aussi ceux qui, sans avoir cherché à s'évader de France, paraissaient avoir besoin du régime

sévère de la prison pour se prêter aux obsessions des convertisseurs. Partout on voyait ceux-ci, par ordre du roi, qui s'était donné charge d'âmes dans tout son Royaume. Le secrétaire d'État écrivait au Chapitre d'Amiens, le 17 août 1687 : « Le roi a envoyé Mme Le Cocq et quatre autres femmes de la R. P. R. dans la citadelle d'Amiens, et deux autres au château de Montreuil. Comme Sa Majesté désire passionnément qu'elles reconnaissent leurs erreurs, et qu'elles s'instruisent des vérités de la Religion catholique, elle m'ordonne de vous écrire de leur donner quelques ecclésiastiques éclairés pour conférer avec elles, Sa Majesté voulant bien payer à ces ecclésiastiques ce que vous jugerez à propos pour le soin qu'ils en prendront (1). » (Reg. du Secrét., O. 31.)

(1) Voici les noms de quelques-uns des Protestants fugitifs, ou seulement opiniâtres, qui ont été détenus dans les prisons d'État du département :

1° *Dans la citadelle d'Amiens :*

1687. Mmes Le Cocq, femme d'un conseiller au Parlement, Hamonnet, Brunier, de St-Léger, de La Martinière, Mlles de La Fontaine, d'Orignac et de La Vespière (de Liembrune).

Le sieur des Alleux, prévôt d'Amiens, reçut, en 1689, une somme de 184 livres, prise sur les biens des religionnaires fugitifs, pour en avoir transféré d'Amiens à Paris.

1695. Mlle de Falquerolles, « fameuse protestante. »

2° *Dans le château de Ham :*

1686. De La Chapelle, lieutenant; Abrah. Dufour.

1688. De Louvigny et plusieurs de ses parents; Mme de La Guipière.

1689. Mlles de l'Isle et Longeon, très-opiniâtres; Mme Beauvais, dangereuse; Sargouleau, sr des Loges, et l'avocat Carré.

Ainsi, tout en travaillant à ramener les émigrés, tout en ôtant à ses sujets les moyens d'alimenter le refuge, le roi s'appliquait à combattre la cause des départs. Cette cause était l'attachement au Protestantisme. Si tous les opiniâtres et tous les nouveaux Catholiques avaient été convaincus que l'Église romaine est la véritable Église, il n'y aurait plus eu de motifs pour chercher un asile à l'étranger. Rien ne fut négligé pour former cette conviction. Mais l'entreprise était au-dessus des forces de Louis XIV. Aussi, dans cette lutte contre des sentiments intimes, eut-il à subir de bien douloureux échecs. Écrire, comme il le fit en 1688, pour inviter les intendants à relâcher les opiniâtres et les faire conduire à la frontière, sans qu'ils pussent emporter ni meubles, ni vêtements, sous quelque prétexte que ce fût, c'était reconnaître avec dépit que

1690. Le Bert, J. de Ventre, Paradez, femme Cochart.

1691. Mme de Chantemeslière.

1693. Bonhomme; Mme Prou, sage-femme, évadée en 1699.

1694. Sénégat; Jn Aubert, condamné à mort pour paroles injurieuses contre le culte des saints, enfermé à perpétuité.

3° *Au château de Péronne :*

1686. Charles Papin; Élisabeth Picquet et ses enfants.

4° *Dans la citadelle de Doullens :*

1687. Stoudal, évadé en 1688.

La Picardie a fourni son contingent de Protestants, mis à la chaîne, aux galères, pour cause de Religion :

1686. Fr. Desgroux, proposant, Toussaint Durieux, Jacq. Hanat, Ant. Hulain, P. Lucas, Nicolas Sellier.

1687. Adam Honoré, Isaac Honoré, Thomas Toffin.

1690. Élie Ledoux, Daniel Boulonnais, etc.

l'autorité de la conscience remportait des victoires sur son autorité royale (1).

V.

Dans l'esprit du roi, l'attachement au Protestantisme était entretenu par les écrits que les réfugiés envoyaient à leurs frères demeurés dans le Royaume; par les livres protestants conservés dans les maisons; par les ministres qui, bravant tout, étaient rentrés en France pour encourager leurs coreligionnaires; par la conduite que tenaient beaucoup de nouveaux convertis, et par l'éducation que les enfants de ceux-ci en recevaient. Des mesures furent prises pour combattre chacune de ces causes de résistance aux intentions de Sa Majesté.

On confisquait les libelles des réfugiés, qu'ils eussent été imprimés à l'étranger ou clandestinement en France, et l'on arrêtait ceux qui les colportaient. Ordre fut donné à l'intendant de Picardie de saisir, par exemple,

(1) Ont été conduites à la frontière, en mars 1688, comme opiniâtres incorrigibles, les personnes suivantes, extraites des couvents ou des prisons:

D'*Amiens*: Mmes Le Cocq, du Poiron, de Brugny, de St-Léger, Hamonnet; Mlles Orillard, de La Largère, de La Taillée, de La Cour, Lucade, trois Dlles de Vezançay, le sr Jumet et sa femme.

De *Montdidier*: le sieur Maillard.

De *Péronne*: Mlles Meusnier, Sérieur, Poispaille, Guittonneau, Margot et Lemaître.

D'*Abbeville*: Mlles de Blanzac, de Bournizeau, Jaucourt de Bussières-Villarnoul, Dauzy, Mmes Duberlé, Charmot, Perrault. (Arch. imp., TT. 235.)

les nommés Flusteau et Figuet, comme coupables de ce commerce illicite. Des visites domiciliaires eurent lieu, à diverses reprises, chez les anciens religionnaires et, à l'aide d'un index dressé par l'archevêque de Paris, index qui ne comprenait pas moins de 35 pages, on jugeait quels livres devaient être confisqués. Il y eut même des ordres positifs, donnés aux évêques et aux intendants (janv. 1686), pour supprimer la Bible, ainsi que les traductions des Psaumes, faites par Cl. Marot et par l'évêque Godeau, attendu que « ces livres maintenaient les nouveaux convertis dans l'hérésie. » En revanche, on les pourvoyait largement d'ouvrages conçus au point de vue catholique. (Suppl. fr., 4026.)

Et que ne fit-on pas pour mettre un terme aux mauvais exemples de ceux qui, après avoir abjuré, ne participaient ni aux sacrements, ni même au culte de l'Église romaine? Sur ce point, l'embarras était grand, relativement aux moyens à employer. Sévir, c'était s'exposer à augmenter en eux l'horreur du Catholicisme; ne pas user de contrainte, c'était laisser subsister un mal contagieux. L'intendant Bossuet, de Soissons, se transporta dans toutes les paroisses de son gouvernement où se trouvaient de nouveaux Catholiques: « J'ai vu, écrivait-il le 3 juillet 1686, presque tous les chefs de famille (du diocèse de Noyon entr'autres), particulièrement ceux qui nous ont été signalés par les évêques comme les plus obstinés. Je leur ai fait observer qu'au lieu d'être touchés des voies de douceur et de charité de Sa Majesté envers eux, ils en avaient abusé; que le roi m'avait chargé de leur dire qu'ils devaient être plus sages, aller à la messe, envoyer leurs enfants

aux instructions ; que Sa Majesté voulait que les juges fissent sévèrement punir ceux qui manqueraient à leur devoir. Tous les principaux ont dit qu'ils feraient ce qu'ils pourraient pour satisfaire le roi, mais qu'il leur fallait du temps pour être instruits de nos mystères. Ce langage a été si uniforme partout, qu'il paraît avoir été concerté. Je leur ai dit qu'il n'avait tenu qu'à eux de s'instruire. Il est constant que la plupart sont mal disposés. » (Suppl. fr., 4026.)

La menace de l'intendant n'était point vaine. Beaucoup de nouveaux convertis furent traités aussi durement que les Protestants restés fidèles. Nous en avons déjà vu des exemples. Écoutons maintenant le placet d'une pauvre vieille femme qui, s'étant prêtée extérieurement à tout ce qu'on avait exigé d'elle, était soupçonnée de tenir encore à son ancien culte. « Placet au roi. — Marie Testu, veuve de P. Martel, âgée de 78 ans, prisonnière dans la conciergerie d'Amiens, supplie en toute humilité Votre Majesté d'ordonner sa sortie hors desdites prisons, attendu qu'elle ne croit pas être coupable, vu que véritablement elle a abjuré son hérésie à Angerville, pays de Caux, où elle demeurait, à cause des soldats qu'elle avait dans sa maison. Mais lorsqu'elle a signé, elle n'a su ce qu'elle faisait, et ils ne lui ont donné autre chose à entendre, sinon qu'il fallait signer, et qu'à l'instant ils se retireraient. Depuis quoi, ses enfants l'ayant persuadée de les suivre (1),

(1) Ses enfants avaient essayé de fuir. La pauvre femme en était bien innocente. (Bulletin du Protestantisme, publié à Paris sous la direction de M. Ch. Read.)

ce qu'elle a fait, tant par affection maternelle que parce qu'elle ne pouvait subsister, à son âge, sans leur assistance, elle a une seconde fois abjuré avec sesdits enfants dans la conciergerie d'Amiens, où ils ont été enfermés (23 juillet 1687). »

Comme aux opiniâtres, on enlevait aux nouveaux Catholiques leurs enfants, lorsqu'ils ne les envoyaient pas à l'école et au catéchisme, ou même lorsqu'ils étaient soupçonnés de leur inculquer des principes évangéliques; car, pour Louis XIV, les droits de la famille étaient aussi peu sacrés que ceux de la propriété. Le secrétaire d'État écrivait en 1693 : « Le roi étant informé que M. de Liembrune, nouveau catholique du diocèse de Noyon, ne prend point soin de l'éducation de ses enfants en la Religion catholique, Sa Majesté m'a ordonné de vous écrire que son intention est que vous fassiez mettre incessamment ses garçons dans un collége de jésuites et ses filles dans un couvent, suivant que vous en conviendrez avec M. l'évêque de Noyon. Vous réglerez aussi les pensions, qui seront payées par leur père. » Voici qui est encore plus fort, si possible. C'est une lettre adressée à l'intendant de Soissons en 1703 : « Il n'y a pas de meilleure voie, pour obliger le nommé Buquet à donner mille livres à sa fille pour sa dot dans un couvent, que de l'arrêter comme mauvais catholique qui fait mal son devoir. Je vous envoie l'ordre de le faire mettre en telle prison que vous jugerez à propos. » (Depping.)

En dehors des voies de rigueur, on attachait les nouveaux convertis à la cause catholique par l'appât du gain. Avec du zèle ils se rendaient dignes d'obtenir

une partie des biens des réfugiés ou de jouir d'une honnête pension. Une dame d'Amiens, nommée de Barle, avait été arrêtée en 1694. Dès le mois d'avril de l'année suivante, toutes ses antipathies s'étaient transformées en un zèle ardent pour l'Église romaine, et Louis XIV faisait parvenir à l'évêque d'Amiens les lignes suivantes : « Vous avez écrit une lettre si touchante, à l'occasion de M[me] de Barle, que le roi a résolu de lui donner une pension de mille livres, à condition, ainsi que vous le proposez, qu'elle en emploiera une partie à faire élever ses enfants dans les lieux où vous jugerez à propos de les mettre. Au premier jour je vous en enverrai l'ordonnance. » (Reg. du Secrét.)

Malgré tout, l'œuvre de réunion avançait peu. Louis XIV rencontrait plus de résistance dans la conscience de ses sujets, qu'en face des forteresses de ses ennemis. Éprouvant une aversion profonde contre cette Religion, à laquelle la violence les avait soumis, un grand nombre de nouveaux Catholiques ne reculaient devant aucun sacrifice pour se soustraire aux effets des intentions royales. En voici un exemple. Des notaires, des médecins, des pharmaciens, s'étaient engagés, sur l'invitation de Sa Majesté, à avertir les curés lorsque des convertis viendraient à être malades, afin que ces ecclésiastiques pussent leur offrir les bienfaits de la Religion. Cela étant connu, que faisaient les malades ? La lettre suivante va nous l'apprendre : « J'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez écrit concernant les nouveaux Catholiques, lesquels s'abstiennent d'appeler les médecins et chirurgiens dans leurs maladies, de crainte qu'ils n'avertissent les curés de l'état où ils

se trouvent. Sa Majesté n'estime pas qu'il convienne de les assujettir, comme vous voudriez le faire, à se servir de médecins et de chirurgiens, lorsqu'ils n'en auront pas la volonté. » (Depping.)

Cette lettre est de l'année 1700, c'est-à-dire d'une époque où le roi se sentait en partie vaincu par des obstacles sans cesse renaissants. Autour de lui, et dans le cercle des hauts fonctionnaires, on considérait généralement le projet de réunion comme manqué. Les uns blâmaient le genre de moyens adopté contre les religionnaires; les autres rejetaient la faute de l'insuccès sur l'impéritie des agents employés. On en vit même, parmi ceux que leurs cruautés avaient le plus compromis, chercher à dégager leur responsabilité, en se donnant pour des hommes qui, s'ils eussent eu la liberté d'obéir à leurs propres inspirations, n'auraient usé que des voies de douceur. De Louvigny disait (1698): « L'autorité politique n'est pas propre à gagner le cœur. Il y a de l'horreur à penser qu'on contraigne des gens qui ne croient pas, à pratiquer des sacrements qu'ils profanent par leur manque de foi. Ils donnent un scandale universel à l'Église. » Pontchartrain disait de son côté (1698) : « Chacun sait qu'il y a quelques-uns de MM. les intendants qui, poussés sans doute par un bon motif, et excités peut-être par le zèle indiscret de certains ecclésiastiques peu éclairés, traitent avec une extrême rigueur ceux des nouveaux Catholiques dont ils soupçonnent le Catholicisme; ils les chargent de taxes d'office, les accablent de logements de guerre, et emploient toute leur autorité pour les forcer d'aller à l'église fréquenter les sacrements. On n'éprouve que

trop clairement que cette conduite produit de très-mauvais effets. » De Bâville, le cruel de Bâville, écrivait à de Portal : « Depuis 16 ans que je travaille aux affaires de la Religion, j'ai toujours cru, comme vous, que les voies douces étaient les meilleures. » (Suppl. fr., 4026.)

Les juges aussi, honteux d'être si longtemps des instruments d'iniquité, ne secondaient plus les intentions de Louis XIV. En 1699, le secrétaire du roi mandait aux intendants : « Il est très-important de savoir si les juges font observer exactement les déclarations qui ont été faites au sujet des nouveaux Catholiques. Sa Majesté a été informée que plusieurs de ces officiers sont fort négligents à cet égard... Il faut que vous mettiez, dans chaque quartier de votre département, un homme de confiance qui puisse vous rendre un compte exact de leur conduite. » (Reg. du Secrét., O. 43.)

Seuls, les évêques étaient restés fermes dans leur intolérance. Consultés par Louis XIV (1698) sur la manière dont on devait procéder envers les nouveaux convertis, ils furent généralement d'avis qu'on continuât l'emploi des mesures de rigueur, et qu'on les obligeât ainsi à pratiquer les actes du culte catholique. Le roi se rangea à leur opinion et fit écrire la lettre précédente, pour stimuler le zèle des magistrats. (Suppl. fr., 4026.)

Nous avons dit que, dans l'esprit du roi, une des causes de la persévérance des nouveaux Catholiques dans leur attachement au Protestantisme, c'était la présence de ministres, revenus en France pour évan-

géliser leurs frères sous la croix. En conséquence, on publia un édit (1686) en vertu duquel tout pasteur découvert dans le Royaume serait puni de mort ; quiconque lui donnait secours ou asile était passible des galères perpétuelles ; enfin, une récompense de 5,500 liv. était promise à qui en prendrait ou en ferait prendre. Barbare législation au foyer même de la civilisation moderne ; législation dont cependant nous ne nous plaindrons pas trop, parce que l'Église réformée de France lui doit l'illustration qu'elle reçoit de ses nobles martyrs des XVIIe et XVIIIe siècles.

D'après l'historien Benoît, en 1686, des ministres revenus de l'étranger parcoururent la Picardie, où ils trouvèrent partout des sentiments de repentance chez ceux qui avaient failli à leur devoir, et un zèle plus ardent que jamais pour les intérêts de la Religion. Mais, surveillés de trop près pour pouvoir rester dans le pays, leurs visites devinrent fort rares, et, à défaut de pasteurs, des hommes illettrés entreprirent d'évangéliser autour d'eux. De ce nombre on peut citer un tisserand du village d'Hervilly, appelé Quentin, que l'intendant fut chargé d'arrêter en 1694, comme coupable de tenir des assemblées, et un nommé Vignon, de Templeux-le-Guérard, déjà emprisonné pour une cause semblable, mais qui, étant parvenu à s'échapper, continuait à se « distinguer par sa mauvaise conduite, » c'est-à-dire par son dévouement religieux dans le sens protestant.

VI.

Chose remarquable ! l'époque où tous les efforts de Louis XIV tendaient à la complète destruction du Protestantisme, fut celle où surgirent, vers la frontière orientale de notre département, plusieurs Églises réformées, encore aujourd'hui importantes. Voici nos renseignements sur leur origine.

Templeux-le-Guérard et quelques villages environnants renfermaient des religionnaires qui s'étaient réunis à l'Église romaine depuis la révocation. Comme celle de tant d'autres, leur conversion n'avait pas été sincère, et ils avaient conservé un grand attachement pour leur ancien culte. A côté d'eux, beaucoup de Catholiques, révoltés sans doute par les violences qui se commettaient dans l'intérêt de l'Église romaine, étaient arrivés à la conviction que cette Église, au nom de laquelle on violait les lois divines et humaines, ne pouvait posséder la vérité. Ils étaient dans ces dispositions, lorsqu'ils apprirent que le ministre Givry, de Vervins (Aisne), émigré en 1685, était revenu d'Angleterre en France, au péril de sa vie, et se trouvait à St-Quentin, après avoir tenu çà et là des réunions religieuses. A cette nouvelle on se concerte, on décide que quatre députés se rendront auprès de lui, pour l'inviter à venir leur annoncer la parole de Dieu. Givry accueille favorablement leur demande et, le dimanche suivant, conduit par un de ces députés, il arrive, paraît-il, dans un vallon proche de Templeux, appelé « la Boîte à cailloux, » où il trouve réunies 500 personnes, ap-

partenant à 110 familles catholiques. Tous déclarent qu'ils veulent abjurer le Catholicisme, vivre et mourir dans la Religion réformée. « Après cette déclaration, il prêcha dans cette assemblée, depuis neuf heures du soir jusqu'à minuit, à la lueur des feux et des flambeaux, mais il ne voulut pas recevoir leur abjuration, afin qu'ils n'eussent aucun sujet de dire qu'on les avait surpris. Il les remit au dimanche suivant, et l'assemblée s'étant formée au même endroit et à la même heure, il essaya de faire comprendre à tous ses auditeurs les avantages de la R. P. R., et les dangers temporels où s'exposaient ceux qui demandaient à la suivre. Mais tous ayant répondu qu'ils ne voulaient plus être de la communion de Rome, il reçut toutes leurs abjurations, sans vouloir cependant les admettre à la Cène, parce qu'ils n'étaient pas assez instruits. » (Reg. du Secrét., O. 36.)

La lettre du secrétaire d'État à Chauvelin, qui fournit ces renseignements, d'après l'interrogatoire de Givry, arrêté à Paris en 1692, ne donne pas les noms des villages, au nombre de sept, représentés par les députés envoyés à ce pasteur. Nous avons lieu de penser que deux appartenaient au département de la Somme; celui de Templeux-le-Guérard, spécialement désigné dans la lettre à l'intendant, et celui de Ronsoy, dont la majorité des habitants embrassa le Protestantisme à cette époque, ce qui fit transférer la cure à Templeux (1698). Les autres villages furent probablement Hargicourt, Jeancourt, Nauroy, Lempire et Vendelle, tous dans l'Aisne, près de la limite de notre département.

Accoutumé à séduire par l'appât des récompenses, le roi crut que faire jouer ce ressort serait mettre fin à une révolte qui l'affligeait. Son secrétaire écrivit aux évêques intéressés (14 oct. 1692) : « Comme Sa Majesté a connu qu'on pourrait empêcher ces perversions et réunir sincèrement les nouveaux Catholiques, si les évêques s'appliquaient à connaître les conducteurs des Protestants aux lieux où les exercices ont été faits, et à les gagner par des récompenses et bienfaits de Sa Majesté, elle m'a ordonné de dire à l'intendant de conférer avec vous sur ce qu'il y a à faire, et de vous écrire que vous ne pouvez rien faire qui lui soit plus agréable que d'empêcher ces perversions.» (Reg. du Secr., O. 36.)

Mais, en l'absence de Givry, conduit aux îles Sainte-Marguerite, où l'attendaient des tortures physiques et morales qui, ordinairement, ne tardaient pas à produire la folie; et quoique évêques et intendants n'eussent pas manqué d'agir selon les instructions du monarque, les assemblées continuèrent. Ayant eu connaissance de ce fait, Louis XIV se fâcha. « Sa Majesté a appris avec étonnement qu'un tel désordre soit arrivé dans votre département, sans que vous en ayez été averti, » est-il écrit à l'intendant Bossuet. (13 janvier 1693.) « Elle m'ordonne de vous dire que vous ne devez rien négliger pour en empêcher le progrès, voulant que vous fassiez, dès à présent, arrêter le nommé Potel (de Templeux), qui est marqué comme un des plus coupables, et que vous m'informiez des noms des 6 ou 7 autres qui le seront le plus, afin que, suivant l'avis que vous me donnerez, on les fasse arrêter et mettre où vous jugerez à propos. A l'égard des autres, il faut que vous

employiez les voies de la douceur pour tâcher de les ramener, et leur faire connaître leur égarement, ainsi que le danger auquel ils se sont exposés de pouvoir être sévèrement punis comme relaps. Si ce moyen ne vous réussit pas, vous me manderez ce que vous croirez qu'il y ait à faire de mieux pour les obliger à rentrer dans leur devoir, Sa Majesté étant résolue à ne pas souffrir une contravention si punissable. » Une lettre semblable fut envoyée à Chauvelin, avec un « Mémoire sur les perversions qui avaient eu lieu et le mauvais exemple donné par les nouveaux Catholiques de ces contrées. » (Reg. du Secr., O. 37.)

Infortuné monarque ! De quel fardeau n'avait-il pas chargé sa vieillesse, en entreprenant la destruction du Protestantisme ! Que de peines et de travaux cette résolution ne lui coûta-t-elle pas ! De combien de tourments ne fut-il pas assailli ! Et, après des fatigues éprouvées pendant de longues années, il a la douleur de voir la conscience, ici reprendre des droits qu'elle paraissait avoir abdiqués, là rejeter le joug accablant auquel elle s'était toujours soumise. Ainsi s'écroulait de tous côtés l'édifice de l'unité religieuse, élevé avec tant de patience et de sacrifices ! Dans tout l'éclat de sa gloire, avant la révocation, Louis XIV eût-il jamais prévu une telle impuissance ?...

L'état religieux et moral de la nation était bien propre aussi à attrister ses dernières années. Accoutumés à guerroyer avec succès contre les Protestants, les évêques étaient devenus plus que jamais impérieux, querelleurs et violents. Nous avons dit un mot de celui d'Amiens sous ce rapport. Celui de Noyon,

F[s] de Clermont, ne le cédait en rien à son collègue. A l'appui de cette assertion, nous pouvons citer un procès avec le Chapitre de St-Quentin, procès qui, en 1699, remontait à 30 années, parce que ce prélat, à force de multiplier les incidents, le rendait interminable.

La masse du peuple, voyant la Religion propagée, comme elle l'était, par l'apostolat des gendarmes, perdait la confiance que, en d'autres temps, elle avait témoignée pour les choses saintes. La piété de commande faisait germer l'incrédulité, comme le despotisme engendre l'anarchie. Il était sans doute de bon ton d'assister au culte, mais on ne s'y conduisait pas même avec décence. L'excès était poussé si loin, que le Clergé d'Amiens dut provoquer des ordonnances des magistrats, défendant, sous des peines sévères, aux personnes des deux sexes de se comporter « avec immodestie dans les églises en causant, riant, prenant et râpant du tabac, » comme on l'aurait fait en tout autre endroit (1712).

On avait vu Louis XIV violer le droit de propriété dans la personne des Protestants par des amendes, des confiscations et des donations arbitraires. Imitant cet exemple, venu de si haut, une partie du peuple ne se faisait aucun scrupule de s'emparer du bien d'autrui. N'est-ce pas ce qui ressort de l'ordonnance royale, datée du 7 juin 1707, dont voici les considérants : « Le roi est informé des désordres et des abus qui se sont introduits dans la généralité d'Amiens, surtout du côté de Roye, Péronne et St-Quentin, parmi les fermiers des terres dans l'exploitation de leurs baux, lesquels se perpétuent dans la jouissance desdites terres. S'imaginant

qu'on n'est pas en droit de les déposséder, ils menacent d'incendie et d'assassinat les propriétaires et ceux qui osent se présenter pour passer de nouveaux baux, faisant suivre l'exécution de près. Les uns partagent à leurs enfants, en les mariant, tout ce qu'ils tiennent à louage ; d'autres en cèdent et retrocèdent une partie, avec stipulation de retour en cas de décès en ligne directe. Les notaires du pays sont même dans l'habitude de passer ces sortes d'actes et de transactions sans la participation des propriétaires. » (Bibl. d'Amiens.)

Ce n'est pas tout. « L'irréparable vide laissé dans sa Cour par la mort de ses enfants et de ses petits-enfants; une guerre malheureuse, ouvrant à l'ennemi les frontières du Royaume ; trois milliards de dettes ; le peuple accablé d'impôts qu'il ne pouvait plus payer ; le commerce détruit, l'industrie éteinte, une partie des terres en friche ; le monarque haï de la nation dont il avait été l'idole ; » les querelles du Jansénisme et du Quiétisme qui, en divisant sa Cour et son Conseil, le poursuivirent sans trève ni repos; que de chagrins pour le vieux souverain, avant d'aller rendre compte à Dieu de son administration !

Il n'en persévéra pas moins jusqu'au bout dans l'exécution de son plan contre le Protestantisme. Inébranlable dans sa résolution, il se faisait remettre, encore en 1713, des Mémoires sur les moyens de procurer la conversion de ceux de la R. P. R. (Suppl. fr., 1026), prescrivait de rechercher les religionnaires rentrés en France sans avoir abjuré et, un mois avant sa mort, arrivée le 1er septembre 1715, renouvelait des ordres à de Bernage, intendant de Picardie, pour empêcher

la sortie des nouveaux convertis hors du Royaume. Peu de temps auparavant, le 8 mars, avait été publiée la fameuse déclaration royale, en vertu de laquelle étaient réputés relaps tous ceux qui voudraient persister et mourir dans la R. P. R., qu'ils eussent fait abjuration ou non, attendu que leur séjour en France, où tout exercice de ladite Religion avait été interdit, prouvait plus que suffisamment qu'ils avaient embrassé la Religion catholique, « sans quoi ils n'y auraient été ni soufferts, ni tolérés. » Fiction bien étrange ! puisque la loi n'avait ordonné ni la mort, ni l'expulsion des opiniâtres ; au contraire, elle leur avait défendu de sortir du pays. C'était en se fondant sur un tel mensonge que l'on prononçait, contre des milliers d'individus, la confiscation de leurs biens et les peines les plus infamantes !

VII.

Le duc d'Orléans, régent du Royaume pendant la minorité de Louis XV, n'avait rien de cette piété bigote qui avait faussé l'esprit et le cœur de Louis XIV. Son défaut était plutôt l'absence de toute conviction religieuse et de principes moraux. Cependant, sous son administration, aucune des lois en vigueur contre les Protestants ne fut abrogée ; on usa seulement d'un peu plus de ménagement dans l'application de certaines d'entre elles.

Le sujet principal de la correspondance, entre le gouvernement et l'intendance de la généralité d'Amiens, concernait les biens des réfugiés et des relaps. Il ne

s'agissait pas de rendre les possessions ou les héritages confisqués, on était loin de là; mais d'augmenter le produit de ces confiscations et de diminuer les frais de régie, afin de pouvoir, par cette ressource, allouer des pensions convenables aux nouveaux convertis qui remplissaient exactement les devoirs du culte. De la part du précédent gouvernement, il y avait eu tellement peu de surveillance sur l'administration de ces biens que, en 1716, le préposé pour l'arrondissement d'Amiens n'avait rendu aucun compte depuis l'année 1700. Enfin le compte fut dressé, et il en résulta que le revenu des biens en régie s'élevait à 3,266 livres, somme à laquelle venaient s'ajouter 13,484 livres, montant des recettes dans le gouvernement de Calais et Ardres depuis l'année 1701. C'était bien peu pour tant de terres et de maisons; mais il n'y avait pas ordinairement foule aux enchères pour ces sortes de propriétés, et, depuis le départ des anciens possesseurs, la négligence ou la cupidité en avait singulièrement diminué la valeur. Ainsi, en 1722, la maison située à La Ferté-St-Valery, appartenant à Matth. Mercier, réfugié en Hollande, était déclarée inhabitable et presque en ruine; cependant, en 1717, elle avait été louée 51 livres par année.

On s'occupa aussi des réfugiés rentrés en France sans s'être convertis. Chose étonnante! le 14 septembre 1715, alors que les cendres du vieux roi étaient à peine refroidies, une lettre envoyée à Amiens, au nom du régent, rappelait à l'intendant les anciennes déclarations contre ces fugitifs, afin qu'il les fît ponctuellement observer. Il n'en devait souffrir aucun dans le dé-

partement, qui n'eût prêté serment de fidélité et abjuré. Aussi lorsque, en 1717, par la dénonciation du curé de Templeux-le-Guérard, l'intendant eut appris la rentrée de Madel. Carlier dans ce village,. le substitut fut chargé, en qualité de lieutenant-criminel, d'informer contre elle et d'autres individus revenus à Hargicourt, « pour que procès leur fût fait suivant la rigueur des édits et déclarations de Sa Majesté. »

Ce fut surtout dans les mesures prises contre ceux qui avaient assisté à des assemblées religieuses que l'on put remarquer les dispositions moins violentes de la Cour envers les Réformés. Sous Louis XIV, on envoyait aux galères pour toute leur vie, sans forme de procès, ceux qui avaient participé à de telles assemblées; quant à ceux qui s'y laissaient surprendre, ils étaient punis de mort. Sous la régence, il n'en était plus ainsi. Les faits suivants le prouvent.

Depuis la fin de l'année 1714, des réunions fréquentes se tenaient dans une carrière souterraine, située près de Templeux-le-Guérard. Si nous en croyons ceux qui en faisaient partie, elles n'auraient eu aucun caractère religieux : on se réunissait là, nouveaux et anciens Catholiques ensemble[1], pour se mettre à l'abri du froid pendant l'hiver, et des fléaux de la guerre en toute saison. L'assemblée se composait de 100 à 150 personnes de Templeux, Ronsoy et Hargicourt. Chacun apportait sa lumière; les uns travaillaient, les autres causaient ou chantaient. Dans la pensée des curés de ces communes, ces réunions n'étaient pas aussi innocentes. Les considérant, avec raison probablement, comme des assemblées de culte, ils portèrent leurs

plaintes devant les seigneurs justiciers et, non contents d'avoir obtenu de ceux-ci que la carrière serait murée, ils dénoncèrent les contrevenants aux autorités de Péronne.

Une nuit du mois de mai 1716, tandis que les habitants de Templeux, ne se doutant de rien, étaient plongés dans un profond sommeil, ils sont réveillés en sursaut par le bruit de portes que l'on brise, de maisons que l'on envahit. Chacun se lève effrayé, pensant que l'ennemi a franchi la frontière; mais non! c'est la maréchaussée de Péronne, avec ses cavaliers et le prévôt en tête, qui s'est jetée sur le village. Quelques maisons sont pillées (1); quatre individus sont emmenés pour être écroués dans les prisons, et c'est tout! Six mois plus tard, les prisonniers étaient mis en liberté par ordre du gouvernement.

Les réunions recommencèrent-elles? C'est ce que nous ne saurions dire, en présence de témoignages contradictoires. Quoi qu'il en soit, au mois d'août de l'année suivante, le prévôt, des archers et douze cavaliers, fondirent une seconde fois, au milieu de la nuit, sur ce même village, pillèrent les biens et maltraitèrent les personnes. Comme s'ils n'avaient eu d'autre intention que de butiner, ils admirent quelques paysans à se racheter du pillage, après quoi leur retraite s'opéra sans emmener aucun habitant (2).

(1) Nicolas Dassonville évalua les objets qui lui avaient été pris, sans compter les dégâts faits dans sa maison, à la somme de 243 liv.; Jean Drancourt à 22 liv., et J.-B[te] Boitel à 11 liv.

(2) Les mêmes, dans un acte notarié, estimèrent ce qui leur avait été pris, cette fois, le premier à 150 liv., le deuxième à 50 liv., le troisième à 33 liv. Il y avait eu d'autres victimes encore.

Pour mettre un terme à ces invasions, les victimes firent porter leurs plaintes à Amiens, auprès de l'intendant, par deux des leurs, les nommés Hubert Flamant, de Templeux, et Michel Eusèbe, de Ronsoy. Mais se présenter ainsi en qualité de Protestants, comme députés de Protestants, pour se plaindre d'injustices commises contre eux par la force publique, parut à de Bernage un excès d'audace. Pour les en punir, il les fit arrêter, conduire à Péronne et jeter en prison. On ne les élargit que sur l'ordre du duc d'Orléans, au mois de juin 1718. Eusèbe s'était converti; sa famille avait agi de même; ce fut une bonne recommandation pour les prisonniers.

Pendant qu'Eusèbe réfléchissait, dans son cachot, aux désagréments attachés à la profession de l'Évangile, il se passa à Templeux une nouvelle scène, plus déplorable encore que les précédentes. En novembre 1717, le même prévôt, nommé Legrand, reçut l'ordre d'aller à Hargicourt, pour y saisir un religionnaire qui avait insulté le curé de la commune. Arrivé sur les lieux, il se trouva que le coupable, prévoyant le sort qui l'attendait, s'était soustrait à l'arrestation par la fuite. Pour ne pas avoir fait cette longue excursion sans résultat, l'officier de police, à son retour, eut la fantaisie de retomber sur Templeux, comme les précédentes fois, sous prétexte d'exécuter un arrêt de 1716, que la grâce du roi avait aboli. Se servant d'armes à feu contre les pauvres malheureux sans défense qui, tout épouvantés, s'enfuyaient devant lui, il abat, d'un coup de pistolet, l'épouse de Nicolas Dassonville, laissant cet infortuné, malade et infirme, chargé de sept orphelins

dont plusieurs étaient encore tout jeunes. Cette fois, le procureur royal de Péronne s'émeut et informe contre le prévôt, auteur de l'assassinat. Celui-ci aurait sans doute payé cher son cruel amour des aventures, s'il n'eût obtenu sa grâce de la faveur du souverain. Par l'opposition de Dassonville, elle ne fut pas entérinée; mais, d'autre part, une fille de ce malheureux, arrêtée à Péronne comme huguenote, alla rejoindre les deux prisonniers dont nous avons parlé. On ne la fit sortir de prison qu'avec eux.

Il résulte de ces faits que la position des Protestants fut pénible sous la régence. Elle empira encore, lorsque Louis XV prit les rênes du gouvernement. Un des premiers actes de son autorité, ou plutôt de celle de ses ministres, fut la fameuse loi du 14 mai 1724, reproduction de ce qu'il y avait de plus barbare dans la législation du règne précédent. Elle prononçait : peine des galères à perpétuité contre les hommes, et de la réclusion à vie contre les femmes, avec confiscation des biens, s'ils assistaient à d'autres exercices que ceux de la Religion catholique ; peine de mort contre les pasteurs, celle des galères ou de la réclusion contre qui leur donnerait asile, ou même négligerait de les dénoncer ; ordre aux parents de présenter au baptême leurs enfants dans les 24 heures, de les faire instruire par les curés ; aux sages-femmes, de déclarer à ceux-ci les naissances, et aux médecins, chirurgiens, pharmaciens, de les avertir des maladies graves des nouveaux convertis. Si un malade refusait les sacrements, il encourait la peine des relaps. Sans la bénédiction de l'Église, nul mariage n'était légitime, nul enfant n'était apte

à hériter. Des certificats de catholicité étaient indispensables pour toutes les charges, pour tous les grades, pour l'exercice de tous les métiers, etc.

Cette loi, destinée, au dire du ministre, « à détruire les fausses préventions répandues, pendant la minorité, d'un prétendu relâchement de la part du gouvernement sur les matières religieuses, » produisit une immense sensation partout où se trouvaient des religionnaires. Le contrôleur général des finances écrivait à l'intendant de Picardie, Chauvelin, en date du 22 octobre 1724 : « Il me revient, d'une infinité d'endroits, que les dispositions de la déclaration, et la manière rigoureuse dont elle est exécutée par les tribunaux, ont jeté l'alarme dans l'esprit d'une foule de personnes; que beaucoup ont passé à l'étranger et plusieurs s'y disposent. » Ce n'était pas sa correspondance avec les évêques qui lui avait appris cela, car on lit dans cette même lettre : « Plusieurs de MM. les évêques se plaignent de ce que cette déclaration, rendue contre les religionnaires, n'est pas exécutée, de la part des juges, dans la plupart des provinces du Royaume, avec toute l'exactitude que le zèle qu'ils ont pour la vraie Religion ferait désirer. » Ainsi, tandis que de toutes parts on réclamait contre la violence des persécutions, les évêques se plaignaient de leur douceur. Dans l'embarras que lui causaient ces plaintes contradictoires, le contrôleur général demandait des renseignements précis, en exigeant de l'intendant le sceau du secret sur cette correspondance.

La réponse de Chauvelin mérite d'être citée; elle est du 26 octobre : « Nous n'avons guère, dans ce dépar-

tement, que les cantons de St-Quentin et de Péronne, où il y a encore un assez grand nombre de gens de la R. P. R. — M. l'évêque de Noyon, avec qui je me suis abouché à Péronne, prétend que la perversion y fait journellement des progrès. Cela m'a engagé à prendre, de concert avec lui, quelques mesures pour procurer aux enfants des lieux où ce mal gagne, les instructions qui leur sont nécessaires. Mais, jusqu'à présent, il ne m'est point revenu que, depuis la dernière déclaration, aucun de ceux qui sont regardés comme religionnaires ait songé à quitter et à passer dans les pays étrangers. Cela serait d'autant moins facile, que le roi a donné, depuis peu, des ordres sur les ports de mer et sur les frontières pour empêcher cet abus. » (Arch. du départ. de la Somme.)

Chauvelin était mal renseigné. La déclaration royale produisait une nouvelle émigration de Protestants picards. Il n'est pas permis d'en douter en présence de la délibération suivante du Synode de Leuwaerde (août 1725) : « On fait lecture d'une lettre de Tournai, adressée au Synode, l'informant que, depuis la dernière déclaration du roi de France contre ses sujets réformés, il sort tous les jours, de Picardie et des frontières de cette province, des familles entières qui se retirent dans les États protestants, sans compter celles de la dépendance de St-Amand, qui sont vivement persécutées, et que la plupart de ces familles, passant par Tournai, dénuées de tout, les charités que l'Église est obligée de faire l'ont tellement épuisée, qu'elle sera bientôt hors d'état de les continuer, si nous ne lui aidons à soutenir ce fardeau. La Compagnie, sensiblement touchée de l'état

calamiteux de ses frères, et édifiée en même temps de leur fermeté, qui les porte à tout sacrifier pour le maintien de leur Religion, se sent entièrement disposée à les secourir de tout son pouvoir. Elle exhorte donc toutes les Églises de notre corps d'envoyer leurs charités à l'Église de Tournai, afin qu'elle soit en état de recevoir ces fidèles et de leur fournir de quoi se transporter, avec leurs familles, dans les pays protestants. » (Bull. du Protest.)

VIII.

Il faut le reconnaître, malgré cette terrible loi du roi enfant, le temps des violentes persécutions était passé. Sauf le Clergé, toujours le même, toujours implacable, dans le nord de la France la population inclinait manifestement vers la tolérance; il y avait moins de haine que de commisération envers les persécutés. Pendant tout le règne de Louis XV, nous n'avons rencontré qu'un cas où, sans y être poussés par l'intérêt ou obligés par la position, des laïques aient fait preuve de zèle contre eux. C'est celui des maire et échevins d'Abbeville qui, en 1727, dénoncèrent au cardinal Fleury le nommé Bourbon, receveur du grenier à sel dans cette ville, comme étant, lui et toute sa famille, de la Religion réformée.

Cet état des esprits imposait au gouvernement l'obligation de laisser tomber bien des réclamations du Clergé, et de procéder avec une modération peu en rapport avec les exigences de sa propre législation. On continuait à confisquer les biens des Protestants, à empêcher leurs

assemblées de culte ; on emprisonnait même ceux qui se compromettaient le plus; en général, le Clergé était soutenu dans ses efforts contre ce qu'on appelait les perversions, et on l'aidait à opérer des conversions; mais, dans nos contrées, personne ne fut condamné, que nous sachions, à l'amende honorable (1), à la peine de la claie ou des galères, et surtout à la peine de mort pour cause de Protestantisme.

La partie de la loi relative aux confiscations reçut des applications assez fréquentes. Comme par le passé, elle servit à punir les opiniâtres, à récompenser ceux qui se soumettaient, et à retenir dans le sein du Catholicisme ceux qui étaient tentés d'en secouer le joug. Le régisseur des biens et ses agents avaient sans cesse l'œil au guet pour découvrir une proie à saisir. Au moyen d'une ordonnance de l'intendant, ils s'en emparaient, mais les victimes ou leurs parents ne laissaient pas consommer la confiscation sans résistance; de là des procès souvent fort longs.

Les dames de Villers-St-Christophe, diocèse de Noyon, Anne et Élisabeth de Sains, avaient abjuré le Protestantisme en 1686. Depuis ce moment, il avait été impossible de les amener à pratiquer aucun acte de Catholicisme, et Élisabeth, en mourant (1727), avait refusé les sacrements de l'Église romaine. Par sentence du bailliage de St-Quentin, sa mémoire fut déclarée éteinte et ses biens confisqués. Alors, sa sœur se convertit. L'évêque

(1) On nous a cité cependant les nommés Dachy et Cavroy, comme ayant été conduits, la corde au cou, dans les rues de Doullens, pour avoir refusé de s'incliner devant le Saint-Sacrement.

de Noyon annonça cette bonne nouvelle à l'intendant Chauvelin en lui écrivant : « Enfin, Mlle de Villers, de la R. P. R., vient de donner des marques d'une bonne catholique. Il y avait longtemps que j'avais ouï dire que sa sœur la retenait ; la suite l'a montré, car depuis qu'elle l'a perdue, elle a commencé à entendre raison. » Il termine en demandant que la terre de Guillemont, près de Péronne, lui soit conservée « à cause de ce qu'elle vient de faire, et pour que les autres religionnaires voient l'attention qu'on a pour ceux qui se convertissent. » Chauvelin fit surseoir aux poursuites, « sentant la nécessité de la chose pour le bien de la Religion. »

Daniel Routier sr de Bernapré mourut relaps en 1731. Dans l'espérance d'obtenir ses biens de la libéralité du roi, un parent, le comte de Flassan, provoqua un procès contre sa mémoire. Mais, celle-ci effacée légalement, arrivent de nombreux parents plus rapprochés, la plupart nouveaux Catholiques, qui sollicitent auprès du roi le don de la confiscation. Par grâce spéciale, et sans tirer à conséquence, Sa Majesté en fit remise aux héritiers naturels. Ainsi Daniel, Jn Daniel et Fs Joachim d'Houdetot, Marthe de Rambures, etc., prirent possession de ces biens. Plus tard (1734), voici Mlle de Courcelles, fille de réfugiés huguenots, qui, étant plus proche parente que les autres, réclame contre son exclusion de l'héritage. Malheureusement pour elle, les titres qui établissent sa parenté, faits par des pasteurs protestants, sont nuls devant la loi ; elle est déboutée de sa demande et recommandée à la pitié du roi comme nouvelle convertie. Ce n'est pas tout.

Peu après se présente la fille de Paul Georges, l'ancien pasteur d'Oisemont. Elle prouve que son père, autorisé, en 1685, à se retirer en Angleterre et à vendre les biens qu'il possédait en France, a préféré, plutôt que de s'en dessaisir, les laisser entre les mains de son beau-frère J. Routier, à qui il a envoyé de Cantorbéry, en 1686, une procuration pour en toucher le revenu ; que, dans la suite, ces biens se sont trouvés mêlés à la succession de ce parent. Elle les redemande comme unique héritière de son père. Mais cette femme, devenue Suisse par mariage, est protestante et, la prescription frappant de nullité l'acte de 1686, sa demande est repoussée.

Comme sa sœur Marie, de Gouy-l'Hôpital, Matth. Le Roy, de Vraignes, était resté invinciblement attaché à son culte. Mort en 1714, nul procès n'avait été fait à sa mémoire, et ses héritiers s'étaient mis en possession de sa fortune. L'un d'eux, André de Visme, avait acquis le tout en faveur de sa fille Marie, et celle-ci était passée en Angleterre en 1724. Plessart, le régisseur des biens des religionnaires, finit par avoir vent de ces divers faits. Aussitôt, c'était en 1733, muni d'une ordonnance de Chauvelin, il saisit les propriétés que Le Roy possédait en mourant, les met en régie et en réclame les revenus depuis 19 ans. Un procès s'engage entre lui et Marie Hérondart, la veuve d'André de Visme, agissant au nom de sa fille mineure. Pour sa défense, rappelant l'ordonnance royale de 1715, qui déclarait catholiques tous les Français demeurés dans le Royaume, elle dit que M. Le Roy, aux termes de la loi, est décédé dans la Religion catholique ; que prouver le

contraire, ce serait rendre sa mort criminelle ; qu'un crime se prescrit après vingt ans ; que plus de vingt ans se sont écoulés depuis son décès, d'où elle conclut que ses biens ne peuvent être enlevés aux héritiers. Relativement à sa fille, Marie de Visme, elle dit qu'étant encore mineure, on ne peut la considérer comme ayant un autre domicile que sa mère ; que, par conséquent, rien n'autorise à lui infliger les peines prononcées contre les religionnaires réfractaires aux ordres de Sa Majesté. Ce système de défense prévalut. Pleine et entière main-levée de la saisie fut accordée à la veuve de Visme, par ordonnance de Chauvelin, datée du 3 décembre 1735. Ainsi les Protestants, tout en demeurant fermes dans leur Religion, faisaient tourner à leur profit les fictions d'une loi despotique dirigée contre eux (1).

Sous le règne de Louis XV, la régie confisqua, rendit aux héritiers naturels, loua ou vendit encore, à notre connaissance, les propriétés de J^{n}-Philippe de St-Valery, réfugié à Rotterdam (1699) ; celles des époux F^{s} Beaurin, réfugiés à Middelbourg (1700), et situées à Andainville et au Mazis (Vimeu) ; celles d'Antoinette Lacherois, veuve Bazin, décédée relapse dans la ville

(1) D'après une tradition de famille, le marquis de Fouquières, qui était protestant, aurait dit, en 1685, à son fermier H. Hérondart, père de Marie : « Je vois qu'il faut quitter la France, allez dans mes châteaux, prenez ce que vous pourrez, car je regarde tout comme perdu. » Et il partit pour l'Angleterre avec sa famille. Hérondart demeurait à Havernas ; il devint le propriétaire de la ferme du marquis, sans abjurer. Le roi s'empara de la terre de Fouquières. (Suppl. fr., O. 44.)

de Ham (1714); celles de Pre Carré et de sa sœur, fugitifs en Angleterre (1719), situées à Amiens, rue des Clairons; celles de Jacob Honoré et de Barbe Prévôt de la Vacquerie; celles de Jacob Dourden et de sa femme Marg. Carré de Senpuis, réfugiés en Angleterre (1725), situées à St-Aubin-l'Amiénois; celles de Jacq. Fauquet, natif d'Harponville, parti pour Tournai (1731), situées à Acheux; celles de Jacq. Picaret et de sa mère, Suz. Beaurin, morts relaps à St-Valery (1731 et 1732); celles de Marc Le Roy, neveu de Matthieu, mort relaps à Vraignes (1733), et celles de Matth. Nourtier, fugitif en 1755, situées à Andainville et dans sept autres villages environnants. On n'avait pas encore terminé tous les débats occasionnés par cette dernière affaire, lorsque le décret de l'Assemblée nationale (1790), relatif aux biens en régie des religionnaires, fit remettre toutes les propriétés de Nourtier entre les mains de son héritier naturel, Jn-Ls Leclercq, d'Inval (Vimeu).

On vient de le voir : dans le Vimeu et près d'Hornoy, le Protestantisme se conservait chez quelques familles. L'émigration de 1724 l'avait affaibli ; il s'affaiblit encore, pendant plusieurs années, par les départs successifs de jeunes gens qui allaient rejoindre des parents établis en Angleterre. Mais les maisons se maintinrent. Jouissant tous d'une assez grande aisance, les Réformés de ces contrées, gens paisibles et honorés, cherchaient à concilier, autant que possible, leurs divers intérêts. Afin de ne pas s'exposer aux tracasseries et aux dénonciations des curés, leurs nouveaux-nés étaient régulièrement portés à l'église pour le baptême. Lorsqu'un pasteur arrivait chez eux, c'était un *cousin* qu'ils

recevaient. Des diverses maisons on venait le saluer comme tel. En présence des domestiques, la conversation au coin du feu roulait sur des sujets indifférents; mais, une fois les serviteurs retirés, arrivaient dans la maison des gens, altérés et affamés des choses de Dieu, qui s'étaient glissés à travers les haies et les allées des jardins. Il y avait prières, méditation de la parole de Dieu, quelquefois célébration de la sainte Cène. Une grande partie de la nuit se passait à entendre raconter, par le pasteur, les évènements du monde religieux, et, avant le jour, chacun regagnait sa demeure dans le silence. Ces pasteurs venaient de la Hollande et de la Suisse. On se rappelle avec reconnaissance, dans le pays, les noms de Pre Pélissier et de Duplessis. Quoiqu'ils se donnassent l'air de bons paysans par leur costume et leurs manières, et que, le plus souvent, ils voyageassent la nuit, ce n'était pas sans courir de dangers qu'ils travaillaient à l'édification des troupeaux affligés. Un jour, l'un d'eux, poursuivi par la gendarmerie, ne dut son salut qu'à un brave catholique, occupé à ramasser des feuilles dans un bois, et qui s'empressa de l'en couvrir.

Mais ces mêmes gens, qui faisaient baptiser leurs enfants à l'église, s'étaient bien gardés de demander au curé la célébration de leur mariage. Malgré la loi qui l'interdisait sous les peines les plus sévères, ils se rendaient à Tournai pour cette cérémonie, et en rapportaient un acte constatant qu'elle avait eu lieu (1). La même chose se pratiquait dans toute la Picardie.

(1) Voici l'un de ces certificats: « Nous, soussignés, certifions,

On se transportait aussi à Tournai aux fêtes de Pâques et de la Pentecôte. Sur la route, près de St-Amand (Nord), la famille Davaine du Rosult et les Protestants du village de Lecelles offraient une généreuse hospitalité à ces pèlerins; et le lendemain, jour de la solennité, ceux-ci goûtaient, au-delà des frontières, le doux bonheur de servir Dieu en commun, bonheur qui leur était refusé dans leur patrie. Ordre d'arrêter ces gens qui, au dire du ministre d'État, Saint-Florentin, allaient à Tournai « pour y recevoir de l'argent et des livres » de la main des Hollandais, fut bien donné, en 1727, aux intendants de Lille, de Valenciennes et d'Amiens; mais ces voyages ne se firent pas moins, jusqu'à l'époque où les Protestants voulurent jouir chez eux, à leurs risques et périls, des avantages qu'ils avaient été chercher au loin (1).

IX.

A cette époque (1727), des conversions au Protestantisme continuaient à se faire dans les élections de Péronne et de St-Quentin. A Jeancourt, par exemple,

conformément à ce qui se trouve écrit dans nos registres, que le 27 mai 1736, Jean Leclercq, d'Inval, et Françoise Bettembos, de Vraignes, tous deux élection et généralité d'Amiens, ont été mariés dans notre église.

« Fait à Tournai, en Consistoire, le même jour, 27 mai 1736.

« Les conducteurs de l'Église wallonne de la garnison de ladite ville et pour tous: (Signé) Magnet, pasteur, Jn Bedos, ancien, Ch. Karlen, ancien. »

(1) Voir l'Essai sur les Églises réformées de l'Aisne, page 127 et suiv., par M. Douen.

village situé sur la limite de ces deux élections, le culte catholique cessa d'être célébré pendant six mois, soit parce qu'il avait perdu les deux tiers de ses adhérents, soit à cause des violents débats existant entre ceux qui y étaient demeurés fidèles. Voyant l'insuffisance de son intervention pour remédier à ce mal, l'évêque de Noyon, Rochebonne, finit par dénoncer les coupables à Chauvelin. Il lui rappela aussi le projet d'établir des maîtresses d'école dans les lieux « où la Religion se perdait par la perversion. » Mais que de difficultés pour le réaliser : « Les Églises sont pauvres, disait-il ; je ne trouve aucun fonds ; les habitants s'opposent à cet établissement ; il n'y a pas même de maisons d'école, ainsi à Brancourt, Jeancourt, Hargicourt, Montbrain et Vendelle, élection de St-Quentin ; à Templeux-le-Guérard et Ronsoy, élection de Péronne. »

Tout cela embarrassa fort l'intendant. Le temps n'était plus où l'opinion publique tolérait les dernières violences contre les Réformés ; d'autre part, il était impossible de ne pas prêter l'oreille aux lamentations et aux appels pathétiques que lui adressaient les curés. Enfin, sa résolution fut prise. Par son ordre, plusieurs nouveaux Protestants furent arrêtés secrètement, entr'autres Marc Coquentin, ancien clerc, maître d'école à Jeancourt, qui ne sortit de prison, au bout de quelques années, qu'à la condition expresse de ne plus contribuer à l'instruction des religionnaires. Malgré cela, en 1733, Chauvelin écrivait à Saint-Florentin : « Je reçois tous les jours des plaintes de la part des curés de l'élection de St-Quentin, dont les paroissiens se pervertissent journellement pour embrasser la R. P. R.

Il y en a qui s'ingèrent à faire les prédicants et qui corrompent les anciens Catholiques. Il est certain que le nombre des religionnaires augmente considérablement dans ce canton et même dans la ville de St-Quentin. » Par un Mémoire de la même époque on apprend que Coquentin enseignait, non plus les adultes, mais les enfants des nouveaux Protestants, « ce qui entretient, ajoutait-on, la perversion dans cette paroisse et dans les paroisses voisines, et rend nécessaire l'assistance de l'autorité supérieure. »

Ensuite de ces renseignements, Saint-Florentin envoya des lettres de cachet pour arrêter quelques individus, fit saisir les livres auxquels on attribuait une influence pernicieuse, et enlever les enfants pour les placer dans des pensions catholiques ou des couvents (1734). On lui avait suggéré cette dernière mesure, en lui faisant remarquer que les parents, ainsi privés de leurs enfants, ne manqueraient pas d'offrir, pour qu'ils leur fussent rendus, les contributions nécessaires à l'établissement de maîtresses d'école.

Tandis que l'autorité aidait ainsi le Clergé à étouffer le mouvement évangélique qui se soutenait depuis longtemps à l'est de notre département, des assemblées religieuses, composées d'anciens Catholiques, commençaient à se former dans l'élection d'Amiens, près de celle de Péronne. A la tête de ces réunions on ne voit que des petits selon le monde : un meûnier et son domestique. Mais, ainsi que nous le savons par l'Écriture Sainte, Dieu se sert souvent des choses faibles, viles et méprisées, pour confondre les fortes, afin que, du contraste existant entre la petitesse des instruments et

la grandeur des résultats, il ressorte clairement que l'œuvre est la sienne. Voici le procès-verbal qui nous révèle ces assemblées :

« L'an 1743, le 31 janvier, nous, Nicolas Boussingault et Balthazar Jovenet, cavaliers de la brigade des fermes du roi, établie à Mailly, certifions qu'étant à Senlis ledit jour pour nos fonctions ordinaires, nous avons été avertis, par M. le curé dudit Senlis, que plusieurs particuliers de son village étaient suspectés de suivre des sentiments contraires à la Religion catholique, et d'avoir chez eux des livres opposés à la saine doctrine et capables d'inspirer des sentiments dangereux. Ledit sieur curé nous avait engagés à tâcher de trouver les livres pernicieux dont quelques-uns de ses paroissiens faisaient leur lecture ordinaire pour un très-mauvais usage. Nous étant transportés dans le moulin dudit lieu, et y ayant trouvé le nommé Pierre Demay, garde audit moulin, nous l'avons sommé, de par le roi, de nous déclarer s'il n'avait rien dans ledit moulin contre les ordonnances de Sa Majesté. Et, procédant à la visite, nous avons trouvé, dans les planches qui environnent son lit, plusieurs livres dont la lecture est défendue à des personnes de sa profession. Ensuite, nous nous sommes rendus chez le nommé Desmarets, où nous avons découvert deux livres, dont l'usage n'est pas permis à des personnes ignares, lesquels livres ont été remis au curé de Senlis. Nous avons fait vainement ample et exacte perquisition chez le nommé J[n] Brassart, qui passe avec raison pour sectateur d'une mauvaise foi, aussi bien que ses deux fils, et qui a coutume d'assembler chez lui (au moulin) tous ceux de son parti,

avec lesquels il a des conversations nocturnes ; ses fils lisent et expliquent les livres pernicieux que nous n'avons pu découvrir. Ledit Brassart et ses fils scandalisent et font murmurer tous les paroissiens, ce qui nous a été affirmé par le sieur curé et par plusieurs personnes de probité qui sont informées des mauvaises mœurs des Brassart. »

Trois mois plus tard, l'autorité n'ayant pas sévi contre les délinquants, le curé de Senlis, Pre Gosselin, lui adressa une requête, afin que les Brassart et Demay fussent arrêtés et constitués prisonniers en la prison d'Albert. « Ces gens, disait-il, par un esprit de libertinage et de débauche, exercent publiquement une Religion qu'ils se sont forgée et ne veulent entendre parler des sacrements de l'Église. Ils ont trouvé le secret d'attirer dans leur parti plusieurs personnes des villages voisins, de différents sexes, qui se rendent nocturnement chez eux, où ils font des choses abominables contre la Religion, en lisant de mauvais livres et corrompant l'Écriture Sainte. Ces assemblées nocturnes troublent le repos des voisins, et, si quelques-uns d'eux sortent de leurs maisons, ces impies les insultent... Cette conduite abominable est tout à fait contraire à l'esprit de l'Église, au bien et au repos des habitants de ce lieu. Il importe que ces assemblées soient interrompues, d'empêcher la fureur de ces impies et le cours de leurs abominations. »

Par l'enquête qui fut faite à la suite de cette lettre, on apprend que, le dimanche soir, Demay lisait, aux personnes réunies dans le moulin, la Bible de Genève, en l'accompagnant d'explications dans le sens protes-

tant et d'observations contre l'Église romaine. Les témoins parlèrent aussi de deux étrangers qui firent le service une fois, et ils racontèrent comment, en s'apercevant qu'on était aux écoutes, plusieurs sortirent du moulin avec des bâtons pour chasser les indiscrets. (Arch. départ.)

Nos documents s'arrêtent là. Nous ignorons donc quelle suite la justice donna à cette affaire ; mais, si nous en croyons la tradition qui s'est conservée dans le pays, les réunions du moulin de Senlis furent le berceau d'une grande partie de la paroisse protestante de Contay. On peut admettre cela facilement, à cause du peu de distance entre Senlis et les communes de Warloy, Baisieux, Contay, Harponville, Toutencourt, portion importante de cette paroisse. D'ailleurs, excepté dans ces deux dernières localités, qui ont fourni leur contingent à l'émigration, le Protestantisme ne compta guère d'adhérents dans ces contrées avant les réunions du village de Senlis; mais il s'en trouva, depuis, un assez grand nombre. On nous a même parlé d'assemblées religieuses qui se seraient tenues dans les bois de Baisieux et de Warloy, à l'époque où les Églises étaient sous la croix.

Un peu plus à l'ouest, du côté de Doullens, un protestant de Grouches, Louis Duménil, fit des instructions religieuses au milieu de ses frères, en l'absence de tout secours pastoral. Les prêtres travaillèrent à étouffer ce modeste enseignement. Duménil dut s'enfuir à Naours, d'où il fut bientôt enlevé par lettre de cachet et enfermé dans les prisons de Bicêtre, près Paris. Ch. Coquerel, en citant ce fait dans son Histoire des Églises du

Désert, déclare posséder le certificat original qui l'atteste. Il est daté du 1er octobre 1766 et signé de plusieurs personnes, professant le culte réformé, des environs d'Amiens et de Doullens, parmi lesquelles se lisent les noms des Née, des de Visme, des Delassus et des Nourtier. L'œuvre de Duménil explique en partie la conservation du Protestantisme à Famechon, à Pas en Artois, ainsi qu'à Milly-lès-Doullens, à Terramesnil et dans les localités voisines, appartenant à la circonscription de la paroisse de Contay.

A Abbeville, à St-Valery et aux environs, il ne restait presque plus rien des Églises qui y avaient existé avant la révocation de l'édit de Nantes. A peu près seuls, les Van Robais avaient conservé la foi protestante. Leur maison était ouverte aux pasteurs du désert qui venaient y chercher un peu de repos. Dans une de ces haltes, en 1767, P. Pélissier baptisa Daniel, fils de Jacques-Isaac. Quelquefois, grâce à la position très-honorable qu'ils occupaient, les Van Robais purent rendre des services aux Protestants qui se plaignaient auprès d'eux des vexations de leur curé. Mais ce qui est resté en France de cette famille, finit, à la fin du siècle dernier, par se fondre dans le Catholicisme romain.

Cependant, l'opposition entre les lois et les mœurs se dessinait toujours davantage. Les exécutions capitales, les condamnations aux galères, auxquelles donnaient lieu çà et là les assemblées religieuses, dans le midi surtout, soulevaient partout la conscience publique. Il devenait absolument impossible aux magistrats d'appliquer la législation. Si le Clergé profitait de ses assemblées générales pour adresser des remontrances au roi

sur le relâchement des juges, sa voix était presque sans écho. Des considérations différentes de celles qu'il pouvait faire valoir, dominaient la politique du gouvernement. La Beaumelle les connaissait sans doute quand, en 1759, il disait, dans un Mémoire adressé à l'autorité supérieure : « Si les Protestants ne sont pas tout à fait le dixième de la population totale, ils ont au moins le dixième en richesses. En Picardie, dix-sept maisons font un prodigieux commerce de toilerie, et l'expérience a démontré qu'eux seuls peuvent le faire avec succès. Ils ont les manufactures d'Abbeville, de Sedan... Ces deux millions de sujets en valent peut-être trois de Catholiques ; et si l'on considère qu'ils ne connaissent pas le vœu de célibat, qu'ils travaillent presque toute l'année, que pour rendre à Dieu un culte sans cérémonies, il faut qu'ils soient éclairés, on ne trouvera point étrange qu'un prince philosophe préférât, à quatre catholiques, trois sujets protestants. » (Supp. fr., n° 4026.)

Si le gouvernement consentait à tolérer des religionnaires dans le Royaume, son support n'allait pas cependant jusqu'à permettre leurs assemblées religieuses. La maréchaussée avait l'ordre de les dissoudre, et le ministre arrêté ne manquait pas d'être jeté en prison. Une lettre de Versailles, signée Goui, envoyée le 11 janvier 1772 au pasteur Briatte, qui avait tenu des réunions à Templeux-le-Guérard et ailleurs dans le Nord, nous montre bien que la tolérance de l'autorité n'excédait pas les bornes de la liberté de conscience : « J'apprends du ministre même (de la Vrillière) que votre nom est en horreur et qu'il se trouve sur le livre rouge. Je vais travailler à vous remettre en bonne odeur au-

près de lui, et vous, travaillez de votre côté à faire cesser totalement vos assemblées. Elles sont le seul crime dont on vous accuse. Le ministre a dit que si cela ne finissait pas bientôt, on en appréhenderait plusieurs au corps, qui seraient envoyés aux galères pour donner exemple aux autres (1). »

X.

Cela ne finit point ; au contraire, le Protestantisme renaissait. S'il avait tenu ses réunions de culte quand des lois atroces étaient en pleine vigueur, il ne devait pas y renoncer devant des menaces qui étaient comme la dernière décharge en faveur d'une cause perdue. En 1770, une réception de 14 nouveaux communiants de Templeux-le-Guérard avait été faite par le ministre Ch. Moisi ; d'autres eurent lieu également les années suivantes par le pasteur Bellanger. Comme le registre où nous puisons ces renseignements nous apprend que ces cérémonies se firent en présence des anciens de Templeux, il est évident que l'Église avait alors des assemblées et même un commencement d'organisation, c'est-à-dire un Consistoire.

On ne s'en tint pas là. Revenant à un ordre de choses dont les Églises s'étaient bien trouvées dans le siècle précédent, et qui devait réunir en un même corps les troupeaux disséminés, on rétablit les Colloques, puis

(1) Cette lettre, et le registre qui nous a fourni les détails suivants, nous ont été communiqués obligeamment par M. le pasteur A. Fosse, de Templeux.

le Synode provincial, en attendant que les circonstances permissent d'én venir au couronnement de l'édifice, au Synode national.

Dans le premier Colloque, assemblé le 30 septembre 1776, composé des anciens et diacres des Consistoires de Templeux-le-Guérard et d'Heucourt (Somme), d'Hargicourt et de Jeancourt (Aisne), et de Senpuis (Oise), on s'occupa d'abord de l'appel d'un pasteur.

La délibération prise à ce sujet fut rédigée en ces termes : « Nous déclarons être très-satisfaits du ministère de M. Bellanger ; nous le remercions des soins tendres et paternels qu'il a bien voulu donner pour relever nos chères Églises, qui étaient dans un état déplorable. Son zèle, sa piété, les voies sages et prudentes qu'il a employées, ont ramené le bon ordre dans nos troupeaux, malgré la persécution que nous éprouvions tous les jours. Nous le prions de venir au milieu de nous, continuer ses actions généreuses et édifiantes. Nous le reconnaissons pour notre vrai et légitime pasteur, le prions de ne point nous abandonner, et lui promettons inviolablement de ne pas nous engager avec un autre pasteur, pendant qu'il pourra travailler parmi nous. »

De son côté, Bellanger s'engagea à servir ces troupeaux et à leur faire tout le bien qui serait en son pouvoir : « Je ne cesserai, ajouta-t-il, de prier Dieu pour le bonheur et l'avancement du salut de chaque membre de vos chères Églises. Qu'il veuille vous faire la grâce que mes soins soient des moyens efficaces pour vous conduire à la glorieuse éternité ! »

Sous la présidence du pasteur, on formula un réglement, composé de 17 articles, en se réservant d'y faire

des adjonctions en des temps meilleurs. D'après ce règlement, nul n'était autorisé à prêcher sans le consentement du pasteur de l'Église ; les troupeaux devaient s'aider dans le besoin, les Colloques se réunir deux fois par année, les anciens et les diacres remplir certaines fonctions, les mariages se célébrer dans l'Église des époux après la publication des promesses, répétée trois dimanches de suite. Les jeux étaient interdits le jour du Seigneur ; des peines ecclésiastiques devaient être prononcées contre les rebelles ; enfin, il était décidé que le sacrement de la Sainte-Cène serait offert aux fidèles trois fois par année.

On était alors sous le règne de Louis XVI ; le gouvernement se trouvait entre les mains d'hommes désignés par l'opinion publique. Parmi eux était le protestant Necker. Cependant, le fléau de la persécution n'avait pas encore complétement disparu. Dans un Mémoire qu'il adressait au roi en 1777, Court de Gébelin, fils du pasteur Antoine Court, lui disait entr'autres choses : « Pendant cinq à six mois de suite, les cavaliers de la maréchaussée se sont transportés, l'épée nue à la main, dans les sociétés protestantes, à Templeux-le-Guérard, Vendelle, Hargicourt, Nauroy, Jeancourt, etc., pour les en chasser. Ils ont fait l'impossible pour arrêter dans les bois, dans les chemins, dans les maisons, une personne (Bellanger) soupçonnée d'être le ministre des Protestants du Cambrésis. Cependant, que deviendraient-ils, s'ils n'avaient personne qui les instruisît, qui les consolât, qui leur fît connaître leurs devoirs envers Sa Majesté, envers leur prochain et envers Dieu ? Ils se sont toujours flattés que Sa Majesté ne permettrait pas

qu'ils fussent inquiétés sans cause, ni qu'on leur rendît leur patrie odieuse. Ils osent espérer qu'elle daignera mettre fin à leurs maux. Ils se flattent que ses sages ministres daigneront y faire attention (1). »

Dans un autre Mémoire de la même époque, Gébelin réclamait contre la flétrissure que plusieurs curés imprimaient aux enfants protestants, en les inscrivant comme illégitimes dans les livres de l'état civil, parce que le mariage de leurs parents n'avait pas été célébré à l'église catholique. Suivant le conseil de cet ami dévoué, les irrégularités de ce genre, bien propres à compromettre le droit de succession dans les familles,

(1) Notice de M. Frossard, dans le rapport de la Société du Nord. Année 1857.

Dans cette notice se trouve aussi la lettre suivante, adressée (1777) à M. Callot, curé de Templeux-le-Guérard, par le vicaire général de l'archevêque de Cambrai. Elle nous montre bien qui poussait aux violences envers les Réformés: « Les magistrats n'agiront pas vivement contre les Protestants. Ils sont assujettis à la forme de la procédure et commandés par les lois. S'ils attaquaient, il faudrait qu'ils punissent, et c'est ce qu'on ne veut pas. Nous aurions mieux réussi du côté du ministère; nous étions sûr d'un ordre pour faire enlever Driencourt. La procédure faite par M. le lieutenant criminel de Péronne lui a lié les mains, et, par là, ce qu'on a regardé comme un bien est devenu un mal réel et peut-être irréparable. Si j'eusse été consulté, on n'aurait pas pris la voie de la plainte ; c'était la moins propre à nous conduire au terme où nous tendions. Nous n'avons plus de ressources que dans les remontrances de l'assemblée du Clergé; elle agira sûrement; j'espère même qu'elle sera écoutée favorablement. Vous serez instruit de tout; ne me laissez rien ignorer de ce qui se passera chez vous et dans les environs. Je mettrai tout à profit. Je suis, etc. (Signé) Hangard, doy. vic. gén. »

furent dénoncées à la justice, et le Parlement de Paris fit droit à la requête des plaignants. Par un arrêt du 7 mars 1778, il ordonna la réformation, dans les registres de baptêmes, mariages et sépultures des paroisses d'Hargicourt, Jeancourt, Nauroy et Ronsoy, diocèse de Noyon, des actes irréguliers, « soit par l'omission des pères et mères légitimes des enfants, soit par l'insertion des mots *illégitimes des œuvres*, par la dénomination de deux pères et autres expressions contraires à la légitimité desdits enfants, à leurs prérogatives et aux déclarations de ceux qui les avaient présentés au baptême. » Défense fut faite aux curés d'innover à l'avenir, sous les peines portées par la loi (1).

(1) Les plaignants d'Hargicourt et de Jeancourt étaient nombreux. De Ronsoy, il y avait Jn-Ls Flamant, Emm. Gambier, Nic. Hocquet, Ls Usèbe, Jn de Laigle, Et.-Jos. Drancourt, Laur. Charlet, Pre Charlet, Jn Delattre, Ls de Laigle, Ls Charlet et Marie-Ang. de Laigle.

On n'en avait pas fini avec les plaintes de ce genre, même en 1787. Le 12 avril, Gab. du Moustier écrivait de St-Quentin au chevalier X*** : « Je viens d'engager M. le procureur général de ce Parlement de faire cesser les plaintes des habitants du Hainaut et du Cambrésis, sur le refus que les curés font de mettre les noms de baptêmes que les pères et mères donnent à leurs enfants, et d'insérer dans les extraits baptismaux que les mariages ont été faits à Tournai par un ministre religionnaire. M. le procureur général m'a promis de faire cesser ces désordres, et il est nécessaire d'y pourvoir, puisqu'une partie de ces paysans sont revenus d'Écosse et d'Angleterre à ma sollicitation, et que ces petites vexations les feront retourner à Londres, Aberdeen et Glasgow, d'où j'ai eu tant de peine de les avoir. En vérité, la conduite des curés me donne plus de peine que les prédicants, qui finiront par les remplacer entièrement, si les premiers ne sont pas plus sages. » (Suppl. fr., 4026.)

Pour les infortunés Protestants, jusque-là si maltraités par les pouvoirs publics, cet acte de justice du Parlement fut comme l'aurore d'un nouveau jour. En reconnaissant la légitimité de leurs enfants, on légitimait leurs mariages, célébrés selon le rite réformé; on avouait explicitement qu'il y avait des Français de ce culte dans notre pays. De là à une déclaration solennelle, émanée du pouvoir souverain, il n'y avait qu'un pas. Neuf années se passèrent avant qu'on le fît.

En attendant, agissant comme s'ils vivaient sous des lois protectrices, ils tinrent à Bohain (Aisne), du 24 novembre au 6 décembre 1779, des réunions synodales, composées de pasteurs et d'anciens, représentant les provinces de Thiérache, Picardie, Cambrésis, Orléanais et Berry.

Hélas! s'il y avait quelque douceur pour eux à renouer ainsi la chaîne du passé, quelle profonde tristesse ne devaient-ils pas éprouver, en se rappelant ces Synodes du siècle précédent qui, quoique représentant une moins vaste étendue de pays, réunissaient un si grand nombre de pasteurs et d'anciens! Quatre pasteurs, Bellanger pour la Thiérache, d'Olivat pour la Picardie, Fontbonne-Duvernet pour le Cambrésis, Racine pour l'Orléanais et le Berry, et vingt anciens, voilà tout ce que comptait de membres cette assemblée, dont les décisions devaient être observées par les fidèles d'une dizaine de nos départements! Excepté dans la Brie, où un pasteur était en exercice, il n'existait dans cette circonscription aucune autre Église organisée que celles représentées dans le Synode. Et, relativement à l'Artois, voici ce qu'on décidait : « Afin que nos

frères d'Artois ne soient pas entièrement privés du saint ministère, le Synode ordonne que les diverses sociétés qui y sont, seront desservies provisionnellement par les pasteurs de cette assemblée. »

Des 40 articles de discipline ecclésiastique sortis des délibérations, nous ne citerons que le second, remarquable comme expression d'attachement à la personne du souverain, le descendant des Louis XIV et des Louis XV, et le conservateur des lois d'ostracisme contre les Réformés. « Comme notre sainte Religion nous engage à adresser à Dieu des prières continuelles pour nos augustes souverains, l'assemblée suppose que chaque fidèle en est suffisamment convaincu ; mais elle ordonne que pour certains cas, comme la maladie de leur personne sacrée, la guerre ou la délivrance sur nos ennemis, il sera fait des prières ou des actions de grâces extraordinaires dans toutes les Églises, et les pasteurs seront chargés de veiller à ce que cet article soit religieusement observé. »

Nous mentionnerons aussi les articles relatifs à l'observation d'un jour de jeûne et d'humiliation ; à la responsabilité imposée aux anciens pour l'instruction de la jeunesse ; au maintien ou au rétablissement de l'ordre dans l'Église et des bonnes mœurs dans les familles ; aux peines disciplinaires énoncées contre ceux qui ne se soumettraient pas aux principes établis, et à l'existence de rapports fraternels avec les autres Corps ecclésiastiques du Royaume.

Du contenu des articles dressés par le Colloque et le Synode, on pourrait facilement conclure que la piété et les bonnes mœurs, qui avaient autrefois distingué

les Protestants, manquaient à beaucoup de religionnaires de cette époque. Les précautions minutieuses prises contre des désordres de tout genre, les mesures disciplinaires contre des anciens, devaient avoir leurs motifs. Il paraît, en effet, que la privation si prolongée de secours religieux par le malheur des temps, en avait laissé descendre plusieurs au niveau de la population dont ils étaient entourés; qu'ils ne sentaient pas les avantages que le retour de la tolérance leur procurait, et ne savaient pas en profiter. Aussi, en 1784, sous le ministère de Jn-Bte Née, qui avait succédé, quatre ans auparavant, à d'Olivat, en qualité de pasteur de Picardie, le Consistoire de Templeux-le-Guérard, « voyant le zèle si fort ralenti, et le service de Dieu si fort négligé, » dressa le tableau de ceux qu'il estimait membres de l'Église, laissant en dehors les personnes qui, par leurs principes et leur vie, pouvaient compromettre la cause de l'Évangile.

XI.

A bout de ressources par ses excès de tout genre, l'intolérance, qui n'avait plus d'asile que dans un Clergé impuissant et dans un code de lois surannées, dut faire un sacrifice important à l'esprit nouveau, dont la force croissait sans cesse au sein de la société. Après une existence non interrompue de 102 ans, l'œuvre de Louis XIV, si vantée par les contemporains, si blâmée par la postérité, reçut une grave atteinte. Dans l'édit de 1787, promulgué par Louis XVI, sous la pression qu'exerçaient sur lui quelques-uns de ses minis-

tres et l'assemblée des notables, réunie cette même année, le Protestantisme, que Louis XIV avait persécuté, dont il avait fini par nier l'existence en France, fut déclaré toléré. On n'accordait sans doute à ses adhérents que ce que le droit naturel ne permettait pas de leur refuser : droit de vivre dans le Royaume et d'y jouir de leurs biens, sans être inquiétés pour cause de Religion ; permission de se marier légalement devant les officiers de justice, et de faire reconnaître les mariages contractés antérieurement d'une manière extralégale ; réglement pour la sépulture de ceux qui ne pouvaient être enterrés selon le rite catholique romain ; en un mot, un état civil, voilà tout ce que, par la force des choses, le roi concédait aux enfants de ceux qui avaient tant souffert pour leur foi. Mais comme, sous Louis XIV, l'intolérance, dans sa marche criminelle, ne s'était pas arrêtée à mi-chemin ; la tolérance, sous Louis XVI, devait aller jusqu'au bout, ou à peu près, dans son œuvre réparatrice. Et même, incomplet comme il l'était, l'édit du roi laissait à la logique des faits la liberté d'aller au-delà de ce qu'il accordait. En reconnaissant l'existence des Protestants, il reconnaissait implicitement la nécessité où ils étaient d'avoir des pasteurs pour bénir les mariages, baptiser les enfants, consoler les affligés. Et s'il interdisait l'exercice public de leur culte, rien n'indiquait comment les délinquants devaient être punis.

Conformément aux dispositions de l'édit, bien des époux, jeunes et vieux, se rendirent auprès des juges royaux, avec le certificat de leur mariage, signé par un pasteur, pour faire régulariser leur union et re-

connaître leurs enfants. Au greffe d'Abbeville, on trouve plusieurs actes enregistrés d'après les déclarations faites par des Protestants d'Heucourt.

Le pas en avant que venait de faire le roi fut bientôt suivi de plusieurs autres. On marcha fermement et rapidement, parce que ce n'était plus un prince dévot et scrupuleux, mais la nation, témoin des maux causés par l'intolérance, qui dominait la position.

On sait que la plupart des cahiers dressés à l'occasion de l'ouverture des États généraux (1789), étaient favorables à la pleine liberté de conscience, et que la grande majorité de ceux du Tiers-État se prononcèrent pour l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois civils et militaires ; peu seulement demandèrent que la Religion catholique eût le privilége exclusif du culte public. Le cahier des bailliages d'Amiens et de Ham disait : « Afin que la liberté des citoyens ne puisse être de nouveau compromise par la révocation d'une loi dictée plus encore par l'amour de l'humanité que par la politique, les députés demanderont que l'édit de novembre 1787, qui assure aux non catholiques un état civil en France, soit sanctionné par l'Assemblée des États généraux. »

Le 21 août 1789, l'Assemblée constituante, renversant les barrières qui avaient jusque-là interdit aux Protestants l'accès aux fonctions publiques, décréta l'article XI de la déclaration des droits, ainsi conçu : « Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. » Deux jours

plus tard, elle vota l'article XVIII, destiné à garantir la liberté de conscience et de culte : « Nul, y est-il dit, ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble point l'ordre public établi par la loi. »

Le Corps municipal d'Amiens ne tarda pas à avoir besoin de cette déclaration pour réprimer des manifestations violentes dirigées contre des individus qui, rejetant le joug de l'Église romaine, s'abstenaient de tous les actes de la Religion, même de ceux qui avaient un caractère purement patriotique. « Le principe fondamental du Christianisme est la charité, » déclara-t-il dans une proclamation du 13 juin 1791. « Notre divin Législateur a dit à tous ceux qui suivent sa loi : Aimez-vous les uns les autres, aimez votre prochain comme vous-mêmes. Il n'a établi sa loi que par la douceur et la persuasion. Il a défendu toutes violences, toutes persécutions contre ceux mêmes qui ne suivent pas ses préceptes. Nos représentants à l'Assemblée nationale ont voulu que leurs lois fussent fondées sur ce précepte divin. Dans la fameuse déclaration des droits de l'homme et du citoyen, ils ont dit formellement que nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses. » Belles et bonnes paroles, assurément ! Mais pourquoi ce langage de notre divin Législateur avait-il été méconnu si longtemps, au préjudice des Réformés, par l'autorité municipale d'Amiens ? Et comment pouvait-elle le concilier avec le langage qui avait été tenu invariablement pendant des siècles par les ministres du culte catholique romain ?

Continuant à donner des témoignages de sa bonne

volonté envers les Protestants, l'Assemblée nationale fit restituer, en juillet 1790, aux héritiers des légitimes propriétaires, les biens confisqués pour cause de Religion et demeurés entre les mains de l'État. Enfin, la libre manifestation des convictions religieuses fut sanctionnée par la constitution de 1791 en ces termes : « La constitution garantit à tout homme d'exercer le culte religieux auquel il est attaché. »

Les Protestants de la Basse-Picardie n'avaient pas attendu la promulgation de ce dernier décret pour régulariser leurs assemblées d'édification. Réduits à un petit nombre dans chaque localité, la maison de l'un d'eux tenait lieu de temple; chacun y trouvait une place, et le service se faisait sous la direction d'un ancien. Ils n'étaient pas non plus absolument privés de secours pastoraux. J[n] de Visme, natif de Vraignes, après avoir fait ses études et reçu la consécration au séminaire de Lausanne, avait été appelé comme pasteur à Quiévi (Nord), en mars 1787, pour y desservir cette Église et ses annexes. Se trouvant ainsi à une distance qui lui permettait de porter les bienfaits de son ministère dans le lieu de sa naissance et aux environs, il réserva le tiers de son temps en faveur de l'Artois et de la Basse-Picardie. Deux fois par année, il venait au sein de sa famille, rassemblait autour de la parole de Dieu, un premier dimanche, ses coreligionnaires de Senpuis, de Beaudeduit et des villages voisins (Oise); un second dimanche, ceux au milieu desquels il avait été élevé; prêchant, célébrant la Sainte-Cène à Vraignes, Inval, Vergies, Fresneville ou Heucourt, selon les circonstances. En venant ou en s'en retournant, il ne man-

quait jamais, surtout depuis la révolution, de passer par Contay, Harponville et les lieux environnants, tenant des réunions chaque soir dans des salles trop petites pour la foule qui s'y pressait.

La Flandre et le Hainaut faisaient aussi partie de son champ de travail. C'est dans cette dernière province, à Dour, où le fils continue encore l'œuvre commencée par son père, qu'il fut arrêté en 1789, à l'instigation d'un curé, et emmené pour être détenu à Mons, où il resta pendant 48 jours. C'est près de Dour, à Élouges, qu'il fut maltraité plus tard par une quarantaine de mauvais sujets, excités par le maire de la commune. C'est encore en se rendant à Dour qu'il fut saisi par la gendarmerie de Quiévrain, en 1804, et enfermé à Mons pendant 42 heures. Mais, cette fois, le maire d'Élouges fut sévèrement repris comme instigateur de cette nouvelle violence. Pendant la Terreur, de Visme dut forcément suspendre son travail d'évangélisation. L'orage révolutionnaire passé, il reprit le cours de ses voyages, et les continua encore longtemps avec le doux sentiment que Dieu bénissait ses travaux. En 1810, il écrivait : « Dans les départements du Nord, de Jemmapes, du Pas-de-Calais et de la Somme, il y a près de 5,000 âmes, faisant profession de la Religion réformée. A l'exception de 5 à 600, reste précieux de la révocation de l'édit de Nantes, tous sont des prosélytes, au moins en la personne de leurs pères. Le nombre en a toujours augmenté, même en ces temps critiques. Depuis 1786, je l'ai vu grossir d'une bonne moitié. Dieu m'a donné la satisfaction de fonder dix ou douze petites Églises; c'est la moitié de celles qui existent actuellement. »

Ainsi le Protestantisme français, qui avait été privé de tout droit, même de celui de vivre, pendant plus d'un siècle, criminel, s'il restait en France, criminel, s'il cherchait un refuge à l'étranger, se retrouvait sur son sol et reparaissait au grand jour, après la ruine des institutions qui lui avaient été si contraires. Quoique considérablement affaibli, il était encore assez respectable pour que la France, dans l'enfantement prolongé d'un nouvel ordre de choses, s'en occupât fréquemment et que chaque législation vînt à son tour lui apporter quelque bienfait. Que n'avait-il pas fallu de foi et de prudence à ses adhérents pour le conserver si longtemps, en dépit d'adversaires puissants, acharnés, décidés à le détruire! Maintenant, Dieu récompensait la fidélité des pères dans les enfants. Non-seulement les Réformés étaient tolérés, mais tous leurs droits étaient reconnus par la loi, et ces pasteurs qui, autrefois, n'exerçaient aucune fonction de leur ministère sans s'exposer au dernier supplice, allaient recevoir de l'État des marques de reconnaissance pour les services rendus à la société.

Sous une législation plus équitable, et quoiqu'ils aient eu souvent le regret de voir des restes d'intolérance diminuer les bienfaits que leur assurent les lois, les descendants ont franchement pardonné les crimes commis contre leurs ancêtres. C'est sans aigreur qu'ils rappellent un passé plein de douloureux souvenirs. Ils plaignent les martyrs de la conscience qui étaient leurs pères, mais ils plaignent aussi ceux qui, dans leur aveuglement, ont été de cruels persécuteurs. Ils plaignent même le parti dont le rêve aujourd'hui est de ramener des temps qui sont une tache dans les

annales de la France ; mais celle-ci a heureusement tous les jours plus de moyens de savoir ce qu'il lui en coûterait pour le suivre et, grâces à Dieu, rien n'annonce qu'elle ait l'intention de renouveler, en se mettant à sa remorque, les tristes expériences du passé.

En conservant le Protestantisme, dont les puissants de ce monde ont si souvent poursuivi le complet anéantissement avec une infatigable persévérance, Dieu a déclaré qu'il vivrait. Nous sommes donc sans inquiétude pour l'avenir. C'est à la parole de Dieu exclusivement qu'il s'attache ; il n'a point de superstitions à conserver, point de domaine temporel à défendre, point de formes de gouvernement à combattre, point d'aspirations généreuses des peuples à étouffer. Quand des âmes, inquiètes sur leur salut, s'adressent à la Bible pour y chercher la satisfaction de leurs besoins, elles arrivent bientôt à adopter, sans le savoir peut-être, les principes qui sont ceux de l'Église réformée. Nous en avons vu bien des exemples. Qu'il soit mieux connu ; que les intérêts matériels absorbent moins les forces vives de l'homme, et ce culte, que tant de Français ont adopté autrefois, qu'ils ont tenu à conserver au prix des choses de ce monde qu'on estime le plus, auquel un grand nombre ont sacrifié même leur vie, sera enfin apprécié de nouveau comme il le mérite.

APPENDICE

La loi du 18 germinal, an X, reconnaissait des pasteurs, des Consistoires et des Synodes d'arrondissement. Les pasteurs, nommés par les Consistoires, devaient être confirmés par l'État ; les Consistoires, composés de pasteurs et d'anciens choisis parmi les citoyens les plus imposés au rôle des contributions directes, avaient pour attributions, entr'autres, le maintien de la discipline ecclésiastique ; les Synodes, formés de cinq Églises consistoriales, qui y déléguaient chacune un pasteur et un ancien, étaient chargés de veiller sur tout ce qui concernait la célébration du culte, l'enseignement de la doctrine et la conduite des affaires religieuses. (Cette dernière partie de la loi n'a pas reçu, jusqu'à présent, son application.) Ainsi, la base et le sommet de l'Église réformée ancienne manquaient dans la nouvelle organisation : la commune ecclésiastique était sans existence légale, et le Synode national était entièrement passé sous silence.

Telle qu'elle était, cette loi fut-elle un bienfait ? L'égalité qu'elle établit entre le Protestantisme et le Catholicisme romain ne fut-elle pas payée trop cher ? L'indépendance de l'Église, la liberté de conserver et de mettre en œuvre tous les rouages de son organisation, n'avaient-elles pas plus d'importance que les faveurs accordées par l'État ? Est-il cer-

tain, d'autre part, que l'absence de ces faveurs eût suffisamment garanti la complète liberté religieuse? C'est ce que nous ne rechercherons point. Le premier Consul octroya la loi, et les Réformés l'acceptèrent avec joie. Ils regardèrent moins aux sacrifices qu'elle leur imposait, qu'aux avantages qu'ils s'en promettaient. Plus tard, on sentit qu'elle laissait beaucoup à désirer. Des réclamations toujours plus nombreuses parvinrent à l'autorité ; des projets de réorganisation lui furent même soumis, et le prince Louis-Napoléon, usant de ses pleins pouvoirs, satisfit à quelques-unes de ces demandes par le décret du 26 mars 1852. La paroisse fut reconstituée, et une commission ecclésiastique permanente établie sous le nom de *Conseil central*. En général, on a accueilli avec faveur la plupart des modifications apportées aux dispositions de la loi de germinal. Toute imparfaite qu'elle était, son règne avait duré 50 ans.

Dans son *Annuaire statistique et administratif du département de la Somme*, pour l'année 1806, M. Rivoire, archiviste de la préfecture, représente la population protestante du département par des chiffres qui, bien qu'ayant un caractère officiel, ne sont pas tous également exacts. D'autre part, ainsi que l'auteur le reconnaît, son tableau renferme des lacunes. On n'y voit pas figurer, par exemple, les communes de Baisieux, de Warloy et de Contay, où le nombre des Réformés était assez considérable (1).

(1) Dans les nombreux papiers du pasteur de Visme, conservés à Dour et à Vraignes, se trouve une statistique presque complète du Protestantisme des départements du nord de la France. D'après ce travail, fait en 1802, sur des notes prises dans les localités mêmes, on comptait alors à Bonneville 11 protestants ; à Warloy 31 familles, soit 109 individus ; à Contay 33 familles, 130 individus ; à Baisieux 2 familles, à Mametz 2, à Montplaisir (Autheux) 12 personnes. Les autres chiffres se rapprochent de ceux indiqués par M. Rivoire.

Voici ce tableau :

Arrondissement d'Abbeville.		
Abbeville.	20	24
Machy	4	
Arrondissement de Doullens.		
Doullens	10	410
Beauquesne	1	
Beauval	14	
Bonneville	54	
Canaples	7	
Grouches	39	
Harponville. . . .	84	
Lucheux	25	
Marieux	20	
Puchevillers . . .	1	
St-Léger-lès-Domart	7	
Terramesnil. . . .	56	
Toutencourt . . .	92	
Arrondissement de Montdidier.		
Montdidier	5	5
A reporter . .		439

Report . .		439
Arrondissement de Péronne.		
Herbecourt . . .	49	460
Mametz	15	
Ronsoy	46	
Roisel.	1	
Templeux-le-Guér.	336	
Villers-Faucon . .	13	
Arrondissement d'Amiens.		
Amiens	150	296
Vignacourt . . .	25	
Franvillers . . .	17	
Heucourt	50	
Inval-Boiron . . .	19	
Vraignes	20	
Fresneville . . .	13	
Vergies	2	
Total . . .		1,195

On voit, par ce tableau, que maintes localités où le Protestantisme florissait avant les persécutions, ne renfermaient plus, en 1806, un seul témoin des vérités évangéliques, professées autrefois dans des assemblées fréquentées par une foule de personnes ; ainsi Oisemont, St-Valery, Neufville, Prouville, Herly, Belleuse, etc., tandis que d'autres communes, autrefois entièrement catholiques, y comptaient un certain nombre de représentants. De sorte que, durant les 130 dernières années, il s'était fait un grand travail de destruction et d'édification sous le rapport religieux : de des-

truction, par la violence des mesures employées contre les familles attachées à la Réforme; d'édification, par les besoins qui avaient cherché leur satisfaction ailleurs que dans l'Église romaine, discréditée par la guerre qu'elle faisait à l'Évangile dans la personne des Protestants.

En 1804, le pasteur de Visme se mit en rapport avec Rabaut le jeune, ancien président du Corps législatif, pour obtenir du gouvernement l'établissement d'une Église embrassant tous les Protestants disséminés du département de la Somme. D'autre part, vingt-cinq chefs de famille firent des démarches dans le même sens auprès du préfet Quinette. De ces efforts simultanés résulta l'établissement d'un oratoire à Amiens (25 septembre 1804). Rabaut aurait désiré mieux. Pour rendre plus assurée la durée du nouvel établissement, et faciliter l'organisation d'un Synode au nord de la France, il travailla à faire d'Amiens le centre d'une Consistoriale comprenant les Églises de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, tandis que Lille aurait été celui d'un Consistoire réunissant les départements du Nord et de Jemmapes; mais ce fut sans succès. Amiens n'eut qu'un oratoire qui fut annexé à la Consistoriale de Monneaux (Aisne), par décret impérial du 1er novembre 1805.

En attendant la nomination d'un pasteur pour cette Église de nouvelle création, un Consistoire local avait été organisé, le 15 avril 1805, par les soins du préfet. Ses membres, au nombre de douze, étaient :

MM. Née, de Vraignes, président; Leclercq, de Saint-Aubin-Rivière; Pauchet, de Grouches; Gorbère (Joseph), de Marieux; Delassus (Jn), d'Heucourt; Deroguère, de Franvillers; Dufrénoy, d'Harponville; Drancourt, de Templeux-le-Guérard; Brassel, d'Amiens; Thiébaut, d'Amiens; Fatton, secrétaire, d'Amiens; Ischarner, d'Abbeville.

Ce Consistoire fonctionna peu. Nul pasteur ne se présenta

sérieusement pour desservir les Églises de la Somme ; aucun lieu de culte ne fut ouvert à Amiens, malgré le droit qu'on tenait du décret impérial (1), et de Visme se fit un devoir de continuer ses visites comme par le passé, bien qu'il eût transporté son domicile à Valenciennes. Toutefois, J.-B. Née, l'ancien pasteur d'Hargicourt et de Templeux, né à Vraignes comme de Visme, ayant été placé à Dieppe, en 1804, voulut alléger un peu la tâche de son collègue, en consacrant quelques jours chaque année aux Églises placées à l'ouest d'Amiens. Cela dura à peu près jusqu'à la mort de Jn de Visme, arrivée le 11 février 1819. Pendant quelque temps, son fils aîné, Jonathan, continua cette œuvre, quoiqu'il fût déjà pasteur à Dour, en Belgique.

On n'était pas aussi privé de secours pastoraux à Templeux-le-Guérard. J. Matile, placé, dès le commencement du siècle, à la tête du groupe d'Églises du département de l'Aisne rapprochées de la frontière de la Somme, donnait ses soins aux Protestants de cette commune. Lorsque Hargicourt devint le chef-lieu d'un arrondissement paroissial (1803), ce pasteur réserva quelques dimanches en faveur de Templeux, qui était en dehors de sa circonscription. M. Flaissières, son successeur (1838), en agit de même et desservit cette Église jusqu'à la création du poste par le gouvernement.

En l'année 1822, Laurent Cadoret, ancien pasteur de Lu-

(1) Le Consistoire adressa à l'autorité municipale d'Amiens une demande tendant à obtenir, pour la célébration du culte, la chapelle de l'ancien couvent des Capets. Il lui fut répondu que ce local avait été mis depuis longtemps à la disposition du ministre de la guerre. Invité par le préfet à en désigner un autre, le Consistoire ne donna pas suite à sa démarche. Cette correspondance prouve que l'obligation de fournir un lieu de culte aux Protestants d'Amiens était reconnue même par l'administration municipale.

neray (Seine-Inférieure), vint s'établir, non à Amiens où il ne découvrit que peu de Protestants, mais à Vadencourt, près Contay, centre d'une population réformée assez nombreuse, disséminée dans plusieurs villages. Son intention était d'occuper la place créée depuis bien des années et qui, jusque-là, n'avait jamais été remplie. L'ayant obtenue au bout de quelque temps (22 août), il ne tarda pas à recevoir chez lui MM. Jacquard et Cachemaille, jeunes ministres qui, pendant douze ans, travaillèrent avec zèle et succès dans le vaste champ confié au pasteur. Leur activité ne se porta pas vers Templeux ; en revanche, ils l'étendirent jusque dans le département de l'Oise, où ils furent aussi les instruments de Dieu pour réveiller plusieurs âmes. Leurs successeurs ne firent guère que passer dans le pays. L'un d'eux, M. Manta, se fixa à Amiens ; M. Cadoret l'y suivit (1840).

Une œuvre d'édification avait été commencée dans cette ville par M. Férot, alors employé à la mairie et plus tard directeur de l'usine du gaz. Le nombre des personnes fréquentant les réunions qui se tenaient chez lui, rendait utile la présence d'un pasteur, et M. Férot, en voyant augmenter sa responsabilité, la souhaitait vivement. A l'arrivée de M. Cadoret, une salle fut louée pour la célébration du culte ; un Consistoire local fut créé. En cherchant bien, on reconnut que le chiffre des Protestants domiciliés à Amiens était plus élevé qu'on ne l'avait cru d'abord ; de là le projet d'y construire un modeste temple. Il y avait, dans la rue de Metz, un ancien bâtiment à vendre ; on l'acheta. Par des travaux considérables on l'appropria pour servir de temple et de presbytère ; de généreux sacrifices furent faits, et le 16 juillet 1845, il fut inauguré au milieu d'un concours très-considérable de personnes. Dix-sept pasteurs assistèrent à cette intéressante cérémonie. Par là, le Protestantisme reprit solennellement son droit de cité dans l'ancienne capitale de la Picardie, du consentement de l'administration préfectorale,

qui s'était fait représenter à l'inauguration par son secrétaire général, M. Marotte, et de l'administration municipale, qui y avait délégué deux adjoints, MM. Porion et Massey.

Bien des petits temples s'étaient élevés depuis quelques années dans le département : ceux d'Harponville (1822), de Contay (1828), Heucourt (1833), Toutencourt (1835), Warloy (1836), Vraignes (1836), Inval-Boiron (1844). En 1853, on en construisit un d'une forme imposante à Templeux-le-Guérard, en remplacement de celui qui avait été édifié vers la fin du siècle dernier. On en bâtit un également à Franvillers en 1854; mais, avant son ouverture, l'administration le frappa d'une interdiction qui n'a été levée qu'en 1860. Le culte se célébrait, en outre, dans une maison particulière à Milly-lès-Doullens, à Terramesnil, à Baisieux et à Ailly-sur-Somme.

La circonscription religieuse dépendant de l'oratoire d'Amiens était beaucoup trop étendue pour qu'un seul pasteur fût en état d'y donner des soins suffisants. Pénétré de ce fait, le Consistoire, qui avait été créé à St-Quentin le 26 août 1829, et auquel l'oratoire d'Amiens avait été rattaché, sollicita auprès du gouvernement l'établissement de deux nouvelles places de pasteur dans le département de la Somme : l'une pour les Protestants domiciliés près de la limite de celui de l'Aisne; l'autre pour ceux des localités situées au nord et au nord-est d'Amiens. Conformément à cette demande, un poste fut fondé, en 1843, à Templeux-le-Guérard. Il a été occupé par M. A. Bost (1844-50), et l'est maintenant par M. Fosse, depuis le 28 août 1850; un autre poste, créé à Contay (7 décembre 1845), a été desservi par MM. J. Goulard (1849-55), Ph. Carret (1856-59), et l'est actuellement par M. Labourgade, nommé le 28 décembre 1859. Par ces créations de places, le champ de la paroisse d'Amiens ne s'étend plus que du côté de l'ouest; espace encore bien vaste, puisqu'il se prolonge jusqu'à Abbeville, St-Valery, Senarpont et Hornoy.

Tant que M. Cadoret demeura à Amiens (1840-48), la plupart des fonctions pastorales furent exercées dans cette Église par des ministres suffragants; ce furent MM. Fuzier (1842), Augustin Bost (1843), Théoph. Guiral (1844) et L. Rossier (1846).

Des écoles libres furent établies à Templeux (1829), à Contay (1846) et à Amiens (1847), avec l'assistance de la Société d'instruction primaire en faveur des Protestants de France. Mais ces deux dernières subirent le contre-coup des événements de 1848. Si, depuis l'année 1851, il y a, dans chacune de ces trois localités, une école communale protestante, c'est à l'équité du Conseil académique de la Somme que l'établissement en est dû. Par les soins dévoués de la Société protestante du nord, section de la Société centrale d'évangélisation, un instituteur évangéliste avait été placé, en 1854, à Franvillers, où le besoin s'en faisait sentir, par suite du mouvement religieux qui s'y manifestait. Il n'a pas été possible de l'y conserver jusqu'à ce jour. Mais il pourrait bien se faire que l'autorisation accordée d'ouvrir le temple fît tomber les obstacles qui ont empêché la fondation d'une école libre dans cette commune.

Lorsque le gouvernement remania les circonscriptions consistoriales (nov. 1852), après avoir modifié le régime intérieur des Églises par le décret du 26 mars, Amiens devint le chef-lieu d'un arrondissement embrassant le département de la Somme, moins le canton de Roisel et le département du Pas-de-Calais, réalisant ainsi, sans le modifier beaucoup, le projet formé, en 1805, par Rabaut le jeune. Les paroisses qui en font partie sont celles d'Amiens et de Contay (Somme), d'Arras et de Wanquetin (Pas-de-Calais). Celle de Templeux est restée attachée à St-Quentin. Dix-sept membres composent l'assemblée consistoriale: huit représentent Amiens, trois Contay, trois Arras et trois Wanquetin. Voici la liste de ceux qui en faisaient partie lors de son installation, le 18 janvier 1853.

Pour Amiens : MM. Rossier, pasteur président; Férot, d'Amiens, secrétaire ; Terry, d'Amiens ; Née, d'Inval-Boiron ; Granier, d'Amiens; Carmichael, d'Ailly-sur-Somme ; Doudain, d'Amiens ; de Visme, de Vraignes.

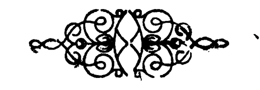
Pour Contay : MM. Goulard, pasteur ; Vérité, de Contay; Turben, d'Harponville.

Pour Arras : MM. Vivien, pasteur; Ducelliez, d'Arras; Génie Bienfait, d'Achicourt.

Pour Wanquetin : MM. ***, pasteur; Guilbert, d'Avesnes-le-Comte ; Gorriez, de Pas.

A la fin de l'année 1857, par une délibération de cette assemblée, l'Église réformée française de Boulogne-sur-Mer a été reconnue comme l'une des sections de la Consistoriale, et son ministre comme pasteur-auxiliaire, en attendant l'institution d'une paroisse officielle dans cette ville.

La population protestante du département est aujourd'hui un peu plus élevée qu'elle ne l'était en 1806. On peut l'évaluer à 1,750 personnes, réparties comme suit, entre les trois circonscriptions paroissiales : Amiens, 500 ; Contay, 750 ; Templeux-le-Guérard, 500. Quatre temples sont dans la première de ces circonscriptions, cinq dans la seconde ; il y en a deux dans la troisième.



COMMUNES DE LA PICARDIE

CITÉES DANS CET OUVRAGE

Abbeville.
Acheux.
Ailly-sur-Noye.
Ailly-sur-Somme.
Allonville.
Amiens.
Andainville.
Autheux.
Baisieux.
Béalcourt.
Beaudeduit.
Beauquesne.
Beauval.
Becquigny.
Belleuse.
Bernâtre.
Bernes.
Bertangles.
Blangy-Tronville.
Bohain.
Boismond.
Bonneville.
Boulogne-sur-Mer.
Calais.
Canaples.
Cannessières.
Chipilly.
Clermont (Oise).
Coisy.
Compiègne.
Contay.
Contre.
Conty.
Crèvecœur.
Crotoy (Le).
Doullens.
Eplessier.
Etaples.
Feuquières (Harbonnières).
Flesselles.
Folleville.
Franvillers.
Fresneville.
Frohen-le-Grand.
Gamaches.
Gouy-l'Hôpital.
Grouches.
Guignemicourt.
Guines.
Ham.
Hargicourt.
Harponville.
Hautcourt.
Havernas.
Herbecourt.
Hérissart.
Herly.
Hervilly.
Heucourt-Croquoison.
Heudicourt.

Hornoy.
Inval-Boiron.
Jeancourt.
Jumel.
La Neufville (Oneux).
Lempire.
Le Quesnel (Outrebois).
Lucheux.
Machy.
Mametz.
Marcelcave.
Marieux.
Martinsart.
Miannay.
Molliens-Vidame.
Mons-Boubers.
Montdidier.
Montigny.
Montreuil.
Nauroy.
Noyon.
Occoche.
Oisemont.
Péronne.
Picquigny.
Poix.
Prouville.
Puchevillers.
Regibay (Rollot).
Roisel.
Ronsoy.
Roye.
Rue.
St-Aubin-l'Amiénois.
St-Léger-lès-Domart.
St-Quentin.
St-Valery-La Ferté.
Salouel (Saleux).
Senarpont.
Senlis (Oise).
Senlis (Somme).
Senpuis.
Soissons.
Talmas.
Templeux-le-Guérard.
Terramesnil.
Toutencourt.
Ugny-l'Équipée.
Vacquerie.
Vaudricourt-Poireauville.
Vendelle.
Vergies.
Vignacourt.
Villers-Faucon.
Villers-St-Christophe.
Vraignes.
Wargnies.
Warloy.



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION . . . . IV-VIII.

LIVRE I.

DEPUIS L'ORIGINE DE LA RÉFORME EN PICARDIE
JUSQU'A L'ÉDIT DE NANTES (1598).

I.

Vaudois et Inquisition. — Auto-da-fé à Arras. — Ce qu'étaient ces Vaudois. — Réformateurs picards : Lefebvre, G. Roussel, Calvin. — De Berquin à Amiens. — Les Bullistes . . . 1.

II.

Prêtres réformateurs : Morand, Richard de Vauvillé. — Résistance à Montdidier. — Michel de Lagrange, son supplice. — Progrès de l'Évangile à Montdidier. — Un cordelier évangélique . . . . 11.

III.

Grand mouvement vers l'Évangile. — Les abus. — Opposition du Clergé. — François II contraint à la tolérance. — Pierre Hamon, augustin. — Assemblées religieuses à Amiens. — Opposition des magistrats. — Plusieurs d'entr'eux se rallient à l'Évangile. — Meilleures dispositions des autorités. . 18.

IV.

Luttes violentes. — Les Réformés sont attaqués. — Églises souillées. — Procès aux Catholiques par les magistrats. — De Senarpont. — Dumont, pasteur à Amiens . . . . 28.

V.

Guerre civile après le massacre de Vassy. — Nobles picards

avec Condé. — Charles IX. — L'évêque de Créqui. — Expulsions. — Processions. — Le cardinal de Bourbon. — Nouvelles violences . . . . 33.

VI.

Le Protestantisme à Abbeville. — Le gouverneur Saint-Delys, sa mort violente. — Autres excès. — Intolérance à Péronne. — Modération nécessaire à Montdidier. — Assemblées. — Le pasteur La Place, sa mort. — Le Protestantisme à Picquigny et dans le Vermandois. — Réfugiés . . . . 43.

VII.

Paix d'Amboise. — Synode de Montdidier. — Un registre de l'Église d'Amiens. — Temple à Amiens. — Condé et les magistrats de Montdidier et d'Amiens. — Souffrances des Protestants . . . . 57.

VIII.

Le Protestantisme pendant la deuxième guerre de Religion. — Genlis. — Cocqueville. — Violences. — La paix de Longjumeau. — Massacre à Amiens. — Secours aux Réformés des Pays-Bas. — Cocqueville, sa fin. — Genlis. . . . . 66.

IX.

Le Protestantisme pendant la troisième guerre de Religion. — Destruction du temple d'Amiens. — Paix de Saint-Germain. — Résistances à Amiens. — Tracasseries à Montdidier. 77.

X.

La Saint-Barthélemy. — Peu de victimes. — Conséquences de ce massacre : conversions, émigrations, guerre civile. — Paix de Monsieur. . . . . 85.

XI.

Naissance de la Ligue en Picardie. — Résistances. — Intolérance. — Le roi tour à tour contraire et favorable aux ligueurs. — Attitude de Montdidier pendant la Ligue. — Massacre. — Anarchie. — Responsabilité de Rome. . . 92.

XII.

Les Églises pendant la Ligue. — Obstacles aux assemblées religieuses. — Saint-Delys. — D'Ailly. — De Jumelles. — Édit de Nemours. — Violences. — La Ligue après la journée des Barricades. — La Ligue et le Protestantisme. . . . 102.

XIII.

Les Églises pendant la Ligue : arrestations, confiscations.— Le Clergé ligueur. — Mandement de l'évêque d'Amiens. — La Ligue s'épuise. — Faiblesse de Henri IV pour les ligueurs.— Rétablissement des édits de tolérance. — Intolérance. — Amiens sous les Espagnols. — Capitaines huguenots au siége d'Amiens . . . . 109.

LIVRE II.

DEPUIS LA PROMULGATION JUSQU'A LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES (1598-1685).

I.

L'édit de Nantes. — Pourquoi les hésitations de Henri IV. — Commissaires de l'édit. — Démarche d'Abbeville. — Le Protestantisme était-il mort ? — Robert de Caulincourt. — Retour de réfugiés. — S. de La Borne, pasteur à Amiens. . 121.

II.

Lieux de culte.— Havernas.— Opposition à Amiens.— Guignemicourt. — Opposition à Oisemont. — Cannessières, Feuquières, Regibay, Bertangles. . . . . 128.

III.

Efforts pour le triomphe du droit à Amiens. — Temple de Salouel. — Écoles. — Montdidier. . . . . 136.

IV.

Controverses : Gautran, Viseur, Véron et Le Husher, d'Hollandre et Bugnet. — Pasteurs d'Amiens : de La Cloche, de Lauberan, Pinette. — Étendue de la paroisse. — Noblesse protestante . . . . 144.

V.

Les Églises sous Richelieu. — Tranquillité. — Projets de réunion. — Robert Saint-Delys. — Les Églises sous Mazarin. — De Labadie. — Nouveaux lieux de culte : Autheux, Saint-Valery, Vaudricourt, La Neufville, près Abbeville, etc. 155.

VI.

Les Églises sous Louis XIV. — Plaintes réciproques. — Mesures restrictives. — Soldats de Cromwell. — Envoi de commissaires. — L'évêque Faure et ses requêtes. . . . 164.

VII.

Défense des Protestants. — Décisions des commissaires. — Arrêt du Conseil. — Démolition des temples. — Église d'Herly. — Van Robais. — Désolation. — Mesures prises par les Protestants. . . . . 173.

VIII.

Procès faits aux Églises. — L'évêque contre des seigneurs. — Le procureur du roi contre Vaudricourt, Oisemont, Abbeville, Prouville, Wargnies et les seigneurs. . . . . 181.

IX.

Le procureur du roi contre des ministres. — Intervention du Parlement de Paris. — Indignation de l'évêque. — Ses réclamations. . . . . 192.

X.

Mesures employées contre les Réformés : la ruse, la violence, la corruption. — Insuffisance du cimetière à Amiens. — Obstacles au culte à Wargnies. — Injures à Abbeville. — Plaies intérieures. — Noble conduite des Synodes. — Émigration . . . . 197.

XI.

Suppression du culte à Wargnies, à Oisemont, à Prouville. — L'idée fixe de Louis XIV. — Colbert. . . . . 206.

XII.

Correspondance de Colbert avec l'intendant. — Arrêts suc-

cessifs. — Avertissement du Clergé catholique et répugnances de l'intendant. — Séparation des pasteurs et des troupeaux. — Pasteurs pour baptiser. — Les Synodes impossibles. — Situation intolérable. — Émigration. . 212.

XIII.

La révocation, œuvre impolitique, effet des mesures précédentes. — Hommes distingués : Bauhin, Tagaut, Béroalde, Evrard, Bonnet, Desmarets, Maillard, Duquesne. . . 221.

LIVRE III.

DEPUIS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES JUSQU'A LA LOI DU 18 GERMINAL AN X (1685-1802).

I.

Enregistrement de l'édit à Amiens. — Émigration des pasteurs. — Destructions. — Confiscations. — Point de liberté de conscience . . . . 229.

II.

Agents convertisseurs : magistrats, prêtres et dragons. — Les conférences à Abbeville et les dragons. — Conférences à Amiens. — Succès. — Relaps. — La claie. . . . . 236.

III.

Statistique de l'émigration. — Nobles : apostats, opiniâtres, émigrés. . . . . 245.

IV.

Refuge en Angleterre, en Hollande, en Prusse, en Suisse. — Sacrifices de la France. — Efforts pour ramener les émigrés. — Moyens d'évasion. — Fugitifs arrêtés. — Opiniâtres expulsés . . . . 250.

V.

Mesures préventives contre l'émigration : confiscation de livres, la prison, les couvents, les récompenses. — Faibles succès. — On a honte des violences. — Retour de ministres . . . . 259.

VI.

Mouvement vers le Protestantisme à Templeux-le-Guérard, etc.; mesures pour le comprimer. — Tristes déceptions de Louis XIV; son opiniâtreté comme persécuteur; sa mort. 267.

VII.

Les Protestants sous la régence. — Biens des émigrés. — Mesures contre les réfugiés rentrés en France et contre les nouveaux Protestants. — Sous Louis XV, édit cruel. — Ses effets en Picardie. . . . . 273.

VIII.

Résistance de l'opinion publique contre la persécution. — Le régisseur des biens des religionnaires et ceux qui sont dépouillés. — Successions de Sains, de Bernapré, Le Roy, etc. — Les Protestants du Vimeu. — Les cousins. — Baptêmes. — Mariages . . . . 281.

IX.

Le mouvement vers le Protestantisme continue. — Jeancourt. — Mesures de répression. — Autre mouvement à Senlis, près Albert. — Assemblées religieuses près Doullens. — Vaines oppositions du Clergé. — Menaces du gouvernement au sujet des assemblées. . . . . 288.

X.

Le Protestantisme se réorganise. — Un Colloque. — Mémoire de Court de Gébelin. — Arrêt du Parlement contre des actes de l'état civil. — Un Synode. . . . . 296.

XI.

Édit de tolérance. — Progrès rapides de la tolérance. — Réparations. — Le pasteur de Visme. — Conclusion. . . 303.

APPENDICE. 311.

Communes de la Picardie citées dans cet ouvrage.. . . 321.

Amiens. — Imp. Lemer aîné, place Périgord, 3.



